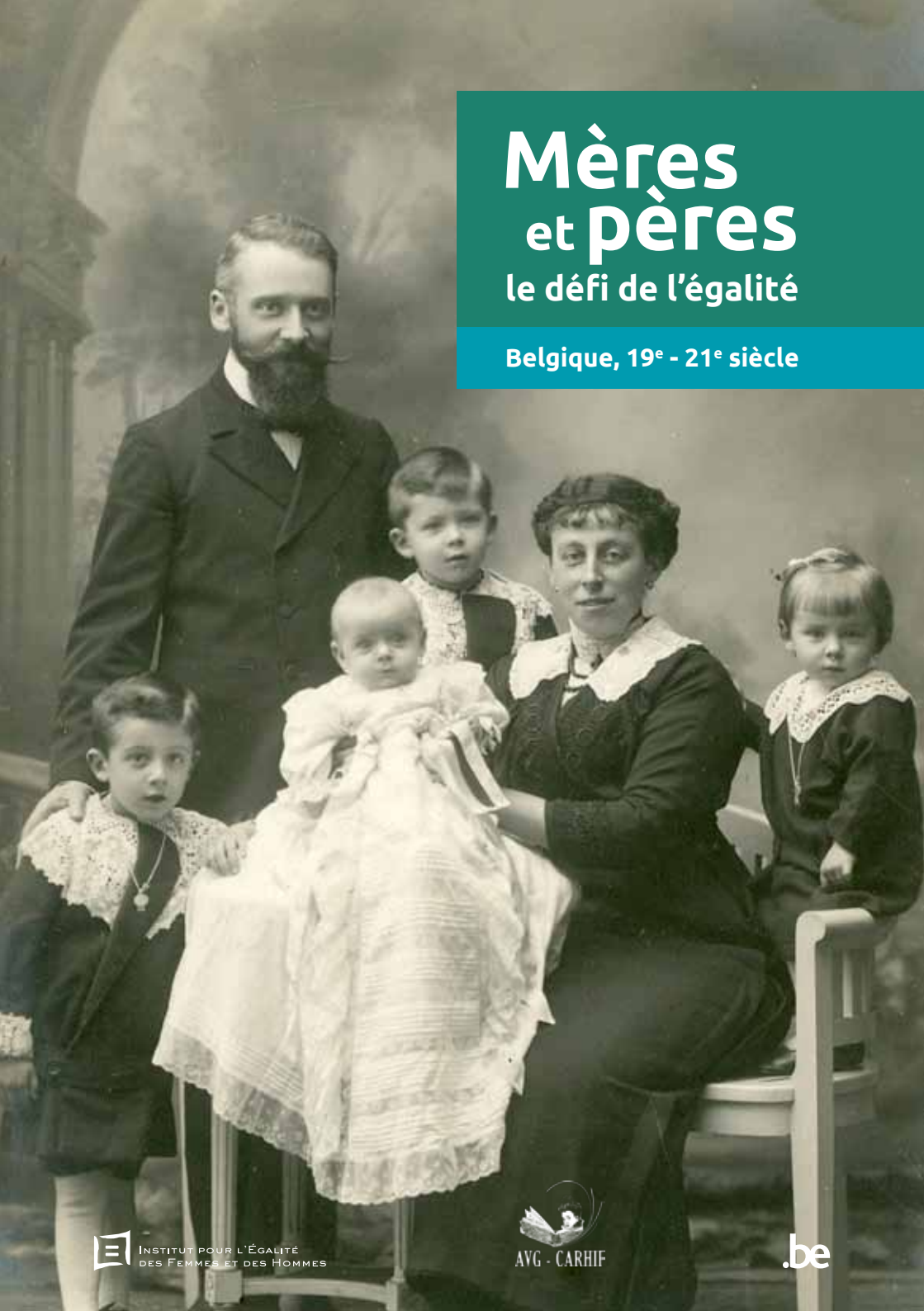


Mères et pères

le défi de l'égalité

Belgique, 19^e - 21^e siècle



INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES ET DES HOMMES



AVG - CARHIF

.be

Mères et pères

le défi de l'égalité

Belgique, 19^e - 21^e siècle

Claudine Marissal | 2018

Éditeur :

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
T 02 233 44 00
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Auteure :

Claudine Marissal
Centre d'Archives et de Recherches pour l'Histoire des Femmes
Rue du Méridien 10
1210 Bruxelles
T 02 229 38 31
avg.carhif@amazone.be
www.avg-carhif.be

Lay-out et impression :

Gevaert Graphics

Éditeur responsable :

Michel Pasteel
Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Numéro de dépôt :

D/2018/10.043/1

Cette publication a été imprimée avec des encres végétales sur du papier recyclé ou FSC ou PEFC.

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	8
Introduction	10
Chapitre 1. Mères et pères modèles du 19^e siècle aux années 1960	15
• Le père tout-puissant	16
• Les devoirs du père	18
• L'épouse et mère	21
• Des épouses indispensables mais incapables...	25
• L'inégal partage des tâches éducatives et domestiques	26
• Le travail des mères en ligne de mire	28
• Légitimer la répartition des rôles parentaux	30
- Le soutien de la science	30
- La doctrine de l'Église	32
- Le natalisme	34
- Le bien-être de l'enfant	36
• Un modèle qui se diffuse	39
Chapitre 2. Convaincre	43
• Des rôles inculqués dès le jeune âge	44
• Éduquer les femmes à leur mission 'naturelle'	51
• Éduquer les parents	53
• L'appui des organisations de masse	57
• La fête des mères	64
• Le rôle des médias et de la publicité	66
Chapitre 3. Familles plurielles	71
• Familles hors normes	72
• Hors mariage : la maternité 'honteuse'	75
• Maîtriser sa fécondité	78
• Les 'mauvais' pères	81
• Contester la puissance paternelle	83
• Contester la hiérarchie conjugale	88
• Le défi du bonheur maternel	92
• Vers l'égalité conjugale	96
Chapitre 4. Mères, travailleuses et citoyennes	101
• Écarter les femmes de l'emploi	102
• Des filières féminines conformes aux rôles attendus	109

• 'Protéger' les travailleuses	111
• Des droits sociaux inégaux	114
• Vers l'égalité professionnelle	117
• L'école et la formation en question	122
• Des crèches controversées	124
• Des droits politiques longtemps masculins	128

Chapitre 5. Féminismes et droits des mères	133
• Les féministes maternalistes	134
• Les organisations ouvrières féminines	137
• Les mères ont-elles le droit de travailler ?	141
• L'assurance maternité	145
• Des droits politiques au féminin	151

Chapitre 6. Nouvelles familles ? 1970-début 21^e siècle	159
• Libérer les femmes : le nouveau féminisme des années 1970	160
• L'évolution des structures familiales	166
• Le féminisme d'État	168
• Impliquer les pères	170
• Les résistances au changement	177
• Les organisations familiales	181

En guise de bilan	187
--------------------------	------------

Bibliographie sélective	195
--------------------------------	------------

Iconographie	206
---------------------	------------

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAM : Archives de l'archevêché de Malines
Carhif : Centre d'archives et de recherches pour l'histoire des femmes
JOCF : Jeunesses ouvrières chrétiennes féminines
KAV : Kristelijke arbeidersvrouwengilden
LOFC : Ligues ouvrières féminines chrétiennes
ONE : Œuvre nationale de l'enfance. Devient Office de la naissance et de l'enfance/Kind en gezin en 1987.
POB : Parti ouvrier belge

PRÉFACE

L'étude 'Mères et pères : le défi de l'égalité' retrace l'histoire des modèles familiaux en Belgique du 19^e au 21^e siècle. Elle analyse plus particulièrement la façon dont se sont construits les rôles de pères et mères durant cette période.

Cette étude met en lumière la volonté politique, du 19^e siècle aux années 1960, de créer un nouveau modèle familial. Un modèle dual et hiérarchisé entre hommes et femmes. Un modèle qui sera légitimé par la science, la religion, le natalisme et même la psychologie infantile.

Ce modèle sera assorti de moyens pour convaincre : éducation des filles à la maternité, emploi féminin interdit ou sous-payé, absence de crèches, allocations familiales à visée nataliste et mesures fiscales favorisant la 'femme au foyer'.

Alors que la majorité des femmes exerçaient une activité professionnelle, elles sont sommées de rentrer au foyer pour s'investir exclusivement dans le travail ménager et l'éducation des enfants.

La maternité va servir à justifier la différenciation des rôles sociaux des femmes et des hommes dans la famille et dans la sphère publique et provoquer de profondes discriminations à l'encontre des femmes sur le marché du travail.

En un siècle, de 1846 à 1947, la proportion de travailleuses connaît d'ailleurs une chute saisissante.

À partir des années 1970, un nouveau féminisme voit le jour. Sous la pression des organisations féministes et pour répondre à ses obligations internationales, la Belgique adopte progressivement un cadre légal égalitaire et antidiscriminatoire.

Mais la promotion et la justification de rôles familiaux inégalitaires a laissé des traces encore visibles aujourd'hui : écart salarial persistant, travail à temps partiel et statuts précaires majoritairement féminins, choix d'études marqués par les stéréotypes de genre, sous-représentation des femmes aux postes décisionnels, ...

Les inégalités dans la vie familiale expliquent en partie la profonde résistance au changement. La répartition des tâches domestiques et éducatives reste très inégalitaire et constitue un frein majeur à l'égalité des hommes et des femmes dans la société.

Cette étude démontre l'impact des politiques menées durant plus d'un siècle pour promouvoir un modèle familial spécifique et différencier les rôles des hommes et des femmes, des pères et des mères. Les inégalités actuelles en sont bel et bien le résultat.

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

Michel Pasteel

Liesbet Stevens

La direction de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

INTRODUCTION

« Notre vision de la famille qui sert avant tout à fixer nos angoisses et nos nostalgies, évalue le présent à l'aune d'un passé imaginaire ; celui d'une sphère familiale, solidaire, chaleureuse, protectrice où chacun trouvait naturellement sa place et la conservait jusqu'à sa mort. »

André Burguière, 2005¹

Aujourd'hui, la famille du passé nous apparaît généralement stable, unie, généreuse et harmonieuse. Les hommes et les femmes s'y activaient chacun selon leurs compétences particulières : la femme faisait le ménage et prenait soin des enfants tandis que l'homme travaillait et rapportait les ressources indispensables à la vie familiale ; parfois, il faisait aussi la guerre pour protéger les siens. La famille était ordonnée et hiérarchisée : le mariage consacrait le couple et l'autorité du père et du mari donnait une discipline indispensable à l'enfant. La révolution industrielle au 19^e siècle et le féminisme au 20^e siècle auraient bouleversé cet ordre ancien et projeté la famille dans les affres de l'incertitude, à l'origine de la mésentente conjugale mais aussi de graves difficultés juvéniles.

Cette vision figée de la famille d'antan, que des courants conservateurs invoquent encore aujourd'hui pour dénoncer la démocratisation de la vie familiale, ne résiste pas à l'examen de l'histoire. Les familles n'ont jamais été ni homogènes, ni stables, ni toujours harmonieuses. Les modèles familiaux se sont modifiés au fil du temps, sensibles à l'économie, à la culture, à la religion, aux clivages sociaux, aux conceptions du bien-être de l'enfant ou de l'égalité des sexes. Les modèles conjugaux et parentaux se sont dès lors faits et défaits selon les époques, donnant lieu à de multiples discours sur la famille idéale et à des injonctions plus ou moins pressantes pour imposer aux couples ou aux parents les rôles convenus. Car la famille idéalisée ne correspond jamais aux modes de vie réels des hommes et des femmes, il faut donc déployer toute une série de moyens pour l'imposer.

Si la famille s'est montrée diversifiée, elle n'a cependant jamais échappé à la distinction des rôles selon le sexe. Le pouvoir d'enfantement n'a jamais eu le même impact pour les hommes et les femmes. Quelles que soient les périodes et les sociétés envisagées, les idéologies familiales ont toujours fixé pour les femmes un destin ancré dans la maternité, alors que d'autres opportunités que la paternité s'ouvraient aux hommes. Ces différences, justifiées par de multiples considérations sur les 'natures' féminine et masculine, ont fondé sur le long terme un positionnement différent et hiérarchisé des hommes et des femmes dans la famille, mais aussi dans l'organisation sociale, à l'origine de profondes inégalités dont nous percevons toujours les effets aujourd'hui.

Pourtant dans la réalité, les femmes ne se sont jamais restreintes à la maternité. Elles ont toujours participé à d'autres activités qui les ont dès lors placées, selon la rigueur des modèles imposés, dans la marginalité ou la concurrence avec les hommes. Mais ces derniers n'accomplissaient pas non plus nécessairement les rôles qui leur étaient impartis. Les modèles familiaux ont dès lors donné lieu à de multiples injonctions, mais aussi à de fréquentes renégociations où le genre a trouvé une place majeure.



Photo de famille, 1921.

¹ Burguière, A., « Repères pour une histoire de la famille » in Peemans-Poullet, H. (dir.) (2005), p. 109.

L'histoire des modèles familiaux en Belgique au 19^e et 20^e siècle, qui constitue la trame de cet ouvrage, montre clairement ces différents aspects : l'émergence au 19^e siècle d'un nouveau modèle dualisé, hiérarchisé, exclusif qui est légitimé par la science, la religion ou le natalisme et qui impose aux femmes des rôles exclusivement ancrés dans le mariage, la maternité et la vie domestique (chapitre 1). Jusqu'aux années 1960, une panoplie de moyens sont déployés pour imposer ce modèle à une population qui ne cesse d'y déroger et de montrer d'autres aspirations (chapitre 2). Les rôles imposés, très hiérarchisés, servent aussi à justifier de profondes discriminations envers les femmes dans la famille, à l'école, dans la vie professionnelle et publique. Car si la maternité n'est assortie d'aucun droit, elle est régulièrement invoquée pour exclure. Mais malgré tous les efforts pour convaincre, l'écart subsiste avec les modes de vie réels et les aspirations individuelles et collectives. Les familles qui vivent en-dehors des normes restent majoritaires, en raison notamment de modes de vie 'atypiques' (concubinage, familles recomposées...), du travail des femmes à l'extérieur du foyer, mais aussi des 'manquements' masculins. Différents acteurs sociaux négocient dès lors des changements dans la famille (chapitre 3) et dans la vie professionnelle et publique (chapitre 4).

Mais le modèle de la mère au foyer, qui ne cesse par ailleurs de montrer ses faiblesses, fait longtemps obstacle à l'émancipation féminine. Même les féministes ne peuvent s'en affranchir. Il s'ensuit une négociation difficile et souvent paradoxale pour obtenir des droits pour les femmes sans nuire à un destin féminin ancré dans la maternité (chapitre 5). La rupture prend place à la fin des années 1960. Le dernier tiers du 20^e siècle se caractérise par une totale remise en cause du modèle imposé au bénéfice d'une vision beaucoup plus égalitaire et diversifiée de la famille. Mais malgré une démocratisation évidente de la vie familiale, les rôles différents selon le sexe, qui sont toujours défendus par divers acteurs sociaux, s'avèrent aujourd'hui encore une source majeure d'inégalités (chapitre 6).

Cette histoire des modèles familiaux dans une perspective de genre fait extrêmement bien ressortir combien les préjugés sexistes ont modelé sur le long terme les inégalités dans la famille, avec des prolongements évidents dans la sphère publique. À partir du 19^e siècle, la figure de la mère se construit en conflit avec celle de la travailleuse, alors que celle du père se superpose à celle du travailleur et la renforce. Le 'dilemme maternel' comme l'appelle l'historienne Ann Taylor Allen, crée un tiraillement continu pour les femmes, écartelées entre leurs responsabilités familiales (qu'elles continuent toujours aujourd'hui à prendre majoritairement en charge) et leur implication dans la vie économique

et sociale.² Le travail des femmes, et surtout celui des mères, se retrouve dès lors au cœur de multiples polémiques qui apparaissent tout au long de cet ouvrage, car il tisse une trame incontournable pour l'histoire de la famille.

Écrire une histoire des modèles familiaux dans leurs relations avec les inégalités sexuées fait en réalité porter le regard bien au-delà de la famille. Car cette histoire associe étroitement le couple conjugal, les parents et les enfants à leur environnement social qui implique l'éducation, l'enseignement et la formation, le monde du travail, la vie politique, les droits sociaux, la culture, les groupes de pression ou les médias. C'est pourquoi l'histoire de la famille se construit au confluent de l'histoire économique, sociale, politique, religieuse, culturelle et éducative. Elle établit aussi des connexions évidentes avec de multiples disciplines : l'histoire bien entendu, mais aussi la sociologie, le droit, les études féministes, la psychologie, la pédagogie, la démographie, l'anthropologie ou l'ethnologie. Comme l'intérêt pour la famille et les rôles parentaux a toujours été immense, et l'est toujours aujourd'hui, les sources historiques et les ressources bibliographiques sont innombrables.

Cet ouvrage ne prétend pas à l'exhaustivité mais espère offrir une synthèse originale qui envisage deux siècles d'histoire des rôles parentaux dans leurs relations complexes avec la sphère publique. En remémorant la parole de diverses personnalités influentes (médecins, magistrats, députés, écrivains, spécialistes de l'enfance, féministes...), il montre la force des préjugés sexistes et leur grave incidence sur les inégalités, mais aussi les motivations du changement. L'iconographie aussi est conviée, qui témoigne souvent avec humour du regard porté par les contemporains sur 'leurs' familles. Cet ouvrage met surtout en exergue la complexité d'un processus qui mobilise de multiples acteurs sociaux. Il montre enfin combien la démocratie familiale est un enjeu majeur pour l'égalité des hommes et des femmes dans la société tout entière, et pas seulement dans l'espace privé.

2 Allen, A. T. (2005), p. 1 ; 235.



<< Mère, père et enfant, photo de famille, 1919.

Chapitre 1

Mères et pères modèles du 19^e siècle aux années 1960

« La fillette sera épouse et elle sera mère. Voilà vraiment pour elle ce qui devra un jour s'appeler vivre : tenir un petit enfant dans les bras. Il s'agit dès l'adolescence de l'en avertir et de la guider vers cette fonction suprême où la femme doit trouver son équilibre et son bonheur. »

Jeanne Cappe, 1927³

Contrairement à ce qu'on entend très souvent, les rôles féminins et masculins ne sont pas immuables, ils évoluent au fil du temps. Plus libres à certaines époques, ils deviennent plus contraignants à d'autres, fixant une destinée toute tracée en fonction du sexe à laquelle il convient de s'accommoder. La fin du 18^e siècle inaugure une telle période qui trouve des prolongements jusque tard dans le 20^e siècle. Les différences physiques entre les hommes et les femmes servent alors à justifier des rôles familiaux et parentaux bien définis, dualisés, inégaux et exclusifs, dont le respect doit garantir la stabilité d'un ordre social

3 Cappe, J. (1927), « Pour les futures mamans », *Revue de l'ONE*, oct., p. 880.

profondément éprouvé par les bouleversements politiques, économiques et sociaux induits par la révolution industrielle.

L'importance accordée aux rôles familiaux ne doit pas étonner. Il est alors communément admis que ce ne sont pas les individus mais bien les familles qui fondent la société. La cellule familiale représente un socle qui doit être solide pour garantir l'ordre social. Or, d'après les conceptions qui dominent au 19^e siècle et pendant une grande partie du 20^e siècle, la famille bien conduite ne peut se concevoir sans un chef. Ce chef, c'est l'homme, mari et père, qui se voit investi d'une mission fondamentale « d'intérêt public » qui le transforme en « magistrat domestique »⁴, mais aussi en travailleur et citoyen. Mais dans la famille, le père n'est pas seul. Aux côtés du *pater familias* émerge aussi à la fin du 18^e siècle la figure de la mère en maîtresse des activités éducatives et domestiques. La famille se construit dès lors selon une distribution des rôles selon le sexe, explicite et excluante. Défendue par une classe sociale en plein essor, la bourgeoisie, cette nouvelle culture familiale gagne progressivement les autres milieux sociaux. Légitimée par le droit, la religion, la science et plus tard par les politiques natalistes et de protection de l'enfance, elle maintient ses effets jusque tard dans le 20^e siècle.

LE PÈRE TOUT-PUISSANT

Durant les siècles qui précèdent la Révolution française, l'homme est très généralement considéré comme un être supérieur dont l'« autorité est vénérée d'abord comme reflet de la puissance divine, puis comme un véritable droit naturel ».⁵ Le principe de la puissance maritale et paternelle est présent dans le droit ancien (droit romain, franc, coutumier), mais il se renforce à la fin du Moyen Âge et durant les Temps modernes. Le père exerce sa puissance légale sur la famille et c'est à lui que les autorités religieuses, les médecins et les pédagogues adressent le plus souvent leurs conseils pour l'éducation et la santé des enfants et des (futurs) mères. Selon les historiens Jean Delumeau et Daniel Roche, « Du milieu du 15^e siècle aux deux ou trois premières décennies du 18^e siècle, avant la contestation grandissante de son pouvoir au siècle des Lumières, l'image et la puissance du père s'affermissent dans l'Occident chrétien. La période

moderne, à ce titre, peut être qualifiée d'âge d'or des pères ».⁶ Cette puissance n'est cependant pas sans limite et les pères peuvent, dans des circonstances exceptionnelles il est vrai (par exemple en cas d'abus de pouvoir ou de mauvais traitements), être déchus de leur autorité. La puissance paternelle ne signifie pas non plus que les pères décident seuls des affaires familiales. L'historienne Catherine Jacques constate ainsi que dans les régions qui forment la future Belgique, l'autorité parentale se distribue depuis le Moyen Âge, selon les coutumes locales, entre le père et la mère pour les décisions importantes concernant leurs enfants (éducation religieuse, choix de profession, consentement au mariage, transmission des biens). Mais elle constate aussi dans le courant du 18^e siècle un renforcement de plus en plus net du pouvoir des pères et une « multiplication des louanges de l'autorité paternelle (...) comme garant des bonnes mœurs et de la paix publique ».⁷

Le profond rejet de la monarchie absolue qui mène à la Révolution française se double pourtant d'une forte contestation de la puissance paternelle. Au 18^e siècle, la philosophie des Lumières, qui s'interroge sur les régimes autoritaires, évoque aussi l'effet négatif de la 'tyrannie' paternelle sur l'éducation des enfants. Elle valorise une société et une famille fondées non plus sur la domination mais sur le respect mutuel. Mais l'État qui succède à la période révolutionnaire rétablit un ordre familial très hiérarchisé. Le Code civil de Napoléon de 1804, qui s'applique aux régions qui forment la Belgique actuelle (rattachées à la République française depuis 1795), instaure pour plus d'un siècle l'autorité absolue du mari et père sur son épouse et ses enfants. Il délègue l'autorité de l'État dans la famille au mari et père, qui devient le garant familial du respect des lois et de l'amour de la patrie. Le mariage s'avère le cadre de référence pour ces relations d'autorité et de dépendance tout comme il devient un élément majeur de l'identité masculine et féminine. Pour devenir homme ou femme, il s'agit de se marier et d'avoir des enfants. Les hommes et les femmes célibataires sont d'ailleurs l'objet de propos souvent cruels mettant en cause leur identité sexuée, et ce phénomène s'aggrave encore à la fin du 19^e siècle et la première moitié du 20^e siècle.

4 Desrayaud, A. (2012).

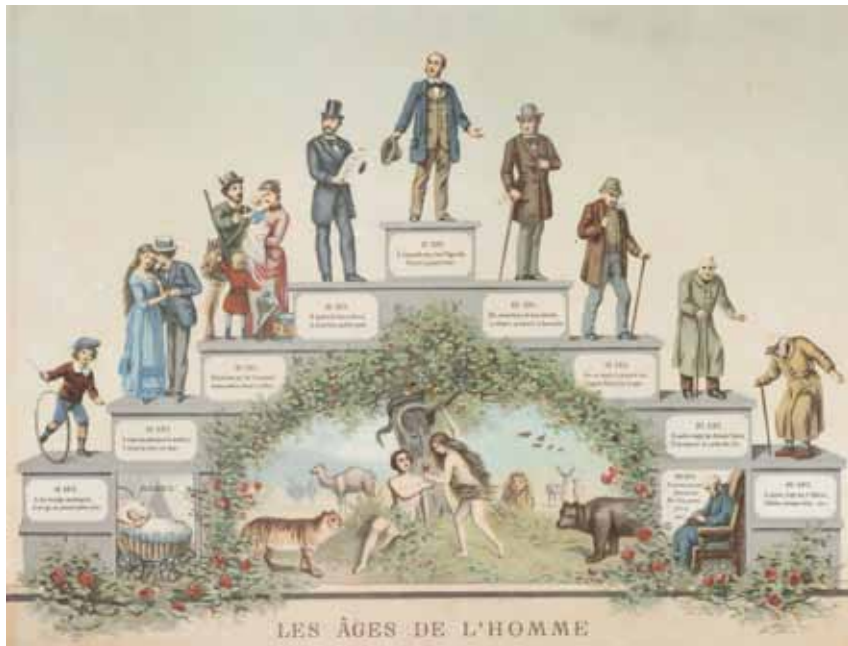
5 Knibiehler, Y. (1987), p. 156.

6 Delumeau, J., Roche, D. (dir.) (1990), p. 71.

7 Jacques, C. (2003), p. 37.

LES DEVOIRS DU PÈRE

Les descriptions précises et explicites des devoirs paternels sont peu abondantes, comparées à celles qui se multiplient à partir du 19^e siècle sur les devoirs maternels. Mais certains aspects de la paternité ressortent clairement⁸ : le père doit garantir l'unité familiale et pour ce faire, il doit discipliner, guider, nourrir et protéger. C'est au père qu'il revient de superviser le caractère, l'éducation morale et religieuse, la scolarité et la formation professionnelle des enfants. En cas d'indiscipline, il doit d'ailleurs punir et la loi lui donne jusqu'en 1912 le droit de correction et même celui de réclamer de la justice l'incarcération de ses enfants. Le père doit aussi montrer l'exemple et guider ses enfants (en l'occurrence surtout ses fils) pour qu'ils deviennent de bons citoyens, travailleurs et patriotes. Il doit en outre les ouvrir à la culture (notamment par la lecture) et au monde. Les fréquentes représentations du père plongé dans son journal, la mère s'adonnant



« Les âges de l'homme », carte postale, début 20^e siècle.

quant à elle aux travaux domestiques, illustrent d'ailleurs ces injonctions. Pour les croyants, le père doit être un guide spirituel, prier pour sa famille et veiller au respect des obligations religieuses. Le mari a aussi des obligations envers son épouse. Le Code civil l'oblige « de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état » (art. 214). Comme il lui doit protection, il a le droit de surveiller ses fréquentations, de lire son courrier...

Le père doit en outre subvenir aux besoins des siens. Au 19^e siècle, sa fonction de *breadwinner*, de père 'gagne-pain', 'nourricier' ou 'soutien de famille', devient un élément-clé de l'identité masculine. Alors que les femmes (et les enfants) contribuent en réalité largement aux ressources familiales, c'est désormais au mari et père qu'il revient – en théorie du moins – de travailler pour gagner les ressources indispensables au bien-être familial. En travaillant, l'homme prouve sa capacité à agir sur son environnement et ses revenus deviennent un des symboles de la réussite masculine. Cependant, le travail ne doit pas accaparer le père à tel point qu'il ne soit plus en mesure de superviser l'espace domestique. Tout est question d'équilibre... Le mari et père doit enfin défendre les intérêts familiaux dans l'espace public. C'est pourquoi le suffrage, en plus d'être pendant longtemps censitaire, est aussi exclusivement masculin (jusqu'en 1920), de même que le devoir militaire : la conscription (jusqu'en 1913) et le service militaire obligatoire (de 1913 à 1994) ne concernent que les hommes, l'armée s'avérant un lieu majeur d'identification à la masculinité. Jugées trop transgressives, les tentatives à partir de l'entre-deux-guerres d'introduire un service civil ou militaire pour les femmes n'aboutissent d'ailleurs pas. Jusqu'en 1975, l'armée reste inaccessible aux femmes.

Cet idéal masculin perdure pendant les deux premiers tiers du 20^e siècle. Contrairement aux idées reçues, les deux guerres mondiales ne bouleversent pas durablement la répartition des rôles selon le sexe et les retours à la paix se caractérisent dans tous les pays occidentaux par une réaffirmation de rôles masculins très conventionnels. Durant l'entre-deux-guerres, les mouvements fascistes et autoritaires cultivent l'image d'une virilité forte, pure et combative, et leurs leaders (Mussolini, Hitler, Staline ou Pétain) utilisent la rhétorique du père tout-puissant pour se présenter comme les guides et 'pères' de la nation.⁹ Après la Deuxième Guerre mondiale, on assiste à une nouvelle valorisation des rôles masculins. L'historien Luc Capdevila évoque le nouvel essor des figures du

⁸ Sur l'histoire de la paternité, voir entre autres : Van Osselaer, T. (2009 ; ...); Sohn, A.-M. (2009) ; Broughton, T. L., Rogers, H. (2007) ; Childers, K. S. (2003) ; Faron, O. (2003) ; Tosh, J. (1999) ; Delumeau, J., Roche, D. (dir.) (1990) ; Knibiehler, Y. (1987).

⁹ Chapoutot, J. (2011).

guerrier, du travailleur et du père nourricier.¹⁰ Mais au même moment émergent aussi des modèles moins conventionnels. La répartition des rôles selon le sexe évolue, la frontière entre les rôles familiaux masculins et féminins devient plus perméable et la sphère publique s'ouvre aux femmes. La figure du père nourricier reste cependant profondément ancrée dans les mentalités.

Le modèle du mari et père tout-puissant ne signifie cependant aucunement la tyrannie et l'absence de sentiments : le père doit respecter (et faire respecter) son épouse et aimer ses enfants. La correspondance, les journaux intimes et les œuvres d'art témoignent d'ailleurs d'une tendresse paternelle qui n'apparaît pas comme un défaut de virilité. L'humanisme, puis la philosophie des Lumières, avaient déjà promu l'image de pères responsables et éclairés, sensibles et affectueux. L'Église recommande aussi l'indulgence et la bienveillance envers les enfants de Dieu. L'historienne Tine Van Osselaer montre très bien comment on exige du père catholique un subtil et difficile équilibre entre autorité, sollicitude et dévouement : il peut par exemple jouer avec ses enfants pour satisfaire son cœur de père. Mais il ne doit pas y passer trop de temps pour ne pas s'en lasser ni nuire à son devoir d'instruire et de discipliner.¹¹ L'homme ne doit pas non plus s'égarer dans les tâches éducatives et domestiques au quotidien, qui reviennent 'naturellement' aux femmes. Il doit au contraire privilégier l'investissement dans la sphère professionnelle et publique pour protéger et subvenir aux besoins des siens.



Père et sa fillette, photo de famille, 1932.

Finalement, le foyer modèle représente pendant longtemps pour le mari et père un lieu de pouvoir et de devoir, mais aussi un lieu de plaisir et de consolation à l'écart d'un monde extérieur présenté comme dur, dangereux, immoral voire inhumain. « Une maison, une femme, des enfants, voilà le territoire du mari-père de famille : il y puise les forces indispensables pour affronter le monde extérieur » constate l'historien André Rauch.¹² Autorité et devoirs paternels garantissent en principe une famille stable, équilibrée, harmonieuse et épanouissante, et la capacité masculine à dominer, guider, nourrir et protéger devient une caractéristique fondamentale de la virilité. Elle justifie aussi l'investissement des hommes dans la sphère publique dont les femmes sont quant à elles exclues : elles doivent en effet avant tout s'affirmer comme gardiennes d'un foyer que l'homme doit quitter pour travailler et protéger.

L'ÉPOUSE ET MÈRE

Si le mari et père est juridiquement le chef de famille tout-puissant, l'épouse et mère est bien entendu sa partenaire privilégiée.¹³ Elle gagne d'ailleurs en influence au cours du 18^e siècle, car la philosophie des Lumières, qui donne à l'enfant un rôle majeur dans l'avenir de la nation, donne aussi à la mère un rôle essentiel auprès de l'enfant. Paru en 1762, *L'Émile* de Jean-Jacques Rousseau est représentatif de cette évolution. Ce célèbre traité d'éducation, qui connaîtra un immense succès et influencera les pédagogues durant des décennies, s'adresse d'emblée aux mères. Pour Rousseau, la première éducation appartient nécessairement aux femmes puisque la nature les a pourvues de lait pour nourrir les enfants. Il ajoute que « leurs soins importent plus au bon ordre de la famille ; généralement elles ont plus d'attachement pour leurs enfants ». Il dresse en contraste le portrait des 'mauvais' pères, tyranniques et non éclairés, dont il critique, « l'ambition, l'avarice, la tyrannie, la fausse prévoyance (...), leur négligence, leur dure insensibilité, cent fois plus funestes aux enfants que l'aveugle tendresse des mères ».¹⁴ Pour l'historienne Yvonne Knibiehler, « L'amour maternel, consécration totale de la mère à son enfant, devient une valeur de civilisation et un code de bonne conduite ».¹⁵

¹² Rauch, A. (2000), p. 89.

¹³ Voir entre autres : Knibiehler, Y. (1980 ; ...) ; Cova, A. (1997 ; ...) ; Gubin, E. (1991 ; ...) ; Jacques, C. (2008 ; 2013) ; Marissal, C. (2014).

¹⁴ Rousseau, J.-J., *Émile ou De l'éducation, Livre 1*, in *Œuvres complètes*. T. 4, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, Genève, 1969, p. 246.

¹⁵ Knibiehler, Y. (2000), p. 63.

¹⁰ Capdevila, L. (1998).

¹¹ Van Osselaer, T. (2009), p. 346-347.

La nouvelle attention portée aux rôles maternels renforce la distribution des rôles familiaux selon le sexe. Alors que pendant des siècles, les pères avaient été la cible des conseils éducatifs, les médecins, moralistes et pédagogues s'adressent désormais aux femmes stimulées à se consacrer corps et âme à leurs rôles éducatifs auxquels s'ajoutent bientôt la valorisation de leurs rôles ménagers. Le mouvement hygiéniste, en plein essor au 19^e siècle, provoque en effet un véritable engouement pour l'ordre et la propreté, désormais associés à la lutte contre la maladie, mais aussi à des vertus morales et sociales. Les nouvelles normes d'hygiène rejaillissent sur les femmes qui doivent non seulement être de bonnes mères, mais aussi de bonnes ménagères. Les troubles sociaux qui éclatent à la fin du 19^e siècle renforcent encore ces injonctions maternelles et domestiques, car l'épouse vertueuse et dévouée, bonne mère et parfaite maîtresse de maison, apparaît de plus en plus souvent comme un rempart efficace contre la misère et le désordre social.¹⁶

Les nouveaux rôles parentaux et domestiques reflètent dès lors un besoin de stabilité familiale dans une société confrontée à de profonds bouleversements économiques, politiques et sociaux. La famille unie, propre, heureuse et éduquée, religieuse pour les croyants, où la femme s'affaire exclusivement aux tâches éducatives et ménagères sous l'autorité bienveillante du mari et père 'nourricier', apparaît dans tous les pays occidentaux comme un gage de stabilité sociale. Pour l'historienne suisse Anne-Françoise Praz, « à une époque où le changement social est ressenti comme un danger politique par les élites en place, le maintien d'une vision traditionnelle des rôles sexués représente un garant d'immobilité sociale ».¹⁷ Pour Yvonne Knibiehler et Catherine Fouquet, « par la mère on espère moraliser toute la famille. L'ordre social est au bout de cette moralisation ».¹⁸ Comme le souligne encore le sociologue français Luc Boltanski, « la femme est tenue pour naturellement plus douce, plus facile à contraindre, moins sujette aux violences physiques et aux rébellions intellectuelles que l'homme. Qui plus est, la femme est 'une éducatrice'. Ce que l'on attend de la femme, c'est qu'elle devienne à son tour une missionnaire, une auxiliaire de l'école, qu'elle convertisse son mari et ses fils ».¹⁹



« Les âges de la femme », carte postale, début 20^e siècle.

La Première Guerre mondiale bouscule momentanément les rôles sexués. Dans plusieurs pays belligérants, l'absence prolongée des maris et pères modifie les assignations exclusivement domestiques et maternelles, car les femmes sont aussi appelées à s'investir dans l'effort de guerre. Beaucoup d'hommes meurent, d'autres reviennent blessés ou brisés, et les épouses et mères doivent pallier leur absence ou leur faiblesse. Mais dès le retour de la paix, on constate partout la résurgence des discours convenus sur les rôles féminins et masculins. Les préoccupations natalistes exacerbées par le conflit renforcent d'ailleurs l'attention portée à la maternité. Durant l'entre-deux-guerres, l'idéalisation de la mère au foyer connaît son apogée dans tous les pays occidentaux. Valorisée à outrance, elle apparaît comme « le but premier du mariage, le destin 'naturel' et inéluctable des femmes, leur unique vocation, la condition essentielle de leur plein épanouissement physiologique et psychologique, un noble devoir ».²⁰ Durant les années 1930, les mouvements fascistes et autoritaires exacerbent d'ailleurs ces injonctions familiales. Parallèlement à leurs discours sur la paternité et la

¹⁶ Gubin, E. (1991).

¹⁷ Praz, A.-F. (2005), p. 239.

¹⁸ Knibiehler, C., Fouquet, C. (1980), p. 286.

¹⁹ Boltanski, L. (1969), p. 30.

²⁰ Baillargeon, D. (1991), p. 100.



Famille nombreuse, photo de famille, ca. 1950.

virilité, ils martèlent eux aussi la vocation exclusivement maternelle et ménagère des femmes. En Belgique, l'organe du parti rexiste *Le Pays réel* regorge d'articles valorisant la fonction maternelle et dans ses discours, Léon Degrelle rend régulièrement hommage aux mères de Belgique. Le travail des femmes, accusé de favoriser la dénatalité, le chômage des hommes et la démoralisation familiale, est au centre de toutes les critiques.²¹ Après la Deuxième Guerre mondiale, le modèle de la mère au foyer reprend vigueur, toujours considéré comme la condition inéluctable du bonheur familial, avec cependant des nuances de plus en plus prononcées selon les groupements idéologiques. Car d'autres modèles émergent, moins convenus, qui annoncent une nouvelle culture familiale.

DES ÉPOUSES INDISPENSABLES MAIS INCAPABLES...

L'importance accordée aux rôles familiaux féminins ne rejaillit pas sur le statut légal de la femme mariée. La hiérarchie familiale consacrée par le Code civil de 1804 subordonne en effet jusqu'en 1958 l'épouse à son mari²² : elle lui doit obéissance, est obligée d'habiter avec lui et de le suivre où qu'il désire s'établir. Frappée d'incapacité juridique, elle ne peut sans son autorisation administrer ses biens, passer des contrats, exercer une profession, ouvrir un compte en banque ou un commerce, aller en justice, et elle n'a aucune autorité légale sur ses enfants. Elle doit aussi à son mari une fidélité sans faille, sous peine d'emprisonnement, alors que l'adultère des hommes n'est punissable que dans des cas très restreints.²³ Cette double morale tire sa justification d'une appréciation très inégalitaire de la parenté et de la sexualité : la femme adultère risque d'introduire dans la famille un enfant 'étranger' censé, sauf preuve contraire, être celui du mari, alors que l'homme adultère ne court pas ce risque puisqu'il n'a aucune responsabilité légale vis-à-vis de ses enfants adultérins. Les besoins sexuels des hommes, jugés irrépressibles à l'inverse de ceux des femmes, justifient aussi la mansuétude envers leurs relations extra-conjugales. Il est par ailleurs important de souligner que c'est le mariage qui crée les liens de subordination. Les femmes majeures célibataires, divorcées ou veuves, échappent à la tutelle masculine. Les mères célibataires ont donc autorité sur leurs enfants. Mais l'opprobre qui les frappe les plonge dans une situation par ailleurs très difficile sur laquelle nous reviendrons. Quant à la veuve, elle devient tutrice de ses enfants, mais elle est assistée d'un conseil de tutelle composé de représentants de la famille de son mari.

Si se marier et avoir des enfants sont des éléments essentiels de l'identité masculine et féminine, les obligations parentales mènent donc à des destins très différents. Les hommes 'nourriciers' et chefs de famille doivent s'investir dans la sphère professionnelle et politique, alors que les femmes doivent rester dans l'espace domestique et la maternité devient leur fonction sociale exclusive. Alors qu'un enfant ne peut biologiquement se concevoir sans une mère, mais aussi un père, la différenciation et la hiérarchisation des rôles parentaux dessinent des destins complémentaires et séparés qui participent à l'éloignement ou l'exclusion des femmes de la sphère professionnelle et politique. La différenciation des rôles a un effet boule de neige, car en écartant les pères du foyer, elle accentue encore

22 Voir entre autres : De ruysscher, D. (2014) ; Brems, E., Stevens, L. (dir.) (2010) ; Godding, Ph. (1992).

23 Si les recours et les peines s'adoucissent au cours du 20^e siècle, il faut attendre 1987 pour une dépénalisation de l'adultère.

21 Ben Djaffar, L. (1998) ; Gubin, E. (1998).

l'importance accordée aux rôles maternels : l'absence des pères retenus loin du foyer en raison de leurs activités professionnelles explique en effet qu'il faille avant tout compter sur les mères pour assurer l'équilibre familial.

L'INÉGAL PARTAGE DES TÂCHES ÉDUCATIVES ET DOMESTIQUES

La 'vocation' des femmes est de se marier, d'enfanter et de servir mari et enfants. Cette 'noble servitude' exige une disponibilité totale dans l'espace domestique pour accomplir l'ensemble des tâches éducatives et ménagères dont les hommes sont dispensés. Très inégalitaire, ce modèle a bien entendu un impact dans la vie réelle. S'il est impossible de dresser un tableau précis des pratiques parentales qui diffèrent d'ailleurs beaucoup selon les milieux sociaux, les cultures et les histoires individuelles, les recherches confirment toutes une inégale répartition des tâches domestiques entre les femmes et les hommes. Les pères contribuent peu aux soins quotidiens des enfants, même s'ils les aiment et participent aux décisions qui les concernent, voire jouent, discutent et leur consacrent du temps. L'historienne Anne-Marie Sohn constate qu'en France au 19^e siècle, « La responsabilité des mères dans l'élevage de leurs enfants est écrasante, surtout de la naissance à l'âge de deux ans. Elle n'est partagée qu'avec d'autres femmes : parentes, voisines, personnel féminin des crèches... En principe, un homme ne fait jamais manger son enfant avant qu'il soit sevré. Il ne lui donne pas le biberon, le lait renvoyant à la physiologie féminine. L'usage interdit même au père toute intervention sauf pour prouver son affection. (...) L'élevage des jeunes enfants retombe donc sur les mères et les femmes qui les aident ».²⁴ Jean Delumeau et Daniel Roche corroborent ce constat : « De même que les femmes vivaient en leur mari, par procuration, leurs rapports avec la société, de même les hommes vivaient en leur femme, par procuration, leurs rapports avec le petit enfant. Mais lorsque l'homme était privé de sa femme et qu'il s'était attaché à l'enfant qu'elle lui avait donné, il se permettait éventuellement, loin des regards indiscrets, des débordements de tendresse que pourrait envier le père le plus démonstratif d'aujourd'hui ».²⁵ Les tâches éducatives sont plus partagées lorsque l'enfant grandit, surtout pour les garçons que les pères doivent mener à la vie civique et professionnelle. Mais c'est aussi à ce moment que les enfants quittent le giron familial pour intégrer les structures scolaires, voire la vie professionnelle. Mais nourrir, laver, changer les couches, vêtir, promener, conduire à l'école, surveiller les devoirs, soigner... restent toujours des tâches essentiellement féminines.

Si elles n'ont pas les moyens de les déléguer à un personnel domestique, les femmes endossent également la plupart des tâches ménagères : faire les courses, cuisiner, nettoyer, confectionner et ravauder les vêtements, lessiver... Selon Denyse Baillargeon qui a étudié sur base d'interviews les pratiques des mères à Montréal durant l'entre-deux-guerres, « La division sexuelle du travail à l'intérieur de la famille faisait en sorte que l'ensemble des tâches ménagères relevait de la responsabilité quasi exclusive des femmes (...). La participation des hommes aux tâches ménagères se limitait le plus souvent aux travaux lourds ou salissants : laver les murs et les plafonds, peindre, tapisser, vider les cendres, sortir les ordures ».²⁶ Elle montre aussi la force des injonctions quand elle ajoute que les hommes qui aidaient leur femme s'attiraient les moqueries du voisinage. Les activités éducatives et domestiques prennent évidemment beaucoup de temps, surtout en l'absence d'eau courante, d'électricité et des appareils électro-ménagers (frigo, lessiveuse, cuisinière) que nous connaissons aujourd'hui : commercialisés depuis le début du 20^e siècle, ils sont coûteux et nécessitent de l'espace, le raccord à l'eau et à l'électricité. Ils ne profitent d'abord qu'aux familles aisées et n'entreront pas massivement dans les foyers avant la deuxième moitié du 20^e siècle. Si les hommes doivent en principe subvenir aux besoins familiaux, il revient encore aux femmes de jongler avec les ressources souvent restreintes du budget familial.



« Un chef de famille très précieux !... », affiche publicitaire pour une assurance, 1969.

²⁴ Sohn, A.-M. (1996), t. 1 (1996), p. 271.

²⁵ Delumeau, J., Roche, D. (dir.) (1990), p. 369.

²⁶ Baillargeon, D. (1991), p. 176-177.

LE TRAVAIL DES MÈRES EN LIGNE DE MIRE

Si l'ordre familial hiérarchisé est considéré comme le garant de l'ordre social, l'irrespect des rôles sexués est *a contrario* accusé des pires effets.²⁷ Dès le 19^e siècle, les moralistes, les observateurs sociaux et les politiciens se relaient pour stigmatiser le travail salarié des femmes à l'extérieur du foyer. Comme il



« Civilisation 1934 » d'après La Ligue des femmes : revue des Ligues ouvrières féminines chrétiennes, janvier 1935.

déroge à leurs rôles familiaux, il est de plus en plus fréquemment accusé d'entraîner dans son sillage la pauvreté, l'immoralité, la dénatalité et même la décadence sociale. L'ouvrière d'usine est particulièrement visée, de plus en plus souvent dénoncée comme un fléau à éradiquer. Cette accusation apparaît explicitement dans les grandes enquêtes ouvrières qui sont réalisées à la fin du 19^e siècle pour répondre aux conflits sociaux. Les enquêtes françaises ne mettent pas en exergue les compétences féminines ni l'utilité économique du travail féminin, elles l'envisagent au contraire comme une immense menace pour l'ordre social, la moralité publique et la fécondité : « libertinage, concubinage, naissances illégitimes, avortements, infanticide, abandon

d'enfants, dénoncés à l'envi par tous les enquêteurs, envahissent et saturant toute la réflexion sur le travail des femmes. L'ouvrière, rapidement, se confond avec la fille-mère, dans une étrange conception des relations de sexe où les hommes, presque transparents, n'ont qu'une responsabilité très atténuée ».²⁸ Les lamentables conditions de travail des femmes y sont en outre régulièrement justifiées par l'infériorité physique et la soi-disant ignorance féminine. La solution : une législation protectrice et la contingence des femmes aux tâches

familiales car « Apprivoisée dans la sphère domestique, la femme est un pivot de l'ordre social ; échappée aux cadres traditionnels de la socialité, elle incarne le chaos et la dissolution ».²⁹ Selon Dominique Kalifa, ces enquêtes révèlent surtout un regard d'hommes « répartissant les fonctions et les rôles à partir d'un usage strictement masculin du monde ».³⁰

Éliane Gubin constate l'émergence de discours tout à fait analogues en Belgique, qui associent comme une évidence « le travail industriel de la femme, la dégradation de la famille et la révolte sociale »³¹ ; « Les discours catastrophiques se succèdent, comme si l'industrie débauchait massivement les mères, naguère au foyer ».³² Comme le souligne encore Catherine Jacques, « Le raisonnement est simple, simpliste, schématique et récurrent. Il s'impose comme une évidence d'où découle une conclusion : le travail des femmes est responsable des problèmes sociaux, il doit être éradiqué. Dès ce moment, la mission des femmes est figée : elles sont assignées à l'espace domestique pour y remplir exclusivement leurs tâches d'épouse et de mère et le travail rémunéré des femmes en-dehors du foyer entre dans l'ère de la suspicion ».³³ La stigmatisation du travail féminin, particulièrement celui des mères, se renforce encore durant l'entre-deux-guerres. Il atteint son sommet durant la crise des années 1930 : des mesures sont même prises pour continger le travail des femmes mariées (nous y reviendrons). Ce n'est qu'à partir des années 1960 que ces discours deviennent plus nuancés.

Il est important de souligner que les opposants au travail féminin stigmatisent surtout les nouvelles formes d'emploi dans l'industrie et, plus tard, au bureau. Les formes traditionnelles du travail féminin (agriculture, commerce, petits ateliers, travail à domicile) ne sont jamais jugées incompatibles avec les fonctions maternelle et ménagère. On connaît pourtant la pénibilité du travail agricole et les conditions effroyables du travail à domicile (très bas salaires, longues journées de travail auxquelles participent les enfants) qui ne pouvaient qu'altérer l'harmonie familiale. Ces tâches sont le plus souvent jugées compatibles avec l'exercice de la mission maternelle... puisque mères et enfants ne sont pas physiquement séparés. Nous reviendrons encore régulièrement dans cet ouvrage sur les polémiques qui entourent le travail des femmes, qui représentent un grave obstacle à leur autonomie.

²⁹ *Ibidem*, p. 110.

³⁰ *Ibidem*, p. 104.

³¹ Gubin, E. (2007b), p. 165.

³² Gubin, E., Piette, V. (2004c), p. 43.

³³ Jacques, C. (2013), p. 122.

²⁷ Gubin, E. (1991, 2007b) ; Gubin, E., Piette, V. (2004c ; 2004d) ; Marissal, C. (2014).

²⁸ Kalifa, D., « Enquête sociale et différence des sexes au premier 19^e s. », in Capdevila, L. ... [et al.] (2003), p. 108.

LÉGITIMER LA RÉPARTITION DES RÔLES PARENTAUX

Si la Révolution française enclenche à la fin du 18^e siècle un vaste processus de démocratisation de la société, l'organisation sociale continue de reposer durant tout le 19^e siècle et une grande partie du 20^e siècle sur la hiérarchisation des groupes sociaux : hiérarchie entre les 'races' (qui justifie le racisme, l'antisémitisme et la colonisation), entre les classes sociales (qui justifie l'exploitation ouvrière et le suffrage censitaire), entre les sexes (qui justifie la domination masculine). Il faudra des décennies pour que ces inégalités soient contestées avec force. Mais profondément ancrées dans les mentalités, il en reste toujours des traces aujourd'hui.

Sur quelle argumentation la domination masculine repose-t-elle ? L'un des auteurs du Code civil de 1804, Jean-Etienne-Marie Portalis, nous en donne un des éléments-clés : toute société doit avoir un chef. Or l'homme a des qualités 'naturelles' (force, audace, courage, intelligence, rationalité) qui en font un être libre, autonome et supérieur, tandis que la femme a des faiblesses (timidité, pudeur, sensibilité) qui imposent sa protection. Il est dès lors logique que l'homme domine et protège la femme.³⁴ La domination masculine se construit dès lors sur des arguments croisés (juridiques, scientifiques, religieux, natalistes...) qui sont plus ou moins appuyés selon le contexte social et politique.

Le soutien de la science

La science, et la médecine en particulier, apportent un fondement soi-disant scientifique à la domination masculine et l'assignation des femmes à des fonctions exclusivement domestiques.³⁵ À partir du milieu du 18^e siècle, des naturalistes, anthropologues et médecins occidentaux (qui sont quasi tous des hommes blancs) observent avec un nouvel intérêt le corps humain. Ils mesurent et comparent les corps des hommes 'normaux' avec ceux des autres 'races', des femmes, des délinquants..., à l'affût de l'altérité plutôt que de la ressemblance. Leurs mesures et leurs constats, qui sont clairement imprégnés de leurs représentations masculines, sociales et raciales, servent à légitimer la hiérarchie entre les races, mais aussi entre les sexes. Ainsi, de l'analyse du squelette et de la physiognomie féminine, ils déduisent la prédestination exclusive des femmes à la maternité, mais aussi des caractéristiques psychiques (faiblesse, passivité, (trop) grande sensibilité) contraires à la concentration et à l'intelligence. L'influent

médecin et anthropologue français Julien-Joseph Virey (1775-1846) dresse ainsi un inventaire édifiant des qualités et surtout des défauts du psychisme féminin, qui justifient selon lui l'exclusion des femmes des sciences et des arts, leur sujétion à l'homme et une destinée au service de l'enfant et de la famille.³⁶ Selon lui, « si tout, dans l'homme, doit aspirer à s'ouvrir, à s'étendre au dehors ; si la chaleur et la vigueur de son sexe lui imposent cette loi d'expansion au physique comme au moral ; tout, dans la femme, doit concourir à renfermer, à rassembler en quelque manière ses affections, ses pensées, ses actions, en un centre qui est celui de la reproduction et de la famille ». ³⁷ Le darwinisme social lui-même vient en renfort quand il affirme que l'évolution implique la division des rôles selon le sexe. La plupart des scientifiques contestent alors l'influence de l'éducation et de l'environnement social sur la formation du caractère et de l'intelligence.

En vertu de leurs observations et interprétations, les médecins s'érigent en moralistes et édictent les comportements attendus : il est naturel selon eux, et donc du devoir des femmes, d'avoir (de nombreux) enfants, mais aussi d'assumer les tâches éducatives et domestiques qui sont conçues comme l'évident prolongement de la fonction maternelle. Puisque la femme peut enfanter, elle le doit, la formule *tota mulier in utero*³⁸ d'Hippocrate suscitant une adhésion sans réserve. En plus de leurs considérations morales, les médecins vont jusqu'à assurer que la maternité est bénéfique à la santé des femmes. La Société royale de médecine publique de Belgique affirme ainsi en 1910 que « La femme doit être fécondée et plus d'une fois : la maternité est pour elle non seulement une fonction sociale, mais une fonction naturelle. Son complet développement physique et moral est la conséquence normale de l'accomplissement de cette fonction. (...) Si donc la femme écoutait son égoïsme personnel, elle engendrerait souvent pour se conserver en état de santé parfaite ». ³⁹ Cette prise de position, qui s'explique par le soutien sans réserve de nombreux médecins à la politique nataliste, a des conséquences graves car elle freine durant des décennies la planification des naissances et participe à occulter les très réels risques sanitaires liés à la

³⁶ Knibiehler, Y. (1976), p. 836.

³⁷ *Dictionnaire des sciences médicales par une société de médecins et de chirurgiens*, t. 14, Paris, Panckoucke, 1815, p. 560. Cité dans Havelange, I. & C. (1994), « Voir ? Les formes du regard dans la littérature à l'usage des demoiselles au XVIII^e siècle » in Glénisson, J., Le Men, S., *Le livre d'enfance et de jeunesse en France*, Bordeaux, Société des Bibliophiles de Guyenne, p. 44.

³⁸ Traduction : la femme tout entière est dans son utérus.

³⁹ « Mesures à prendre en vue d'empêcher la diminution de la natalité provoquée par des moyens illicites : rapport déposé en Assemblée générale de la Société de médecine publique et de topographie médicale de Belgique, le 27 novembre 1910 par une commission composée de Daels (pharmacien, Anvers), du Dr Casse (vice-président de la Société), de Rops (avocat) et du Dr Dupureux (Gand) », *Bulletin de la Société royale de médecine publique et de topographie médicale de Belgique*, vol. 28, août 1911, p. 273.

³⁴ Godding, Ph. (1992), p. 19-20.

³⁵ Gardey, D., Löwy, I. (dir.) (2002).

grossesse et à l'accouchement. Ce n'est en effet qu'à partir des années 1950 que les taux de mortalité maternelle enregistrent en Belgique une baisse décisive et que la maternité ne représente plus un danger pour la vie des femmes.

Si le corps féminin se prête effectivement à l'enfantement, la tout aussi nécessaire contribution de l'homme à la conception de l'enfant n'aboutit pas aux mêmes assignations. Les qualités imputées aux hommes conduisent au contraire logiquement à la sphère publique et productive. Ces considérations sur le psychisme selon le sexe (qualifiées par Yvonne Knibiehler de « naïvement phallocratique »⁴⁰), qui présentent les hommes et les femmes comme des groupes fondamentalement distincts, aux rôles nécessairement différents, se multiplient au 20^e siècle et sont encore d'actualité aujourd'hui.

La doctrine de l'Église

La doctrine de l'Église donne quant à elle un fondement religieux à la puissance paternelle et maritale et à la complémentarité des rôles parentaux, fruit selon elle de la nature et de la volonté divine.⁴¹ Le père est le chef de la famille comme le Christ est à la tête de l'Église, ce pouvoir lui étant conféré par le sacrement du mariage. Le terme de 'père' lui-même désigne le parent, mais aussi le prêtre, le pape et Dieu. Il est dès lors légitime que l'homme, père et mari, règne sur son petit royaume, le foyer, et qu'il commande et protège son épouse et ses enfants. L'entre-deux-guerres voit par ailleurs renaître le culte marial et les apparitions de la Vierge se succèdent à Beauraing, à Banneux, dans de nombreux villages flamands. C'est une image de la femme mythifiée qui est proposée : la Vierge tout entière contenue dans sa maternité et sa dévotion à son fils, jusqu'au sacrifice. L'Église se réfère en outre aux nouvelles théories médicales sur la physiologie féminine pour confirmer les théories religieuses de la différence des sexes.

Pour l'Église, la famille représente le fondement de la société chrétienne et elle assiste avec une profonde inquiétude aux bouleversements socio-économiques qui, dans le sillage de la révolution industrielle, provoquent l'explosion du salariat, les migrations massives vers les localités urbaines et industrielles, la laïcisation de la société et de graves troubles sociaux. La défense de l'ordre familial chrétien, dualisé et hiérarchisé, est donc pour elle une urgence. Pour réguler les classes populaires et lutter contre l'influence libérale et socialiste, l'Église somme dès lors la bourgeoisie et l'aristocratie catholiques de défendre

avec force les idéaux d'une famille chrétienne stable, patriarcale et sacralisée par le mariage.⁴² Ses messages le répètent à l'envi : en tant que chef de famille, l'homme doit travailler pour subvenir aux besoins des siens ; subordonnée à l'homme, la femme doit se consacrer de manière exclusive à la maternité et aux travaux domestiques. Dans sa lettre encyclique *Arcanum Divinae* sur le mariage chrétien (1880), le pape Léon XIII confirme que « L'homme est le prince de la famille et le chef de la femme. Celle-ci cependant est la chair de sa chair et l'os de ses os. Comme telle, elle doit être soumise à son mari et lui obéir, non à la manière d'une esclave, mais d'une compagne ».⁴³ Selon *Rerum novarum* (1891) qui défend l'autorité paternelle et la liberté du chef de famille contre une intrusion jugée abusive de l'État dans le champ familial, « la nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ».⁴⁴ C'est pourquoi l'homme doit gagner un salaire suffisant pour faire vivre sa famille, sa femme devant rester au foyer pour remplir ses devoirs familiaux.

Le travail salarié de l'épouse à l'extérieur du foyer est dès lors régulièrement dénoncé, une prise de position qui se durcit durant l'entre-deux-guerres. La lettre encyclique de Pie XI *Casti connubii* (1930) qui redéfinit le mariage chrétien, rappelle la répartition des rôles dans la famille, interdit la limitation des naissances et condamne le féminisme, tandis que *Quadragesimo anno* (1931) valorise la mère au foyer, condamne le travail des femmes mariées à l'extérieur du foyer et se prononce pour des actions encourageant les femmes à enfanter. Dans son sillage, les autorités religieuses belges réclament en 1932 des mesures pour inciter les femmes à rentrer au foyer. Toute activité féminine ne peut plus se concevoir en dehors du cadre familial, sinon pour défendre les droits de la famille chrétienne. Comme le souligne Alice Dermience, la femme est alors perçue par l'Église comme « un être domestique et maternel (...). Indissociable de la famille, la femme se définit 'épouse soumise et mère dévouée', jusque dans ses éventuels engagements sociaux ».⁴⁵ Mais si la femme doit obéissance à son mari, l'homme lui doit quant à lui le respect. Il est d'ailleurs invité à laisser son épouse régner sur son domaine réservé, le ménage.

42 Van Osselaer, T. (2013), p. 76 et sv.

43 Léon XIII, *Arcanum divinae : lettre encyclique sur le mariage chrétien*, 1880 <w2.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_10021880_arcanum.html> [consultation 28/3/2017].

44 Léon XIII, *Rerum novarum*, 1891 <w2.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15051891_rerum-novarum.html> [consultation 28/3/2017].

45 Dermience, A. (1992), p. 118-119.

40 Knibiehler, Y. (1976), p. 833.

41 Vanderpelen-Diagre, C., Sägesser, C. (dir.) (2017), Van Osselaer, T. (2009 ; 2013; 2014) ; Gubin, E. (1991 ; 1998 ; 2004) ; Dermience, A. (1992).

Cette conception des rôles familiaux se maintient au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, durant les années 1950 et surtout 1960, une vision moins stricte des rôles féminins émerge, surtout durant le pontificat de Jean XXIII qui s'efforce d'adapter l'Église aux conceptions plus modernes de la famille. La subordination féminine est délaissée au profit d'une vision différenciée mais égalitaire des rôles masculins et féminins, ces derniers devenant aussi moins exclusifs. Si la vocation maternelle des femmes reste privilégiée, le travail féminin est dorénavant admis, à condition cependant qu'il ne nuise pas à des devoirs familiaux toujours considérés comme prioritaires. Cette conception reste encore celle de l'Église aujourd'hui.

Le natalisme

L'inquiétude démographique qui se profile en Belgique à la fin du 19^e siècle apporte aussi jusqu'aux années 1960 sa contribution à la valorisation des rôles maternels.⁴⁶ Un courant nataliste émerge en effet, influencé notamment par le puissant courant repopulateur français. Il devient alors classique de considérer que la grandeur d'une nation se mesure au nombre de ses habitants et que la diminution du nombre des naissances constatée depuis les années 1870 est une véritable menace à endiguer. Les pertes démographiques dues à la Première

Guerre mondiale ne font qu'attiser ces craintes et le défi nataliste se mue durant l'entre-deux-guerres en une véritable obsession qui touche tous les milieux politiques. Les gouvernements prennent dès lors des mesures pour contrer toute régulation des naissances et encourager les familles nombreuses : répression de l'avortement et de la publicité pour les moyens anticonceptionnels (1923), généralisation des allocations familiales rendues obligatoires pour les salariés en 1930, pour les travailleurs indépendants en 1937. Mais toutes les tentatives pour favoriser les naissances se soldent par des échecs.

Les politiques natalistes sont fortement soutenues par l'Église et les organisations chrétiennes, médicales et familialistes, telles la Ligue nationale contre l'infécondité intentionnelle et la Ligue mariale contre l'immoralité (1914), la Ligue des familles nombreuses (1921), la Société médicale belge de Saint-Luc (1922) qui mettent tout en œuvre pour encourager à procréer. Les couples qui régulent l'enfantement sont accusés d'égoïsme et d'immoralité : en s'adonnant au plaisir du sexe sans en accepter les responsabilités voulues par la nature, ils portent atteinte aux codes 'naturels' de la virilité et de la féminité qui les obligent à enfanter. Si les hommes sont aussi la cible de ces reproches, l'impact est surtout féminin. Médecins, moralistes, ecclésiastiques et politiques, surtout les catholiques, accusent les femmes de fuir leur destin maternel. Comme le soulignent Valérie Piette et Éliane Gubin, elles sont « sommées de rentrer au foyer pour donner à la nation les enfants qui lui manquent ».⁴⁷ Les natalistes considèrent aussi que le travail des femmes encourage le déclin des naissances. En 1954 encore, le Conseil supérieur des familles affirme que le travail des femmes mariées fait obstacle à la maternité, et de telles affirmations se perpétuent jusqu'aux années 1960. Les natalistes soutiennent dès lors eux aussi l'exclusion des femmes du champ professionnel. Même si dans le courant des années 1930, on décèle dans certains milieux catholiques une lente évolution des mentalités (le recours à la continence périodique, mise au point par Kyusako Ogino et Hermann Knauss au cours des années 1920 n'est plus explicitement interdite), l'Église reste farouchement opposée à la planification des naissances, comme le répète encore l'encyclique *Humanae vitae* en 1968.



La guerre 1914-1918 renforce la pression nataliste, carte postale, ca. 1914-1918.

⁴⁶ Coenen, M.-T. (dir.) (2002) ; Piette, V., Gubin, E. (2002), p. 128 ; Marissal, C. (2014).

⁴⁷ Piette, V., Gubin, E. (2002), p. 128.

Le bien-être de l'enfant

La valorisation des rôles maternels est aussi étroitement liée à l'évolution des conceptions du bien-être de l'enfant. On l'a vu, la philosophie des Lumières accorde une grande attention à l'enfant et considère la mère comme la pièce maîtresse de son bien-être. C'est pourquoi c'est à elle que les pédagogues adressent désormais leurs conseils éducatifs. À la fin du 19^e siècle, le partage des rôles entre le père nourricier et la mère éducatrice trouvent en outre une consécration nouvelle dans le mouvement de lutte contre la mortalité infantile.⁴⁸ Les décès des nourrissons restent un problème majeur en Belgique à l'aube du 20^e siècle : près de 20% des enfants meurent avant d'atteindre leur première année et ils sont encore nombreux à décéder avant l'âge de cinq ans. Les milieux philanthropiques interviennent dès lors pour enrayer une mortalité jugée inacceptable, et ils voient dans tout écart aux rôles parentaux la cause essentielle des décès. Proche du natalisme dont il épouse les priorités, ce mouvement, qui reçoit en 1919 le soutien de l'État avec la création de l'Œuvre nationale de l'enfance (ONE), apporte dès lors lui aussi un large soutien à l'assignation des femmes à une fonction exclusivement maternelle.

Négligeant les problèmes environnementaux, sociaux, économiques et d'hygiène publique qui contribuent largement à la mortalité des enfants, les protecteurs de l'enfance accusent surtout les mères de ne pas remplir avec efficacité leurs rôles maternels. En 1866, le juriste et philanthrope Édouard Ducpétiaux affirmait déjà que « si la mère pauvre est arrachée au foyer domestique pour travailler dans les champs ou à la fabrique, si la mère riche se laisse absorber par les exigences et les plaisirs de la société, l'enfant est forcément abandonné ou du moins négligé dans l'un comme dans l'autre cas, et court tous les risques de cette négligence ou de cet abandon ».⁴⁹ Ce type de discours devient récurrent à la fin du 19^e siècle et gagne encore en intensité durant l'entre-deux-guerres. Sur une carte postale distribuée à des milliers d'exemplaires par la Ligue nationale belge pour la protection de l'enfance du premier âge (1904), on peut lire : « la mortalité des petits enfants est exorbitante ! (...) Cette perte excessive de nourrissons est due surtout à l'ignorance des mères ».⁵⁰ La lutte contre la mortalité infantile se mue dès lors en une vaste campagne d'éducation des femmes à leurs rôles familiaux.

Car si les rôles maternels sont considérés comme 'naturels' et donc inéluctables, la nature semble avoir oublié de pourvoir les femmes des compétences nécessaires, et la maternité devient un métier qui doit s'apprendre... Au nom du bien-être de l'enfant, ces campagnes visent aussi à garantir l'ordre social. Comme le souligne la déléguée de l'ONE Madeleine de Morco en 1920, « En apprenant aux mères à soigner leurs enfants, nous fortifierons et embellirons la race et, avec la santé du corps, viendra celle de l'esprit. *Mens sana in corpore sano*⁵¹, a dit le sage. (...) Et parce que celles-ci sont étroitement liées, en éduquant les mères, nous rénoverons le monde ».⁵² Notons que les mouvements contre l'alcoolisme, la tuberculose ou les maladies vénériennes (considérés aussi comme de véritables fléaux sociaux), placent également les femmes au centre de leurs préoccupations.

Le travail salarié des mères à l'extérieur du foyer est à nouveau en ligne de mire, accusé de tuer l'enfant et de provoquer la misère domestique. Bien que la comparaison statistique des taux de mortalité infantile et des taux d'activité



Affiche de l'Œuvre nationale de l'enfance, années 1920.

48 Marissal (2014).

49 Ducpétiaux, E. (1866), *La mortalité des enfants*, Bruxelles, p. 5.

50 « La carte postale de la Ligue », *Bulletin de la Ligue nationale belge pour la protection de l'enfance du premier âge*, 5, juil. 1908, p. 378.

51 Traduction : Un esprit sain dans un corps sain.

52 de Morco, M. (1919-1920), « L'éducation des mères pauvres », *Revue de l'ONE*, p. 837-840.

féminine dans l'industrie révèle des résultats contrastés, le démographe Camille Jacquart ne peut s'empêcher de conclure en 1907 que « le travail industriel de la femme est un des facteurs importants de la fréquence des décès d'enfants dans les villes industrielles des Flandres ». Et il blâme « un régime industriel détestable qui ravit la femme à son œuvre primordiale ».⁵³ Cet avis est partagé par tous les observateurs sociaux jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, quelles que soient leurs affinités politiques, car ils ne peuvent admettre la séparation maternelle, même brève, de l'enfant. À partir des années 1970, le ton change et de nouvelles études mettent surtout en évidence la complexité de la relation entre les taux d'activité féminine et de mortalité infantile. Certains constatent même que les enfants des travailleuses sont en meilleure santé, ce qu'ils expliquent par de meilleures conditions de vie. Selon la démographe Godelieve Masuy-Stroobant, l'évolution de la protection sociale et les nouvelles conditions du travail féminin expliqueraient désormais la plus grande vulnérabilité des enfants des mères au foyer.⁵⁴ C'est donc moins le travail des mères qu'il fallait accuser, que les conditions sociales extrêmement défavorables dans lesquelles il s'inscrivait.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le contexte socio-économique évolue considérablement. Les progrès de l'hygiène et de la médecine (ex. découverte des antibiotiques) et l'instauration de la protection sociale obligatoire (1944) mènent à une forte diminution de la mortalité infantile. Mais les assignations des femmes à leurs rôles familiaux restent bien présentes, elles adoptent simplement d'autres motifs.⁵⁵ La psychologie de l'enfant, une discipline en plein essor depuis l'entre-deux-guerres, prend en effet le relais de sa protection sanitaire. La théorie de l'hospitalisme du psychanalyste américain René Spitz, qui met en exergue l'état dépressif des enfants séparés de leur mère, et la théorie de l'attachement du psychiatre et psychanalyste anglais John Bowlby, jouent un rôle majeur dans cette évolution. Dans sa publication au succès immédiat *Maternal care and mental health* parue en 1951 sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé, Bowlby affirme que l'enfant a besoin pour sa santé mentale, certainement durant les trois premières années de sa vie, d'une relation affective exclusive avec sa mère. Celle-ci doit donc se consacrer tout entière à son enfant pour éviter des problèmes mentaux irrémédiables. Cette nouvelle approche conforte à nouveau le modèle de la mère au foyer, l'absence maternelle momentanée, pour cause d'activité professionnelle par exemple, étant

accusée de provoquer les pires dégâts. Mais d'autres psychanalystes insistent aussi, comme Freud l'avait déjà fait durant l'entre-deux-guerres, sur le danger des mères impulsives et possessives. Les femmes sont tour à tour accusées d'être trop présentes ou trop absentes. Il s'agit finalement d'un véritable casse-tête qui s'avère très culpabilisateur pour les femmes. Pour l'heure, les théories de Spitz et Bowlby sont reprises par les organisations familiales pour justifier le modèle de la mère au foyer. Elles influencent notamment des prises de position de la Ligue des familles nombreuses qui accuse en 1954 le travail des femmes de provoquer « la présence des enfants dans les rues, les centres de redressement et les prisons ».⁵⁶ Quant aux pères, sinon quelques allusions à leurs rôles professionnels, ils restent largement absents des débats. Nous y reviendrons.

UN MODÈLE QUI SE DIFFUSE

L'idéal du cocon familial où la mère prodigue ses soins à l'enfant sous la domination et la protection bienveillante du père nourricier, est un modèle socialement marqué : il reflète les aspirations familiales de la bourgeoisie en plein essor, mais il diffère des modèles valorisés dans les classes aisées ou dans les milieux ouvriers, et il contraste fortement avec la diversité des pratiques familiales. Dans les classes supérieures au 19^e siècle, il est encore courant de confier la garde, l'éducation et l'instruction des enfants à des tiers (nourrices, gouvernantes, précepteurs, pensionnats), parfois loin du domicile parental, tandis que les tâches ménagères sont déléguées à la domesticité. Contrairement au modèle, l'homme n'est pas non plus l'unique pourvoyeur de revenus. Dans la majorité des familles, quels que soient les milieux sociaux, les ressources du ménage ont une provenance très diverse (patrimoine, travail) qui s'avère aussi féminine, voire enfantine. Dans l'agriculture, l'artisanat, l'industrie ou le commerce, les femmes ont toujours travaillé et leur capacité professionnelle est appréciée et valorisée. Il en est de même du travail des enfants : en l'absence de scolarité obligatoire (introduite en 1914), les enfants, garçons ou filles, intègrent souvent très jeunes la vie professionnelle, parfois loin du domicile parental (ex. domesticité).

La valorisation de la mère au foyer et du père nourricier gagne cependant progressivement toutes les couches sociales, notamment les milieux ouvriers où les femmes participent pourtant massivement au marché du travail. En l'absence de droits sociaux, le mouvement ouvrier catholique, mais aussi socialiste,

⁵³ Jacquart, C. (1907), *La mortalité infantile dans les Flandres : étude de démographie belge*, Bruxelles, Albert Dewit, p. 104 ; 129.

⁵⁴ Masuy-Stroobant, G. (1988), p. 201.

⁵⁵ Jacques, C. (2008).

⁵⁶ Tallier, E. (2015), p. 81.



valorise en effet les figures viriles de l'homme travailleur et du père 'nourricier' pour réclamer des réformes sociales et politiques. Il revendique notamment pour les hommes de meilleurs salaires et une amélioration des conditions de travail en vertu de leurs rôles de chefs de famille et pourvoyeurs de revenus. Dans le combat pour les droits politiques, c'est aussi le suffrage universel masculin qui est finalement défendu. Même si le Parti ouvrier belge (POB) se prononce dès sa création en 1885 pour l'égalité des sexes sur les plans civil, économique et politique, la majorité des militants socialistes finissent par défendre le modèle de la femme au foyer. Ce modèle représente en effet un signe de réussite sociale, le revenu du mari s'avérant suffisant pour faire vivre la famille. Comme le souligne Frank Simon, « Pour les femmes des quartiers ouvriers, où le foyer se confondait avec la rue, ce mouvement centré sur l'enfant et la femme, ce glissement vers une plus grande intimité, représentait à coup sûr une nouvelle dimension, l'espoir d'une plus grande (pseudo-) autonomie ».⁵⁷ Éliane Gubin confirme : « Arrachée à l'exploitation capitaliste, réintégrée comme épouse et mère au sein du foyer ouvrier, la bonne ménagère symbolise l'amélioration des conditions de vie ouvrière ».⁵⁸ Selon l'historien britannique Andrew Walker, l'utilisation de la figure du 'père nourricier' a été décisive dans l'argumentaire du mouvement ouvrier et a participé à saper l'égalité des sexes. Il ajoute que les syndicalistes ont aussi mobilisé la figure du père chef de famille pour affirmer le statut égal des travailleurs en tant qu'*hommes*.⁵⁹ Finalement, le mouvement ouvrier en arrive lui aussi à justifier les rôles familiaux distincts et l'écartement des femmes du monde professionnel, afin de défendre le travail et les salaires masculins.

Le modèle familial qui émerge au 19^e siècle et qui perdure jusque tard dans le 20^e siècle assigne donc aux hommes et aux femmes des comportements familiaux clairement différenciés, hiérarchisés et exclusifs. Mais il ne colle que très imparfaitement aux modes de vie. Il va dès lors s'agir de convaincre les hommes et les femmes d'adhérer à ce modèle.

⁵⁷ Simon, F., « La 'pédagogisation' des masses », in CGER (1994), p. 184.

⁵⁸ Gubin, E. (2007b), p. 84.

⁵⁹ Walker, A. (2007).

Propagande pour la diminution du temps de travail dans le journal syndicaliste L'Émancipation, septembre 1933.

Wat men het meisje leren moet



VOORTGEZET LAGER ONDERWIJS
DOOR DE ZUSTERS URSULINEN TILDONK

N.V. JOZEF VAN IN & C^o

« Ce qu'une fille doit apprendre », couverture d'un manuel scolaire, 1960.

Chapitre 2

Convaincre

« Combien en est-il qui s'efforcent de devenir de bonnes ménagères, de bonnes mères de famille ? Il y en a tout au plus une sur trente ! (...). Faire l'éducation ménagère et maternelle des femmes de demain s'impose plus que jamais ne fût-ce qu'en perspective des mauvais jours. Il y a là une question de salut public. »

Fernand Legrand, inspecteur de l'enseignement
professionnel et ménager du Hainaut, 1933⁶⁰

Même s'il subsiste beaucoup d'ombre sur l'histoire des pratiques parentales, nous savons que le modèle de la 'mère au foyer' et du 'père protecteur et nourricier' qui émerge au 19^e siècle ne correspond pas aux modes de vie de la majorité des familles. Les comportements des mères et pères se caractérisent plutôt par leur grande diversité : à toutes les époques, ils varient selon les conjonctures économiques, les milieux sociaux, les cultures familiales

⁶⁰ Legrand, F. (1933), « L'éducation ménagère et les besoins de l'heure présente », *Revue de l'ONE*, 5, fév., p. 222.

et les histoires individuelles qui influencent les conditions de vie, mais aussi les aptitudes, les aspirations, la disponibilité et l'affection des parents. Convaincues des vertus morales et pacificatrices du nouveau modèle, les élites développent dès lors une série de moyens pour encadrer et convaincre, qui touchent les hommes et les femmes de tous les âges et de tous les milieux sociaux. Même si les hommes sont aussi visés, les femmes sont particulièrement en ligne de mire, et une véritable croisade se met en place pour leur apprendre leur métier de mère et ménagère et les convaincre de rester au foyer. Car si la 'nature' les a destinées à l'élevage et la domesticité, elle semble avoir oublié de les doter des aptitudes nécessaires... et il faut donc les éduquer. Les femmes se retrouvent dès lors au confluent de tous les regards, de toutes les critiques et de tous les contrôles. Si l'éducation et la formation des hommes leur rappellent régulièrement les rôles attendus, les assignations masculines sont cependant moins répétitives et explicites.

DES RÔLES INCULQUÉS DÈS LE JEUNE ÂGE

L'éducation aux rôles sexués commence dès l'enfance, dans la famille et à l'école. Les jouets qui se répandent dans les milieux aisés au 19^e siècle y participent pleinement. On offre aux garçons des jeux de bricolage et de construction, des véhicules, tambours, armes ou petits soldats, tandis que les fillettes reçoivent des poupées, dinettes, ustensiles ménagers ou maisons miniatures.⁶¹ La poupée connaît d'ailleurs à la fin du 19^e siècle une évolution significative : alors qu'elle représentait jusqu'alors des personnages adultes, elle figure de plus en plus souvent un bébé, avec l'objectif explicite de transformer les petites filles en petites mères. Révélatrice de cette évolution, l'inspectrice au Ministère de l'Industrie et du travail Elise Plasky-Van De Vyvere affirme en 1913 dans une allocution sur l'école gardienne et primaire qu'« Il faudrait (...) que Mesdemoiselles Poupées fussent non pas de fringantes marquises, d'accortes laitières, de fraîches campagnardes, mais tout simplement de bonnes 'poupées bébés', pourvues de langes et de layettes (...). Tandis que les jeux organisés de la poupée absorberaient les petites filles, les jeux de construction occuperaient les petits garçons ».⁶² Les fillettes doivent être formées à leur future mission maternelle et ménagère, les garçons à leurs rôles de travailleur et de soldat.



Fillette jouant à la poupée, photo de famille, début 20^e siècle.



Petit garçon en soldat, photo de famille, tournant du 20^e siècle.

Les livres et revues pour enfants, en pleine expansion au 19^e siècle, diffusent eux aussi les rôles attendus : aux garçons sont destinées les lectures valorisant le bricolage, l'aventure, l'accès aux savoirs et l'amour de la patrie, aux fillettes celles valorisant la couture, les arts d'agrément et les vertus de la vie domestique et maternelle. Comme le soulignent les historiennes Rebecca Rogers et Françoise Thébaud, « Les jeunes filles apprennent, sur les bancs de l'école, aux genoux de leur mère ou en écoutant le prêtre, que leur place est au foyer, comme fée du logis, mère éducatrice et épouse avisée ».⁶³ Cette tendance subsiste largement durant l'entre-deux-guerres. En 1927, l'écrivaine catholique Jeanne Cappe conseille aux parents de donner à lire aux adolescentes beaucoup de livres sur les enfants, car « Ce qu'il faut développer opportunément en elles, à l'heure où leur affectivité cherche un objet et leur cœur une préoccupation, c'est le sentiment maternel. Une fillette qui aime les enfants et s'intéresse à eux ne prend goût ni aux dancings, ni aux plaisirs quelconques. À cause de son inclination pour les enfants, elle affectionne très tôt les joies simples et saines du foyer ».⁶⁴ Une évolution s'amorce après la Deuxième Guerre mondiale. Car si

61 Rogers, R., Thébaud, F. (2010) ; Manson, M. (1998) ; Belloti, G. (1983).

62 « Rapport présenté par M^{me} E. Plasky, inspectrice du travail à l'Administration centrale du Ministère de l'Industrie et du travail », *Premier Congrès international de la protection de l'enfance. Tome I^{er}. Documents*, Bruxelles, 1913, p. 14.

63 Rogers, R., Thébaud, F. (2010), p. 11.

64 Cappe, J. (1927), « Les livres qui paraissent pour les fillettes de 14 à 18 ans », *Revue de l'ONE*, 9, juin, p. 630.

les images traditionnelles restent prégnantes, les livres d'enfant offrent aussi aux fillettes des rôles beaucoup moins figés. La culture yéyé des années 1960, qui rencontre un immense succès auprès des adolescent-e-s, brise aussi les tabous et donne aux jeunes filles des modèles de libération du corps et de la parole bien éloignés des arts domestiques et familiaux. Elle annonce déjà le bouleversement des années 1970.

L'école, dont l'objectif est de préparer les enfants à la vie adulte, représente elle aussi un lieu fondamental d'encadrement moral et de formation aux rôles sociaux et sexués.⁶⁵ Dès le 19^e siècle, l'enseignement primaire prend une place de plus en plus grande dans l'éducation des enfants, avec une instruction qui diffère selon les classes sociales, mais aussi selon le sexe. Pendant plus d'un siècle, l'école prépare les garçons à la vie civique et professionnelle ou aux études supérieures, tandis qu'elle prépare les filles à devenir de bonnes épouses et mères en leur enseignant les tâches domestiques et les travaux d'aiguille. Dans son ensemble, la bourgeoisie partage l'avis de Théodore Braun, professeur de pédagogie à l'école normale de Nivelles, qui souligne en 1856 que l'enseignement primaire doit former « une femme pieuse, chaste, soumise, humble, dévouée, courageuse, laborieuse, modeste, économe ». S'il est sans doute souhaitable que les filles apprennent à lire, à écrire et à compter, il faut cependant que « les principes de religion et de morale en forment le contrepoids », car « Épouses et mères, telle est la destinée des femmes, à ce but sacré doivent tendre leur éducation et leur instruction ».⁶⁶ La Ligue de l'enseignement, pourtant progressiste, affirme aussi durant les années 1870 que « Si les hommes sont élevés pour une foule de carrières, les femmes le sont en vue d'une destinée commune à toutes : diriger la maison, soigner leurs enfants, maintenir au foyer un niveau moral supérieur ».⁶⁷ De telles prises de position se multiplient durant la première moitié du 20^e siècle. En 1921, on peut encore lire dans la *Revue de l'ONE* qu'« Il faudrait qu'à l'école déjà, dès l'âge où on leur apprend l'histoire des rois de France et le carré de l'hypoténuse, elles s'identifient avec l'idée qu'elles sont mises au monde pour avoir des enfants et qu'il est de leur devoir de les nourrir ! ».⁶⁸



École ménagère, Anvers, ca. 1925.

Les préjugés sexistes cautionnent dès lors pendant plus d'un siècle le développement d'un enseignement différencié. Comme le souligne Éliane Gubin, « À tous les niveaux, le système éducatif se structure à partir de deux postulats : la priorité donnée à la maternité pour les filles et à la compétence professionnelle pour les garçons, et la conviction que les femmes sont moins intelligentes que les hommes ».⁶⁹ Et ce constat concerne évidemment tous les pays. L'historienne Anne-Françoise Praz, qui étudie l'instruction des filles en Suisse, conclut elle aussi que « Les seules raisons pour lesquelles on lui concède le droit de posséder une certaine instruction sont d'ordre moral et familial : maîtriser son imagination et former son bon sens, en faire une bonne éducatrice, mais surtout une femme capable de sauvegarder les liens du mariage ».⁷⁰

65 Gubin, E. (2007b) ; Flour, E. ... [et al.], 2009.

66 Braun, Th. (1856), *L'Abeille*, revue pédagogique pour l'enseignement primaire, Bruxelles. Pédagogue, Braun est l'auteur de nombreux manuels pédagogiques et directeur de l'école normale de l'État de Nivelles.

67 *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*, 1872-1873, p. 94-95. Cité dans Gubin, E. (2007b), p. 163.

68 Franck, B., « L'allaitement maternel », *Revue de l'ONE*, 2^e année, 7, p. 775.

69 Flour, E. ... [et al.] (2009), p. 34.

70 Praz, A.-F. (2005), p. 236.



École moyenne de garçons, Dolhain, années 1920.



Leçon de menuiserie, école communale de garçons, Jumet, ca. 1938.

En conséquence, les filles et les garçons n'ont pas accès aux mêmes études ni aux mêmes écoles. Alors que la loi de 1842 organisant l'enseignement primaire ne prévoyait pas de programme spécifique en fonction du sexe, une circulaire du 22 avril 1843 s'empresse de spécifier le contenu des cours d'ouvrages manuels pour les filles (tricot, couture, broderie) ; alors que la plupart des écoles étaient mixtes, les autorités religieuses dénoncent une mixité jugée immorale et fondent des écoles séparées pour les filles et les garçons. La ségrégation sociale et sexuée est encore plus sévère aux autres niveaux d'études. Au-delà de l'enseignement primaire, l'État dédaigne l'instruction des filles et organise des établissements où seuls les garçons peuvent s'instruire efficacement : cours industriels (1833), écoles moyennes et athénées (1850) et universités sont pendant plusieurs décennies réservés aux garçons. Si les inégalités sociales forment bien entendu un obstacle à l'instruction des garçons, la dimension sexuée fonde quant à elle une exclusion sans appel qui concerne tous les milieux sociaux. L'enseignement pour les filles reste longtemps incomplet et largement aux mains de l'initiative privée, surtout celles des congrégations religieuses qui dispensent (sauf exception) un enseignement très superficiel. Comme le souligne encore Éliane Gubin, l'enseignement « privilégie l'éducation morale et religieuse au détriment d'une instruction réelle, mais surtout il ne fournit aucune qualification permettant aux filles des classes moyennes ou de la petite bourgeoisie de gagner

leur vie ».⁷¹ La ségrégation enclenche en outre un cercle vicieux : l'inégal accès aux connaissances induit l'infériorité intellectuelle des filles, ce qui renforce les préjugés sur leur manque d'intelligence et justifie à nouveau l'inégal accès aux études... Avant l'introduction de l'instruction obligatoire pour les deux sexes en 1914, les filles, qui sont employées très jeunes dans l'industrie ou la domesticité, sont moins nombreuses que les garçons à suivre l'enseignement primaire, et le taux d'analphabétisme reste très élevé parmi les femmes des milieux populaires et ouvriers. À titre d'exemple, *L'exposé de la situation du Royaume* constate, pour la période 1861-1875, que 55% des femmes ne savent ni lire ni écrire. Et les femmes qui transgressent la norme et parviennent à s'instruire sont souvent ridiculisées voire accusées de masculinité...

Aux inégalités d'accès s'ajoutent des différences dans les matières enseignées. Il s'agit en effet de mettre les disciplines pour les filles à profit pour « leur faire 'aimer la famille et les vertus domestiques' et 'faire ressortir la grandeur de la mère dans l'éducation des enfants' ».⁷² Cette priorité imprègne les manuels, les thèmes des leçons et jusqu'aux sujets de rédaction qui évoquent pour les garçons

⁷¹ Gubin, E. (2007b), p. 78.

⁷² Flour, E. ... [et al.] (2009), p. 37-38.

« la formation civique, les qualités de bon travailleur, la bravoure et l'héroïsme du soldat », alors que les thèmes soumis aux filles sont centrés sur leurs rôles ménagers et familiaux.⁷³ Selon la directrice de l'école normale d'Arlon en 1907, les écoles primaires et moyennes doivent préparer les filles à leurs « devoirs de ménagères et de mères de famille » et toutes les leçons, lecture, orthographe, grammaire, calcul ou autres, peuvent y concourir.⁷⁴ À cela s'ajoutent des matières spécifiques pour les filles, notamment des cours de couture (facultatifs dès 1843, obligatoires dès 1887) et d'enseignement ménager (obligatoires dès 1897). Même le cours de gymnastique est ségrégué : aux garçons les exercices sportifs les préparant aux activités militaires, aux fillettes le développement d'un corps gracieux et apte à la maternité.

Dès la fin du 19^e siècle, des cours de puériculture s'ajoutent à la formation des filles pour les préparer à prendre soin de leur enfant selon les nouvelles normes de l'hygiène : alimentation, soins du corps, vêtements, premiers principes éducatifs. En 1913, le projet de loi relatif à la réorganisation de l'enseignement primaire prévoit d'ailleurs des cours de puériculture pour le 4^e degré primaire féminin qui s'adresse aux adolescentes de 12 à 14 ans des milieux populaires, et l'exposé des motifs est sans ambiguïté : « Le 4^e degré pour les écoles de filles visera avant tout les travaux de la femme : il apprendra l'économie domestique, les travaux de couture, les soins de l'hygiène ».⁷⁵ Ces cours sont officialisés en 1922 : les garçons peuvent choisir les orientations agricole, industrielle et commerciale, tandis que les filles ne bénéficient que d'une seule filière : l'instruction ménagère (qui intègre la puériculture). Si la lutte contre la mortalité infantile influence certainement ces priorités, il est significatif que les garçons (et futurs pères) soient dispensés des cours sur les soins à prodiguer aux enfants.

Durant l'entre-deux-guerres, même si on constate par ailleurs une égalisation progressive de l'instruction des filles et des garçons sur laquelle nous reviendrons, les discours sur la finalité de l'enseignement féminin restent très stéréotypés, et la formation des filles à la vie familiale trouve toujours de nombreux adeptes dans les différentes familles politiques. Et les cours d'enseignement ménager se multiplient. Le député socialiste Georges Barnich en 1930 et le libéral Fulgence Masson en 1931 déposent même des propositions de loi visant à rendre obligatoire

la formation ménagère des jeunes filles jusqu'à 16 ans. Il faut en réalité attendre les années 1970 pour obtenir l'égalisation complète de l'accès aux études et l'unification des programmes pour les garçons et les filles. Mais ce n'est pas pour autant que le sexisme n'imprègne plus les manuels et les contenus des leçons, qui continuent aujourd'hui encore à diffuser des représentations distinctes des rôles selon le sexe, les rôles familiaux apparaissant toujours comme essentiellement féminins.

L'école joue donc durant plus d'un siècle un rôle majeur dans la formation aux rôles sexués et familiaux, ce qui a de lourdes conséquences pour les filles. Car si la différenciation de l'instruction n'empêche pas les garçons de fonder une famille, la non-instruction des filles et la valorisation à outrance de leurs rôles familiaux restreignent leurs connaissances et font obstacle à leur accès à la vie professionnelle sur un pied d'égalité avec les garçons.

Au-delà de l'enfance, les adultes eux aussi sont la cible d'une propagande active qui prend diverses formes et adopte différents lieux, martelant des messages explicites et très répétitifs.

ÉDUCER LES FEMMES À LEUR MISSION 'NATURELLE'

Considérés comme un excellent rempart contre la pauvreté et les conflits sociaux qui éclatent au 19^e siècle, les cours d'enseignement ménager ne concernent pas que les enfants et les jeunes filles, ils ciblent aussi les femmes adultes⁷⁶ : la femme doit être une ménagère parfaite, mais aussi une consommatrice avisée capable de gérer efficacement le budget familial. Des cours apparais-



« Les buveuses de café / La soupe est prête » dans l'Album des écoles ménagères, 1899.

76 Gubin, E. (1991 ; 1998 ; 2007b) ; Gubin, E., Piette, V. (2001 ; 2004d).

73 Flour, E. ... [et al.] (2009), p. 38.

74 II^e Congrès international des Gouttes de lait. Protection de l'enfance du premier âge. Rapports, Bruxelles, 1907, p. 151.

75 « Rapport présenté par Mme E. Plasky, inspectrice du travail à l'Administration centrale du Ministère de l'Industrie et du travail », Premier Congrès international de la protection de l'enfance. T. 1. Documents, Bruxelles, 1913, p. 7.

sent progressivement dans certaines entreprises, puis des écoles ménagères ouvrent leurs portes au cours des années 1870. Initiées dans le cadre d'œuvres patronales, elles visent les ouvrières et s'établissent en priorité dans des localités industrielles séduites par le socialisme. Renforcé suite aux troubles sociaux de 1886 et soutenu par le ministre catholique de l'Agriculture et de l'industrie Léon De Bruyn, l'enseignement ménager s'étend encore et en une dizaine d'années, un vaste réseau financé par l'État s'établit dans les localités industrielles wallonnes d'abord, dans les régions rurales ensuite. Sous des formes diverses, cet enseignement touche les femmes de tous les âges et de tous les milieux sociaux. Au-delà des ouvrières, il gagne en effet la petite bourgeoisie urbaine, mais aussi les paysannes sur lesquelles on compte pour moraliser les campagnes et contrer l'exode rural. L'enseignement ménager agricole, organisé notamment par les Cercles de fermières et le Boerinnenbond, touche les femmes des villages les plus reculés.⁷⁷

Ces différentes formations à la vie domestique étendent encore leur ancrage durant l'entre-deux-guerres, surtout durant la crise des années 1930 qui fait rejaillir les discours sur leur supposée utilité pour contrer la pauvreté.⁷⁸ L'apparition des appareils électro-ménagers renforce encore la pression sur les femmes, poussées à s'adapter à une nouvelle rationalisation du travail domestique. Les formations ménagères sont défendues par tous les courants politiques et presque tous les groupements féminins et féministes, ce qui montre le large consentement des élites aux normes prescrites. Ce consensus apparaît notamment en 1937, lorsque le ministre socialiste de la Santé publique Arthur Wauters décide d'organiser une Croisade de la santé publique en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, pour sensibiliser les populations à l'hygiène de leur habitat et à la qualité de leur alimentation. Sans surprise, cette campagne cible les femmes. Pour Louis Delattre, qui est inspecteur d'hygiène honoraire et membre du conseil médical de la Croix-Rouge, « La mère de famille est la gardienne de la santé de la famille. Sa tâche dans l'habitation est aussi importante que celle du père à l'usine ou au bureau (...). La maison où règne la propreté, l'air et la lumière est la garantie la plus certaine de la santé pour la famille ».⁷⁹ Les écoles et une série d'organisations comme l'ONE y collaborent, mais aussi de nombreuses associations féminines (Boerinnenbond, Liges ouvrières féminines chrétiennes et organisations de femmes libérales) qui organisent des leçons d'hygiène et de gestion ménagère auxquelles assistent des milliers de femmes. Organisée dans plusieurs provinces,



Dès la fin du 19^e siècle, les publications se multiplient pour former les femmes à leurs rôles domestiques et familiaux.

cette campagne touche des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes. Une série de manuels d'éducation domestique et de revues (ou de rubriques de revues) viennent compléter ces cours, qui offrent aux femmes une profusion de conseils ménagers illustrés le plus souvent de publicités suggestives et explicites.

ÉDUCER LES PARENTS

À l'éducation ménagère s'ajoute l'éducation parentale qui recourt abondamment à l'écrit.⁸⁰ Au 19^e siècle déjà, une série de manuels éducatifs sont publiés pour expliquer aux femmes comment prendre soin des enfants, et leur succès ne cesse de croître au fil du temps. L'éducation maternelle se renforce singulièrement à la fin du 19^e siècle, dans la foulée des initiatives qui sont prises pour lutter contre la mortalité infantile. La formation des femmes à la puériculture devient alors une priorité à l'origine d'une campagne de sensibilisation de plus en plus organisée et systématique. Comme l'affirme la Ligue nationale belge pour la protection de l'enfance du premier âge dans son fascicule *Instructions aux mères* qui est diffusé à des centaines de milliers d'exemplaires au début du 20^e siècle, « L'amour maternel ne supplée pas au manque d'expérience : être bonne mère est une fonction qui doit s'apprendre ».⁸¹ Les manuels de puériculture, qui visent exclusivement les mères, diffusent les nouvelles certitudes des médecins et des experts de l'enfance en matière de soins infantiles. Le mouvement se poursuit à

⁷⁷ Van den Dungen, P. (1993) ; Van Molle, L. (1990).

⁷⁸ Piette, V., Gubin, E. (2001) ; Marissal, C. (2014).

⁷⁹ Delattre, L. (Dr) (1937), « Croisade de la santé : syllabus d'entretiens populaires à développer suivant l'auditoire », *Bulletin du Ministère de la santé publique*, 1, p. 30.

⁸⁰ Marissal, C. (2014).

⁸¹ Daniel, G. (Dr) (1907), *L'enseignement officiel et particulier et la vulgarisation de l'hygiène infantile en Belgique*, in 11^{ème} Congrès international des Gouttes de lait. *Protection de l'enfance du premier âge. Rapports* (Bruxelles, septembre 1907), Bruxelles, 1907, p. 7.

grande échelle durant l'entre-deux-guerres : des centaines de manuels paraissent en Belgique, diffusés par les organisations médicales, familiales, féminines, scolaires, mutualistes... Pour n'en citer qu'une, l'ONE publie en 1921 une petite brochure *Conseils aux mères* rédigée par le docteur Borremans-Ponthière. En 1925, 929.000 exemplaires ont déjà été distribués. Le mouvement se poursuit après la Deuxième Guerre mondiale, et aux ouvrages de puériculture s'ajoutent de nouveaux guides sur la psychologie infantine qui suscitent un intérêt croissant. Citons par exemple le best-seller du pédiatre et psychiatre américain Benjamin Spock (1903-1998), *Comment soigner et éduquer son enfant*, publié en anglais en 1946, traduit dans de nombreuses langues et encore réédité en 2012, « le livre le plus lu après la Bible » d'après la couverture de l'édition française de 1965...⁸² Si les éditions ultérieures s'ouvriront parfois à des modèles moins convenus, pour l'heure, tous ces ouvrages valorisent des rôles parentaux le plus souvent exclusifs, les mères restant au cœur de la dynamique éducative.

Les pères sont en effet le plus souvent absents des manuels de puériculture, et quand ils émergent au détour d'une page, c'est généralement pour mettre en garde contre leur maladresse ou leurs interventions jugées inopportunes. Leur participation aux soins aux jeunes enfants apparaît même comme une transgression à leurs rôles masculins, comme le montre ce significatif extrait de la *Revue de l'ONE* en 1928 : « Il est assez accrédité dans l'opinion commune que les papas n'ont pas à donner leur avis sur la façon d'élever les bébés. (...) Il ne s'agit pas de consulter le papa sur le degré de la chaleur du biberon ou la couleur d'une petite robe. Rien n'est insupportable comme ces hommes se laissant adjuger des prérogatives ménagères ou vestimentaires, se féminisant dans des préoccupations tatillonneses [sic] où ils ne réussissent qu'à se rendre ridicules et à faire des erreurs ».⁸³ Ce langage évolue peu après la Deuxième Guerre mondiale, même si les ouvrages consacrés au tout petit consacrent à présent (parfois) une petite place aux pères, avec des formules qui supposent cependant toujours leur maladresse. Le guide *J'attends un enfant* de la française Laurence Pernoud, paru en 1956, qui connaîtra un grand succès et de nombreuses rééditions, est exemplatif de cette tendance. Dans la quatrième édition parue en 1958, un chapitre s'adresse au futur-père, avec quelques conseils sur l'attitude à adopter à l'égard de son épouse enceinte (« ne riez pas de ses 'envies' » ; « Soyez le gardien de ses nerfs ») mais aussi « dix commandements » qui résument les gestes brusques que le père doit éviter pour ne pas blesser son

enfant... Si l'auteure conseille aux maris d'accepter « sans maugréer » de donner « le biberon de minuit » pour soulager leur épouse fatiguée, elle croit devoir ajouter que « Cela ne veut pas dire que vous serez transformé en aide aux mères pour le restant de vos jours »...⁸⁴ Il est clair que jusqu'aux années 1960, les experts de l'enfance n'encouragent guère les pères à s'investir dans la vie paternelle.

Tout comme les conseils ménagers, les conseils éducatifs et de puériculture envahissent aussi dès le 19^e siècle les revues féminines destinées aux bourgeoises, aux ouvrières ou aux paysannes. Au tournant du siècle, certaines commencent même à viser explicitement les mères, tels *Le Journal des mères* du docteur Balteaux (1898-1900), le *Journal des mères* de la féministe Marie Parent (1901-1934) ou encore *Le journal de la mère* de la Fédération générale des sages-femmes de Belgique (1913-1914) qui s'adresse aux « mères vaillantes qui reçoivent avec joie le fardeau de leurs enfants, et qui veulent mener à bien la tâche difficile entre toutes, grande entre toutes aussi, d'élever leurs enfants et d'en faire des hommes ».⁸⁵ Les campagnes d'éducation maternelle prennent aussi la forme de centaines de milliers de tracts, cartes postales, affiches qui sont diffusés dans tout le pays. S'inspirant de la propagande américaine, l'ONE diffuse notamment des cartes postales et des affiches évocatrices qui sont placardées dans les lieux publics (écoles, gares, tramways...). Enfin, les conseils éducatifs investissent aussi les nouveaux médias que sont la radio et le cinéma durant l'entre-deux-guerres, la télévision après la Deuxième Guerre mondiale.

Dès la fin du 19^e siècle, à tous ces moyens s'ajoutent encore les consultations de nourrissons qui ciblent tout d'abord les femmes des milieux populaires moins réceptives à l'écrit. Considérées comme des 'écoles des mères', ces consultations ont pour objectif la surveillance médicale des nourrissons, mais aussi la formation des jeunes mères aux soins à donner à leurs bébés, auxquelles s'ajoute à partir de l'entre-deux-guerres l'action sociale en faveur des familles précarisées. Après avoir connu un essor considérable durant la Première Guerre mondiale, ces consultations, qui sont considérées comme un excellent rempart contre la mortalité infantile, continuent à se développer sous la houlette de l'ONE et finissent par toucher une proportion très élevée des jeunes mères. Selon la démographe Godelieve Masuy-Stroobant, environ 20% des enfants de moins d'un an (accompagnés de leur mère) fréquentent une consultation au lendemain de la Première Guerre mondiale, 40% à la veille de la Deuxième Guerre, 75% dans les

82 Spock, B. (Dr) (1965), *Comment soigner et éduquer son enfant*, éd. revue et augmentée, Bibliothèque Marabout service.

83 « L'incompétence paternelle » (1928), *Revue de l'ONE*, 2, nov., p. 83.

84 Pernoud, L. (1958), *J'attends un enfant*, 4^{ème} éd., Pierre Horay, p. 151 ; 155 ; 157 ; 167.

85 « Un mot à nos lectrices » (1913), *Journal de la mère*, 1, oct., p. 1.



Consultation de nourrissons, début 20^e siècle.

années 1970 (ces taux élevés amorçant alors un déclin au profit de la médecine privée), auxquels il faut ajouter les enfants suivis par des services spécifiques établis à partir de 1925 dans les zones rurales. En plus de leur travail médico-social et éducatif, les consultations investissent aussi l'espace public pour célébrer les mères de famille nombreuse, assidues et obéissantes (remises de photos ou de diplômes...). Leurs fêtes ou processions, qui peuvent rassembler des centaines de mères accompagnées de leurs enfants, participent elles aussi à la glorification de la fonction maternelle. Les consultations représentent dès lors un lieu important d'éducation des femmes à leurs rôles familiaux.

Les pères sont une fois encore tenus à l'écart de ces multiples sollicitations éducatives. Ils ne sont toutefois pas oubliés pour les enfants plus grands.⁸⁶ Au 19^e siècle, les guides éducatifs et les manuels de piété insistent régulièrement sur leur nécessaire contribution, en tant que chef de famille, à la supervision du processus éducatif, et les inquiétudes qui surgissent à l'aube du 20^e siècle sur le supposé manque d'éducation des enfants ne font que renforcer les injonctions sur le rôle disciplinaire du père. Ce sont ces inquiétudes qui motivent notamment la création de la Ligue belge d'éducation familiale (1899), d'obédience catholique,

qui publie durant des décennies une revue et de nombreuses brochures destinées aux parents (où la mère garde néanmoins une place centrale). Au fil du 20^e siècle, les pédiatres, pédagogues, psychologues, psychanalystes ou sociologues qui se penchent avec un intérêt croissant sur les besoins et les comportements infantiles, théorisent des modèles éducatifs et d'apprentissage (notamment scolaire) et publient de multiples ouvrages qui prescrivent de nouvelles méthodes pédagogiques, mais aussi les comportements attendus des deux parents. Si leurs conseils varient fortement selon les périodes, mettant en exergue de véritables modes éducatives, la mère y apparaît toujours comme la cheville ouvrière des soins familiaux au quotidien.

Même si sa place s'affermait à partir des années 1940, le père figure encore le plus souvent dans son rôle de chef de famille et pourvoyeur de revenus, ce qui doit surtout le conduire à faire régner la discipline, superviser, guider et stimuler. Les tâches paternelles ne représentent jamais une activité exclusive, comme la maternité l'est pour les femmes, mais une activité complémentaire à l'activité professionnelle. Le guide *Between parent and child* du psychothérapeute Haim Ginott (1922-1973), formé à la psychologie infantile aux États-Unis, illustre bien la prégnance profonde et très tardive de ce modèle. Publié en anglais en 1965 pour proposer des solutions aux conflits enfants/parents, ce guide reçoit un succès immédiat, est publié dans différentes langues et est réédité jusqu'au début des années 2000. S'il semble de prime abord destiné aux deux parents, il suffit de se plonger dans le chapitre consacré à la « journée de l'enfant » pour réaliser que les activités parentales restent toujours l'apanage de la seule mère, le « retour du père » de son travail étant ritualisé par « une boisson préparée, une douche chaude, le journal du jour, un magazine et un moment 'sans questions' (...). Le dîner, par contre, devrait être le temps de la conversation ».⁸⁷ Cette distribution des rôles parentaux imprègne d'ailleurs toujours largement les schémas éducatifs actuellement valorisés.

L'APPUI DES ORGANISATIONS DE MASSE

Définies et diffusées par les experts de l'enfance, les normes parentales sont également soutenues et relayées par de nombreuses associations aux objectifs familialistes plus ou moins affirmés, qui connaissent un vif succès durant l'entre-deux-guerres. Parmi elles, les organisations catholiques jouent un rôle majeur.⁸⁸

87 Ginott, Haim G. (Dr) (1971), *Les relations entre parents et enfants*, Marabout service, Verviers, p. 99.

88 Van Osselaer, T. (2009 ; ...) ; Gerard, E., Wynants, P. (dir.) (1994).

86 Van Osselaer, T. (2009 ; ...).

Durant les deux premiers tiers du 20^e siècle, la société belge reste en effet très catholique et durant l'entre-deux-guerres, même si l'intensité des pratiques varie fortement selon les régions (urbaines, industrielles ou rurales), la majorité des couples se marient à l'Église et la plupart des enfants sont baptisés. Or, dès la fin du 19^e siècle, l'Église défend avec ardeur le modèle du père nourricier et de la mère au foyer et promeut avec force la famille nombreuse et le devoir de procréation. Ce message est porté aux fidèles via les sermons et les confessions (qui touchent aussi les illettrés), l'école et la presse catholiques et de multiples manuels pastoraux et familiaux. Au cours du 20^e siècle, s'ajoutent encore à ces moyens traditionnels la mobilisation des organisations catholiques de masse initiées notamment dans le cadre de l'Action catholique pour rechristianiser la société et défendre les valeurs familiales chrétiennes. Ces organisations aux finalités multiples (mouvements de jeunesse, associations familiales, sociales, culturelles, sportives, syndicales, mutualistes, professionnelles ou politiques) sont structurées en fonction de l'âge, du milieu social mais aussi du sexe. Elles rassemblent des centaines de milliers d'affilié-e-s et participent sans conteste à populariser le modèle de la famille chrétienne.

La plus puissante association familiale d'obédience catholique est la Ligue des familles nombreuses de Belgique.⁸⁹ Fondée en 1921, elle a pour objectif la défense des intérêts moraux et matériels des familles nombreuses auxquelles elle offre divers avantages matériels. Très vite, la Ligue devient un véritable groupe de pression et défend auprès des gouvernements des mesures favorables aux familles (ex. allocations familiales, allocation de la mère au foyer). En 1934, elle fait notamment descendre dans les rues bruxelloises 40.000 pères de famille pour une démonstration de force qu'elle veut masculine (à laquelle se joignent tout de même 6.000 mères...). En 1946, elle est à l'initiative, en partenariat avec les organisations catholiques Action familiale (1935) et Mouvement populaire des familles (1944-1950), de la création du Conseil supérieur de la famille auprès du Ministère de la santé publique et de la famille. Jusqu'aux années 1970, elle promeut largement à travers ses congrès, revues (ex. *Le Ligueur* et *De Bond*), brochures ou affiches une conception très traditionnelle de la famille. Elle exprime notamment régulièrement son aversion pour le travail des mères, accusé de porter atteinte à l'harmonie familiale et au bien-être de l'enfant et de l'adolescent. Elle connaît un immense succès jusqu'aux années 1970 (450.000 familles affiliées en 1971) avant de connaître un lent déclin. C'est alors qu'elle devient réellement



Hymnes au foyer dans la revue *Joie et travail de la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine*, octobre 1932.

pluraliste, qu'elle s'ouvre à toutes les familles et qu'elle adopte des prises de position plus conformes à l'évolution des pratiques parentales, notamment en matière de régulation des naissances. Malgré son déclin, la Ligue reste très influente. Les deux branches francophone et néerlandophone fondées en 1961 (la Ligue des familles nombreuses et des jeunes foyers – qui devient la Ligue des familles en 1971 – et la Bond van grote en jonge gezinnen – Gezinsbond depuis 2002) continuent encore aujourd'hui à fédérer des centaines de milliers de familles.

Quels que soient les publics visés, les associations de femmes catholiques jouent aussi un rôle majeur dans la diffusion d'un modèle familial conforme à la doctrine de l'Église. C'est particulièrement le cas des associations qui visent les femmes

des milieux populaires et ouvriers et qui parviennent rapidement à rassembler des centaines de milliers de femmes.⁹⁰ À la fin du 19^e siècle, diverses associations avaient vu le jour pour grouper les femmes des milieux ouvriers : ligues, mutualités mais aussi syndicats féminins fédérés en 1912 au sein du Secrétariat général des Unions professionnelles féminines chrétiennes. Alors que le Secrétariat défendait surtout la formation professionnelle et les intérêts des travailleuses, ses efforts s'adaptent au lendemain de la guerre aux priorités familiales de l'Église. Pour encadrer et moraliser, la préférence est notamment donnée à l'expansion des Ligues ouvrières féminines chrétiennes (LOFC) et de leurs homologues flamandes les Kristelijke Arbeidersvrouwengilden (KAV-nom adopté à partir de 1932) qui connaissent un formidable essor durant l'entre-deux-guerres. Le nombre de leurs affiliées explose littéralement, passant de quelques dizaines de milliers de

90 Voir entre autres : Marissal, C. (2014) ; Keymolen, D. (2001), *Victoire Cappe (1886-1927) : une vie chrétienne, sociale, féministe*, Louvain, Presses universitaires de Louvain ; Gerard, E., Wynants, P. (dir.) (1994) ; Christens, R., De Decker, A. (1988).

89 Tallier, E. (2015).

femmes au début des années 1920 à près de 250.000 à la fin des années 1930. Il continue à augmenter après la Deuxième Guerre mondiale, les LOFC atteignant leur plus grand succès durant les années 1950 (160.000 membres), les KAV durant les années 1980 (plus de 300.000 membres).

Durant l'entre-deux-guerres, les LOFC et les KAV privilégient la formation des femmes à leur rôles d'épouse, de mère et de ménagère. Elles touchent notamment les femmes par le biais de leurs centaines de consultations de nourrissons, mais aussi au moyen de conférences, journées d'études ou congrès. Leurs revues fourmillent de conseils éducatifs et d'hygiène, de recettes culinaires, de modèles de couture ou de conseils d'ameublement et elles organisent de multiples formations ménagères (au succès cependant mitigé) pour transformer les femmes en parfaites maîtresses de maison. Des 'sectionnaires de quartier' ou propagandistes locales visitent en outre les femmes à leur domicile pour les rallier aux valeurs du mouvement. À ces différents dispositifs s'ajoutent encore des expositions, fêtes et processions dans l'espace public, qui sont autant d'occasions de favoriser l'émulation collective en faveur des épouses et mères de famille au foyer. Même si elles soutiennent quelques revendications pour la protection des travailleuses, ces organisations se montrent résolument hostiles au travail des femmes mariées, et même à celui des femmes en général, une position qu'elles défendent jusqu'aux années 1950 voire 1960. La présidente des KAV Maria Baers, par ailleurs sénatrice de 1936 à 1954, qualifie régulièrement le travail salarié des femmes d' 'immoral', l'accusant de rendre les femmes inaptes à la maternité. Les LOFC et les KAV soutiennent dès lors activement les efforts des législateurs catholiques pour encourager les mères à rester au foyer et limiter voire interdire le travail des femmes mariées. Elles appuient en outre les politiques natalistes : comme le souligne Maria Baers en 1934, il s'impose de faire « un effort général, de grande envergure, pour endiguer l'action du mouvement pour le *birth-control* d'origine féministe et individualiste qui compromet, dans une si large mesure et dans tous les pays, la morale familiale chrétienne ».⁹¹

Les LOFC et les KAV ne sont pas les seules organisations catholiques à propager à large échelle ce genre de discours. Au sein du mouvement ouvrier chrétien, il faut encore ajouter celles qui s'adressent aux jeunes travailleuses et aux jeunes femmes des milieux populaires : les Jeunesses ouvrières chrétiennes féminines (JOFC) et leurs homologues flamandes les Vrouwelijke katholieke arbeidersjeugd



Section du Boerinnenbond à Thielt, s.d.

(VKA) qui connaissent aussi un bel essor et atteignent ensemble plus de 40.000 affiliées en 1945. Elles aussi défendent le modèle de la mère au foyer et veillent à ramener les jeunes travailleuses au mariage et à la maternité : « Les directives données aux dirigeantes (...) et le message pour les jeunes ouvrières (...) dénoncent constamment 'l'usine qui vole la mère à son foyer', réaffirmant que 'la place d'une épouse et d'une maman est chez elle, et rien que là' ».⁹²

Les autorités religieuses cherchent en outre à encadrer les populations paysannes qu'elles considèrent comme un rempart contre la modernité et le socialisme.⁹³ Là aussi les femmes sont spécifiquement ciblées car, comme l'affirme l'abbé Polet en 1914, « C'est en éveillant ce sentiment profondément chrétien du devoir maternel qui est dans le cœur de la femme, cette conviction qu'elle est mère, non seulement selon la chair, mais qu'elle doit l'être aussi selon l'esprit, c'est en lui montrant l'importance de son rôle et les conséquences d'une éducation soignée ou négligée que nous aiderons à la formation de véritables mères, par qui se conserveront les mœurs pures et qui empêcheront la pourriture des villes d'envahir et de dégénérer nos populations agricoles, des mères qui nous donneront une génération pleine d'amour pour la vie au grand air et pour les travaux champêtres, une génération religieuse, intelligente, morale, répandant

91 AAM. Fonds cardinal Van Roey. Section VI. N°7a. Baers, M., Notes relatives à l'organisation et à l'action de l'Union internationale des Ligues féminines catholiques, 19/4/1934.

92 Gubin, E. (1998), p. 272.

93 Gubin, E. (2004e) ; Van den Dungen, P. (1993) ; Van Molle, L. (1990).

son influence bienfaitrice dans toutes les classes de la société. »⁹⁴ Fondés au début du 20^e siècle, les Cercles de fermières et le Boerinnenbond connaissent un formidable essor : à lui seul, le Boerinnenbond touche près de 97.000 femmes en 1939, plus de 150.000 dans les années 1980. Ces organisations agricoles féminines forment elles aussi les femmes à leurs rôles familiaux, avec des cours de puériculture et de gestion ménagère qu'elles intègrent à leurs formations professionnelles. Leurs conseils éducatifs et ménagers sont largement diffusés dans leurs revues *La fermière* (1908-1910) et *De Boerin* (1909, *Bij de Haard* à partir de 1949).

Si nous ne pouvons citer ici toutes les initiatives féminines catholiques, précisons que toutes concordent jusqu'aux années 1960 à valoriser l'épouse et la mère au foyer et réclament régulièrement des mesures pour écarter les femmes de l'emploi. Elles ne peuvent en effet concevoir autrement la destinée féminine, et tout écart au modèle, notamment défendu par le mouvement féministe, est sévèrement réprouvé. Les mères travailleuses sont d'ailleurs régulièrement accusées d'égoïsme, voire d'occuper le travail des hommes. Notons que l'influence catholique dépasse bien entendu le cadre national. C'est ainsi à l'initiative d'organisations catholiques qu'un congrès international au thème explicite *La mère au foyer, ouvrière du progrès humain* est organisé au siège de l'Unesco à Paris en avril 1947, qui réunit des représentant-e-s de vingt-neuf pays. C'est à la suite de ce congrès qu'est fondé le Mouvement mondial des mères, une ONG qui obtient un statut consultatif auprès de l'Organisation des nations unies.⁹⁵ Il faut en réalité attendre la fin des années 1950 et surtout les années 1960 pour que ces organisations consentent à des positions beaucoup moins intransigeantes à l'égard de l'activité professionnelle féminine. Nous y reviendrons.

L'idéologie n'est pas seulement confinée aux associations féminines. De jeunes intellectuels se regroupent notamment autour de l'aumônier général de la Jeunesse universitaire catholique, Jacques Leclercq, et de la revue *La Cité chrétienne*, qui se fait le chantre de la supposée belle famille de naguère, disloquée par le capitalisme industriel et le goût du profit. Ce courant intransigeant de la pensée catholique défend un ordre qui « implique la primauté du mari sur sa femme et ses enfants et la soumission empressée de la femme ainsi que son obéissance spontanée ».⁹⁶ Il met particulièrement l'accent sur le dévouement et l'abnégation des mères et condamne sans appel un travail féminin avilissant et tout ce qui le rend possible (crèches, garderies ou cantines).

Même si cet aspect est plus méconnu, de nombreuses organisations catholiques rappellent aussi aux hommes leurs rôles familiaux⁹⁷ : gildes paroissiales, cercles ouvriers, organisations socio-culturelles, professionnelles et syndicales ou mutualités. Au cours des années 1930 sont notamment créées la Mannenverbond voor katholieke actie et l'Action catholique des hommes, qui visent différents milieux sociaux. Mobilisant différents médias (écrit, affiche mais aussi radio, cinéma), ces organisations encouragent la sociabilité masculine (les femmes ne peuvent participer aux assemblées) et valorisent la puissance, la persévérance et le courage virils, tout en enjoignant les hommes de se consacrer à leur famille, leur vie professionnelle et le mouvement catholique. Selon Tine Van Osselaer, ces organisations légitiment la dichotomie entre les groupes catholiques/laïques et hommes/femmes.⁹⁸ Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le Kristelijke werknemersbeweging, qui connaît un bel essor en Flandre, organise pour les hommes des activités récréatives et socio-culturelles qui, tout en visant l'émancipation des travailleurs, insistent aussi sur leurs rôles familiaux. En 1950, il institue notamment un Service pour les jeunes pères de famille et un service d'action et d'éducation familiale. Cette organisation rassemble environ 140.000 membres à partir des années 1960. Enfin, mentionnons encore le Mouvement populaire des familles (1944), qui cède la place en 1950 aux Équipes populaires (fondées en 1947) qui, en collaboration avec les LOFC, visent à encadrer les hommes des milieux populaires en organisant notamment une action familiale en milieu ouvrier. Comparées aux autres organisations catholiques, les Équipes populaires connaissent cependant un succès mitigé, réunissant environ 2.000 membres à partir des années 1960.

Par leur vision d'ensemble, leurs messages répétitifs et leur très solide ancrage, les organisations catholiques influencent incontestablement les cultures familiales et les conceptions des rôles parentaux.

Enfin, les socialistes eux aussi développent leurs organisations d'éducation ouvrière (cercles d'étude, associations socio-culturelles ou sportives) avec une idéologie elle aussi très familialiste.⁹⁹ Fondé en 1922 auprès de la Fédération nationale des mutualités socialistes, le mouvement de la Femme prévoyante (Femmes prévoyantes socialistes à partir de 1931) entend gagner les femmes, travailleuses ou ménagères, à la cause socialiste. Si ce mouvement valorise le modèle de la mère au foyer et défend avec énergie la protection maternelle et

94 Polet, E. (Abbé) (1914), « Les Cercles de fermières », *La Femme belge*, 10, p. 849.

95 Knibiehler, Y. (1997), p. 36-37.

96 *La Cité chrétienne*, 5-20 sept. 1937, p. 635.

97 Van Osselaer, T. (2009 ; ...) ; Gerard, E., Wynants, P. (dir.) (1994).

98 Van Osselaer, T. (2013), p. 195.

99 Marissal, C. (2014) ; Jacques, C. (2013) ; De Weerd, D. (1997).



Affiche de la Commission syndicale de Belgique, entre-deux-guerres.

infantile et l'éducation ménagère des femmes, les codes familiaux apparaissent nettement moins figés et cette organisation défend aussi ouvertement les droits des travailleuses. Comme nous le verrons plus loin, quelques militantes socialistes adhèrent même à des conceptions féministes beaucoup plus transgressives. Quant aux syndicats et aux coopératives socialistes, ils défendent surtout, comme leurs homologues chrétiens, les droits des hommes travailleurs, revendiquant à leur avantage un revenu suffisant pour que leur épouse puisse rester au foyer. Finalement, rares sont ceux et celles qui osent avant les années 1960 contester la destinée essentiellement familiale des femmes.

stabiliser une société en proie aux dérèglements sociaux. Pour Parent et Pastur, « Le sentiment qui honore le plus le genre humain, qui élève les cerveaux les plus frustes (...) c'est l'Amour maternel. Exalter l'amour maternel est un acte éminemment éducatif, efficacement moralisateur. C'est un moyen de régénération sociale ».¹⁰²

Comme cet objectif s'inscrit parfaitement dans la culture familiale de l'entre-deux-guerres, la fête reçoit un très bel accueil. Avec l'appui des communes mais aussi de l'ONE, de la Croix-Rouge et d'organisations d'éducation ouvrière, elle est célébrée dans les écoles, les consultations de nourrissons, les crèches ou les organisations féminines, et prend la forme de petits spectacles, discours, distributions de cadeaux ou de décorations, leçons ou petites expositions sur la maternité. Sa célébration peut même donner lieu à des cortèges dans l'espace public ou bien, plus simplement, à une fête dans l'intimité familiale. Les médias profitent de l'occasion pour valoriser la figure de la mère au foyer. À partir des années 1950, la publicité lui donne une visibilité nouvelle. En invitant à offrir aux mères un cadeau (appareil ménager, produit de beauté...), elle l'inscrit dans la société de consommation en plein essor, une caractéristique qui perdure toujours aujourd'hui. Elle contribue en outre à diffuser l'image de mères heureuses et belles, qui acceptent avec joie et fierté leur destinée domestique et éducative, tout en restant coquettes et soucieuses de l'harmonie familiale et conjugale. La tradition festive maintient toujours son succès aujourd'hui. Si les références à la vocation maternelle des femmes ont à présent largement disparu des médias, les publicités diffusées à cette occasion contribuent toujours à une image stéréotypée des rôles féminins. Ces dernières années, certains ont contesté la légitimité de sa célébration dans le cadre scolaire. Confrontée à la souffrance d'enfants lors de la confection du petit cadeau (décès maternel, ruptures familiales) et à la diversité des formes de vie familiale, une école bruxelloise a d'ailleurs décidé en 2017 de la supprimer, laissant aux familles toute latitude de la célébrer dans le cadre privé. La vive polémique qui s'en est suivie a démontré combien cette tradition reste un moment sensible et très conventionnel de célébration des rôles maternels.¹⁰³

De manière significative, la fête des pères s'implante plus tardivement. C'est à partir des années 1950 qu'elle s'ancre peu à peu dans les traditions, sous l'impulsion de

102 Parent, A., Pastur, P. (1927), « La fête des mères 29 mai 1927 », *Bulletin de la Commission provinciale des loisirs de l'ouvrier*, 17, jan-avr., p. 358. Cité dans Duelz (2005), p. 36.

103 « Faut-il supprimer la fête des mères ? (Ripostes) » <www.lalibre.be> ; « Pas de cadeau pour la fête des mères : 'une décision ridicule' (c'est vous qui le dites) » <www.lesoir.be> ; « School schaft Moederdag af 'omwille van diversiteit in families en culture' » <www.demorgen.be> ; « School die Moederdag afschafte, komt in politiek stormpje terecht » <www.hln.be> [consultation : 12/5/2017].

100 De Luca, V. (2005).

101 Duelz, A. (2005).

motivations surtout commerciales. Mais elle ne fera jamais l'objet d'une même émulation collective. Contrairement aux rôles maternels, les rôles paternels restent effacés et la fête des pères gardera surtout un caractère privé et familial.

LE RÔLE DES MÉDIAS ET DE LA PUBLICITÉ

Les médias et la publicité contribuent bien entendu aussi à la diffusion des rôles sexués et parentaux, la presse féminine s'avérant même « un des principaux moyens pour convaincre la femme d'accepter le rôle que la société lui réserve. La presse féminine n'est donc jamais anodine, et quand elle semble l'être, sous cette forme bien négligée que sont les journaux de mode ou d'économie domestique, elle se révèle en réalité le plus puissant message d'acculturation féminine que la société bourgeoise ait développé ».¹⁰⁴ Nous avons déjà évoqué les conseils ménagers et maternels qui investissent dès le 19^e siècle les journaux féminins et les rubriques féminines des quotidiens. Aux pages domestiques, familiales mais aussi récréatives du 19^e siècle, qui visent surtout les femmes instruites et aisées, succède au 20^e siècle une presse féminine de masse aux publics multiples et variés. Dans son ensemble, la presse concorde à valoriser, certainement jusqu'aux années 1960, les figures de la mère et de la ménagère modèles, belles, dévouées et avisées. Mais la force des injonctions familiales dépend fortement de la nature et de la philosophie des revues. La presse féminine catholique répercute dans son ensemble des assignations familiales strictes qui valorisent la famille (très) nombreuse : « Éloge de la maternité, célébration mensuelle des naissances : on assiste à un véritable déferlement de photos de mamans et de bambins ».¹⁰⁵ Mais la presse féminine de masse, qui cherche à plaire au plus grand nombre, s'ouvre aussi à des modèles moins conventionnels : les consignes ménagères et éducatives, auxquelles s'ajoutent de multiples conseils sur l'élégance et la beauté, côtoient des articles qui mettent en scène la travailleuse ou la femme émancipée. Pour exemple, le magazine *Femmes d'aujourd'hui* fondé en 1933, qui diffuse une multitude de conseils pour les mères et les ménagères, prend aussi la défense du travail des femmes à l'extérieur du foyer. En 1934, alors que les débats sur la limitation du travail féminin font rage en Belgique, la féministe Carmen Ennesch y tient une rubrique d'orientation professionnelle où l'on peut notamment lire que « La vraie féminité ne se concentre pas uniquement près du réchaud à gaz et près de la planche à repasser ».¹⁰⁶



« Je fais tous mes nettoyages avec le sourire », publicité du magazine *Femina pratique*, 1953.

À partir de l'entre-deux-guerres, des conseils aux mères sont aussi régulièrement diffusés à la radio et au cinéma qui connaissent alors un immense succès. La télévision qui pénètre dans les foyers à partir des années 1950 participe elle aussi à la diffusion des rôles attendus. L'émission féminine *Vrouwenspiegel/ Penelope*, diffusée à la Belgische Radio en Televisie de 1954 à 1966, s'adresse ainsi aux femmes autour des traditionnelles thématiques du ménage, de l'éducation

¹⁰⁴ Flour, E. ... [et al.] (1994), p. III.

¹⁰⁵ *Idem*, p. V.

¹⁰⁶ *Idem*, p. 195.

des enfants, de la beauté et de la consommation, mettant encore une fois en exergue le modèle inéluctable de l'épouse, mère et ménagère.¹⁰⁷ Mais l'émission convoque aussi le travail des femmes à l'extérieur du foyer (qui ne doit en aucun cas nuire à la vie familiale) ou des portraits de l'une ou l'autre femme au parcours remarquable et singulier. Si ces femmes apparaissent comme des exceptions qui confirment implicitement la règle, elles ouvrent aussi immanquablement la réflexion sur des rôles moins convenus, une tendance qui s'accroît encore au cours des années 1960.

Enfin, il faut encore ajouter l'influence de la publicité qui met en scène des hommes et des femmes dans des rôles le plus souvent très stéréotypés. Les femmes y sont mobilisées (toujours aujourd'hui) à travers leurs traditionnels rôles de maîtresses de maison. La littérature elle aussi participe à la diffusion des stéréotypes : encyclopédies, dictionnaires et romans véhiculent largement l'image de pères incarnant la force et l'autorité, et celle de mères tendres et sensibles avec une place majeure auprès de l'enfant. À la fin du 19^e siècle, des romans (et des images) fleurissent qui accusent le célibat ou le travail féminin à l'extérieur du foyer de véritables catastrophes familiales. Les écrivains catholiques conservateurs valorisent aussi durant l'entre-deux-guerres une société hiérarchisée centrée sur la famille, et certains prennent leur plume pour célébrer « la plénitude de la maternité et du sacrifice »¹⁰⁸, ou au contraire s'insurger contre un féminisme accusé d'individualisme ravageur.

Nous pourrions encore ajouter pour les hommes le service militaire qui représente un moment majeur de formation à la virilité, et qui ne se contente pas de dresser le corps et l'esprit masculins à l'effort patriotique et à la violence. Les jeunes hommes se voient rappeler à cette occasion les autres codes du masculin qui intègrent aussi la paternité : jusqu'en 1960 au moins, « Le modèle familial diffusé à la caserne est sans conteste celui de la bourgeoisie, où les hommes et les femmes sont cantonnés dans des sphères distinctes. (...) L'homme se doit d'être un chef de famille à la fois travailleur, attentionné et protecteur envers son épouse dont le seul destin semble être celui de la maternité ». L'armée soutient aussi les politiques natalistes : « Faire des enfants apparaît comme un devoir viril, envers la famille, la nation et la 'race' ».¹⁰⁹

En réalité, les lieux et moyens d'acculturation sont multiples et il serait impossible d'en dresser ici un inventaire exhaustif. Si les discours sur les rôles parentaux ne peuvent qu'influencer les cultures familiales et culpabiliser celles et ceux qui ne s'y conforment pas, ils ne doivent cependant pas faire illusion. Ils n'imprègnent que partiellement les mentalités et les modes de vie. Car les injonctions s'avèrent irréalisables pour la plupart des hommes et des femmes, et elles ne collent pas non plus à leurs aspirations. C'est pourquoi, parallèlement à ces campagnes contraignantes et répétitives, d'autres modèles émergent, qui mettent la famille idéale en question.

107 Flamez, E. (2011).

108 Vanderpelen, C. (1998), p. 58.

109 Benvindo, B. (2009), p. 173.



<< « Ne restez pas vieille fille... », carte postale, début 20^e siècle.

Chapitre 3

Familles plurielles

« J'ai dix-huit ans. Depuis le 13. Purée ! Je les déteste. Je suis à présent la jeune fille à marier. Brrrrr ! Si je n'étais pas sûre de mes parents, je me suiciderais ! Car j'ai l'idée même du mariage en horreur. »

Journal intime de Catherine Pozzi (1882-1934)¹¹⁰

Dès le 19^e siècle, et malgré des injonctions répétitives, il est clair que le modèle familial tant valorisé contraste singulièrement avec la très grande diversité des aspirations et des modes de vie des hommes et des femmes. En réalité, tous ne se conforment pas aux rôles attendus et d'autres formes de vie familiale sont d'usage. Les femmes n'investissent pas toujours avec allégresse leurs tâches éducatives et ménagères, et la maternité plonge même certaines d'entre elles dans de profondes difficultés voire le rejet social. Les hommes ne remplissent pas non plus nécessairement leurs obligations maritales et paternelles. Certains observateurs pointent déjà le paradoxe d'une domination

¹¹⁰ Cité dans : Rogers, R., Thébaud, F. (2010), p. 46.

masculine s'exerçant sur un foyer que le père doit désinvestir au profit de la sphère professionnelle et publique. Selon Kristen Childers, peu d'hommes se conforment aux rôles attendus qui restent d'ailleurs imprécis voire inconséquents. Selon elle, les régimes qui se sont succédés au 19^e siècle et durant la première moitié du 20^e siècle ont énormément misé et disserté sur les 'bons pères' et la puissance des hommes, mais ils ont finalement été obligés de composer avec des hommes qui ne correspondaient guère à l'idéal sur lequel reposait leur projet de nation forte.¹¹¹ Terri Sabatos souligne aussi que le rôle de *pater familias* ne tenait pas dans la vie quotidienne soumise aux contraintes économiques, sociales, politiques et sexuées. Selon elle, les pères n'étaient pas en mesure d'accéder à l'idéal hégémonique masculin¹¹², à l'origine de la souffrance des hommes et de ce que certains ont qualifié de crise de la virilité. Car comme le fait encore remarquer Pierre Bourdieu, « Le privilège masculin est aussi un piège (...) qui impose à chaque homme le devoir d'affirmer en toute circonstance sa virilité. (...) Tout concourt à faire de l'idéal de l'impossible virilité le principe d'une immense vulnérabilité ».¹¹³

Dans la vie réelle, les femmes n'apparaissent pas non plus comme des êtres faibles et sans raison, heureusement mariées à un conjoint protecteur. Glorifiée, la mère reste sans droit alors que les 'mauvais' pères restent tout-puissants. Le bonheur de la mère au foyer, qui s'avère indispensable pour convaincre les femmes de se restreindre à leurs rôles familiaux, pose aussi de plus en plus question. Il est donc logique que le modèle, contraignant et inopérant, soit finalement contesté.

FAMILLES HORS NORMES

Selon le modèle familial désormais valorisé, les hommes et les femmes doivent se marier et avoir de (nombreux) enfants, les rôles se spécialisant ensuite entre l'homme 'gagne-pain' et la femme ménagère et éducatrice. Cependant au 19^e siècle, les femmes adultes qui ne vivent pas (encore) ou qui ne vivent plus 'sous la protection d'un mari' restent majoritaires.¹¹⁴ Comme le souligne Éliane Gubin, « c'est au contraire l'état de mariage qui est légèrement minoritaire pour

les deux sexes »¹¹⁵ avec, pour la population féminine de plus de 15 ans, une proportion de femmes mariées qui oscille en moyenne autour des 46% (avec de fortes disparités régionales). Ce qui signifie que la majorité des femmes de plus de 15 ans sont soit célibataires (environ 33%), soit divorcées ou veuves. L'incidence du célibat s'explique de différentes manières : le mariage tardif (le célibat recensé dans les statistiques s'avère souvent temporaire, 80% des femmes finissant par se marier), le déséquilibre démographique en faveur des femmes (toutes les femmes ne peuvent 'trouver mari'), mais aussi les métiers féminins qui interdisent le mariage (ex. domesticité ou enseignement), l'entrée en religion ou tout simplement un choix de vie, même si cette perspective n'est pas toujours simple dans une société qui valorise à outrance le mariage et la maternité. Un article paru dans *Le Courrier de Bruxelles* en 1864 exprime d'ailleurs avec une ironie significative l'opportunité d'échapper au mari : « on n'a pas l'avantage de servir du matin au soir un mari plus ou moins exigeant ou plus au moins maussade, qu'il faut entourer de petits soins continuels, qui vous considère comme sa chose et sa servante, dont il faut ranger le linge, broser les habits et parfois les souliers »...¹¹⁶

Même s'ils sont difficiles à quantifier, les couples qui vivent en concubinage et ont des enfants sont aussi une réalité tangible, surtout dans les milieux populaires des localités urbaines et industrielles, mais aussi dans les régions rurales. Le concubinage peut précéder le mariage, mais pas toujours. Les familles recomposées, qui réunissent sous un même toit des enfants nés de mères ou de pères différents, sont aussi fréquentes. Non seulement les couples ne sont pas toujours stables, mais dans une société où les taux de mortalité restent élevés (notamment les taux de mortalité maternelle), les remariages de veufs et de veuves sont courants dans tous les milieux sociaux. D'autre part, les couples mariés ne vivent pas forcément ensemble. Tout comme aujourd'hui, une série d'événements séparent (mésentente, migrations, travaux saisonniers ou guerres).

La situation évolue relativement peu durant les deux premiers tiers du 20^e siècle, même si l'incidence du mariage se renforce sous l'influence des politiques natalistes. À partir de 1900, les femmes mariées deviennent légèrement majoritaires, une tendance qui s'accroît quelque peu jusqu'aux années 1960. Suite à la Première Guerre mondiale, la proportion des veuves augmente aussi, de même que celle des divorcées (encore très marginales au 19^e siècle). De l'entre-deux-guerres aux années 1960, les mariages se font plus précoces et la

¹¹¹ Childers, K. S. (2003), p. 3.

¹¹² Sabatos, T. (2007), p. 75.

¹¹³ Bourdieu, P. (1998), *La domination masculine*, Paris, Seuil, p. 75-76. Cité par Courtine, J.-J. in Corbin, A. ... [et al.] (dir.) (2011), p. 11.

¹¹⁴ Sur l'évolution de la nuptialité aux 19^e et 20^e siècles, voir notamment : Boulanger, P.-M. ... [et al.] (1997), p. 7-8.

¹¹⁵ Gubin, E. (2007b), p. 148.

¹¹⁶ « Vieille fille – pourquoi ? » (1864), *Le Courrier de Bruxelles*, 31 jan.

proportion de célibataires 'définitifs' diminue (moins de 10% des hommes et des femmes en 1947). Quels que soient ces taux, ni au 19^e siècle ni au 20^e siècle, le mariage ne constitue une condition inéluctable et la réalité offre de nombreux exemples de femmes autonomes qui pourvoient à leurs besoins. Remarquons que les femmes célibataires, veuves ou divorcées échappent à la subordination masculine fixée dans le Code civil, même si elles souffrent elles aussi d'autres discriminations fondées sur le sexe, notamment sur le plan professionnel et politique.

La situation des pères seuls, malheureusement encore très mal documentée, mérite aussi l'attention. Tous les enfants ne bénéficient pas des soins maternels, en raison notamment de la mortalité maternelle qui reste élevée jusqu'aux années 1950. Même s'ils peuvent sans doute compter sur la solidarité familiale, les pères doivent parfois gérer seuls enfants et ménage, au moins temporairement ou partiellement, et adopter des gestes théoriquement réservés aux femmes. Les allusions à ces situations sont curieusement très rares, comme s'il s'agissait d'une transgression au modèle convenu, ce qui ne peut qu'attiser la curiosité sur la manière dont ces pères ont été perçus, leurs expériences et les actes de solidarité à leur égard. Plus transgressive encore, la situation des mères célibataires fait quant à elle l'objet de discours récurrents.



Carte postale se moquant du célibat, un mode de vie pourtant fréquent, ca. 1919.

HORS MARIAGE : LA MATERNITÉ 'HONTEUSE'

Comme le mariage sert de cadre de référence, les enfants 'illégitimes' ou 'naturels' (car nés de parents non mariés) et leurs mères sont stigmatisés jusque tard dans le 20^e siècle, les discours à leur égard s'avérant souvent d'une grande cruauté.¹¹⁷ Pourtant, la situation est loin d'être rare : la proportion de naissances 'illégitimes' oscille autour des 7% au 19^e siècle, une proportion qui tend à diminuer durant l'entre-deux-guerres pour enregistrer son taux le plus bas au cours des années 1950, avant de reprendre une courbe légèrement ascendante à partir des années 1960. Fruits d'une relation jugée particulièrement immorale, les enfants 'naturels' ne profitent pas des mêmes droits que les enfants 'légitimes'. L'intensité de l'opprobre diffère cependant selon les milieux sociaux. Comme déjà évoqué, il n'est pas rare dans les milieux populaires que les couples aient des



« Pauvre petit ! Pauvre, pauvre maman ! » : la mère abandonnée d'après les Cahiers féministes, 1904.

enfants hors mariage, et que ces enfants soient bien acceptés et pris en charge par leurs deux parents. Mais dans d'autres milieux, les mères célibataires sont violemment rejetées, considérées comme des filles perdues qui doivent payer pour leur péché. Les discours se succèdent pour accuser la 'fille-mère' délaissée par le père biologique, mais aussi les mères divorcées, veuves ou séparées. La maternité n'est donc pas toujours heureuse, elle peut aussi être honteuse et devenir une source d'exclusion majeure pour les femmes, les plaçant elles et

117 Marissal, C. (2014) ; Gubin, E. (2002).

leurs enfants dans une situation de grande vulnérabilité et une précarité pouvant mener à l'infanticide ou au suicide.

Quant aux hommes, ils sont largement déresponsabilisés de leur paternité 'irrégulière', ce qui s'explique par une double morale en matière de sexualité, très tolérante pour les hommes mais intransigeante pour les femmes. Le Code civil de 1804 établit la filiation en vertu du mariage, et comme il interdit la recherche de paternité, le père biologique n'a aucun devoir légal vis-à-vis de ses enfants conçus hors mariage et il ne court aucun risque. Donner la vie, pour un homme ou une femme, n'engendre donc pas les mêmes devoirs, la paternité biologique ne contraignant pas aux devoirs paternels. Sauf avortement ou abandon, les mères doivent quant à elles assumer leur enfant. Mais à la fin du 19^e siècle, les enjeux natalistes se combinent aux nouvelles conceptions des droits de l'enfant et aux revendications féministes pour faire évoluer quelque peu cette conception très inégalitaire de la parentalité. Tout enfant devient précieux, y compris l'enfant illégitime. Et la fille-mère elle-même apparaît de plus en plus comme une victime, immorale sans doute, mais aussi mère à aider pour protéger l'enfant. Des voix s'élèvent, de plus en plus nombreuses, pour réclamer des mesures de protection et l'autorisation de la recherche de paternité. Car, comme l'affirme en 1905 la féministe Marie Parent, « Lorsque nos jeunes gommeux sauront qu'en séduisant les jeunes filles, ils s'exposent à devenir des pères de famille, tel que l'entend le droit naturel et non le Code civil, c'est-à-dire des êtres responsables de leurs actes et prêts à en porter la peine, ils mettront une sourdine à leurs appétits de plaisir ». ¹¹⁸ Ces revendications, qui font l'objet de très vives controverses, finissent par aboutir. Malgré les très nombreuses restrictions qui en limitent l'impact, la loi de 1908 lève partiellement l'interdiction de recherche de paternité. Si la procédure (fondée sur des présomptions) aboutit, le père doit contribuer aux frais d'élevage de son enfant 'naturel'. Mais pour assurer la paix des familles, cette loi ne concerne que les hommes... célibataires. Les pères mariés restent ainsi à l'abri des poursuites.

Les revendications pour protéger les enfants illégitimes et leurs mères se renforcent durant l'entre-deux-guerres, avec le soutien d'organisations de protection de l'enfance telle l'ONE qui finance d'ailleurs quelques maisons maternelles où les mères isolées peuvent trouver refuge et bénéficier d'un encadrement médico-social. En 1920, le docteur Louis Delattre appuie ces nouvelles dispositions : « Par tous les moyens possibles (...) la société, désormais, veut étendre sa protection



« Vas-tu mettre tous ces gosses dans ta corbeille de noces ? Papa ! Papa ! » : la recherche de paternité tournée en dérision, carte postale, début 20^e siècle.

sur la fille-mère, parce qu'elle peut être bonne mère, même si elle est fille perdue ». ¹¹⁹ La protection de l'État est aussi requise, notamment à l'initiative d'institutions internationales comme la nouvelle Société des nations. Pourtant, la notion de faute est encore bien présente et les témoignages convergent pour montrer le sort parfois très pénible des mères célibataires jusque tard dans le 20^e siècle (et même encore de nos jours), souvent maltraitées et rejetées de leur milieu familial. Après la Deuxième Guerre mondiale, des témoignages évoquent encore la pratique de *charivaris* exprimant la colère des communautés villageoises. Le rejet reste d'ailleurs très longtemps institutionnalisé comme en atteste l'égalsation très tardive en Belgique des droits des enfants 'illégitimes' et 'légitimes'. La loi du 10 février 1958 égalise les droits entre les enfants légitimes et légitimés (la légitimation des enfants adultérins restant soumise à des limitations particulières). Condamnée en 1979 par la Cour européenne des droits de l'homme pour traitement discriminatoire des enfants, la Belgique ne se résout qu'en 1987 à supprimer du Code civil la légitimation des enfants par le mariage. Les enfants bénéficient dès lors de l'égalité des droits quel que soit l'état civil de leurs parents.

¹¹⁹ Delattre, L. (Dr), « Les maternités secrètes », *Revue de l'ONE*, 2, nov. 1920, p. 244. Cet article est également paru dans *Le Soir* du 14/11/1920.

¹¹⁸ La Ligue, 1902, p. 135. Cité dans Gubin, E. (2002), p. 104.

MAÎTRISER SA FÉCONDITÉ

La question des filles-mères fait évidemment surgir l'épineux problème des grossesses non désirées et de leurs conséquences dramatiques pour les mères délaissées et marginalisées. Mais la parenté désirée est un problème beaucoup plus large qui concerne tous les couples et la maîtrise de la fécondité devient à l'aube du 20^e siècle un enjeu majeur du bonheur conjugal.¹²⁰ Les injonctions natalistes, qui valorisent à outrance la famille nombreuse, se heurtent dès lors clairement à la volonté des couples de limiter le nombre de leurs enfants : au moyen de l'abstinence et du coït interrompu surtout (qui sont des moyens gratuits et accessibles à tous), parfois du préservatif (qui reste coûteux et réservé aux plus aisés) ou par le recours à l'avortement. Alors que les familles comptaient en moyenne de quatre à cinq enfants au 19^e siècle, et que celles qui réunissaient plus de dix enfants n'étaient pas rares, on constate à partir des années 1870 un lent déclin des taux de natalité qui touche d'abord les milieux privilégiés, instruits et urbains, plus tard les milieux populaires et ruraux. Mais la sexualité reste un sujet largement tabou et l'éducation sexuelle est rare et très informelle.

Des voix s'élèvent dès la fin du 19^e siècle (dont celle de la militante socialiste Emilie Claeys) pour revendiquer le droit des couples à maîtriser leur fécondité. Des associations sont fondées pour défendre cette revendication, plaider pour une éducation sexuelle et informer les couples sur les moyens anticonceptionnels. Elles sont relayées durant l'entre-deux-guerres par des personnalités laïques, eugénistes, maçonniques et socialistes qui appuient la création de premières consultations conjugales. Mais contrairement aux pays anglo-saxons et scandinaves, où le protestantisme s'avère moins contraignant, le droit des couples à contrôler leur fécondité se heurte en Belgique à une très forte résistance. Les dirigeants politiques restent en effet longtemps convaincus des vertus religieuses, patriotiques et économiques de l'essor démographique. La loi de 1923, qui consacre le natalisme en interdisant toute information sur les moyens anticonceptionnels, suscite d'ailleurs une très large adhésion, même auprès des féministes. Mais cette mesure légale, à laquelle s'ajoutent des avantages pour les familles nombreuses, reste sans effet : la diminution des taux de natalité s'accélère durant l'entre-deux-guerres et les familles d'un ou deux enfants sont de plus en plus courantes. Le *babyboom* qui succède à la Deuxième



Les politiques natalistes n'empêchent pas d'abondantes allusions ironiques aux familles nombreuses, cartes postales, entre-deux-guerres.



Guerre mondiale et se poursuit jusqu'aux années 1960 ne constitue qu'une parenthèse momentanée. La chute des naissances reprend durant les années 1970 et aujourd'hui, la Belgique se caractérise par un taux de natalité parmi les plus faibles au monde.

Les raisons de ce déclin ne sont pas encore bien connues. Certains l'expliquent par la nouvelle attention portée à l'enfant, les nouvelles exigences éducatives, la hausse du niveau d'instruction et la baisse de la contribution enfantine aux ressources des ménages. La naissance de l'« enfant-roi » modifie les comportements des parents qui investissent désormais dans la qualité de l'éducation plutôt que dans le nombre de leurs enfants. Par ailleurs, les discours natalistes se heurtent aux évidentes difficultés matérielles de la vie familiale. Denyse Baillargeon constate pour l'entre-deux-guerres au Canada que « les hommes comme les femmes redoutaient l'arrivée successive de nombreux enfants. Les grossesses répétitives et les accouchements représentaient un lourd fardeau pour les femmes qui voyaient leur force et leur santé affaiblies alors qu'elles devaient fournir plus de travail. Pour les hommes, l'agrandissement de la famille

¹²⁰ Jacques, C. (2008 ; 2013) ; Coenen, M.-T. (2002) ; Piette, V., Gubin, E. (2002).

LES 'MAUVAIS' PÈRES

La diversité des modes de vie et des aspirations individuelles marquent aussi les comportements paternels qui s'éloignent parfois profondément des rôles attendus.¹²³ Alors qu'ils détiennent la toute-puissance au niveau légal, les pères perdent en réalité de leur prestige et de leur influence au cours du 19^e siècle. La révolution industrielle, qui bouleverse profondément les formes traditionnelles d'emploi (agriculture, artisanat, souvent dans un cadre familial) au bénéfice du salariat dans l'industrie, modifie aussi l'organisation familiale. Le travail salarié éloigne les pères (et les mères) de leur domicile, puisque la vie familiale et professionnelle s'exerce désormais dans des lieux séparés. Comme le constate Yvonne Knibiehler, « Le père part au travail, un travail qui l'absorbe de plus en plus et le détourne des soucis domestiques. Il devient invisible, au sens propre comme au sens figuré : on ne voit plus son travail, on en ignore les résultats ».¹²⁴ Ces mutations, auxquelles s'ajoute la progressive généralisation de l'instruction dans un cadre scolaire, font que les enfants reprennent moins fréquemment le métier de leurs parents, ce qui fait perdre au père son pouvoir de transmission professionnelle. Mais ces changements n'affectent certainement pas, ni de la même manière ni au même moment, tous les milieux sociaux. Dans la paysannerie, la bourgeoisie et l'aristocratie, les relations familiales restent relativement stables et le père garde plus longtemps son rôle dominant. C'est surtout le père 'prolétaire' qui subit ces transformations. Et comme il déroge aux nouvelles injonctions parentales, il se retrouve, tout comme l'épouse et mère, au cœur de vives polémiques.

On a vu combien les milieux dirigeants ciblaient de plus en plus ouvertement les femmes pour moraliser et stabiliser une vie familiale considérée comme le socle de l'édifice social. Cette focalisation sur les femmes se double d'une défiance croissante à l'égard des parents des milieux populaires et ouvriers. Car ces familles sont loin de vivre selon le modèle familial idéalisé, soit qu'elles en sont matériellement incapables, soit qu'elles n'en ont tout simplement pas le souhait. Alors que le modèle valorise le rôle du père nourricier censé subvenir seul aux besoins des siens, le travail des femmes et des enfants est une réalité tangible : pour survivre, la famille met au travail tous ses membres, hommes, femmes et enfants (parfois très jeunes). Par nécessité, mais aussi par habitude : la capacité des femmes au dur labeur est d'ailleurs considérée comme une qualité et un

123 Voir entre autres : Masuy-Stroobant, G., Humblet, P. (dir.) (2004) ; Delumeau, J., Roche, D. (dir.) (1990) ; Knibiehler, Y. (1987).

124 Knibiehler, Y. (1987), p. 174.

signifiait un accroissement de leurs responsabilités économiques ».¹²¹ Divers témoignages pointent par ailleurs les railleries parfois salaces qui frappent les parents 'lapins'. Une enquête menée auprès de femmes catholiques aux Pays-Bas montre aussi, pour les années 1950 et 1960, le recours généralisé au contrôle des naissances malgré une pression sociale encore très forte en faveur des familles nombreuses.¹²² Ces femmes assument leur choix, qu'elles expliquent par des contingences matérielles et financières, des raisons de santé, mais aussi par leur souhait de n'investir qu'une famille réduite. Une fois encore, il faut bien constater que le modèle colle bien mal à la réalité et se confronte même à d'autres cultures familiales.

Il faut cependant attendre les années 1960 pour que les dirigeants politiques envisagent une adaptation de la législation à l'évidente aspiration des couples à limiter leur descendance. Les initiatives associatives se multiplient avec la création de plusieurs plannings familiaux et les voix sont de plus en plus nombreuses, même dans les milieux catholiques, à s'offusquer du rigorisme désuet en matière de sexualité. L'introduction de la pilule contraceptive en 1964, qui offre aux femmes la capacité de maîtriser efficacement et de manière autonome leur fécondité, attise encore la pression sur des politiques natalistes tout à fait dépassées. Les institutions internationales viennent en renfort : la Conférence internationale des droits de l'homme (Téhéran, 1968) conclut au droit à l'éducation sexuelle et au droit des couples à maîtriser leur fécondité. C'est au cours des années

1970, alors que la question du droit à l'avortement se pose avec acuité et suscite de très vives controverses, que le droit au contrôle des naissances est enfin reconnu : la loi du 19 juillet 1973 lève l'interdiction de l'information et de la publicité sur les moyens contraceptifs, ouvrant une période de libération de la sexualité désormais déliée de la procréation.



« La pilule, vous connaissez ? », carte postale, années 1970.

121 Baillargeon, D. (1991), p. 113.

122 Hülsken, M. (2010).



« Pourquoi papa est-il chômeur ? » : détail d'une affiche de propagande du Parti ouvrier belge, 1935.

solide atout. Par ailleurs, il est évident que les conditions misérables de la vie ouvrière (horaires épuisants et très bas salaires, non accès aux produits de première nécessité, hygiène et soins médicaux médiocres, taudis) transforment le cocon familial paisible et propre en un rêve illusoire. Les crises de l'emploi qui jalonnent le 19^e et le 20^e siècle plongent périodiquement et massivement les hommes au chômage, rendant très problématique leur rôle de pourvoyeur de revenus. Pour Yvonne Knibiehler, « le père prolétaire est souvent humilié. Il perd la maîtrise de son ménage

parce qu'il gagne presque toujours trop peu pour suffire à nourrir les siens. Sa femme et ses enfants travaillent, mais hors de son contrôle : il n'a plus les moyens de s'imposer à leur reconnaissance, à leur obéissance, sinon à leur amour. La littérature nous présente des hommes rabaissés aux yeux de leurs enfants par un travail abrutissant, par l'ivrognerie, par le chômage ».¹²⁵ L'essor du machinisme et du taylorisme contribue aussi au cours du 20^e siècle à affaiblir le prestige des travailleurs.

Au-delà des contingences socio-économiques, les pères négligents ou violents qui ne remplissent pas leurs devoirs envers leurs enfants forment aussi une réalité incontestable. Deux figures du père se côtoient dès lors : celle du père 'modèle', sobre, travailleur, prévoyant, responsable et affectueux et, *a contrario*, celle du 'mauvais' père, négligent, paresseux, dépensier, alcoolique, bagarreur ou brutal, qui passe son temps au café et ne pourvoit guère (ou insuffisamment) aux besoins des siens.¹²⁶ Ce père 'défaillant' essuie à la fin du 19^e siècle de sévères critiques et son encadrement finit par s'imposer pour assurer le bien-être familial, particulièrement celui des enfants. Pour moraliser les 'mauvais' pères, on compte d'abord sur les femmes : les parfaites maîtresses de maison façonneront un foyer confortable et douillet capable de détourner les hommes de la tentation du cabaret. L'éducation populaire prend aussi son essor dans le

cadre d'organisations patronales, ouvrières ou religieuses, pour inculquer aux hommes le sens de l'ordre, de la prévoyance et de la famille. Enfin, pour protéger les enfants, il s'avère finalement indispensable de limiter la puissance paternelle.

CONTESTER LA PUISSANCE PATERNELLE

Au fil du 19^e siècle, les philanthropes, les médecins et les juristes sont de plus en plus nombreux à réclamer de l'État des interventions en faveur des enfants¹²⁷ : accès à l'instruction, réglementation de leurs conditions de travail et protection contre la violence ou la négligence de leurs parents. Dans une période encore très hostile à l'intervention de l'État en matière sociale et familiale, ces revendications sont pendant longtemps vouées à l'échec. Mais le mouvement de protection infantile se structure de plus en plus efficacement et il profite des troubles sociaux qui éclatent à la fin du 19^e siècle pour pointer les dangers qui guettent les enfants 'moralement abandonnés' (délinquance, vagabondage ou prostitution) et mettre l'urgence de leur protection à l'agenda parlementaire. On disserte désormais inlassablement sur l'impossibilité de contrer les 'mauvais' pères légalement tout-puissants. Les 'carences' paternelles seraient telles qu'elles nuiraient au bien-être et à la stabilité de la famille. Dès la fin du 19^e siècle, on assiste à une lutte d'influence entre d'une part les élites libérales et catholiques conservatrices qui défendent avec ardeur la liberté du chef de famille, et d'autre part les défenseurs d'une intervention de l'État pour protéger l'enfant et limiter le pouvoir des pères 'défaillants' en raison de leur pauvreté, de leur négligence, de leur absence ou de leur manque d'autorité.¹²⁸

Ces débats aboutissent à quatre avancées majeures. Adoptée dans la foulée des premières législations sociales qui font suite aux troubles sociaux de 1886, la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des enfants (et des femmes) interdit l'emploi des jeunes de moins de 12 ans et réglemente les horaires de travail des adolescents dans les mines, les carrières, l'industrie et les établissements réputés dangereux (avec de nombreuses dérogations qui en réduisent l'impact). Déjà évoquée, la loi du 6 avril 1908 sur la recherche de paternité autorise dans certains cas à établir la filiation pour obliger les pères célibataires à verser une pension alimentaire à leur enfant. Autre avancée fondamentale, la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance, en plus de supprimer le droit de correction paternelle, reconnaît sur le plan légal l'existence de 'mauvais pères' et, dans les cas avérés, permet

¹²⁷ Voir entre autres : Masuy-Stroobant, G., Humblet, P. (dir.) (2004) ; Nandrin, J.-P. (2016) ; Marissal, C. (2014).

¹²⁸ Delumeau, J., Roche, D. (1990), p. 322.

¹²⁵ Knibiehler, Y. (1987), p. 169.

¹²⁶ Broughton, T. L., Rogers, H. (dir.) (2007), p. 10 ; Van Osselaer, T. (2009), p. 349-350.



Les enfants du buveur et le père sobre d'après l'Album des écoles ménagères, 1899.

aux tribunaux de fixer la tutelle de l'État (représenté par le juge des enfants) sur les enfants victimes de parents 'défaillants'. Certains catholiques redoutent que cette profonde remise en cause de la puissance paternelle ne ruine la famille (ce qu'ils expriment avec vigueur dans les débats parlementaires). Mais l'intérêt supérieur de l'enfant finit par justifier ces mesures légales à l'encontre des graves lacunes parentales et éducatives. Si la loi de 1912 vise avant tout les familles pauvres et marginalisées, elle n'en demeure pas moins une brèche importante dans la puissance paternelle. Enfin, la loi du 19 mai 1914, qui introduit l'instruction obligatoire et gratuite des enfants jusqu'à 14 ans, limite aussi la liberté éducative du père de famille. La Belgique s'inscrit dans un courant international : des lois semblables sont adoptées durant la même période dans différents pays, avec les mêmes enjeux. Pour Jean Delumeau et Daniel Roche, « Un principe sacro-saint venait de s'écrouler : le pouvoir du père sur son enfant n'était plus en soi intouchable ; il était explicitement soumis à des critères de sécurité, d'utilité publique, et placé sous le contrôle de la collectivité ».¹²⁹

¹²⁹ *Idem*, p. 168.

Au cours du 20^e siècle, la contestation de l'autorité paternelle gagne encore en intensité, toujours à l'initiative du mouvement de protection de l'enfance mais aussi d'organisations féminines et féministes soucieuses de donner aux mères des droits parentaux. Elle vise désormais tous les pères, quel que soit leur milieu social. Selon les médecins socialistes Enschedé et Masay en 1914, « pour protéger l'enfant, il faut souvent s'attaquer à une puissance séculaire, et qui n'est guère ébranlée malgré les coups qu'on lui a portés : c'est l'autorité du père de famille. (...) La puissance paternelle a constitué pendant longtemps un dogme intangible. Elle résiste aux attaques qu'on lui a fait subir. (...) Toute intervention vraiment efficace est impossible tant que le père gouverne souverainement la famille ».¹³⁰ En 1919, le secrétaire général de l'ONE Henri Velge réclame lui aussi, parmi toute une série de mesures en faveur de la protection de l'enfance, la réforme du Code civil. Selon lui, « tout le monde est d'accord pour modifier l'intitulé du chapitre de la puissance paternelle en le dénommant : 'de l'autorité des père et mère', qualification plus conforme aux idées de notre droit moderne, qui enlève le souvenir de la '*patris potestas*'¹³¹ romaine instituée dans l'intérêt du père de famille ».¹³²

Ces deux prises de position illustrent deux évolutions fondamentales. Elles pointent d'une part l'influence grandissante des spécialistes de l'enfance dans le champ éducatif, qui contribue fortement à la stigmatisation et à l'effacement des pères, une évolution qu'on constate aussi en France : « ce qui va être au cœur des argumentations des spécialistes des familles, ce sont des reproches, des encouragements, des impératifs adressés aux pères de famille soupçonnés de mauvaise volonté, d'incompétence, de laisser-aller. Mais c'est aussi une dévalorisation extrême des pères, voire une exclusion de leur position de père au profit de ces mêmes spécialistes, dont les discours sont moralisateurs et psychologisants ».¹³³ Alors qu'ils qualifiaient la période moderne « d'âge d'or des pères », des historiens de la paternité vont jusqu'à affirmer que « le 19^e siècle assiste à la mort du père ».¹³⁴

¹³⁰ Enschedé, N. (Dr, Chef du Service d'hygiène de la Commune de Schaerbeek), Masay, F. (Dr, Professeur agrégé à la Faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles) (1914), *Les droits de l'enfant dans l'organisation de la médecine préventive*, Bruxelles, p. 161-163.

¹³¹ Traduction : puissance paternelle.

¹³² Velge, H. (1919), *La protection de l'enfance en Belgique son passé, son avenir*, Bruxelles, troisième partie, p. 33.

¹³³ Delumeau, J., Roche, D. (1990), p. 383.

¹³⁴ Delumeau, J., Roche, D. (1990), p. 55 ; 71.



Quand le père s'en mêle, tout va mal, carte postale, début 20^e siècle.

D'autre part au cours du 20^e siècle, les protecteurs de l'enfance et les féministes contestent de plus en plus ouvertement l'impuissance légale des mères sur le plan éducatif, alors qu'un rôle majeur leur est alloué dans la sphère familiale. Selon Yvonne Knibiehler, « Ils la croient, la veulent capable, elle, et non le père, de moraliser son foyer. Ils comptent sur elle pour discipliner son mari et ses fils ».¹³⁵ La mère apparaît donc comme une figure essentielle du champ éducatif, mais les femmes mariées, placées sous la tutelle de leur mari, restent paradoxalement sans droits parentaux. Comme le souligne la féministe Louise Van Duuren en 1931, « Le Code, qui met en tutelle l'épouse, attribue au mari seul l'exercice de la puissance paternelle. Fût-il débauché, paresseux, stupide, ivrogne ou brutal, il appartient à lui seul de décider du

présent et de l'avenir de ses fils et de ses filles. Malgré son amour et son courage, la mère, privée de droits, ne peut rien pour protéger ses petits contre un père indigne et incapable ».¹³⁶

La glorification des rôles maternels mène donc aussi à une reconsidération de la puissance paternelle.¹³⁷ Mais la mère n'agit pas de manière autonome, elle-même doit obéir aux nouvelles exigences des spécialistes de l'enfance. Il y a en réalité un déplacement des relations d'autorité : c'est désormais au médecin, au pédagogue ou au psychologue, plutôt qu'au père, que les femmes doivent se référer. Ce que révèlent en 1919 les propos du docteur Van Cauwenberghe devant une assemblée de médecins actifs dans les œuvres de l'enfance : « Il nous a clairement apparu que l'idéal pour l'enfant, était d'être nourri et élevé

par sa mère, sous la direction éclairée du médecin. (...) Il nous faudra pour cela connaître à fond la puériculture, avoir une grande habitude de l'examen de l'enfant et employer ensuite toute notre science, notre esprit d'observation et notre talent de persuasion, issu d'une foi profonde, pour faire pénétrer dans l'esprit du peuple cette idée que l'enfant est une plante délicate qui doit pousser sous le contrôle vigilant et paternel du médecin ».¹³⁸ Soulignons l'utilisation du vocable 'paternel' pour désigner... le médecin. Les spécialistes de l'enfance prennent donc une place de plus en plus conséquente dans le champ familial et ils influencent incontestablement, sans doute à leur avantage, la remise en cause du rôle du père et de la puissance paternelle.

Cette dernière n'a cependant pas dit son dernier mot car ses partisans restent nombreux et politiquement majoritaires. C'est pourquoi il faut attendre encore plusieurs décennies pour arriver à son abrogation. Celle-ci intervient dans les années 1970, une période marquée par de profondes reconsidérations du modèle familial et un rapide processus d'égalisation des droits des hommes et des femmes. La loi du 1^{er} juillet 1974, qui réforme le Code civil, introduit le principe de l'autorité parentale pour les couples mariés (ce qui abolit *de facto* la puissance paternelle). Les deux parents deviennent dès lors également responsables et compétents pour l'éducation et la gestion des biens de leurs enfants mineurs. En cas de séparation, l'autorité est confiée au parent qui reçoit la garde de l'enfant, qui s'avère le plus souvent... la mère ! Pour les couples non mariés, c'est la loi du 31 mars 1987 qui place les deux parents sur un pied d'égalité. Enfin, la loi du 13 avril 1995 consacre finalement l'équilibre entre père et mère en adoptant le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, même en cas de séparation.

¹³⁵ Knibiehler, Y. (1987), p. 169.

¹³⁶ Carhiif. Fonds GBPO, 777. Van Duuren, L., « La mère », notes manuscrites en vue d'un article pour *Le Soir*, 12/5/1931.

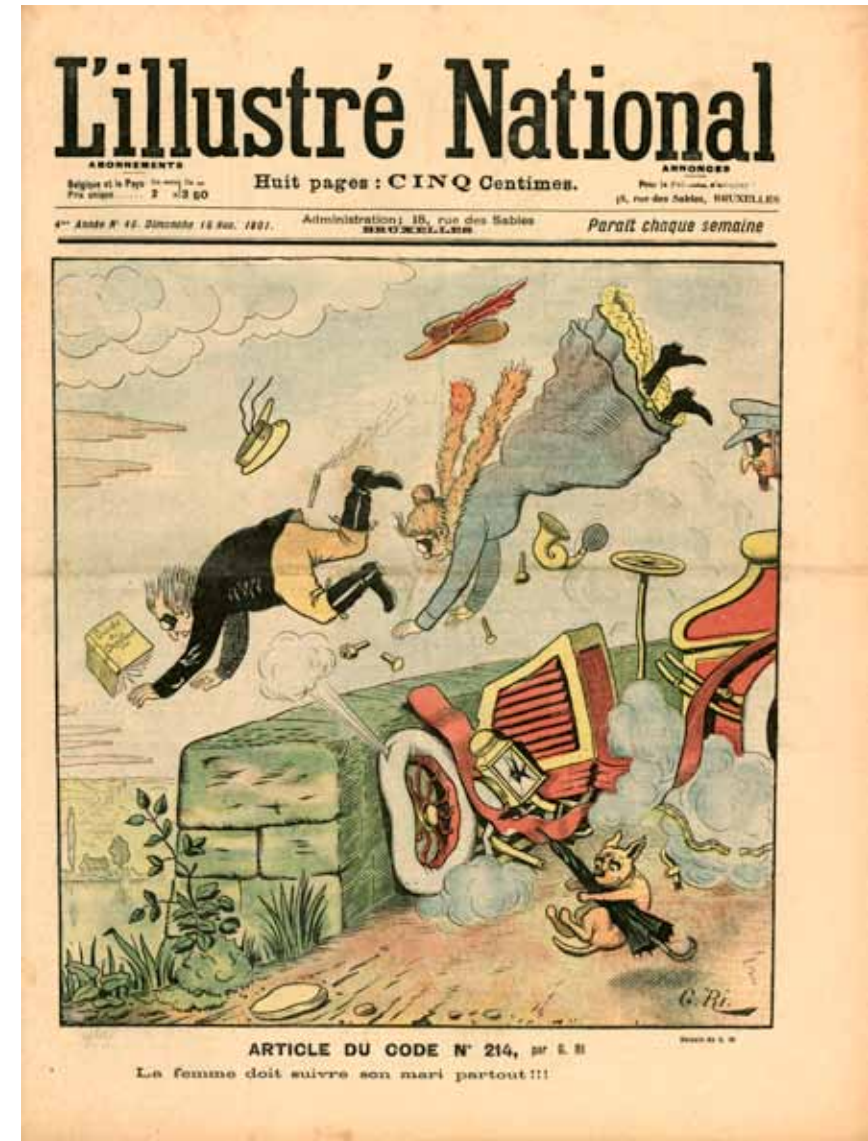
¹³⁷ Marissal, C. (2014).

¹³⁸ *Revue de l'ONE*, 1, oct. 1919, p. 23.

CONTESTER LA HIÉRARCHIE CONJUGALE

La distribution hiérarchisée des rôles au sein du couple mène aussi à des situations paradoxales qui contredisent *de facto* les rôles convenus. Les supposées force de caractère masculine et fragilité et émotivité féminines, qui légitiment la hiérarchie consacrée par le Code civil, sont notamment démenties par les réelles aptitudes des femmes. Le pouvoir, s'il leur échappe dans les lois, peut prendre des chemins détournés. L'historienne Anne-Marie Sohn constate au 19^e siècle en France que sous le masque de l'autorité paternelle, « les mères commandent, surveillent et punissent comme les hommes ». Elle ajoute d'ailleurs que « les contemporains, incapables de trancher entre les influences respectives des unes et des autres, parlent le plus souvent de parents et de famille ».¹³⁹ Michelle Perrot confirme que « Le pouvoir n'a pas son siège seulement au centre, dans l'État ; il existe tout un système de micro-pouvoirs, de relations, de relais », et elle ajoute « qu'au 19^e siècle, l'idée selon laquelle les femmes ont le 'véritable' pouvoir est fort répandue, notamment en France ».¹⁴⁰ Le pouvoir féminin s'exercerait dans l'ombre de la sphère domestique, ce que les élites confirment d'ailleurs implicitement en cherchant à encadrer les femmes au moyen de campagnes d'éducation ménagère et maternelle. Les considérations de classe, qui stigmatisent le mari et le père ouvrier, viennent en renfort pour briser l'image d'un groupe masculin homogène et supérieur. Éliane Gubin met ainsi en exergue le « rôle falot attribué à l'ouvrier dans son ménage : être inconsistent, jouet de sa mère puis de son épouse. Face à une mauvaise femme, il est perdu ». Elle ajoute que « Cette vision contraste singulièrement avec une réalité juridique, politique, qui affirme la toute-puissance paternelle et maritale et maintient la femme dans un état de subordination ».¹⁴¹

Il est aussi paradoxal de glorifier l'épouse et mère pour des qualités qui justifient par ailleurs sa subordination juridique et son discrédit. En 1928, l'écrivaine catholique Jeanne Cappe, qui défend avec ardeur le modèle de la femme au foyer, met sans le vouloir bien en évidence ce paradoxe et exhorte les hommes à un changement d'attitude envers les femmes : « Sans doute est-ce un honneur et une joie pour une femme d'être toute à tous les siens. Cependant, si elle ne veut pas oublier qu'elle est leur affectueuse esclave, eux ne devraient pas oublier qu'ils en



Le Code civil tourné en dérision : « La femme doit suivre son mari partout », L'illustré national, 10 novembre 1901.

¹³⁹ Sohn, A.-M. (2009), p. 352.

¹⁴⁰ Perrot, M., « Pouvoir des hommes, puissance des femmes ? L'exemple du 19^e siècle », in Courtois, L. ... [et al.] (dir.) (1992), p. 131 ; 132.

¹⁴¹ Gubin, E. (2007b), p. 175.

sont les obligés et donc les plus respectueux de ses serviteurs. Ne s'impose-t-elle pas à eux à cause de sa nature de femme tout d'abord, de son rôle d'épouse et de sa souveraineté de mère ensuite ? ».¹⁴² Cette réflexion pointe surtout le problème insoluble d'une 'esclave' qui n'a que sa 'nature de femme' et sa 'souveraineté de mère' pour se faire respecter... Or, comment inciter le mari à devenir le 'serviteur' de son 'esclave' ? En réalité, les épouses et mères, qui sont glorifiées dans les discours, ne le sont guère ni dans la société (qui ne leur accorde aucun droit), ni dans la vie de couple, à l'origine de profondes frustrations féminines. Comme le souligne une autre actrice de la protection de l'enfance en 1924, « Si ce dernier [l'homme] trouve tout naturel en rentrant chez lui que la table soit servie, la maison propre, ses vêtements en bon état, il n'a pas trop souvent, hélas, un mot de réconfort, pas une parole aimable pour reconnaître le travail de son épouse. Au moindre ennui, il s'en va, menace de ne plus rendre son salaire, bougonne ou fait des scènes. La femme sent ce dédain, en souffre, se révolte comme un ouvrier mal payé et puisque l'homme s'enorgueillit de son salaire, place l'argent au-dessus de tout, le garde pour boire, pour fumer ou pour jouer s'il en a envie, elle fera comme lui : elle gagnera de l'argent, abandonnera son vrai devoir, et se démoralisera au contact d'une vie pour laquelle elle n'est pas faite ».¹⁴³

Les critiques sont de deux ordres. Tout d'abord, comme l'illustrent ces propos, on reproche au mari son dédain pour les rôles ménagers et familiaux féminins, ce qui serait pour les femmes une source de grandes frustrations. On sent même poindre la crainte que les femmes ne choisissent dès lors le chemin de l'émancipation. Mais la critique peut s'avérer plus osée, car certains reprochent aussi aux hommes de ne guère prendre part aux tâches éducatives et domestiques, ce qui les mène *in fine* à une redéfinition de la répartition des tâches selon le sexe. Déjà présentes à l'aube du 20^e siècle dans certains milieux féministes, ces prises de position gagnent en intensité durant l'entre-deux-guerres.¹⁴⁴ En 1931, la féministe socialiste Isabelle Blume va jusqu'à dénoncer l'indifférence des maris à l'égard du travail domestique comme un véritable problème de démocratie conjugale menant nécessairement au conflit, car « l'absence d'égalité et de partage des tâches dans la famille conduit les conjoints aux disputes et au désaccord ».¹⁴⁵ Ce genre de considérations finit même par gagner des milieux

par ailleurs hostiles au féminisme. Les organisations ouvrières catholiques, qui cherchent constamment à convaincre les femmes de leur vocation de mère et ménagère, constatent elles aussi les infortunes de leurs affiliées. Elles adaptent dès lors leurs discours à cette réalité, exhortant les maris à modifier leur attitude et même, parfois, à partager eux aussi les soucis domestiques. Cette évolution apparaît notamment dans la revue des LOFC, *La Ligue des femmes* : durant les années 1920, elle promouvait l'image de l'épouse souriante et obéissante, préparant un foyer accueillant pour l'époux de retour du travail ; à la fin des années 1930, elle explique aussi aux maris comment aider leur épouse dans les tâches domestiques. Reste à convaincre les hommes de la légitimité du partage des tâches ménagères, ce qui s'avère un combat long et ardu qui n'est toujours pas gagné de nos jours.

Remarquons que les problèmes conjugaux ne se limitent pas toujours à un 'simple' manque de considération, ni à un inégal partage des tâches domestiques. Ils peuvent s'avérer beaucoup plus graves et prendre la forme de violences psychologiques ou physiques. Si, comme le constate Fabrice Virgili pour le début du 20^e siècle, « le nouveau modèle masculin qui s'imposa pas à pas était celui d'un rapport maîtrisé et raisonné à la violence »¹⁴⁶, il souligne aussi que la violence conjugale était une réalité qui, dans ses formes modérées, était acceptée et même banalisée comme un moyen pour le chef de famille de faire respecter la réputation et l'ordre familial. La subordination des femmes et leur devoir d'obéissance et de fidélité légitimaient largement la violence masculine. Pour les femmes qui dépendaient financièrement et juridiquement de leur mari et n'avaient pas la capacité de s'autonomiser, la violence constituait un problème insoluble et particulièrement douloureux. Il faudra attendre l'égalisation progressive des droits des hommes et des femmes pour que la violence masculine perde de sa légitimité, et surtout le néo-féminisme des années 1970 pour qu'elle soit vigoureusement dénoncée, donnant lieu à la création des premiers refuges pour femmes battues. Mais aujourd'hui encore la violence conjugale, qui s'exerce dans le secret des foyers, reste un problème très difficile à résoudre. On peut dès lors sans risque en déduire que dans une société qui promouvait la domination masculine, son incidence a dû être forte et difficile à contrer.

142 Cappe, J.-L. (1928), « Servir », *Revue de l'ONE*, 7, avr., p. 335.

143 Kaiser, M. (1924), « Résultat d'une enquête faite auprès des fillettes au début d'un séjour à Dongelberg », *Revue de l'ONE*, juin, p. 564-565.

144 Jacques, C. (2008 ; 2013) ; Marissal, C. (2014).

145 Cité dans : Jacques, C. (2007), p. 373.

146 Virgili, F., « Virilités inquiètes, virilités violentes » in Corbin, A. ... [et al.] (dir.) (2011), p. 73.



Le père violent d'après la brochure *Dangers de l'ivrognerie*, Bruxelles, tournant du 20^e siècle.

LE DÉFI DU BONHEUR MATERNEL

Les problèmes conjugaux mettent aussi en relief l'accablement des femmes vouées à prendre en charge la plupart des tâches domestiques et éducatives.¹⁴⁷ Cette question devient sensible durant l'entre-deux-guerres car différents témoignages convergent pour pointer, au-delà des joies de la maternité, la souffrance des femmes, en particulier celles des milieux populaires qui se plaignent de leurs dures conditions de vie (qui frappent aussi les hommes), mais aussi du surmenage ménager. Elles doivent en effet assumer seules, en l'absence des domestiques au service des femmes plus aisées, le renforcement continu des exigences en matière d'hygiène, de confort et de soins aux enfants qui ne cessent d'accroître le travail familial.

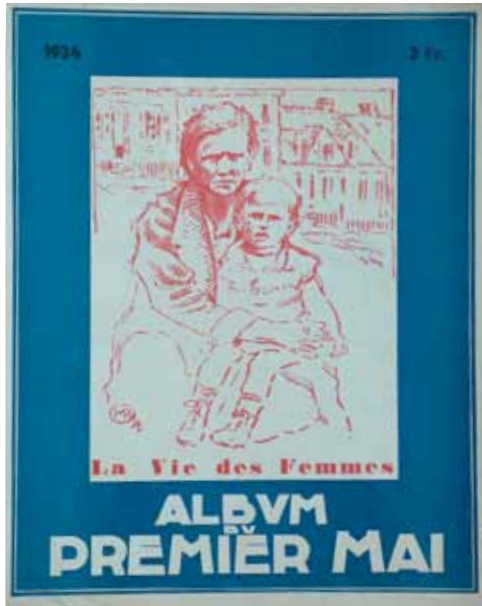
Le surmenage domestique et l'insatisfaction des femmes transparaissent notamment dans les vastes enquêtes que les LOFC et les KAV organisent au cours des années 1930 auprès de leurs affiliées.¹⁴⁸ En 1932, une enquête auprès de 850 femmes de Flandre et de Wallonie, qui porte sur leurs relations avec leurs enfants et leurs maris et leurs habitudes éducatives, donne des résultats contrastés : si 71% des répondantes déclarent éprouver du bonheur avec leurs enfants, 13% disent n'en avoir qu'avec leurs tout jeunes enfants et 10% ne pas en avoir du tout. La grande majorité des mères se plaignent de la lourdeur des tâches ménagères et éducatives. En 1932, les LOFC saisissent aussi l'occasion d'un Concours des mamans pour recueillir les témoignages de 558 mères wallonnes sur leurs conceptions du bonheur familial. Si ces femmes, dont plus de la moitié ont plus de deux enfants, expriment généralement leur satisfaction, elles témoignent aussi des difficultés de la vie quotidienne, les problèmes de santé des enfants et des autres membres de la famille s'avérant notamment une source majeure d'inquiétude et de précarisation. Les LOCF en concluent d'ailleurs que « Les femmes d'ouvriers donnent peu l'impression d'être heureuses ». Elles précisent en outre, concernant la collaboration parentale, que « 25 [femmes] seulement sur les 558 font l'éloge de leur mari – d'autres, par contre, s'en plaignent parce qu'il boit ou qu'il est trop vif. (...) Mais, d'une manière générale, les femmes ne parlent pas de leur mari – serait-ce donc que celui-ci ne prend aucune part à l'éducation de ses enfants ? »¹⁴⁹

En 1935, près de 4.000 femmes répondent encore à une enquête des Ligues sur le thème *Préférez-vous être un homme ou une femme ?* La formulation orientée des questions est d'emblée significative (« Les femmes mariées ont-elles une belle mission à remplir ? », « Les femmes célibataires peuvent-elles avoir une vie qui en vaut la peine ? ») et il n'est pas étonnant que la majorité des femmes affirment être heureuses d'être femmes et mères. Les enquêtrices en concluent d'ailleurs qu'en général, les femmes de la classe ouvrière, si elles vivent souvent dans des conditions très difficiles, « ne se révoltent pas contre leur nature, mais bien contre les circonstances de vie qui pèsent trop lourdement sur elles et les empêchent d'être tout simplement femme, comme elles le désirent ». Et elles pointent aussi ce manque de considération masculine qui suscite la souffrance des femmes : « Toutes les réponses à nos enquêtes sont là, pour l'attester : quand une femme mariée déclare préférer le sort de l'homme au sien, c'est qu'elle a été repoussée ou méprisée précisément dans ce meilleur d'elle-même qu'elle aurait voulu donner, ou que l'homme a laissé peser sur elle des fardeaux trop lourds.

¹⁴⁸ Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.7.

¹⁴⁹ Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.7/2. « Rapport sommaire sur le Concours des mamans », 1932.

¹⁴⁷ Marissal, C. (2014).



La vie des femmes, brochure des femmes socialistes, 1934.

(...) Ce que nous voulons, c'est donc pour toutes les femmes le droit de vivre suivant leur nature, afin de leur donner ainsi le vrai bonheur de vivre ».¹⁵⁰

Quelle que soit la représentativité de ces enquêtes, leur simple existence montre l'intérêt nouveau pour le ressenti des femmes et pour celui des mères en particulier, qui fait ressortir les difficultés matérielles mais aussi la souffrance générée par des relations conjugales inégalitaires. Cette évolution transparaît également dans la *Charte de la femme* du cardinal Van Roey en 1935 qui, au-delà d'une

conception traditionnelle des devoirs féminins, laisse entrevoir ces nouveaux questionnements sur la condition féminine : « Nous voulons une génération de femmes nouvelles, qui savent ce qu'elles sont, fières de leur mission, capables de la remplir et de la défendre. Nous voulons plus d'estime pour la maternité et la vocation maternelle, plus de collaboration entre les époux dans l'œuvre de l'éducation, plus de considération pour le travail ménager (...). Nous voulons une législation qui donne à la femme le droit de sa liberté personnelle, et qui n'édicte pas de limitations contraires à sa dignité et à sa mission ».¹⁵¹ Soulignons que cette *Charte* suggère, de la part d'une Église par ailleurs résolument hostile au féminisme, une révision du Code civil. Ces témoignages sur les difficultés de la vie maternelle apparaissent aussi dans d'autres milieux, notamment dans les œuvres de l'enfance confrontées elles aussi à la lassitude des femmes. Selon l'assistante sociale de l'ONE Paule Bonhomme en 1927, « Épouse ou mère, c'est à son exemple, à son amour des enfants, à son abnégation qu'on doit le maintien

de la famille jusqu'au jour où ses forces la trahissant, elle crie à l'aide. À ces vaillantes du foyer, à toutes, nous renouvelons ici notre profonde admiration et nos hommages ».¹⁵²

Le surmenage des femmes ébranle aussi l'harmonie conjugale et certains témoignages évoquent des épouses qui, ployant sous les tâches éducatives, délaissent leur mari. Un article paru en 1927 dans la *Revue de l'ONE*, qui évoque l'incidence des nouvelles exigences éducatives sur la vie conjugale, rappelle ainsi aux femmes que leurs devoirs maternels ne doivent guère leur faire oublier leur rôle de bonne épouse : « Son mari ? Elle le néglige ou elle l'oublie trop souvent maintenant que le bébé la tyrannise. (...) Au lieu de la gentille et souriante compagne d'autrefois, il n'a plus qu'une femme toujours lasse, toujours plaintive, mal coiffée, ne sachant parler que de pesées, farines et thermomètres ».¹⁵³ La distribution des rôles parentaux selon le sexe est aussi en ligne de mire car les rôles paternels transforment finalement le chef de famille en 'croque-mitaine' et l'éloignent de l'affection de ses enfants, comme le révèle un article de 1928 aussi paru dans la *Revue de l'ONE* : « Si le bébé pleure, s'il refuse de dormir ou de manger sa phosphatine, on agite bien vite le papa comme un épouvantail à moineaux. Dans sa petite tête, le bébé a d'ailleurs plus de finesse que l'on imagine. Il sait parfaitement bien que sa mère n'aura recours à l'argument 'discipline' qu'en désespoir de cause. Dès lors, il se représente cette discipline sous les traits paternels et comme un extrême redoutable. Les conséquences sont tout à fait funestes, tant pour les parents que pour l'enfant ».¹⁵⁴

Certains réclament, dans l'intérêt même de l'enfant, un partage plus équilibré des rôles parentaux, qui annonce déjà le 'nouveau père' des années 1970. En 1938, on peut ainsi lire dans une revue socialiste que « Le métier de papa est tout aussi beau et noble que celui de maman. Comme la future maman, le futur papa ne devrait-il pas être initié aux soins à donner au bébé ? Qui pourrait trouver cela humiliant ou dégradant pour l'homme ? Pourquoi les enfants, qui doivent la vie à un couple, ne peuvent-ils être soignés par chacun des deux êtres composant ce couple ? Le papa qui aime son petit ne trouvera nullement ridicule de lui donner son bain et son biberon, alors que la maman est absente ou s'occupe d'autre chose. Il ne faut plus que, comme jadis, le père soit celui qui vit loin de ses enfants, ne les aperçoit que très rarement, ne connaît à peu près rien de leur vie et ignore tout des soins à leur donner. Il ne faut plus qu'il ne serve qu'à rapporter

¹⁵⁰ Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.8. Congrès national des LOFC (juillet 1935). Premier rapport : Nous voulons pour chaque femme un vrai bonheur de femme (notes dactylographiées).

¹⁵¹ Kadoc. Fonds KAV. N°2.2.6.1.

¹⁵² Bonhomme, P. (1927), « L'assistance sociale et l'ONE », *Revue de l'ONE*, 9, juin, p. 572.

¹⁵³ Tuya, R. (1927), « Être épouse et mère, c'est un même devoir », *Revue de l'ONE*, déc., p. 125-127.

¹⁵⁴ « L'incompétence paternelle » (1928), *Revue de l'ONE*, 2, nov., p. 84.

l'argent à la maison, à distribuer les punitions et à allonger les taloches. Il faut, au contraire, qu'il câline ses enfants et qu'il aime vivre auprès d'eux, qu'il soit juste envers eux et sévère lorsque cela est nécessaire, mais qu'une intimité les unisse, afin qu'il devienne leur meilleur ami, les comprenne et les conseille ».¹⁵⁵ Des féministes plaident par ailleurs pour l'égalité des sexes, aussi dans la vie familiale. En 1936, Jacques Debu-Bridel écrit dans *La travailleuse traquée* qu'il existe « une vieille confusion entre la maternité, fonction naturelle (comme la paternité), devoir moral (comme la paternité) et les travaux ménagers qui sont une forme de l'activité sociale et ne relèvent pas plus d'un sexe que de l'autre ».¹⁵⁶ Pour l'heure, ces conceptions restent cependant minoritaires et marginales.

Les problèmes qui surgissent dans la famille et dans le couple, qui mettent en évidence les manquements paternels et maritaux, mènent donc à une réflexion sur la hiérarchie conjugale et la nécessaire révision de la législation.

VERS L'ÉGALITÉ CONJUGALE

L'incapacité civile de la femme mariée se maintient durant plus d'un siècle en raison du large consentement des élites sur l'infériorité des femmes, mais aussi de leur certitude que la famille doit nécessairement avoir un chef, en l'occurrence le mari, sous peine d'anarchie domestique. Quelques voix isolées se font pourtant déjà entendre au 19^e siècle pour contester cette hiérarchie, comme celle du juriste libéral François Laurent. Chargé par le Ministère de la justice de réformer le Code civil, il affirme en 1878 que « la puissance maritale, telle que Portalis la défend, est en opposition avec les mœurs, les sentiments et les idées de la société moderne »¹⁵⁷ et il propose, sans succès, un adoucissement de la subordination de l'épouse à son mari. Le retour des catholiques au pouvoir en 1884, qui défendent avec ardeur la hiérarchie des sexes, bloque cette velléité de changement. Mais les catholiques sont loin d'être les seuls à défendre la domination masculine et sa consécration dans le droit, la plupart des libéraux et des socialistes s'y rallient aussi. Les féministes elles-mêmes hésitent longtemps à s'attaquer de front au socle juridique du Code civil. Durant l'entre-deux-guerres encore, seule une poignée d'entre elles, résolument égalitaires, réclament

fermement l'abolition complète de la puissance maritale. C'est pourquoi les premières réformes s'avèrent très timides, toujours entreprises au nom du bien-être familial. En 1900, la femme mariée obtient – sous condition – la possibilité d'ouvrir un compte d'épargne et de conclure un contrat de travail. La loi du 30 avril 1932 l'autorise à disposer librement d'une partie de son patrimoine et à se défendre en justice contre des abus de son mari. Elle oblige aussi ce dernier, sous peine de sanction, à contribuer aux charges du ménage.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le climat devient plus favorable avec la valorisation du bien-être familial, mais aussi du bonheur et de l'épanouissement individuels.¹⁵⁸ Or, il apparaît de plus en plus évident que les femmes aspirent à sortir de chez elles et à s'investir, tout comme les hommes, dans la vie sociale et professionnelle. Les grandes conventions internationales qui sont alors promulguées confortent d'ailleurs les velléités égalitaires. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) interdit toute discrimination fondée sur la race, la religion mais aussi le sexe, et stipule que les hommes et les femmes doivent être égaux dans le mariage. Ce texte permet désormais de défendre l'égalité comme un élément fondamental des droits humains et il donne la possibilité de contrer sur de nouvelles bases les discours sur la supériorité masculine qui continuent à justifier l'incapacité de l'épouse. L'égalité dans le mariage est défendue avec ardeur par les féministes libérales – telle la juriste et sénatrice Georgette Ciselet – et socialistes, à l'origine de plusieurs propositions de loi. Mais les organisations féminines catholiques sont beaucoup plus modérées et continuent à défendre la hiérarchie familiale prônée par l'Église. En 1950 encore, la revue des LOFC *Vie féminine* défend des conceptions ancrées dans le passé : « La complémentarité des rôles entre époux demeure la pierre de touche ; plus que jamais l'homme est présenté comme le chef de famille, car il est 'plus raisonneur', 'plus calme', il sera 'le guide réfléchi' tandis que la femme sera 'l'ange gardien de cette oasis' ».¹⁵⁹

155 Hallemans, E. (1938), « Le métier de papa », *La Famille prévoyante*, mars, p. 17.

156 Debu-Bridel, J. (1936), « Égalité devant les droits familiaux », *La Travailleuse traquée*, nov.-déc., p. 9. Cité dans Jacques, C. (2008), t. 2, p. 355.

157 Laurent, F., *Principes de droit civil*, III, Bruxelles, 1878, n°83. Cité dans Godding, Ph. (1992), p. 28. Voir aussi : De ruysscher, D. (2014), p. 145 et sv.

158 Jacques, C. (2013).

159 Verhoeven, J. (1950), « La parole est au mari. Votre mari est... un homme ! », *Vie féminine*, sept., p. 5. Cité dans Jacques, C. (2008), p. 422.



Des féministes protestent au conseil communal de Malines contre les inégalités qui subsistent dans le mariage, 1971.

La révision du Code civil intervient finalement en 1958 après de multiples négociations. La loi du 30 avril 1958 proclame le principe de l'égalité entre époux (sauf pour ce qui concerne le choix du domicile). Il faut encore attendre 1976 pour que les dernières inégalités dans le mariage (subsistant notamment dans les régimes matrimoniaux) soient enfin abrogées.

Le modèle familial promu avec force au 19^e et pendant une bonne partie du 20^e siècle, et qui est consacré par le droit, finit par s'adapter aux modes de vie réels des hommes et des femmes. Ceux et celles qui contreviennent au modèle, par une parentalité hors mariage, le non-respect des devoirs réciproques ou des aspirations contraires aux comportements attendus, finissent par susciter des questionnements, voire de profondes remises en cause qui mènent à des ajustements légers ou plus fondamentaux, qui se font le plus souvent au nom du bien-être de l'enfant et de l'équilibre familial, moins souvent au nom de l'égalité des sexes. Ces renégociations des équilibres familiaux s'inscrivent sans conteste dans un processus plus global de démocratisation de la société qui offre aux femmes des voies d'épanouissement en dehors de la famille.



<< Les hotteuses de Chiny, carte postale, s.d.

Chapitre 4

Mères, travailleuses et citoyennes

« Le salaire de la femme appauvrit la famille : aucun salaire ne peut compenser les maux que crée son absence du foyer... funeste désordre qui ne peut que compléter la ruine de la vie de famille. »

Le Moniteur des employés, 1888¹⁶⁰

La différenciation des rôles familiaux selon le sexe n'est pas sans effet : elle ouvre des possibilités (surtout pour les hommes) ou elle confine et exclut (surtout les femmes). Les études féministes insistent souvent sur la stricte répartition des sphères privée et publique entre les femmes et les hommes. Les historiens de la paternité insistent au contraire sur le rôle fondamental de la sphère familiale pour l'émancipation des hommes, puisque ces derniers revendiquent, en tant qu'époux et chefs de famille, des droits professionnels, politiques et sociaux pour défendre leur famille et subvenir à ses besoins. La

¹⁶⁰ Le Moniteur des employés, 27/5/1888, p. 2. Cité dans Peemans, F., « L'employée de l'État : espace de travail et espace sociologique (fin 19^e s.-années 1950) », in Courtois, L. ... [et al.] (1989), p. 81.

hiérarchie des rôles familiaux sert en réalité à justifier une répartition inéquitable des privilèges et des ressources et cautionne de profondes discriminations à l'encontre des femmes. Car la maternité, qui est glorifiée dans les mots, n'est assortie d'aucun avantage. Elle justifie la subordination dans la famille, un accès différencié aux études, mais aussi de profondes inégalités dans le monde du travail et la vie politique. Mais là aussi, la diversité des modes de vie et des aspirations individuelles des hommes et des femmes se confronte au modèle et finit par le fissurer.

ÉCARTER LES FEMMES DE L'EMPLOI

L'idéal masculin du 'père nourricier' invite tout naturellement les hommes à s'investir dans le monde du travail. C'est même une obligation : en tant que chefs de famille, ils doivent travailler et leurs revenus constituent un indice de réussite sociale et de virilité. Les rôles familiaux et maternels des femmes ont une incidence inverse puisqu'ils cautionnent la ségrégation sexuée du monde professionnel : une bonne épouse et mère n'a pas à travailler à l'extérieur du foyer, il est donc 'normal' de discriminer les femmes, très nombreuses comme nous le verrons, qui contreviennent au modèle.¹⁶¹ La ségrégation prend différents aspects : inégalités salariales, non accès des femmes à de larges pans du marché du travail, réglementation du travail féminin, typologie différenciée et hiérarchisation des métiers 'féminins' et 'masculins'. Le droit au travail est donc étroitement déterminé par les codes familiaux.

Les inégalités salariales frappent toutes les travailleuses, quel que soit leur secteur d'activité (industrie, ateliers, administration, enseignement...) car il est communément admis au 19^e siècle que la 'nature' et la 'faiblesse' féminines affectent nécessairement la qualité et le rendement du travail. Au tournant du siècle, les rôles familiaux viennent en renfort pour justifier cette discrimination. Si les salaires masculins doivent (en théorie) être suffisants pour subvenir aux besoins familiaux, l'activité professionnelle des femmes, qui déroge à leurs rôles domestiques, doit au contraire donner lieu à une rémunération nécessairement inférieure à celle des hommes. Il ne s'agit pas d'encourager par de bons salaires le travail des femmes, au risque de faire concurrence au dévouement

désintéressé de la mère au foyer. Si les données restent éparses et ne permettent pas de chiffrer précisément les inégalités salariales, ces dernières sont loin d'être anodines. En 1843, Édouard Ducpétiaux constate que « Les gains de l'ouvrière sont aussi limités que les professions qui lui sont accessibles ».¹⁶² Un siècle plus tard en 1944, la recommandation n°71 de la Conférence nationale du travail, qui conseille des salaires féminins « qui ne pourront être inférieurs à 75% du salaire d'un manœuvre masculin, ni à 60% pour les ouvrières qualifiées », atteste de la gravité des écarts salariaux.¹⁶³ Les faibles salaires féminins encourageant d'ailleurs de manière paradoxale l'industrie à recourir très largement à la main-d'œuvre féminine, au 19^e comme au 20^e siècle, le travail des femmes, censé de moindre qualité, étant manifestement très apprécié du patronat...

Les discriminations ne sont évidemment pas sans effet, car elles renforcent la précarité féminine, notamment celle des femmes qui doivent subvenir seules aux besoins familiaux. Si quelques voix s'élèvent déjà au 19^e siècle pour réclamer un salaire égal pour un travail égal, cette revendication n'est guère défendue avec conviction avant la deuxième moitié du 20^e siècle, ni par les syndicats qui préfèrent défendre les intérêts masculins, ni par les organisations féminines soucieuses de préserver les rôles familiaux des femmes. La précarité de l'emploi féminin prend encore une autre forme, au 19^e et durant une grande partie du 20^e siècle, car de nombreux contrats de travail prévoient explicitement le licenciement pour cause de mariage ou de maternité. Jusqu'en 1962, cette discrimination frappe notamment les enseignantes de l'enseignement catholique qui sont obligées de démissionner si elles se marient. C'est aussi le cas des hôtesses de l'air de la Sabena qui sont licenciées si elles se marient ou ont des enfants, ou quand elles atteignent l'âge de 40 ans. Il faut attendre 1969 pour que le législateur déclare de tels contrats illégaux (plus tard encore pour les conditions d'âge).

La ségrégation interdit aussi aux femmes l'accès à de nombreux métiers, la 'nature' féminine, mais aussi le 'danger moral' de la mixité, ou encore la fonction avant tout maternelle des femmes servant tour à tour d'arguments d'exclusion. Le recteur de l'Université de Liège, le libéral Jean-Louis Trassenster, affirme ainsi en 1882 qu'« il y a beaucoup de carrières qui ne conviennent pas au sexe faible voué aux soins de la maternité ». Il ne peut par exemple pas concevoir leur

¹⁶¹ Voir entre autres : Jacques, C. (2013) ; Coenen, M.-T. (2008) ; Gubin, E. (1998 ; ...) ; Gubin, E., Piette, V. (2004a ; 2004c ; 2004d) ; Vandebroek, H. (2002) ; Keymolen, D. (1977).

¹⁶² Ducpétiaux, E. (1843), *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer*, Bruxelles, t. 1, p. 314-315. Cité dans Coenen, M.-T. (2008), p. 25.

¹⁶³ Jacques, C., « Aux origines de la Commission du travail des femmes (1975) », in Conseil de l'Égalité des Chances (2016), p. 49.

accès à la magistrature, à l'armée ou à la fonction publique.¹⁶⁴ L'ouverture des universités aux femmes au cours des années 1880 et l'arrivée des premières diplômées sur le marché de l'emploi, ouvrent en tous cas les débats sur leur accès aux professions libérales. L'accès à l'exercice de la médecine est le premier à se poser au Parlement en 1875, suite au refus de l'Université de Louvain en 1873 d'inscrire une jeune femme, Isala Van Diest, à la Faculté de médecine. Invitée à donner son avis, l'Académie royale de médecine de Belgique remet en 1875 une réponse négative où s'expriment sans nuance les clichés misogynes du monde médical. L'intelligence et l'organisation du cerveau et du système nerveux féminins destinent en priorité la femme à la procréation : « L'acte de la génération, épisodique et accessoire dans la vie d'un homme, occupe au contraire la première place dans la vie de la femme (...) la moitié au moins de l'existence de la femme adulte est remplie par cette fonction importante qui comprend la menstruation, la gestation, la parturition et l'allaitement ».¹⁶⁵ Par conséquent, l'exercice de la médecine s'avère totalement incompatible avec la 'nature' féminine et l'organisation de la famille. Entretemps, Isala Van Diest s'était inscrite à l'Université de Berne (Suisse) où elle obtient en 1879 son diplôme de docteur en médecine et accouchements. Après avoir exercé quelques années en Angleterre, elle revient en Belgique où elle poursuit une spécialisation en accouchements et chirurgie à l'Université libre de Bruxelles. En 1884, elle décroche l'autorisation d'exercer la profession et devient la première femme médecin en Belgique.

La question de l'ouverture de la profession médicale aux femmes revient quelques années plus tard au Parlement, avec cette fois une issue favorable. Les considérations familiales continuent à justifier l'exclusion des femmes, mais des avantages de la 'nature' féminine sont aussi avancés pour lever l'interdiction, les femmes s'avérant prédestinées à l'altruisme et aux soins aux autres. Retournement d'argumentation qui permettra aux premières diplômées en médecine d'obtenir gain de cause : la loi du 10 avril 1890 leur ouvre l'accès à la profession médicale. Les femmes médecins demeurent cependant encore longtemps largement minoritaires (moins de 2% durant l'entre-deux-guerres) avec une prédilection marquée pour des spécialisations en phase avec la 'nature' féminine, la pédiatrie et la gynécologie-obstétrique. C'est au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle



La femme médecin, carte postale, début 20^e siècle.

que la profession se féminise et que les femmes médecins investissent aussi des spécialisations considérées jusqu'alors comme masculines. En 2017, la moitié des médecins généralistes et des spécialistes sont des femmes.¹⁶⁶

Les professions juridiques, comme celle d'avocate, suscitent de plus profondes controverses : l'avocate doit prendre la parole en public, gérer des affaires délicates... Pour Jean-Pierre Nandrin, « la forteresse judiciaire (...) s'imposait comme un monde viril où la femme ne pouvait qu'y perdre son essence et sa nature, ses mœurs et sa spécificité ».¹⁶⁷ Ainsi, quand Marie Popelin achève ses études de Droit (1888, Université libre de Bruxelles) et sollicite son inscription à l'ordre des avocats, elle essuie un refus confirmé par la Cour d'appel, puis par la Cour de

cassation, alors qu'aucun texte légal relatif à la profession n'exclut explicitement les femmes. L'assignation des femmes à la maternité et à la vie domestique sert de nouveau de fondement à l'exclusion, comme l'exprime l'arrêt de la Cour d'appel : « Attendu que la nature particulière de la femme, la faiblesse relative de sa constitution, la réserve inhérente à son sexe, la protection qui lui est nécessaire, sa mission spéciale dans l'humanité, les exigences et les sujétions de la maternité, l'éducation qu'elle doit à ses enfants, la direction de son ménage et du foyer domestique confiés à ses soins, la placent dans des conditions peu conciliables avec les devoirs de la profession d'avocat et ne lui donnent ni les loisirs, ni la force, ni les aptitudes nécessaires aux luttes et aux fatigues du

¹⁶⁴ Cité dans Gubin, E. (1993), p. 48.

¹⁶⁵ Dr Crocq (1875), « Est-il convenable d'admettre les femmes à la pratique de la médecine ? Rapport sur cette question à l'Académie royale de médecine de Belgique », *La Presse médicale belge*, 18, 4 avr., p. 142. Cité dans de Smaele, H. (1998), p. 31.

¹⁶⁶ SPF Économie, *Top 100 des professions en Belgique en 2017*. <statbel.fgov.be> [consultation 11/1/2019].

¹⁶⁷ Nandrin, J.-P. (2016), p. 498.



« La femme avocat : mais j'entends mon chérubin pleurer ! », carte postale, début 20^e siècle.

Barreau ».¹⁶⁸ L'incapacité civile de la femme mariée sert aussi d'argument, malgré le célibat de Marie Popelin... L'affaire suscite cependant une grande émotion à l'origine de la création de la première association féministe belge, la Ligue belge du droit des femmes. Notons que les tentatives des femmes d'accéder aux métiers juridiques provoquent les mêmes controverses à l'étranger, comme le montrent de nombreuses caricatures représentatives des préjugés sexistes.

En 1919, l'introduction du suffrage universel masculin fragilise les courants conservateurs et misogynes, et les gouvernements d'union nationale d'après-guerre comprennent quelques hommes

politiques favorables à l'égalité des sexes. Dans ce contexte, l'entre-deux-guerres apparaît comme une période de transition où coexistent un antiféminisme ouvertement énoncé, mais aussi quelques avancées pour les femmes. La loi du 7 avril 1922, qui leur ouvre le métier d'avocate, est révélatrice de cette évolution. Mais les résistances restent vives et les femmes ne peuvent toujours pas accéder à la magistrature, ce que regrettent les féministes et les protecteurs de l'enfance qui soulignent leurs compétences particulières pour les affaires judiciaires concernant les jeunes et les enfants. C'est seulement après la Deuxième Guerre mondiale que s'ouvre ce nouveau chantier. Si les mentalités ont évolué, les propos excessifs du procureur général liégeois Delwaide, tenus en 1946 à la séance de rentrée de la Cour de Liège, rappellent des stéréotypes encore profondément ancrés : « La femme convient moins bien que l'homme pour les fonctions judiciaires. Psychiquement, son tempérament est subjectif, émotif et primesautier ; elle manque donc de la sérénité nécessaire. Physiquement ses

forces sont moindres, et ses troubles périodiques et la ménopause ainsi que son rôle normal de mère de famille sont de graves empêchements dans une carrière qui nécessite des prestations régulières et absorbantes. (...) Que fera-t-on lorsqu'une dame-magistrate sera prise au siège de vomissements incoercibles ? Et quand une Présidente grosse de huit mois devra précéder son tribunal à l'audience, voire au *Te Deum*, avec le tangage d'une frégate désarmée ? ».¹⁶⁹ Les débats parlementaires sont houleux, les conservateurs ne manquant pas une occasion de rappeler que la place des femmes est 'naturellement' au foyer avec pour mission prioritaire la maternité. Mais ces prises de position ne parviennent plus à bloquer un processus d'émancipation par ailleurs encouragé par les institutions internationales. En 1947 et 1948, toutes les fonctions judiciaires s'ouvrent aux femmes et en 1950, elles accèdent au notariat. Geneviève Pevtschin est la première femme à investir la magistrature : juge au tribunal de première instance de Bruxelles dès 1948, elle en deviendra présidente de 1981 à 1988. De 1954 à 1968, elle représente la Belgique à la Commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Les prédictions du procureur général Delwaide s'avèrent infondées, et l'arrivée des femmes dans les métiers juridiques n'occasionne pas les troubles attendus... En 2016, 45% des avocats et 48% des magistrats étaient des femmes, avec toutefois des différences notables selon les tribunaux (les juges de la jeunesse sont à présent majoritairement des femmes).¹⁷⁰

L'argumentation mobilisée pour contrer l'admission des femmes aux fonctions judiciaires est plutôt banale et se retrouve dans de multiples discours relatifs à d'autres professions. Cécile Vanderpelen opère même un rapprochement avec les métiers de l'écriture : « Dans ces deux cas, les femmes sortent de leur mission, prennent publiquement la parole et se libèrent de leur statut d'éternelle mineure. Pour les disciples masculins (...), ces ambitions sont insupportables : la mission familiale de la femme est incompatible avec un travail à responsabilité qui risque de lui faire perdre sa 'pudeur' et sa 'féminité', signes et garants de la santé morale de la société ».¹⁷¹ Elle relève notamment en 1931 cette prise de position éloquent de l'écrivain catholique Georges Doutrepont qui est professeur à l'Université de Louvain et membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique : « Il ne s'agit pas de condamner la femme de lettres pour incapacité littéraire puisqu'elle a fait ses preuves. Mais on peut la condamner pour des raisons d'ordre social (...). Elle contracte souvent le germe

¹⁶⁹ Cité dans Nandrin, J.-P. (2016), p. 515.

¹⁷⁰ SPF Économie, *Top 100 des professions en Belgique en 2016*. <statbel.fgov.be> [consultation 12/5/2017] ; J.-C. M., « La justice, une affaire de sexe ? », *La Libre Belgique*, 7/11/2013, p. 4-5.

¹⁷¹ Vanderpelen, C. (1998), p. 57.

¹⁶⁸ *La Belgique judiciaire*, t. XLVIII, 2^e série, 22/1, 3 jan. 1889, c. 15.

de ce mal que notre époque a dénommé la 'peur de l'enfant' ».172 Les femmes sont néanmoins encouragées à écrire pour contribuer à la diffusion du modèle de la famille chrétienne, comme le fera l'écrivaine Jeanne Cappe.

En raison des mêmes prétextes, les emplois de bureau restent aussi longtemps masculins et la fonction publique elle-même ne s'ouvre que tardivement aux femmes.173 Tolérées à partir de 1870, les femmes fonctionnaires n'accèdent pas à tous les emplois et restent longtemps confinées dans des fonctions subalternes jugées conformes à leurs 'aptitudes' ménagères et maternelles. Si après la Première Guerre mondiale, les femmes profitent du formidable essor du secteur tertiaire, elles sont aussi victimes au cours de la crise économique des années 1930 des mesures gouvernementales pour renvoyer les travailleuses à leur foyer : en 1934, l'embauche des femmes est suspendue dans la fonction publique (à l'exception du personnel de nettoyage) ; en 1935, le salaire des institutrices et des femmes fonctionnaires est diminué et le cumul des époux est interdit dans la fonction publique. L'égalité d'accès des femmes à la fonction publique est rétablie en 1937, mais est toujours assortie de salaires inférieurs à ceux des hommes. En 1946 encore, un agent du service de recrutement de l'État explique que « Dans l'administration belge, une règle traditionnelle veut que les femmes soient admises seulement aux fonctions de l'État qui leur reviennent de par leur nature (...) ou pour lesquelles elles manifestent des aptitudes particulières ».174 Il cite alors les métiers de l'enseignement, mais aussi ceux de dactylographe, mécanographe ou téléphoniste. Durant les années 1950, le recrutement des femmes fonctionnaires reste faible, ses détracteurs arguant de « leurs 'vapeurs', leurs 'crises de nerfs éventuelles' mais aussi leurs 'charmes dangereux pour la paix des bureaux' et les dangers de la recrudescence du chômage masculin ».175 Et les femmes sont maintenues en majorité dans des fonctions précaires et subalternes pour lesquelles ces critiques misogynes ne semblent guère de mise... Pour Catherine Jacques, « Les résistances rencontrées par les femmes pour accéder aux professions libérales et intellectuelles sont révélatrices d'un antiféminisme persistant. (...) Les freins mis au travail féminin se modulent toutefois selon le type de travail : quasi inexistant quand il s'agit d'activités subalternes et mal rémunérées, très nets et doublés d'arguments misogynes dès qu'il s'agit des professions juridiques, plus feutrés pour l'accès des femmes à l'administration,

cachés derrière des 'pratiques' et des 'usages' administratifs. (...) L'antiféminisme se distille sous couverts de rationalité, de conformité entre la fonction et le sexe ; larvé, l'argument est d'une redoutable efficacité, il faudra attendre le début des années 1970 pour en voir disparaître les dernières traces ».176

DES FILIÈRES FÉMININES CONFORMES AUX RÔLES ATTENDUS

Des métiers anciens et traditionnels sont néanmoins jugés conformes à la féminité, tels ceux qui n'éloignent pas physiquement la femme de la sphère familiale ou dont les compétences peuvent servir dans la vie domestique (agricultrice, commerçante, couturière, dentellière...). Mais de nouveaux métiers sont aussi valorisés, notamment ceux liés au *care* ou aux soins aux autres, qui se conçoivent comme le prolongement logique des rôles domestiques et maternels féminins. Il en est ainsi des professions d'infirmière, d'assistante sociale et de celles liées à l'enfance (puéricultrice, éducatrice ou institutrice). Certaines resteront pendant des décennies interdites aux hommes (personnel des crèches, hormis le médecin). Ces nouvelles professions émergent surtout durant l'entre-deux-guerres et s'inscrivent dans le vaste mouvement de professionnalisation des activités médico-sociales qui accompagne les nouvelles politiques sanitaires, sociales et de protection de l'enfance développées avec le soutien de l'État. Les nouveaux organismes s'appuient en effet sur un personnel rémunéré et formé à l'action sanitaire et sociale, qui remplace progressivement les investissements religieux et philanthropiques du siècle précédent.177



Infirmière visiteuse en tournée, 1951.

172 Doutrepont, G. (1931), « Du féminisme littéraire en France », *La Revue générale*, 5, p. 585-586. Cité dans Vanderpelen, C. (1998), p. 58.

173 Gubin, E., Piette, V. (2004a).

174 Morissens, F. (1946), « De toestand van het vrouwelijk personeel der Rijksbesturen », *Tijdschrift voor bestuurswetenschappen*, mars. Cité dans : Jacques, C. (2013), p. 171.

175 Jacques, C. (2013), p. 171.

176 Jacques, C. (2013), p. 182.

177 Marissal, C. (2014).

Les premières écoles d'infirmières ouvrent leurs portes à l'aube du 20^e siècle pour former des auxiliaires médicales capables de seconder efficacement les médecins. La profession gagne en réputation durant la Première Guerre mondiale avec l'émergence de la figure patriotique et héroïque de l'infirmière 'ange blanc'. Au lendemain de la guerre, la formation des infirmières est renforcée et les premières écoles de service social ouvrent aussi leurs portes. Infirmières hospitalières, assistantes sociales, infirmières visiteuses ou éducatrices investissent les hôpitaux et les services médico-sociaux en plein développement. Si la profession d'infirmière hospitalière est accessible aux hommes, celle d'infirmière-visiteuse, destinée aux œuvres de l'enfance et aux institutions scolaires, leur reste fermée. Ce sont en effet les qualités maternelles et altruistes des femmes qui sont cette fois recherchées, et même ceux et celles qui s'opposent par ailleurs au travail des femmes en viennent à valoriser les métiers féminins du social et de l'enfance. Les propos de l'écrivaine Jeanne Cappe en 1930 sont représentatifs de cette tendance : « On se fait volontiers dactylo, comptable, chimiste, avocate. Je ne dis point que l'on ne puisse réaliser sa vocation de femme dans ces carrières-là. Mais qu'il me soit permis de regretter que tant de métiers proprement féminins manquent de bras... et de cœurs, de main d'œuvre dévouée. (...) Je veux parler des carrières qui s'ouvrent aux jeunes filles dans les œuvres s'occupant de l'enfance, dans les colonies de débiles [enfants sous-alimentés], les consultations de nourrissons, les œuvres d'assistance sociale ; les pouponnières, les hôpitaux d'enfants, les instituts pour anormaux, pour aveugles et combien d'autres où la possibilité pour la femme d'exercer ses talents ménagers et d'employer son instinct maternel est toujours, pour elle, un réconfort et une joie ».¹⁷⁸ Ria Christens constate d'ailleurs que les travailleuses sociales catholiques, qui doivent par ailleurs rester célibataires, sont auréolées d'une « maternité spirituelle ».¹⁷⁹ Mais malgré leurs nombreux débouchés et la garantie d'un emploi, ces métiers, qui requièrent une formation poussée, sont assortis de dures conditions de travail et de faibles salaires. Les jeunes femmes ne s'y précipitent guère, leur préférant les professions moins pénibles et mieux rémunérées qui s'offrent aussi à elles.

'PROTÉGER' LES TRAVAILLEUSES

Dans tous les pays industrialisés, la remise en cause du travail salarié des femmes va de pair avec l'introduction de mesures de protection spécifiques qui tirent elles aussi leur motivation de la vocation maternelle des femmes.¹⁸⁰ Sous le prétexte de la 'protection', ces réglementations interdisent en réalité aux femmes l'accès à certaines formes d'emploi. Les premières tentatives ont lieu lors des discussions préalables à la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes et des enfants. Votée dans la foulée des législations protectrices des travailleurs qui font suite aux troubles sociaux de 1886, cette loi régit le travail des enfants et des jeunes (les garçons jusqu'à 16 ans et les filles jusqu'à 21 ans) dans les mines, les carrières, l'industrie et les établissements réputés dangereux. Contrairement à ce que laisse entendre son titre, cette loi ne concerne finalement quasi pas les femmes adultes, sinon qu'elle introduit pour les ouvrières le droit à un congé post-natal de quatre semaines sur lequel nous reviendrons.

Mais les débats qui précèdent son adoption sont très significatifs de la nouvelle tendance, particulièrement marquée chez les catholiques, de vouloir faire obstacle au travail salarié des femmes. Comme l'affirme en 1889 le député catholique Jules Lejeune, par ailleurs ardent défenseur de la protection de l'enfance, « Il y a une solution qui est l'idéal : la femme rendue, dans la classe ouvrière, à sa mission sociale et au travail pour lequel elle est faite, le travail de la ménagère, de l'épouse, de la mère ; (...) Qu'importe que la femme soit plus ou moins apte au travail industriel ! Qu'importe qu'il existe des femmes dont les forces physiques dépassent celles de bien des hommes ! La destinée de la femme est d'être épouse et mère, dans la classe ouvrière comme dans la classe bourgeoise. Là est sa fonction sociale et les intérêts sociaux sont autrement importants que les intérêts industriels ».¹⁸¹ Pour l'heure, la défense d'un libéralisme économique pur et dur, la crainte d'enrayer le recours massif à une main d'œuvre féminine sous-payée et donc économiquement avantageuse et la répugnance des gouvernants conservateurs pour toute réglementation sociale (auxquelles s'ajoutent quelques considérations sur l'égalité des sexes), contrent finalement les velléités de contingenter le travail des femmes adultes. Mais ce n'est que partie remise.

180 Voir entre autres : Nandrin, J.-P. (2016) ; Jacques, C. (2013) ; Brems, E., Stevens, L. (dir.) (2010) ; Gubin, E. (2004b).

181 *Annales parlementaires*, Ch., séance du 2/8/1889, p. 1796-1798. Cité dans Nandrin, J.-P. (2016), p. 469-470.

178 Cappe, J. (1930), « Avant de choisir une carrière », *Revue de l'ONE*, 1, oct., p. 38-39.

179 Christens, R. (1998), « Sociaal geëngageerd en ongehuwd sociale werksters in Vlaanderen in de jaren 1920-1930 » in *Femme et société, Cahiers d'histoire du temps présent*, 4, p. 81.

Les débats refont surface quelques années plus tard avec la question du travail de nuit qui, facilité par l'introduction de l'électricité, devient un enjeu de productivité industrielle. Cette fois, les injonctions deviennent internationales, mais restent toujours motivées par l'importance attribuée aux rôles familiaux des femmes dans la résolution de la question ouvrière. Votée en 1906 à l'initiative de l'Association internationale pour la protection des travailleurs, la Convention de Berne interdit aux femmes le travail de nuit dans l'industrie (avec de nombreuses dérogations qui en réduisent l'impact). La Belgique la transpose dans la législation nationale par la loi du 20 mai 1908. Cette réglementation a pour effet de rendre l'embauche des femmes moins attractive puisque les hommes et pères, eux, ne sont pas soumis à la même protection. Les travailleuses se replient dès lors dans les secteurs les moins protégés. Confortée en 1919 et 1948 par les conventions de l'Organisation internationale du travail, l'interdiction se maintient en Belgique et dans d'autres pays européens jusqu'à la fin du 20^e siècle (avec de nouveaux secteurs concernés, mais aussi quelques assouplissements). C'est alors qu'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes oblige les États membres à revoir leurs législations, en vertu de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 imposant l'égal accès des femmes et des hommes à la formation et à l'emploi. La Belgique lève l'interdiction du travail de nuit pour les femmes par la loi du 17 février 1997.

Durant l'entre-deux-guerres, d'autres sévères restrictions au travail féminin sont encore décidées. On a vu combien durant cette période, les élites politiques appuyaient à outrance le modèle de l'épouse et de la mère au foyer. La crise économique des années 1930, qui provoque une sévère augmentation du chômage, sonne l'apogée de la stigmatisation des travailleuses. De 1931 à 1935, une série de mesures sont prises qui frappent celles dont le mari travaille, mais pas uniquement : diminution des salaires des femmes fonctionnaires et des institutrices (1933, 1935), suspension de l'embauche des femmes dans les services publics (1934), proposition de contingentement des travailleuses dans l'industrie (y compris les célibataires ; 1934), interdiction du cumul des époux dans la fonction publique (1935). Une autre proposition de loi, déposée en 1934 par le sénateur catholique Georges Rutten, entend limiter le travail des femmes mariées dans les usines, les ateliers, les chantiers et les bureaux. L'argumentation est de nouveau de nature familialiste : « La liberté qui consiste à permettre à la femme mariée de négliger son devoir fondamental de gardienne du foyer et d'éducatrice des enfants est une liberté nuisible au bien commun de la société qui est le patrimoine de tous les citoyens ».¹⁸²



Appel à manifester pour défendre le travail des femmes, 1934.

Cette proposition suscite cependant une telle vague de protestations (de la part des féministes, mais aussi des industriels) qu'elle ne sera finalement jamais adoptée. Les chômeuses sont aussi durement frappées : celles dont le conjoint travaille perdent leur allocation de chômage (1931) puis, une année plus tard, toutes les femmes mariées, y compris celles qui ont charge de famille.

Ces mesures ne touchent pas que les femmes : elles discriminent aussi les étrangers qui sont accusés de prendre l'emploi des hommes belges. Elles ne sont pas non plus particulières à la Belgique : des limitations du travail féminin sont décidées au même moment dans d'autres pays européens (France,

Suisse...). Elles sont d'ailleurs particulièrement dures dans les régimes totalitaires (Italie, Allemagne) qui entendent ramener les femmes à leur seule fonction de reproductrice. La conception restrictive des rôles familiaux ne se limite donc pas à de simples mots. Elle handicape profondément l'accès des femmes à l'emploi afin de privilégier les hommes et pères dont le travail est jugé légitime et prioritaire. Pour Éliane Gubin et Valérie Piette, « Le travail de la femme, en fin de compte, ne parvient jamais à être traité indépendamment de ses relations avec la famille et la travailleuse indépendamment de ses relations avec les enfants ».¹⁸³ L'impact de ces dispositions est particulièrement grave car elles privent les familles (d'une partie) des salaires féminins, notamment durant les périodes de crises économiques qui provoquent une grande précarisation des conditions de vie et l'explosion de la pauvreté.

¹⁸² Rutten, R. P. (1935), « À propos du travail des femmes » in *Dossiers de l'Action catholique*, 7-8, p. 534. Cité dans Gubin, E. (1998), p. 275.

¹⁸³ Gubin, E., Piette, V. (2004d), p. 196.

DES DROITS SOCIAUX INÉGAUX

L'accès des femmes aux mécanismes de solidarité se calque lui aussi sur les modèles familiaux. S'il nous est impossible de décrire ici les diverses discriminations qui découlent d'un processus multiple et complexe, constatons que jusqu'en 1894, les femmes mariées ne peuvent par exemple pas s'affilier sans l'autorisation de leur mari aux caisses de secours mutuels (qui couvrent – de manière limitée – l'incapacité de travail et la retraite de vieillesse), et les affiliations féminines restent largement minoritaires (ca. 5% des membres en 1890¹⁸⁴). De nombreux syndicats et caisses de solidarité restent d'ailleurs fermés aux femmes, ce qui motive la création de quelques organismes de solidarité exclusivement féminins. Quant aux mutualités familiales qui se créent à l'aube du 20^e siècle et prennent le relais des caisses de secours, elles obligent les femmes mariées à s'affilier par l'intermédiaire de leur mari.

Dès l'entre-deux-guerres, le climat défavorable au travail féminin motive par ailleurs des mesures sociales et fiscales qui encouragent les familles à avoir de nombreux enfants et stimulent les mères à rester au foyer. Ces mesures sont appuyées jusqu'aux années 1970 par une série d'organisations familiales, syndicales et féminines de diverses tendances philosophiques et politiques. L'introduction des allocations familiales, obligatoires pour les travailleurs salariés en 1930 et pour les indépendants en 1937, répond en partie à cet objectif. De 1948 à 1957, une allocation pour la mère au foyer bénéficie exclusivement aux femmes n'ayant aucune activité rémunérée. Contestée (notamment par les féministes), elle sera remplacée en 1957 par une majoration des allocations familiales pour tous les enfants. En 1949, des services d'aides-familiales sont aussi organisés pour venir en aide aux mères surmenées de famille nombreuse, ou pour les familles sans mère. Différentes mesures donnent par ailleurs un statut social à l'épouse au foyer. Le système de protection sociale introduit par l'Arrêté loi du 28 décembre 1944, fait dépendre le droit aux prestations de l'exercice d'un travail rémunéré. Mais il respecte également le modèle familial dominant puisqu'il prévoit, via l'époux travailleur, le remboursement des soins de santé et une pension de survie pour les femmes mariées au foyer, ce qui implique la « socialisation » de leur prise en charge.¹⁸⁵

A *contrario*, le modèle de l'homme 'gagne-pain' a une incidence négative sur le droit des travailleuses aux allocations sociales. Dès 1945, un arrêté du Régent



Publicité pour la Prévoyance sociale, années 1930.

¹⁸⁴ Peemans-Poullet, H. (2011), p. 47.

¹⁸⁵ Jacques, C. (2013), p. 228.

(26 mai 1945) fixe des allocations de chômage nettement plus faibles pour les femmes, même pour celles dont le revenu constitue la principale ressource du ménage. Suite au recours de quelques chômeuses devant les tribunaux (assistées par des avocates féministes), cette discrimination est levée en 1971, le montant des allocations se calculant désormais en fonction des derniers salaires. Mais comme les femmes ont des salaires inférieurs à ceux des hommes, elles restent perdantes. Les règles d'admission et d'exclusion sont aussi dès l'origine plus sévères pour les chômeuses. L'idée se répand en effet que des femmes 'sans réelle volonté de travailler' profiteraient indûment des allocations. C'est pourquoi les mesures d'exclusion sont particulièrement sévères pour les femmes mariées (plus tard aussi pour les cohabitantes) accusées d'abuser de la solidarité. En 1949, un durcissement des règles aboutit à l'exclusion de plus de 12.000 d'entre elles.¹⁸⁶ L'explosion du chômage durant les années 1970, concomitante à la crise économique, touche brutalement des travailleuses en général moins qualifiées et plus vulnérables que les hommes. Ce sont à nouveau surtout les chômeuses qui sont accusées, au vu de leurs obligations familiales, de ne pas être disponibles sur le marché de l'emploi, et ce sont elles qui sont majoritairement exclues (une situation toujours d'actualité en 2016). Dès 1945, ces discriminations provoquent d'ailleurs la colère et la mobilisation des organisations féministes et de comités de chômeuses. En 1977, les féministes Marie Mineur constatent encore une fois que « Les critères populaires restent : les hommes sont les soutiens de famille ; les femmes les salaires d'appoint. À partir de là, affirmer que les femmes doivent laisser la priorité aux hommes sur le marché du travail, il n'y a qu'un pas, et beaucoup l'ont franchi ».¹⁸⁷

Le régime des pensions de retraite et le droit fiscal répondent aux mêmes conceptions familialistes. Catherine Jacques évoque les « discriminations pléthoriques »¹⁸⁸ du régime des pensions. Quant au droit fiscal, il intègre des dispositions qui pénalisent le travail de la femme mariée et encouragent *a contrario* le statut de femme au foyer. Introduit en 1919, l'impôt sur le revenu, qui prévoit le cumul des revenus de l'ensemble des membres du ménage, pénalise indirectement le travail de la femme mariée. À ce cumul s'ajoute même en 1951 une retenue à la source du salaire de l'épouse. En conséquence, « la femme mariée qui travaille paie plus d'impôt que le travailleur célibataire ou qu'un homme marié disposant du même revenu ».¹⁸⁹ Si la loi du 7 décembre 1988

supprime le cumul fiscal, elle introduit aussi le principe du quotient conjugal. Si nous ne pouvons détailler ici l'ensemble des mesures qui impactent les familles, il est clair qu'elles entendent souvent privilégier certaines formes de vie familiale.

VERS L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Valoriser le modèle de la femme au foyer et stigmatiser, limiter voire interdire certaines formes de travail féminin va cependant à l'encontre des modes de vie réels des femmes et des hommes. Il ne fait en effet aucun doute que les femmes ont toujours travaillé, que ce soit dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce, les industries à domicile ou les premières manufactures. Éliane Gubin et Valérie Piette constatent que « Sous l'Ancien Régime, le travail ne sépare d'ailleurs pas les sexes mais les catégories sociales. Travailler est dégradant pour les nobles et les riches, qui se doivent d'être oisifs. Ceci vaut pour les hommes comme pour les femmes (...). Tous les autres, hommes et femmes, jeunes et vieux, travaillent pour vivre ».¹⁹⁰ Il en est de même après la révolution industrielle, le travail féminin épousant simplement d'autres formes. Au 19^e siècle en Belgique, les femmes contribuent largement à l'essor économique et industriel, dans le secteur du petit commerce



Ouvrières au port d'Anvers, début 20^e siècle.

190 Gubin, E., Piette, V. (2004c), p. 44.

186 Coenen, M.-T. (2011), p. 59.

187 Vercheval, J., Harvengt, R., *Livre blanc sur le chômage des femmes*, Marie Mineur, 1977, p. 3.

188 Jacques, C. (2013), p. 229.

189 Jacques, C. (2013), p. 145. Voir aussi : Meulders, D., Six, J.-L., Voets, L., « Le travail de la femme et la fiscalité », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 981, 10/12/1982.

et de l'artisanat, l'industrie à domicile (ex. dentellières), l'industrie mécanisée en plein développement (ex. textile, vêtement), mais aussi dans les mines où elles accomplissent des travaux lourds (remblayage, hierchage, chargement des wagons et des bateaux...). Elles s'activent aussi dans d'autres métiers, l'agriculture bien sûr, ou la domesticité à laquelle les familles aisées recourent abondamment pour se décharger des tâches ménagères et éducatives. Anne-Marie Sohn constate d'ailleurs que la capacité des femmes au travail constitue un élément essentiel de la production familiale et est très valorisée dans les milieux ouvriers en France au 19^e siècle, les tâches ménagères et éducatives passant au second plan.¹⁹¹ À la veille de la Première Guerre mondiale en Belgique, les travailleuses se répartissent, par ordre décroissant d'importance, entre l'industrie, l'agriculture, le commerce, la domesticité et le secteur des services.

L'occupation de la Belgique durant la Première Guerre mondiale, qui provoque la paralysie de l'économie et un important chômage, plonge une large partie de la population dans la pauvreté. Les classes moyennes sont durement touchées, sans compter les nombreuses familles où les hommes, décédés ou gravement blessés, n'assurent plus leur rôle de père 'nourricier'. Au lendemain du conflit, alors que les discours glorifiant la mère au foyer ne cessent de se multiplier, la nécessité des revenus féminins se pose en réalité avec acuité et modifie la relation des femmes au travail salarié. Pour Éliane Gubin, « Le travail rémunéré, qui était une évidence pour les femmes des classes populaires, le devient aussi dans d'autres couches sociales, particulièrement dans l'ensemble des couches moyennes. C'est un bouleversement : que des filles cherchent à se définir par leur identité professionnelle – et non par leur fonction d'épouse ou de mère – renverse les schémas convenus ».¹⁹² Durant l'entre-deux-guerres, le travail assure aux femmes un revenu et une autonomie auxquels elles aspirent. Il permet (à elle et leur famille) une amélioration des conditions de vie, mais aussi l'accès convoité à la propriété et à la nouvelle société de consommation qui est alors en plein essor. Le travail des femmes s'adapte aussi durant cette période à l'évolution de l'économie et aux nouvelles opportunités d'emploi. Si certains secteurs très féminisés sont en déclin (textile ou domesticité), d'autres sont en pleine croissance et recourent largement à la main d'œuvre féminine. Les femmes investissent les emplois peu qualifiés de l'industrie taylorisée (chimie, verre, alimentation, conserverie, papier, tabac, caoutchouc) et le secteur tertiaire (travail de bureau, secrétariat, grands commerces), les professions libérales (avocat, 1922) ainsi que les nouveaux métiers médico-sociaux et de l'enfance. Au

cours des années 1930, les femmes deviennent majoritaires dans l'enseignement. Mais le travail féminin souffre aussi de son image négative et des mesures qui sont prises pour le restreindre.

Après la Deuxième Guerre mondiale, les travailleuses profitent progressivement d'une conjoncture plus favorable.¹⁹³ Les femmes, qui sont de plus en plus diplômées, sont de plus en plus nombreuses à investir le marché du travail, quelle que soit leur situation matrimoniale et familiale. Plusieurs conventions internationales confortent cette évolution car elles condamnent les discriminations selon le sexe, y compris sur le marché du travail, et contribuent à modifier le regard porté sur la travailleuse : Charte des Nations unies (1945), Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), convention de la Conférence internationale du travail (1951) et Traité de Rome (1957), ce dernier imposant l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (art. 119) aux pays qui adhèrent à la nouvelle Communauté économique européenne. Mais la Belgique accueille de mauvaise grâce ces nouvelles injonctions et ne s'y plie guère. Par différentes mesures, telle l'introduction d'une allocation de la mère au foyer (1949-1957), les gouvernements tentent au contraire de décourager les mères à travailler. Cependant, le climat économique favorable des *Golden Sixties* renforce le vent favorable aux travailleuses et le modèle de la mère au foyer commence à se fissurer au profit de nouveaux modèles familiaux, plus flexibles et moins exclusifs.

En 1966, la grève des 3.000 ouvrières de la Fabrique nationale d'armes à Herstal, qui se mobilisent pendant plusieurs mois pour obtenir l'égalité salariale, sert d'événement



Vignette de soutien aux ouvrières en grève à la FN de Herstal, 1966.

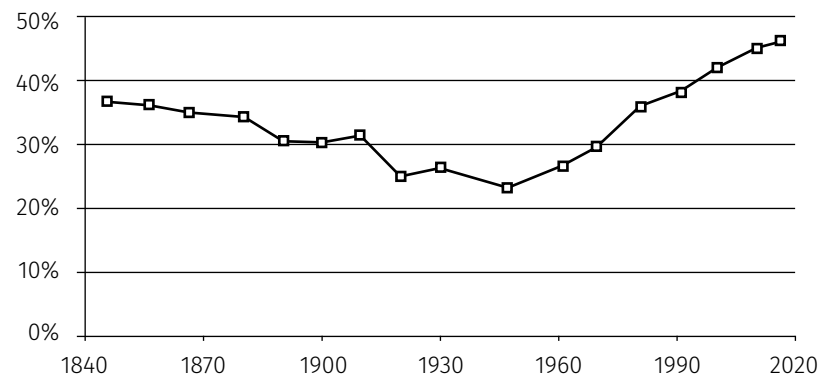
¹⁹¹ Sohn, A.-M. (1996), t. 1.

¹⁹² Gubin, E. (1998), p. 252-253.

¹⁹³ Jacques, C. (2013).

catalyseur. Abondamment relayée par les médias, elle sensibilise l'opinion publique aux inégalités qui frappent les travailleuses et elle provoque la structuration de multiples initiatives pour y mettre fin. Durant les années 1970, des juristes féministes s'appuient sur les traités internationaux pour réclamer l'égalité de traitement devant la Cour de justice européenne, et elles obtiennent gain de cause : la Cour confirme en 1976 l'obligation des États membres à respecter l'art. 119 du Traité de Rome. La Belgique est dès lors contrainte de transposer cette disposition dans son droit national, ce qui est fait par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique qui impose l'égalité dans l'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelle. Si l'égalité de traitement est dès lors inscrite dans la loi, les discriminations n'ont pas dit leur dernier mot. Les rôles familiaux féminins restent mobilisés pour discréditer les motivations des travailleuses et leur savoir-faire professionnel. L'inégal partage des tâches éducatives et domestiques, qui pèse toujours lourdement sur les femmes, continue à compliquer singulièrement la conciliation du travail et de la vie familiale. Ces inégalités contribuent à les disqualifier aux yeux des employeurs tandis que les hommes et pères continuent à s'investir sans contrainte dans la vie professionnelle.

Évolution de la part des femmes dans la population active (1846-2016)



Données : Keymolen, D. (1977), p. 28 ; Statistics Belgium.

Quel a été l'effet de la ségrégation professionnelle sur les taux de participation des femmes au marché du travail du 19^e au 21^e siècle ? Tout d'abord, il est fondamental de préciser que les statistiques disponibles depuis 1846 n'offrent qu'une vision partielle et très imparfaite de la réalité du marché du travail. Les méthodes des recensements, qui fluctuent au fil du temps, rendent toute comparaison très délicate. Plusieurs auteurs constatent en outre la sous-évaluation récurrente de l'activité professionnelle féminine, de nombreuses travailleuses échappant au regard des censeurs : conjointes aidantes (des fermiers, commerçants, tisserands, tailleurs...), nourrices ou gardiennes d'enfants, travailleuses à temps partiel, intermittentes ou saisonnières, travailleuses non déclarées (surtout après l'introduction de l'impôt sur les revenus en 1919). Enfin, sous le vocable de 'femme au foyer' peuvent aussi se cacher des travailleuses. Éliane Gubin et Valérie Piette constatent ainsi que les épouses d'ouvriers exercent régulièrement au 19^e siècle de petits boulots d'appoint (lavage, repassage, couture, glanage ou petit commerce) pour arrondir le budget familial.¹⁹⁴ Au Canada durant l'entre-deux-guerres, Denyse Baillargeon observe aussi que la majorité des femmes qui abandonnent leur travail salarié après s'être mariées, n'en continuent pas moins à accomplir de petites activités rémunérées pour compléter les revenus du ménage, 'sur le côté', « à l'abri des regards et des statistiques »¹⁹⁵ : travaux de couture, préparation de repas, location d'une pièce, lessives pour les voisins. En conclusion, les chiffres nous autorisent seulement à tracer une tendance générale qui fait néanmoins ressortir l'impact négatif de la stigmatisation du travail féminin. L'évolution générale de la participation respective des hommes et des femmes à la population active pointe en effet une diminution de la part féminine pendant un siècle, de 1846 à 1947, diminution surtout prononcée durant la première moitié du 20^e siècle. La tendance s'inverse à partir des années 1950, la part des femmes dans la population active augmentant sans discontinuer jusqu'à aujourd'hui où les taux féminins et masculins sont désormais assez proches. Il est impressionnant de constater que le travail féminin ne rattrape que durant les années 1990 les taux enregistrés en 1846. Notons aussi que les chiffres moyens cachent d'importantes disparités, telle une diminution du taux d'activité féminine selon la catégorie d'âge (qui marque l'incidence de l'élevage des enfants), et une incidence beaucoup plus forte du temps partiel chez les femmes, les rôles familiaux féminins continuant encore aujourd'hui à impacter lourdement leur parcours professionnel.

¹⁹⁴ Gubin, E., Piette, V. (2004c), p. 53-54.

¹⁹⁵ Baillargeon, D. (1991) p. 126 ; 142.

L'ÉCOLE ET LA FORMATION EN QUESTION

Les aspirations professionnelles des femmes ne peuvent être dissociées du problème de leur instruction, puisque de nombreux métiers exigent une qualification ou un diplôme spécifique. Or, comme nous l'avons déjà vu, les filles et les garçons ne bénéficient pas pendant longtemps des mêmes possibilités d'instruction, ce qui rejaillit directement sur leurs opportunités professionnelles. Là aussi on constate un contraste entre l'organisation scolaire et les aspirations individuelles, à l'origine du changement. Déjà au 19^e siècle, des parents de tous les milieux sociaux semblent prendre conscience de la portée émancipatrice de l'enseignement, et selon leurs possibilités, ils investissent dans la scolarité de leurs enfants. Selon Anne-Marie Sohn, leur « orgueil de géniteur » les pousse à convoiter pour eux de bons diplômes, quel que soit leur sexe.¹⁹⁶ Cette tendance se renforce durant l'entre-deux-guerres avec la démocratisation de l'enseignement, l'amélioration des conditions de vie et la diminution du nombre d'enfants par couple : les parents sont mieux en mesure de choyer leurs enfants et d'investir dans leur éducation, et ils sont de plus en plus nombreux à envisager un avenir professionnel pour leurs filles. Pour Catherine Jacques, « La nécessité pour les jeunes filles d'acquérir avant le mariage une formation qui leur permette, le cas échéant, d'exercer un métier honorable devient un leitmotiv. L'émancipation économique des femmes apparaît dès lors comme vitale ».¹⁹⁷ Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les progrès sont indéniables : les jeunes femmes des classes moyennes et des milieux aisés sont de plus en plus nombreuses à accéder à une instruction semblable à celle des garçons, à s'inscrire à l'université et à se lancer dans des professions jusqu'alors fermées aux femmes.

Le désintérêt que les jeunes semblent porter aux matières visant à les former à leurs futurs rôles sexués, qui sont tant valorisés dans les discours, confirme d'une autre manière l'inadéquation du modèle familial aux aspirations individuelles. Lors d'une vaste enquête menée auprès de 40.000 élèves âgés de 9 à 11 ans dans le nord de la France en 1899, les enfants (garçons et filles) indiquent que leurs matières préférées sont... l'histoire et les mathématiques, alors que les cours d'économie domestique et le travail manuel ne rassemblent chacun qu'1% des suffrages... Selon Anne-Marie Sohn, « Dès la Belle époque, les filles, toute jeunes déjà, jugent secondaires, si ce n'est méprisables, les matières 'féminines' et les garçons les disciplines qui les préparent à leur rôle masculin. Arguer des cours d'enseignement ménager ou de puériculture pour conclure à la soumission à

leur avenir domestique revient à méconnaître le recul critique, voire le refus des élèves même si celui-ci ne s'est pas exprimé publiquement avant les années 1960 ».¹⁹⁸ Si nous n'avons pas connaissance d'une même étude en Belgique, quelques témoignages recueillis auprès de femmes scolarisées durant l'entre-deux-guerres indiquent aussi le dédain que ces cours pouvaient susciter.

Au-delà des aspirations des jeunes et des parents, les conflits qui opposent dès le 19^e siècle les catholiques et les libéraux (rejoints à la fin du siècle par les socialistes) sur la question de la laïcisation de l'enseignement contribuent aussi au changement.¹⁹⁹ Dès les années 1850, des personnalités libérales progressistes, alarmées par l'emprise de l'enseignement religieux sur les femmes, envisagent une instruction plus poussée des filles dans un cadre laïque. Quelques écoles pionnières voient le jour, qui dispensent un enseignement secondaire proche de celui des garçons : la création des Cours d'éducation pour jeunes filles par la féministe Isabelle Gatti de Gamond (Bruxelles, 1864) est suivie d'établissements analogues dans différentes villes du pays. Ces écoles représentent un enjeu majeur d'émancipation car elles prouvent que les filles sont capables, tout comme les garçons, d'apprendre les matières réputées masculines. Elles les préparent en outre à l'enseignement universitaire qui s'ouvre aux étudiantes à partir de 1880 (Bruxelles, Liège et Gand ; 1920 pour celui de Louvain). Quelques écoles professionnelles sont aussi fondées (Bischoffsheim, 1864). Ces nouvelles écoles secondaires pour les filles ciblent un public laïque, aisé et cultivé. Craignant la concurrence d'un enseignement 'sans Dieu', les catholiques créent à leur tour au début du 20^e siècle des établissements secondaires de qualité pour leurs filles.

Durant l'entre-deux-guerres, le contexte économique évolue et la qualification des jeunes, garçons ou filles, est de plus en plus prise en compte. L'instruction primaire obligatoire pour les deux sexes introduite en 1914 ouvre la voie à la démocratisation de l'enseignement et durant l'entre-deux-guerres, les choix d'instruction se diversifient et l'égalité d'accès s'améliore. En 1925, l'État ouvre les athénées aux filles, ce qui leur permet d'accéder à l'université sans devoir présenter l'examen d'admission au Jury central, et en 1947, il ouvre son premier lycée (Molenbeek-Saint-Jean). Mais malgré ces progrès, les formations pour les garçons restent plus diversifiées et plus axées sur les développements technologiques et scientifiques. En 1933, le gouvernement structure d'ailleurs un premier degré d'enseignement technique uniquement destiné aux garçons, alors que la formation professionnelle des filles les maintient dans des filières

196 Sohn, A.-M. in Capdevila, L. ... [et al.] (dir.) (2003), p. 20-21.

197 Jacques, C. (2013), p. 123.

198 Sohn, A.-M. in Capdevila, L. ... [et al.] (dir.) (2003), p. 21.

199 Gubin, E. (2007b).



Mixité à l'Athénée d'Uccle, 1944.

féminines en déclin comme la couture. Après la Deuxième Guerre mondiale, l'école se démocratise davantage et s'adapte aux nouvelles conceptions des rôles sexués. Les cours spécifiques, s'ils sont maintenus, perdent de leur importance au profit d'une instruction plus égalitaire. Il faut cependant attendre les années 1970 pour que la mixité et l'égalité dans l'accès à l'instruction soit inscrite dans la loi : la mixité dans les écoles officielles est rendue obligatoire en 1970, et l'égalité d'accès à la formation professionnelle en 1978. Toutes les filières doivent dès lors être accessibles aux filles et aux garçons, sans restriction. L'égalité est acquise dans la loi.

DES CRÈCHES CONTROVERSÉES

La question des crèches se situe elle aussi à la croisée de l'évolution des conceptions du travail féminin et des rôles parentaux.²⁰⁰ La nécessaire conciliation de la vie familiale et professionnelle n'est évidemment pas un problème récent. Déjà au 19^e siècle, les parents qui travaillent et qui n'ont pas les moyens de recourir à la domesticité recherchent des solutions pour faire garder leurs jeunes



Crèche à Liège, début 20^e siècle.

enfants. Ils les confient généralement à des personnes (famille, voisinage, gardes collectives ou nourrices rémunérées) qui opèrent en dehors de tout contrôle. Pour remédier à cette situation, quelques crèches sont fondées dès les années 1830 dans les zones industrielles qui emploient une abondante main-d'œuvre féminine (Gand, Verviers, Liège, Anvers, Bruxelles). Organisées tout d'abord dans le cadre d'associations philanthropiques ou patronales, elles sont ensuite reprises par des communes pour offrir aux mères ouvrières un lieu de garde supervisé pour leur enfant. L'objectif est aussi d'éduquer et de moraliser par leur intermédiaire les milieux populaires et ouvriers. Souvent associées à une école gardienne, ces premières crèches forment la première étape du parcours scolaire des enfants qui se conçoit dès lors dès la naissance. C'est pourquoi la loi de 1879 sur l'instruction primaire (art. 37), adoptée par un gouvernement libéral, place leur financement sur le même pied que celui des écoles gardiennes, afin d'encourager leur établissement dans les localités industrielles et ouvrières. Mais cette conception des crèches s'estompe en 1884 avec le retour des catholiques au pouvoir : le lien avec les écoles gardiennes et primaires disparaît définitivement et la part des subsides publics dans leur fonctionnement diminue.

Les crèches, qui étaient perçues jusqu'alors comme un moyen de faciliter le travail des mères ouvrières, se retrouvent à l'aube du 20^e siècle au cœur des polémiques sur le travail des femmes. Certains soulignent encore que réglementées et bien organisées, elles sont préférables aux modes de garde incontrôlés usités habituellement par les parents. L'inspectrice du travail Élise Plasky-Van de Vyvere, qui est l'auteure de nombreux articles sur le travail des femmes et la protection

²⁰⁰ Marissal, C. (2014) ; Vandenbroeck, M. (2004) ; Humblet, P. C. (1998 ; 2004) ; Dubois, A. ... [et al] (1994).

de l'enfance, les considère même comme un équipement collectif auquel toutes les ouvrières devraient avoir accès, et elle réclame en 1910 la création de 300.000 places en crèche avec le soutien de l'État. Mais les profondes controverses qui émergent durant ces années sur le travail des mères et la glorification de la mère au foyer, nuisent à leur réputation. En toute logique, les crèches commencent à être jugées inopportunes voire dangereuses. C'est pourquoi elles ne connaissent plus qu'un essor modéré : on en compte une cinquantaine à la veille de la Première Guerre, qui accueillent quelques milliers d'enfants, et ce nombre ne va guère évoluer jusqu'aux années 1960.

Durant l'entre-deux-guerres, la méfiance qui entoure les crèches gagne en intensité et les experts de l'enfance sont de plus en plus rares à se positionner en leur faveur. Les propos du secrétaire général de l'ONE Henri Velge en 1919 sont significatifs de cette évolution. Selon ce catholique conservateur, « la place de l'enfant est au foyer familial et non à la crèche ; les soins, quelque dévoués qu'ils soient, donnés par le personnel des crèches, ne peuvent remplacer l'affection dont la mère entoure son enfant dès le berceau. (...) Il faut éviter en général que la mère confie son enfant à la crèche pour se procurer par son travail personnel des ressources supplémentaires ; elle serait par ce moyen dans une situation plus avantageuse que la mère qui assume la charge d'élever son enfant elle-même ».²⁰¹ Les nombreux manuels de puériculture s'y intéressent peu ou mettent en exergue leur supposé danger pour l'enfant. Dans une période qui promeut le modèle de la mère au foyer, elles deviennent un 'mal nécessaire' certes (puisque des femmes sont 'obligées' de travailler pour vivre), mais surtout une anomalie à éradiquer. L'absence de stimulations officielles les maintient dès lors dans un état de stagnation. La loi de 1919 qui fonde l'ONE ne les mentionne même pas. En 1926, ce nouvel organisme publie d'ailleurs une brochure où l'on peut lire qu'il faut « éviter de généraliser des œuvres qui pourraient favoriser la séparation de la mère et de l'enfant ».²⁰² Cependant, alors qu'elle n'y est pas contrainte, l'ONE offre aussi des subsides aux crèches dont l'accès est exclusivement réservé à la mère obligée « par les nécessités de la vie, de se séparer de son enfant »²⁰³, ce qu'une enquête préalable à l'admission doit vérifier. Les initiatives prises par l'ONE durant l'entre-deux-guerres visent avant tout à améliorer la qualité des crèches sur le plan de l'hygiène, mais nullement à encourager l'expansion d'organismes en rupture avec le modèle familial dominant.

La situation évolue peu après la Deuxième Guerre mondiale, surtout que les nouvelles théories des psychanalystes Spitz et Bowlby viennent en renfort durant les années 1950 pour discréditer les crèches, à nouveau accusées de favoriser la séparation de la mère et de l'enfant au risque de provoquer chez ce dernier de graves troubles psycho-affectifs. Mais parallèlement, la situation économique favorable et l'accroissement régulier du nombre de travailleuses pointent l'urgence de services collectifs de qualité et suffisamment nombreux pour assurer la garde des jeunes enfants. Durant les années 1960, les parents, aussi ceux des classes moyennes, sont de plus en plus nombreux à recourir aux gardiennes privées, mais aussi aux nouvelles sections pré-gardiennes (futurs pré-gardiennats) qui s'implantent dans un cadre préscolaire. Stimulés par les organisations féminines et féministes et les syndicats, les gouvernements, que la situation économique pousse par ailleurs à reconsidérer la question du travail féminin, finissent par reconnaître l'utilité des crèches. En 1971, un Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) est créé pour les financer et favoriser leur essor et leur utilisation par les parents. Cette mesure n'est cependant pas décidée sans heurts, et pour ne pas concurrencer les mères au foyer, une allocation socio-pédagogique est aussi prévue pour le parent restant au foyer, qui ne sera cependant jamais instaurée. Les années 1960 inaugurent en réalité le développement sans précédent des structures extra-familiales pour l'accueil de la petite enfance, financées par l'État, qui s'adressent désormais à tous les parents, quel que soit leur milieu social. Alors qu'il avait stagné durant les deux premiers tiers du 20^e siècle, le nombre de crèches explose : en une trentaine d'années, il passe d'une cinquantaine (1960) à près de 800 (1990).²⁰⁴

Le dénigrement dont les crèches ont été longtemps l'objet ne nuit pas seulement à leur développement quantitatif. Michel Vandenbroecke souligne aussi un impact négatif à long terme sur la qualité de leur encadrement éducatif. Alors que durant l'entre-deux-guerres, des méthodes pédagogiques innovantes sont mobilisées pour les enfants plus grands (Montessori, Freinet, Decroly), les crèches n'en profitent guère avant les années 1970, puisqu'elles ne peuvent pas rivaliser avec la pédagogie maternelle au risque de porter atteinte au modèle de la mère au foyer. C'est pourquoi la formation des puéricultrices reste aussi moins poussée, comparée à celles qui sont destinées aux professionnels s'occupant des enfants plus grands, ces différents niveaux de formation en fonction de l'âge des enfants persistant d'ailleurs toujours aujourd'hui. Vandenbroecke constate par ailleurs que la stigmatisation des mères qui étaient 'obligées' d'y recourir a

201 Velge, H. (1919), *La protection de l'enfance en Belgique son passé, son avenir*, Bruxelles, première partie, p. 100 ; 104.

202 ONE (1926), *Loi du 5 septembre 1919*, Bruxelles, ONE, p. 17.

203 « Crèches. Enquêtes domiciliaires », *Revue de l'ONE*, 2, nov. 1924, p. 75.

204 Dubois, A. ... [et al] (1994), p. 12. Ce nombre comprend aussi les pré-gardiennats.

aussi induit sur le long terme une absence d'interactions et de dialogue entre les parents et les milieux d'accueil.²⁰⁵ Les crèches restent aussi jusqu'en 1984 un milieu professionnel exclusivement féminin, puisque les hommes (hormis les médecins) sont jugés incompetents pour tout ce qui relève de la petite enfance. Ils y restent d'ailleurs toujours aujourd'hui largement minoritaires.

DES DROITS POLITIQUES LONGTEMPS MASCULINS

Si l'accès des femmes à l'instruction et au travail s'avère des éléments-clés de l'autonomie et de l'égalité des sexes, il convient de ne pas oublier l'accès à la vie politique qui reste également pendant très longtemps un lieu sensible de la domination masculine.²⁰⁶ Jusqu'en 1893 en Belgique, le suffrage est masculin, mais il est aussi censitaire : seuls les hommes propriétaires ou pourvus d'un certain niveau de revenus sont jugés suffisamment compétents et autonomes pour accéder aux droits politiques. Ce qui signifie que l'exclusion est sociale (la plupart des hommes n'ont pas le droit de voter), mais elle est aussi sexuée car, comme *Le Moniteur belge* l'affirme en 1836, « la fragilité de leur sexe ôte aux femmes la capacité politique ».²⁰⁷ En 1893, le suffrage devient universel masculin mais il est tempéré par le vote plural : tous les hommes belges peuvent désormais voter (à partir de 25 ans), mais certaines catégories d'électeurs obtiennent jusqu'à deux voix supplémentaires en fonction de leurs capacités et de leurs rôles familiaux, les hommes mariés ou veufs d'au moins 35 ans et d'une certaine aisance obtenant une voix en plus.

C'est durant cette période qu'émerge la question du suffrage féminin. Dès les années 1890, le jeune POB réclame la suppression des inégalités civiles, économiques et politiques à l'encontre des femmes. Au Parlement en 1895, quelques députés socialistes demandent au nom de l'égalité des sexes le suffrage féminin au niveau communal. Mais les catholiques s'y opposent fermement en se fondant, de manière classique, sur la 'nature' féminine et la hiérarchie des rôles familiaux. Comme l'affirme le conservateur Charles Woeste, « le gouvernement de la maison appartient, en règle générale et surtout, à la femme, de même le gouvernement de la cité appartient à l'homme. Les mœurs, les traditions, les nécessités de la famille retiennent la femme au foyer domestique et l'écartent

du forum (...) l'Église a toujours enseigné également que la famille constitue une société ; or, dans toute société il faut un chef ; l'homme est le chef de la famille ».²⁰⁸ La proposition est donc bloquée et sera finalement abandonnée par les socialistes eux-mêmes, qui commencent à dénoncer à l'aube du 20^e siècle, tout comme les libéraux, le danger d'un vote féminin supposé favorable aux catholiques.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les hommes accèdent au suffrage universel pur et simple à tous les niveaux de pouvoir (1919). Si les femmes deviennent éligibles, seule une minorité d'entre elles obtient le droit de vote aux élections législatives : les veuves au nom de leur mari ou de leur fils décédé à la guerre, et quelques grandes résistantes. Mais en 1920, les femmes obtiennent le droit de voter aux élections communales. Ce n'est cependant guère une argumentation en faveur de l'égalité des sexes qui mène à cette évolution fondamentale, mais un pur calcul électoral : les catholiques, qui craignent l'effet négatif pour leur parti de l'introduction du suffrage universel masculin, réclament en échange le vote des femmes qu'ils supposent conservateur. Les débats sur l'extension du suffrage féminin aux élections provinciales et législatives reprennent durant l'entre-deux-guerres mais sans aucune avancée, chaque parti restant campé sur ses positions. C'est au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale que la question revient au Parlement dans un climat moins hostile. Mais il faut attendre encore trois années pour que les femmes accèdent au suffrage à tous les niveaux de pouvoir (loi du 27 mars 1948).

Ce qui ressort de l'ensemble des débats sur l'accès des femmes à la citoyenneté politique, c'est la condescendance masculine envers les femmes jugées ignorantes et désintéressées, et le peu de références à l'égalité des sexes. Éliane Gubin relève combien « Les arguments masculins pour maintenir les femmes hors de l'espace public politique sont limités et répétitifs ». Ils se réfèrent à la 'nature' de la femme, à ses missions familiales et reproductrices, auxquels s'ajoutent des calculs électoraux.²⁰⁹ Pour Catherine Jacques, « À aucun moment, le suffrage féminin n'est pensé en termes d'égalité des sexes, dans une société où la femme est considérée comme incapable, éternelle mineure, membre de la famille et rarement, sinon jamais, comme personne autonome. Cette individuation inachevée pèse lourd dans les relations de genre et dans le lien des femmes à

205 Vandenbroeck, M. (2004).

206 Jacques, C. (2013) ; Gubin, E. (2007b) ; Gubin, E., Van Molle, L. (1998a).

207 *Moniteur belge*, 4/9/1836. Cité dans Gubin, E. (2004), « Le suffrage des femmes (1830-1948) : le monstre du Loch Ness », in *En avant pour le suffrage universel, Les Cahiers de La Fonderie*, 31, p. 34.

208 Chambre des Représentants. Annales parlementaires. Séance du 4/4/1895, p. 1265.

209 Gubin, E. (2007b), p. 112-113.



La première femme ministre, Marguerite De Riemaeker-Legot, reçoit le département de la famille. Elle est dessinée avec une poussette au sein du nouveau gouvernement. De Standaard, 30 juillet 1965.

la politique. »²¹⁰ Très peu de femmes sont d'ailleurs élues durant l'entre-deux-guerres (ca. 1%), ou même après la Deuxième Guerre mondiale (moins de 5% de femmes parlementaires jusqu'aux années 1970 qui amorcent une très timide amélioration). Quels que soient les niveaux politiques, les assemblées restent pendant longtemps très majoritairement masculines, les femmes peinant à s'immiscer dans ce domaine traditionnellement masculin.

Les domaines d'action politique concédés aux femmes se réfèrent par ailleurs à leurs rôles familiaux. Dès l'entre-deux-guerres, les partis politiques s'adressent aux nouvelles électrices en invoquant systématiquement leurs qualités de ménagères, mères de famille ou femmes d'œuvre. Et les femmes qui sont élues reçoivent des compétences en conformité avec leur 'nature' : la protection de l'enfance et de la maternité, les œuvres sociales et la moralité publique. La situation évolue peu après la Deuxième Guerre mondiale, les femmes politiques restant confinées dans des secteurs réputés 'féminins' (l'enseignement ou la famille) et leurs interventions concernent essentiellement ces domaines. Marguerite De Riemaeker-Legot, qui est la première femme ministre en 1965, occupe le département de la famille. La répartition des rôles familiaux, qui reste ancrée dans les mentalités, déteint donc à long terme sur les opportunités politiques des femmes.

La distribution et la hiérarchisation des rôles familiaux selon le sexe légitime donc de profondes inégalités dans la formation, l'accès à l'emploi, les droits sociaux et la participation à la vie politique. La maternité sert à justifier ces inégalités, car on ne peut concevoir qu'une mère délaisse sa famille pour travailler ou même voter, au risque de nuire à la stabilité familiale. Pourtant, les femmes aspirent à d'autres modes de vie et à plus d'égalité, à l'école, dans le monde du travail, dans la vie politique. Selon la féministe Louise Van Duuren en 1931, « avant d'être épouse et mère, la femme est une créature humaine, membre de notre société multiforme en continuelle et rapide évolution. Comme l'homme de notre temps, elle s'est développée, elle est devenue complexe. À ses besoins physiques s'ajoutent des besoins intellectuels, moraux et sociaux chaque jour plus nombreux. (...) La femme ne doit pas être seulement l'habitante de son logis, mais aussi celle du vaste monde où vivent son père, ses frères, son époux et ses fils ».²¹¹

Les femmes parviennent progressivement à faire admettre leurs revendications dans le climat favorable de l'après Deuxième Guerre, et surtout celui des années 1960 qui accroît l'attrait pour la main-d'œuvre féminine et fragilise le modèle de la mère au foyer. Mais les féministes n'attendent pas ces années favorables pour revendiquer l'égalisation des droits, elles le font dès le 19^e siècle en vertu... des rôles familiaux des femmes. L'argumentation qui sert à exclure est donc renversée pour servir des revendications égalitaires. La famille n'a pas dit son dernier mot...

²¹¹ Carhif. Fonds GBPO, 780. Van Duuren, L., « Vieilles filles », notes manuscrites en vue d'un article pour *Le Soir*, 21/5/1931.

²¹⁰ Jacques, C. (2013), p. 52.



<< « L'idéal de certains maris : la femme chez soi » d'après La Vie ouvrière, 1931.

Chapitre 5

Féminismes et droits des mères

« On a hissé la Mère sur un piédestal. On n'écrit son nom qu'avec une majuscule ; on l'offre à l'admiration et à la reconnaissance de tous, mais maintenant encore, nos lois et nos mœurs font d'elle une créature asservie, lésée dans ses droits, entravée dans son développement, limitée jusque dans ses possibilités d'accomplir sa tâche sacrée. »

Louise Van Duuren, 1931²¹²

Les traces de la contestation des inégalités sexuées sont anciennes, comme en témoignent de nombreux écrits et les représentations iconographiques de la lutte pour la 'culotte' qui symbolisent depuis le Moyen Âge la rivalité autour des privilèges masculins.²¹³ Le processus de démocratisation en cours au 19^e siècle et les paradoxes générés par des modèles et des lois en rupture complète avec

²¹² Carhif. Fonds GBPO, 777. Van Duuren, L., « La mère », notes manuscrites en vue d'un article pour *Le Soir*, 12/5/1931.

²¹³ Klapisch-Zuber, C. (2011), « La lutte pour la culotte, un topos iconographique des rapports conjugaux (15^e s.-19^e s.) », *Liens familiaux, Clio : histoire, femmes et sociétés*, 34, p. 203-218.

les modes de vie et les aspirations individuelles, renforcent le questionnement sur les inégalités. D'abord isolées, les voix qui s'élèvent contre l'infériorité des femmes gagnent en influence au cours du 20^e siècle et les discriminations qui les frappent au niveau scolaire, familial, professionnel et politique sont dénoncées avec de plus en plus de vigueur.

De manière assez paradoxale, les féministes revendiquent l'émancipation des femmes au nom de leurs rôles familiaux, alors que ces derniers fondent par ailleurs leur subordination. Comme la maternité est glorifiée, les mères apparaissent en effet comme un groupe distinct de celui des hommes, doté d'une mission propre, spécifique et fondamentale : s'occuper des enfants qui formeront la société de demain. Il est donc logique qu'elles disposent de droits pour être capables d'accomplir leurs devoirs avec efficacité. Cette argumentation, qualifiée de 'maternaliste', est mobilisée jusqu'aux années 1960 par la majorité des organisations féminines et féministes.²¹⁴ Vue sous cet angle, la focalisation sur les rôles maternels entraîne une progressive remise en cause des inégalités, dont les modalités et la profondeur varient cependant fortement selon les organisations. Car le maternalisme n'est pas sans conséquence, il enferme les revendications dans un cadre familialiste qui valorise la complémentarité des rôles entre hommes et femmes et rend certaines revendications égalitaires difficiles à défendre. C'est pourquoi un mouvement féministe plus radical émerge, qui défend l'égalité des sexes comme une composante fondamentale des droits humains. Le féminisme se divise dès lors, parfois violemment, sur le statut à accorder à la maternité, une divergence qui reste sensible aujourd'hui.

LES FÉMINISTES MATERNALISTES

En Belgique au 19^e siècle, les premières féministes se mobilisent pour que les fillettes et les jeunes filles profitent d'une instruction de qualité proche de celle des garçons, car elles la considèrent comme un facteur indispensable à leur émancipation. L'objectif, pour ces femmes généralement issues de la bourgeoisie laïque et cultivée, ne déroge cependant pas aux rôles familiaux assignés aux femmes : l'instruction doit former des épouses et des mères avisées, capables de résister à l'influence religieuse, de seconder efficacement leur mari et d'élever les enfants avec intelligence. « Mieux ces écoles accompliront leur œuvre, mieux nous pourrons ensuite instruire les jeunes mères de leurs grands devoirs » affirme

en 1893 la féministe et pédagogue Isabelle Gatti de Gamond.²¹⁵ Mais l'instruction des filles favorise aussi leur autonomie, notamment sur le plan professionnel. Fondés à son initiative à Bruxelles en 1864, les Cours d'éducation pour jeunes filles, qui stimuleront d'autres initiatives, jouent un rôle pionnier à plus d'un titre. Par leur qualité et la diversité des matières enseignées, ils préparent bientôt les femmes aux études universitaires, ce qui leur permet d'envisager des métiers bien rémunérés. Ce faisant, ils confrontent leurs diplômées, qui disposent de savoirs identiques à ceux des hommes, aux discriminations qui les frappent sur les plans civil et professionnel. Leurs frustrations stimulent dès lors la création des premières associations féministes. La Ligue belge du droit des femmes est la première d'entre elles, fondée en 1892 à la suite du refus du Barreau de Bruxelles d'admettre la jeune diplômée en droit Marie Popelin comme avocate. D'autres suivent, la Société belge pour l'amélioration du sort de la femme (1897), le Féminisme chrétien de Belgique (1902) ou le Conseil national des femmes belges (1905) auxquels se joignent aussi des associations de femmes socialistes et catholiques.

La plupart des organisations féministes qui agissent à la fin du 19^e siècle et durant les premières décennies du 20^e siècle ne remettent aucunement en cause ni la vocation 'naturelle' des femmes au mariage et à la maternité, ni le modèle de la mère au foyer. La féministe belge Élise Soyer affirme ainsi en 1902 à la Conférence féministe internationale de Bruxelles que « malgré et surtout à cause de nos réformes féministes, la femme restera femme, continuera à élever les enfants, à s'occuper du ménage, mais le fera rationnellement et avec science ; elle apprendra à nos générations futures (après l'avoir appris elle-même) à savoir penser et à penser juste ».²¹⁶ Éliane Gubin constate : « alors qu'elles voient dans la prédestination biologique une contrainte sociale et un moyen de pouvoir, les premières féministes restent encore paralysées par l'image de l'épouse et de la mère, par le stéréotype du foyer, lieu 'naturel' et privilégié des femmes ».²¹⁷ La majorité d'entre elles soutiennent d'ailleurs jusqu'aux années 1950 l'enseignement ménager et l'éducation maternelle des femmes.

Mais elles s'offusquent que les épouses et mères ne disposent pas des droits et moyens nécessaires à l'exercice efficace de leurs rôles familiaux. C'est pourquoi

²¹⁵ Gatti de Gamond, I. (1907), *Éducation – féminisme. I*, Bruxelles, p. 35 (extrait d'un article paru dans la *Revue universitaire* de 1893).

²¹⁶ « Société pour l'amélioration du sort de la femme. Rapport présenté par sa secrétaire Madame Nyst », *La Ligue*, 4, 1902, p. 123.

²¹⁷ Gubin, E. (1993), p. 42.

²¹⁴ Voir entre autres : Jacques, C. (2013) ; Allen, A. T. (2005) ; Cova, A. (1997 ; 2000) ; Gubin, E. (1993 ; 2004b ; 2007b).

LES ORGANISATIONS OUVRIÈRES FÉMININES

Les organisations ouvrières catholiques, qui on l'a vu défendent avec ardeur la doctrine familiale de l'Église et le modèle de la mère au foyer, ont conscience des problèmes quotidiens des femmes de la classe ouvrière, et ceux des mères en particulier.²²¹ Comme le montrent leurs enquêtes menées au cours des années 1930, la maternité est loin d'être un long fleuve tranquille et elle place trop souvent les femmes dans de grandes difficultés. Les relations conjugales sont aussi en ligne de mire car les épouses souffrent du dédain de leur mari, à l'origine de frustrations qui les poussent à s'éloigner de l'idéal familial et maternel. Ces organisations en viennent donc à considérer que pour rendre la condition maternelle désirable, on ne peut plus se contenter de simples mots, il est indispensable d'améliorer les conditions de la vie familiale.

Les Congrès des Ligues de 1930 et 1932 réfléchissent dès lors aux mesures à prendre pour assurer le bonheur de la mère au foyer car « La jouissance de l'amour pour l'enfant lui fait supporter un certain nombre de peines, mais pas toutes : après une mesure déterminée, elle cherche à éviter les embarras de l'enfant ».²²² L'urgence est d'autant plus grande que la modernité et le féminisme influencent négativement les femmes : « Des courants d'idées soi-disant libératrices de fausse recette de bonheur ont entaché dans l'âme de beaucoup de femmes la noblesse de leur vocation. (...) Notre idéal est même attaqué dans ce qu'il y a de plus profondément essentiel : l'amour maternel ».²²³ Dans ce contexte, le bonheur maternel devient un enjeu majeur pour la préservation du modèle de la mère au foyer. Les KAV et les LOFC réclamaient déjà depuis les années 1920 des réformes sur le plan économique et social pour améliorer les conditions de la vie familiale : protection de l'enfance, lutte contre la vie chère, logements salubres ou assurances pour les soins de santé, mais aussi réglementation du travail féminin, protection de la mère travailleuse et soutien des familles nombreuses. Elles en viennent au cours des années 1930 à des revendications qui remettent explicitement en cause la subordination des femmes : le droit des femmes à gérer et posséder des biens en collaboration avec leur mari ou leur droit d'intervenir dans les décisions familiales importantes. Elles réclament dès lors la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée, mais aussi le suffrage féminin, la création d'une police féminine pour protéger les femmes et les enfants, l'égalité

221 Marissal, C. (2014) ; Christens, R., De Decker, A. (1988).

222 Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.6/1. Programma van het Nationaal jubelcongres der christelijke vrouwengilden van België, Antwerpen, 3-5 augustus 1930.

223 Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.7/2. Introduction au Congrès de 1932.

elles réclament dès la fin du 19^e siècle, dans l'intérêt de la vie familiale, une révision du Code civil (assouplissement de la puissance maritale, droit des femmes à disposer de leur épargne, de témoigner en justice ou autorisation de la recherche de paternité) et des droits professionnels et politiques. Pour la juriste féministe Marie Popelin, l'épouse, mère et ménagère, doit avoir plus de droits car « N'est-elle point l'âme du foyer, la force de la maison, celle que l'on trouve derrière toute grande entreprise, celle qui permet l'accomplissement des œuvres de l'homme pendant qu'elle vaque aux travaux les plus humbles, exécute la tâche la plus rude et la moins rétribuée de toutes ? »²¹⁸ Si ces revendications nous paraissent aujourd'hui très modérées, elles n'en demeurent pas moins transgressives dans une société profondément imprégnée de conceptions inégalitaires et misogynes.

Durant l'entre-deux-guerres, la majorité des féministes continuent à se fonder sur les devoirs familiaux et les qualités supposées féminines pour revendiquer plus de droits pour les femmes sur les plans professionnel, civil et politique. Catherine Jacques y voit même une stratégie, alors que le mouvement sort affaibli de la guerre et s'inscrit dans une période de valorisation à outrance de la mère au foyer : les féministes s'appuient sur « la valorisation de qualités que les hommes ne peuvent contester aux femmes, leurs qualités de mères. (...) Arc-boutées sur les valeurs reconnues à la maternité, elles étendent cette fonction à la société dans son ensemble et attribuent aux femmes la responsabilité des bonnes mœurs, de l'aide aux personnes, des soins aux enfants, du pacifisme... définissant ainsi ce qu'il conviendra d'appeler la citoyenneté sociale des femmes ».²¹⁹ C'est pourquoi la plupart des féministes ne s'opposent guère aux politiques natalistes, ni aux mesures pour encourager les mères à rester au foyer, n'y voyant aucune contradiction avec l'émancipation des femmes. C'est pourquoi aussi, même après la Deuxième Guerre mondiale, alors qu'elles défendent avec ardeur les droits politiques et professionnels des femmes, elles se positionnent beaucoup plus difficilement sur le travail des mères. « Car si les mères ont le droit de se réaliser en-dehors du foyer, que devient la fonction maternelle dans cette nouvelle configuration ? Et comment concilier l'épanouissement de l'enfant, de la mère, de la famille ? »²²⁰ Les rôles familiaux des femmes, qui servent à revendiquer l'égalisation des droits, forment en réalité un obstacle majeur à la défense d'un statut égalitaire pour les femmes et les hommes. Le même dilemme divise les organisations ouvrières féminines qui agissent cependant dans un contexte philosophique et social tout à fait différent.

218 Popelin, M. (1903), « Pour la ménagère », *La Ligue*, 2, p. 33.

219 Jacques, C. (2008), t. 2, p. 333.

220 Jacques, C. (2008), t. 2, p. 342.

de rémunération entre les hommes et les femmes, l'augmentation des salaires féminins ou la substitution de l'autorité de la mère à celle du père en cas de déficience paternelle 'grave'.²²⁴

Significatives d'une évolution de la culture familiale, ces revendications ne doivent cependant pas faire illusion : les organisations ouvrières féminines catholiques ne remettent pas encore en cause la répartition des rôles sexués. Elles valorisent la complémentarité des sexes et réclament l'égalité dans la différence. Leur Congrès de 1932 réaffirme d'ailleurs très clairement l'idéal féminin de maternité : « Aucun bonheur n'est aussi enviable que le bonheur maternel (...). Si nous voulons réaliser le vrai bonheur de la femme, nous devons lui garantir la plénitude du bonheur maternel ».²²⁵ Elles accusent aussi le féminisme d'anéantir la famille et d'encourager l'individualisme. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les organisations catholiques continuent à défendre le modèle de la mère au foyer et les politiques familiales pour l'encourager (comme l'allocation de la mère au foyer). Si elles deviennent plus souples vis-à-vis du travail des femmes, celui des mères reste l'objet de vives polémiques.

Les femmes socialistes (organisées notamment autour de La Femme prévoyante) défendent une vision beaucoup plus ouverte des rôles féminins.²²⁶ Mais elles aussi soutiennent la vocation maternelle des femmes et la complémentarité des rôles entre les sexes. La militante Claire Baril affirme ainsi en 1924 que « nous ne devons pas sortir du rôle que la nature et la société nous ont dévolu ».²²⁷ Elles réfutent cependant toute obligation de s'y conformer exclusivement et ne souscrivent guère au modèle de la famille nombreuse. Elles dénoncent en outre ouvertement les médiocres conditions de vie des mères ouvrières, comme en témoigne l'allocation de la sénatrice Marie Spaak au Congrès de la Fédération nationale des conseillers communaux socialistes en 1930 : « À quelque classe sociale qu'appartiennent les femmes, il ne peut être contesté que leur véritable destinée les voue à la maternité et, partant, que c'est par celle-ci qu'elles devraient trouver leur plus certain bonheur. Les différentes conditions économiques dans lesquelles vivent les femmes, font cependant que pour les unes la maternité n'est qu'une suite de joies, tandis que pour les autres ces joies se trouvent mêlées d'appréhension et d'inquiétudes et que pour les autres, enfin – trop nombreuses



Maison de convalescence des Femmes prévoyantes socialistes, Charleroi, s.d.

hélas ! – elles font place à de douloureux soucis. Il appartient donc aux pouvoirs publics d'intervenir dans la mesure qui leur est possible, afin de permettre aux mères leur devoir humain et social en allégeant le poids et les difficultés, lorsque ceux-ci seraient de nature à compromettre la santé physique et morale de la mère et de l'enfant ».²²⁸

Les femmes socialistes²²⁹ dénoncent l'absence de législation sociale et réclament l'intervention de l'État pour assurer des logements salubres, des équipements collectifs pour alléger le travail ménager (buanderies communales, cuisines populaires) mais aussi la lutte contre la vie chère, des prêts aux jeunes ménages, le droit au travail des femmes et l'augmentation des salaires féminins, une formation professionnelle assurant aux jeunes femmes un travail bien rémunéré ou la protection sociale des ménagères et des salariées. La protection maternelle est aussi une priorité. Les femmes socialistes pointent notamment les conditions désastreuses de la grossesse et de l'accouchement, à l'origine de graves détériorations de la santé des femmes et de nombreux décès. Alors que la mortalité maternelle reste un sujet largement tabou (par crainte que les femmes évitent l'enfantement), les femmes socialistes se documentent pour estimer son ampleur et réclament en 1938 du ministre socialiste de la Santé publique Joseph

224 Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.8. KAV, Wij willen een nieuwe generatie vrouwen die weten wat ze zijn, fier over hun zending, sterk in den strijd, Congres 1^{er} juli 1935; Ce que veut notre congrès, [1935]; N°2.1.8. Fédération nationale des LOFC, 1936.

225 Kadoc. Fonds KAV. N°2.3.7/2. Le bonheur de l'éducation par la mère, 1932.

226 Voir entre autres : Marissal, C. (2014) ; Jacques, C. (2008 ; 2013) ; De Weerdt, D. (1997).

227 Baril, C. (1924), *Avant l'action féminine*, Bruxelles, L'Églantine, p. 18.

228 Spaak, M. (1930), « L'assistance maternelle et les pouvoirs publics. Rapport présenté au Congrès de la Fédération nationale des conseillers communaux et provinciaux socialistes », *L'Action communale et provinciale*, 9, oct., p. 141.

229 Les informations qui suivent sont surtout extraites des comptes-rendus officiels et des rapports présentés aux congrès annuels du POB de 1919 à 1936.

Merlot des mesures efficaces pour la contrer.²³⁰ Elles revendiquent notamment un suivi médical efficace de la grossesse et de l'accouchement et des soins pour les mères malades ou affaiblies (consultations prénatales, maternités, maisons de repos et de convalescence), un remboursement des prestations médicales via un système d'assurances maternelles, la protection de la mère travailleuse et des mesures pour faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale (crèches, garderies). Elles appuient par ailleurs le développement des initiatives de protection infantile (consultations de nourrissons, crèches, cantines scolaires ou colonies d'enfants) et soutiennent donc sans réserve les œuvres développées par l'ONE.

Quelques militantes soutiennent aussi des revendications résolument égalitaires, surtout à partir des années 1930. En 1931, Isabelle Blume dénonce le partage inéquitable des tâches ménagères et éducatives avec les maris et pères : « Elle peut travailler ainsi toujours, ils trouvent cela tout naturel et jamais ne songent à l'aider (...) celle que les poètes appellent 'l'ange du foyer' n'est trop souvent qu'une servante ».²³¹ Constatant les rôles familiaux fondamentaux des femmes, elles remettent en question l'autorité paternelle. L'article que la militante Estelle Goldstein publie en 1931 dans la *Famille prévoyante* est significatif de cette évolution : « Mais en fait les devoirs n'incombent-ils pas essentiellement à la mère tandis que l'homme a en dernier ressort le droit de décider ? En fait, n'est-ce pas la mère surtout qui élève l'enfant ? N'est-il pas grand temps de protester contre cette iniquité ? »²³² Les femmes socialistes réclament dès lors l'abolition de la puissance maritale, l'égalité parentale ou l'admission des femmes à tous les emplois. Elles revendiquent en outre une participation active des femmes aux associations ouvrières et le suffrage féminin à tous les niveaux (ce que le POB refuse toujours de leur accorder). En 1932, elles ajoutent à ces revendications la liberté de planifier les naissances (à laquelle les natalistes et les catholiques s'opposent encore farouchement). L'enjeu n'est pas seulement la préservation de la santé des mères, affectée par de trop nombreuses grossesses. Elles recourent à un argument qui sera abondamment mobilisé après la Deuxième Guerre mondiale : la maternité 'consciente' et désirée est indispensable au bien-être du couple et de l'enfant. En 1938, le Congrès des femmes socialistes réclame dès lors la révision de la loi de 1923 réprimant la publicité pour les moyens anticonceptionnels. Si le POB les soutient en théorie, il se montre peu disposé à mettre l'égalité en pratique. Et parallèlement à leurs discours très émancipateurs,

les femmes socialistes continuent à défendre, même au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le modèle de la mère au foyer, à l'origine de situations parfois paradoxales.

C'est donc au nom de la fonction maternelle que les organisations ouvrières féminines catholiques et socialistes réclament plus de droits pour les femmes. Leurs revendications communes ne mènent cependant ni à un rapprochement ni à une collaboration. Issues de piliers politiques et philosophiques antagonistes, elles s'affrontent au contraire de manière constante et parfois violente. On ne peut certainement pas évoquer une défense conjointe des intérêts des ouvrières. Ces organisations ne construisent pas non plus de liens étroits avec les organisations féministes 'bourgeoises' : elles leur reprochent la défense d'intérêts de classe et un flagrant manque d'empathie avec les milieux ouvriers. Mais toutes contribuent à la glorification de la maternité, tout en essayant d'en tirer parti pour obtenir des droits pour les femmes, à l'origine d'une situation qualifiée par Catherine Jacques de « véritable nœud, difficile à desserrer »²³³ qui apparaît clairement dans les questions très sensibles du travail des mères et de la participation des femmes à la vie politique.

LES MÈRES ONT-ELLES LE DROIT DE TRAVAILLER ?

Les conceptions maternalistes des organisations féminines influencent certainement leur vision du travail féminin. Faut-il défendre ce travail, au risque de détourner les femmes de leur vocation ménagère et maternelle ? Faut-il encourager l'autonomie de la travailleuse ou protéger la ménagère au foyer ? La question de la mère travailleuse est particulièrement sensible.

Au 19^e siècle déjà, que ce soit pour défendre son avantage économique ou le droit à l'autonomie des femmes, des voix favorables au travail féminin se font entendre, notamment au cours des discussions préalables à la loi de 1889 sur le travail des femmes et des enfants. Le député libéral Jules Bara le conçoit comme un droit naturel : « La femme est faible ! dit-on. L'homme parfois est faible aussi. (...) Faudra-t-il mesurer le degré de force de ceux qui offrent leurs bras au travail ? (...) Vous voyez donc bien que vous interdisez le travail à la femme en raison de son sexe. Vous empiétez ainsi le droit naturel de la femme, droit civil et naturel de travailler, égal à celui de l'homme. En vertu de quel droit voulez-vous limiter

230 IEV. Fonds Jeanne-Émile Vandervelde. Boîte 6. Document sans titre, [1938].

231 Cité dans Jacques, C. (2008), p. 373.

232 Goldstein, E. (1931), « Droits des pères, devoirs des mères », *La Famille prévoyante*, 5, mai, p. 16-17.

233 Jacques, C. (2008), t. 2, p. 331.

le travail aux femmes majeures ? (...) Si vous voulez réglementer le travail des femmes après 21 ans, réglementez aussi le travail des hommes. Mais ne faites pas de la femme ouvrière un être à part dans la société, un être qui n'a pas le droit naturel de disposer de son travail' ».²³⁴

Les premières féministes défendent aussi largement le droit au travail des femmes et elles renforcent leurs revendications après la Première Guerre mondiale. Pour elles, les femmes doivent nécessairement pouvoir gagner leur vie, d'autant plus que les classes moyennes sortent appauvries de la guerre et que de nombreuses femmes se retrouvent sans soutien de famille (veuves, épouses d'un grand blessé ou célibataires). Elles réclament dès lors le droit des femmes à accéder à toutes les professions et l'assouplissement de la puissance maritale (car les femmes doivent encore obtenir l'autorisation de leur mari pour travailler).

Mais déjà au 19^e siècle, elles se divisent sur la question du travail des femmes mariées et des mères, surtout celui des ouvrières, car elles craignent de nuire à leurs rôles familiaux. Pour la féministe Marie Parent en 1903, « la femme à l'usine c'est la désorganisation de la famille, c'est le ménage à l'abandon, c'est l'enfant nourri artificiellement, soigné avec indifférence, condamné au rachitisme, et trop souvent à la mort précoce ».²³⁵ Dans une conférence pour la Ligue belge du droit des femmes en 1907, Henri Liebrecht évoque les « funestes rapports du travail de la femme avec la maternité ».²³⁶ La même année, on peut encore lire dans *La Ligue* que « La nécessité, non le féminisme, a poussé la femme hors du foyer, hors de sa mission et de ses fonctions naturelles, l'a forcée à accomplir, aussi peu préparée qu'elle l'était, un travail exténuant et souvent au-dessus de ses forces. Au mouvement féministe bien compris de réparer le mal, de rendre la femme à son intérieur, de la remettre à sa véritable place ».²³⁷ De tels propos fleurissent encore durant l'entre-deux-guerres, même si les associations féministes (tout comme les socialistes) défendent par ailleurs la formation professionnelle et le travail féminins et combattent avec vigueur au cours des années 1930 les mesures gouvernementales limitant le travail des femmes mariées. Mais l'épineux problème de la conciliation de la vie professionnelle et familiale bloque en réalité toute revendication résolument égalitaire en faveur de la mère travailleuse. Selon Catherine Jacques, même après la Deuxième Guerre mondiale, les féministes restent « comme anesthésiées par les valeurs et les devoirs



La Travailluse traquée, revue féministe au titre évocateur, 1936.

moraux que fait peser la collectivité sur les mères, elles éprouvent des difficultés à se dégager de la gangue maternelle, admise communément dans la société et promue par les associations féminines de masse ».²³⁸

Les prises de position de féministes laïques et résolument égalitaires, qui considèrent le travail des femmes comme un droit humain fondamental que toute société démocratique doit nécessairement respecter, va dès lors provoquer de profondes dissensions.²³⁹ Dès la fin du 19^e siècle, certaines revendiquent déjà l'égalité des sexes (plutôt que la complémentarité) et elles refusent toute assignation des femmes à la sphère éducative et domestique. Les divergences se renforcent durant l'entre-deux-guerres et éclatent au

grand jour en 1926 au Congrès de l'Association internationale pour le suffrage des femmes qui débat de la protection du travail féminin. Elles aboutissent quelques années plus tard à la création de l'organisation internationale Open Door Council (1929) et de sa branche belge le Groupement belge de la porte ouverte. Cette association radicale et égalitaire considère que toutes les femmes, qu'elles soient célibataires, mariées ou mères, doivent pouvoir travailler dans les mêmes conditions que les hommes et pères. Dans sa revue au titre révélateur *La Travailluse traquée*, elle revendique pour chaque femme, « en dehors de toute considération de mariage ou de maternité, le droit de décider elle-même, en tout temps, si elle se livrera à un travail rétribué ».²⁴⁰ Le Groupement belge de la porte ouverte combat dès lors toute protection spécifique de la travailleuse qui ne s'appliquerait pas aussi aux hommes. Ces féministes égalitaires défendent en outre l'égalité civile et parentale et un égal partage des tâches éducatives et domestiques entre les conjoints-parents.

238 Jacques, C. (2013), p. 241.

239 Jacques, C. (2013) ; Gubin, E. ... [et al.] (dir.) (2004b).

240 *La Travailluse traquée*, n°1, 1933, p. 1.

234 *Annales parlementaires*, Chambre, 2/8/1889, p. 1790-1791. Cité dans Nandrin, J.-P. (2016), p. 470-471.

235 « L'allaitement maternel », *Journal des mères*, 24, 15 déc. 1903.

236 « Le libre salaire de la femme mariée », *La Ligue*, 2, 1907, p. 48.

237 Gobat, M. (1907), « Écoles ménagères », *La Ligue*, 4, p. 148.

Issues souvent de milieux universitaires, laïques et libres-penseurs, elles s'opposent avec ardeur aux féministes maternalistes. Minoritaires, elles gagnent en influence au cours des années 1930 en raison du choc provoqué par les mesures du Gouvernement à l'encontre des travailleuses, et elles parviennent finalement à rallier des organisations féministes maternalistes. Mais il faudra attendre les années 1950 voire les années 1960 pour que les positions ambivalentes des féministes modérées s'affranchissent de l'influence familialiste et deviennent réellement égalitaires, au cours d'une période qui s'avère propice à la remise en cause de la subordination des femmes dans différents domaines, aussi sur le plan professionnel. La grève des ouvrières de la Fabrique nationale d'armes de Herstal (1966) mène notamment à la création de nouvelles organisations, tel le Comité national d'action 'À travail égal, salaire égal', qui annoncent déjà le féminisme contestataire des années 1970.

Les organisations ouvrières féminines catholiques reconsidèrent elles aussi durant ces années leurs positions sur le travail des mères. Elles ne peuvent en effet plus nier l'évolution des modes de vie et le désir des femmes de travailler à l'extérieur du foyer. Malgré des tensions internes, elles décident de s'ouvrir à de nouveaux modèles. Leurs réflexions aboutissent à la publication des manifestes *De vrouw nu : een nieuw statuut* (KAV, 1967) et *Aujourd'hui, la femme : un nouveau statut* (LOCF, 1968) qui révèlent une évolution très nette des conceptions des rôles familiaux : tout comme les hommes, les femmes doivent être libres de s'épanouir dans la vie professionnelle, sociale et politique, et les pères et mères doivent se répartir les tâches familiales de manière plus équitable « selon les aptitudes et les circonstances plutôt que selon l'ordre hiérarchique qui veut que l'homme soit chef de famille »²⁴¹, avec pour corollaire « une nouvelle conception du rôle maternel et paternel dans le sens d'un rôle parental plus homogène »²⁴². Alors que le surmenage des femmes est de plus en plus ouvertement dénoncé, des services collectifs sont réclamés pour « éviter un trop grand asservissement de la femme à sa fonction maternelle »²⁴³. Autre nouveauté, les célibataires et les mères seules ne sont plus stigmatisées. Même si les rôles familiaux des mères y restent valorisés par rapport à ceux des pères, ces nouveaux statuts reflètent une évolution fondamentale des associations de masse catholiques en faveur de l'égalité et une distanciation par rapport à la hiérarchie de l'Église (qui se reflète aussi dans un changement de dénomination, les LOFC devenant Vie féminine).

À la fin des années 1960, l'épanouissement des femmes au travail, même si elles sont mères, est désormais largement admis. Les équipements collectifs (crèches, garderies ou aides familiales) proposés parfois depuis le 19^e siècle pour aider les femmes des milieux populaires 'obligées' de travailler, sont à présent réclamées pour toutes les femmes. Mais le report de l'activité professionnelle jusqu'à l'entrée des enfants à l'école ou le travail à temps partiel (peu pratiqué avant 1945) sont désormais proposés aux mères pour que leur emploi ne nuise pas à l'harmonie familiale. Ces aménagements suscitent déjà la critique car ils contribuent bien évidemment à limiter l'intégration des femmes dans la vie professionnelle sur un pied d'égalité avec les hommes et pères, avec des répercussions directes sur leurs droits sociaux.

L'ASSURANCE MATERNITÉ

Dans les prolifiques discussions sur le travail des mères, la question de la protection de la travailleuse durant sa grossesse et les quelques semaines qui entourent son accouchement occupe une place de choix, étroitement imbriquée d'ailleurs à celle de l'accès des femmes aux soins médicaux.²⁴⁴ Dès la fin du 19^e siècle, l'instauration d'un repos de maternité est à l'ordre du jour, car si le travail à l'extérieur du foyer est jugé incompatible avec les rôles familiaux féminins, le travail des femmes enceintes et des jeunes mères est jugé particulièrement préoccupant. Il est non seulement accusé d'accroître lourdement la mortalité infantile, mais aussi de causer de graves désordres sociaux, à l'origine de revendications pour la création de mutualités et d'assurances maternelles. Au tournant du 20^e siècle, le féministe Louis Frank décrit avec éloquence les conséquences supposées de l'absence de prise en charge de la jeune mère (avec en filigrane la figure du père déficient) : « Ruine matérielle et morale, car le plus souvent la maladie de la femme pousse l'ouvrier hors du foyer et l'entraîne à rechercher le plaisir auprès de mauvais compagnons, dans les désordres de la débauche et de la boisson. Quant aux enfants, abandonnés à eux-mêmes, ils risquent d'augmenter la tourbe chaque jour croissante des vauriens et des vagabonds. Dressez le sombre bilan des désordres sociaux qui résultent de l'absence de protection des femmes enceintes et des femmes en couches : avortements, infanticides, accouchements prématurés, mortinatalité, mortalité infantile, mortalité des mères, enfants abandonnés, troubles du ménage... ! Et vous serez atterrés de l'étendue profonde de ces maux déplorables ».²⁴⁵

²⁴¹ LOCF (1968), *Aujourd'hui, la femme : un nouveau statut*, Bruxelles, p. 27.

²⁴² *Ibidem*, p. 11 ; 13.

²⁴³ *Ibidem*, p. 11.

²⁴⁴ Marissal, C. (2014) ; Jacquemain, J. (2012).

²⁴⁵ Frank, L., Keiffer Dr, Maingié, L. (1897), *L'assurance maternelle*, Bruxelles-Paris, p. 32-33.

C'est pour ne pas compromettre la fécondité des travailleurs et protéger l'enfant et la famille que certains préconisent déjà l'écartement temporaire des jeunes mères ouvrières de l'usine. Le congé pré- et postnatal, qui assure à la femme une interruption momentanée de ses activités professionnelles quelques semaines avant et après l'accouchement, doit lui donner l'occasion de se rétablir, d'allaiter et de se consacrer entièrement à son bébé. Sur ce plan, les revendications des protecteurs de l'enfance rejoignent d'ailleurs celles des féministes et, durant l'entre-deux-guerres, celles des organisations ouvrières féminines de masse. Mais dans un climat politique résolument hostile à toute intervention de l'État en matière sociale, les mesures légales en faveur de la travailleuse enceinte et de la jeune accouchée seront l'aboutissement d'un long cheminement et d'âpres négociations. En leur absence, le terrain est laissé à l'initiative privée et philanthropique : au 19^e siècle, une série d'œuvres charitables distribuent des secours et assurent des soins aux femmes enceintes et aux jeunes mères, remplacées à l'aube du 20^e siècle par les mutualités familiales socialistes et chrétiennes en pleine expansion. Leur couverture reste cependant limitée et les affiliations facultatives et surtout masculines.

La première législation protectrice n'émerge que très timidement à la fin du 19^e siècle. La loi du 13 décembre 1889, qui réglemente le travail des enfants et des adolescents dans l'industrie, prévoit aussi pour les ouvrières un repos de maternité de quatre semaines après l'accouchement. Elle est toutefois assortie de nombreuses dérogations et ne prévoit ni revenu de remplacement ni obligation pour l'employeur de réengager la travailleuse au terme de son congé, et ces lacunes en limitent fortement l'impact. Les débats sur le congé de maternité reprennent durant l'entre-deux-guerres, à la faveur notamment de la Convention de Washington du Bureau international du travail (1919) qui recommande l'instauration d'un congé de maternité d'au moins six semaines avec maintien du salaire, gratuité des soins médicaux et interdiction pour l'employeur de congédier la travailleuse en raison de sa grossesse ou de son accouchement. L'Allemagne ratifie cette convention dès 1919, la France en 1928. Mais la Belgique reste silencieuse. La loi du 7 août 1922 sur le contrat de travail des employés assimile le repos d'accouchement à un congé de maladie, mais elle s'applique uniquement aux employées alors que les ouvrières constituent la majorité des travailleuses, et elle ne protège aucunement contre le licenciement.

Confrontées quotidiennement aux difficultés des femmes des milieux populaires et ouvriers, les organisations ouvrières féminines socialistes et catholiques décident alors d'agir. Leur combat est double et étroitement lié : l'instauration d'un congé de maternité rémunéré pour les travailleuses et le remboursement des



Maternité d'Ixelles, entre-deux-guerres.

frais médicaux liés à la grossesse et l'accouchement. Chacune de leur côté, elles défendent tout d'abord la création et le financement par les autorités publiques de caisses de maternité auxquelles les femmes peuvent s'affilier sur base volontaire. Elles participent ensuite, toujours de manière séparée, à l'élaboration de propositions de loi visant à rendre obligatoire l'assurance maternité. En 1923, le Congrès des femmes socialistes adopte à l'unanimité un texte qui s'inspire de la Convention de Washington et des projets de loi déposés en France et en Allemagne. La valeur collective de la maternité justifie leur initiative : « la maternité est une fonction sociale dont la collectivité entière profite et il est légitime, dans ces conditions, de demander à celle-ci de supporter les charges matérielles de la maternité, laissant à la femme les charges physiques et morales qui sont déjà si considérables ».²⁴⁶ Elles parviennent à obtenir le soutien du POB qui se prononce en 1923 en faveur de la ratification par la Belgique de la Convention de Washington. De son côté, le Secrétariat des Œuvres sociales féminines

²⁴⁶ Documents parlementaires. Sénat. Document n°178. 1923-1924. Séance du 10 juin 1924, p. 548.

chrétiennes élabore aussi un projet d'assurance maternité en partenariat avec la Fédération nationale des LOFC et la Confédération des syndicats chrétiens. Ce projet, qui s'inspire lui aussi de la Convention de Washington, est en partie intégré à la proposition de loi sur la protection et l'assurance maternelles que le démocrate-chrétien René De Bruyne dépose à la Chambre le 20 décembre 1923.²⁴⁷ En juin 1924, Marie Spaak-Janson dépose à son tour au Sénat la proposition de loi élaborée par les femmes socialistes.²⁴⁸

Si ces deux propositions diffèrent quelque peu (notamment en termes de bénéficiaires), toutes deux prévoient l'instauration d'une assurance maternelle obligatoire donnant droit au remboursement des soins d'accouchement et à un congé de maternité rémunéré obligatoire de six semaines après l'accouchement, associé à une interdiction de licencier les travailleuses en raison de leur grossesse ou de leur accouchement. Elles prévoient en outre une allocation de naissance, la création de crèches et de garderies d'entreprise, l'introduction de pauses d'allaitement, un financement pour développer des maternités et des maisons de convalescence. Mais elles n'aboutissent pas, même si le principe de l'assurance-maternité semble désormais largement admis. D'autres propositions et projets de loi relatifs à l'assurance maladie-invalidité, qui incluent le principe de l'assurance maternité obligatoire, sont déposés au Parlement durant tout l'entre-deux-guerres, à chaque fois attentivement suivis et largement défendus par les organisations ouvrières féminines chrétiennes et socialistes, mais aussi par la Ligue des familles nombreuses, des associations féministes et quelques personnalités actives dans le mouvement de protection infantile.

Cependant, aucune d'elles ne sera votée. Les profondes divergences qui divisent les partis politiques sur la forme à donner à la protection sociale, qui bloquent durant tout l'entre-deux-guerres l'instauration de l'assurance maladie-invalidité obligatoire, suspendent aussi l'introduction de l'assurance maternité. Le nœud se dénoue au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, à la suite de l'introduction de la protection sociale obligatoire. L'Arrêté du Régent du 21 mars 1945 sur l'assurance maladie-invalidité obligatoire introduit le remboursement des frais médicaux liés à la grossesse et l'accouchement, et institue aussi pour les salariées



**Une femme enceinte
est-elle moins performante
qu'un homme ?**

L'égalité femmes-hommes est un droit.
Vous êtes victime d'une violation de ce droit ?
Contactez-nous pour demander de l'information
ou introduire une plainte.
L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
combat toute discrimination basée sur le sexe.

Ça vous est égal
que nous ne soyons pas égaux ?

www.egalitehommesfemmes.be
0800 12 800

INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

« Une femme enceinte est-elle moins compétente qu'un homme ? », affiche de sensibilisation de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2010.

247 « Proposition de loi de De Bruyne concernant la protection et l'assurance maternelle », *Documents parlementaires. Chambre des représentants, 1923-1924*, n° 63.

248 « Proposition de loi en vue de l'assurance maternelle », *Annales parlementaires. Sénat. Session 1923-1924. Séance du 10 juin 1924*, p. 946.

une indemnité de maternité couvrant six semaines de congé pré- et six semaines de congé postnatal. Mais il faut encore attendre la loi du 17 mars 1948 pour que ce congé devienne effectif et obligatoire pour les employées et les ouvrières. En 1967, la protection est étendue : le congé de maternité est porté à 14 semaines (dont huit semaines de congé post-natal obligatoire) et il est assorti de l'interdiction pour l'employeur de licencier la travailleuse en raison de sa grossesse. La travailleuse enceinte doit en outre être protégée contre les risques encourus en raison de son métier. Reste encore la protection de la travailleuse enceinte et allaitante contre l'exposition à des substances dangereuses, introduite à partir de 1963. À partir de 1983, les employeurs ne peuvent en outre plus refuser d'engager une femme en raison de sa grossesse (n'y s'enquérir de son désir de maternité préalablement à son embauche). D'autres dispositions sont encore prises au cours des décennies suivantes, qui renforcent la protection.²⁴⁹

Les organisations féminines et féministes défendent la protection maternelle et la protection sociale de la mère-travailleuse (et la réglementation du travail féminin qui lui est souvent associée), mais pas toutes. Les féministes égalitaires craignent en effet que la protection spécifique des travailleuses ne porte atteinte à leur droit au travail. Même le congé de maternité est en ligne de mire. Le Groupement belge de la porte ouverte dénonce fermement la Convention de Washington comme une entrave au droit des femmes au travail. Selon ces féministes radicales, les mesures de protection ne peuvent que dissuader les employeurs d'engager des femmes, ou légitimer leur licenciement ou des salaires inférieurs à ceux des hommes. Or, « la protection de la maternité n'est équitable et efficace que si, laissant la femme en pleine possession de sa liberté et de ses droits d'adulte, elle lui fournit les moyens d'accomplir dans les meilleures conditions possibles, sa fonction maternelle ».²⁵⁰ C'est pourquoi elles proposent dès l'entre-deux-guerres que le congé de maternité soit assimilé à une simple incapacité de travail temporaire pour raison de santé. Pendant des décennies, elles s'opposent dès lors avec virulence aux féministes modérées, mais aussi aux syndicats et aux groupements féminins ouvriers. Sans succès majeur, du moins pour ce qui concerne le congé de maternité qui reste un droit largement défendu.

DES DROITS POLITIQUES AU FÉMININ

Les conceptions familiales de la plupart des organisations féminines et féministes influencent profondément leurs visions du travail féminin. Il en est de même de leurs positions sur la participation des femmes à la vie politique. Dès la veille de la Première Guerre mondiale, les féministes mobilisent la maternité pour revendiquer des droits politiques pour les femmes. Alors qu'elle-même n'a pas d'enfant, la pédagogue Isabelle Gatti de Gamond se positionne comme mère pour motiver sa détermination à participer à la vie publique : « Toute ma ferveur maternelle a besoin de la lumière de la vie publique, du progrès public, pour éclairer ma voie et me faire discerner comment guider mes enfants (...) il y aura chez toute mère désireuse de mener à bien l'éducation de ses enfants, un vif désir, le besoin de connaître la vie nationale, et de s'y associer pour y introduire ceux qu'elle aime dans les meilleures conditions de succès ».²⁵¹ Dans une pétition adressée en 1895 au Parlement pour réclamer le suffrage féminin aux élections communales, la Ligue belge du droit des femmes présente la commune comme « une agrégation de familles : la compétence de la femme s'exercerait utilement dans toutes les questions d'ordre familial qui constituent les attributions communales ».²⁵² Alors que le service militaire et la défense de la patrie servent à justifier une citoyenneté exclusivement masculine, des féministes rétorquent que la maternité, qui incombe uniquement aux femmes, mérite aussi en retour la jouissance des droits politiques. Selon Louis Frank, « On reproche aux femmes de n'être pas soumises aux charges militaires ; mais, elle a d'autres charges, plus lourdes, celle, par exemple, d'enfanter les citoyens parmi lesquels se recrutent les armées ! Chaque année, la Maternité coûte plus de 300.000 existences féminines ».²⁵³ Les féministes arguent aussi de l'influence morale bénéfique des femmes et de leurs compétences particulières pour les domaines touchant l'enfance, la maternité, les œuvres sociales et la moralité publique (prostitution). Elles pensent enfin que la participation des femmes à la vie politique encouragera le pacifisme, car les mères qui donnent la vie ne peuvent selon elles que désirer la paix. La nécessité de protéger la mère et l'enfant est par ailleurs régulièrement invoquée. Selon *Le Journal des mères* en 1912, « Si les femmes avaient le pouvoir, elles auraient vite fait de promulguer des lois protectrices de la mère ».²⁵⁴

251 Gatti de Gamond, I. (1907), « Le référendum sur le suffrage des femmes (23 décembre 1900) », in Gatti de Gamond, I., *Éducation – féminisme*. I, Bruxelles, p. 80-81.

252 « Le suffrage communal », *La Ligue : organe belge du droit des femmes*, avr. 1895, p. 38.

253 « Le suffrage des femmes », *La Ligue*, 2-3, 1902, p. 81.

254 « Pour nos petits », *Journal des mères*, 10, 15 mai 1912.

249 Le congé sera notamment porté à 15 semaines en 1990. Jacqmain, J. (1997), p. 23.

250 Carhif. Fonds GBPO, 48. Note dactylographiée « Maternité », s.d. [années 1930].



La propagande met l'accent sur les rôles familiaux des femmes. Affiche de la Fédération des femmes libérales pour les élections législatives de 1954.

moment en disant : 'Vouloir faire voter les femmes est aussi absurde que de vouloir faire allaiter les poupons par les papas'. Un journal féministe répondit : 'Nous voyons bien quels organes génitaux permettent aux femmes de devenir nourrices ; mais nous voudrions apprendre quels organes spéciaux confèrent aux hommes la capacité électorale' ». ²⁵⁶ En 1932, plusieurs associations féministes (réunies sous les auspices du Groupement belge pour l'affranchissement de la femme et du Conseil national des femmes belges) publient un manifeste suffragiste qui démonte un à un les arguments classiquement mobilisés pour refuser aux femmes le droit de vote. La maternité est au cœur de leur raisonnement : « La mère électrice sera capable, non seulement de créer et d'animer le foyer, mais aussi de le protéger et de le défendre ». Mais la travailleuse paraît aussi, qui doit être en mesure de défendre ses droits économiques : « Oublions un instant les cent mille bourgeoises plus ou moins désœuvrées et confortablement à l'abri de la lutte quotidienne. Songeons à l'immense masse des travailleuses, aux femmes qui peinent dans les champs ; qui peuplent les ateliers, les fabriques et les usines ; qui remplissent les bureaux ; aux femmes qui exercent un commerce ; aux femmes qui enseignent ; aux femmes qui soignent ; à toutes celles qui vivent de leur labeur. À leurs devoirs doivent correspondre leurs droits ». Le suffrage féminin est dès lors réclamé au nom de la justice et de l'équité entre les sexes. Dans ses conclusions, le manifeste constate même qu'« on a trompé les mères en leur affirmant que leur devoir était de se consacrer tout entières aux tâches du foyer ; d'y borner étroitement leur action ; de ne pas en distraire leur pensée, alors qu'elles avaient à coopérer dehors, pour leurs enfants, pour tous les enfants, à un labeur immense aussi important en soi que le premier » ²⁵⁷.

Les organisations ouvrières féminines ressentent elles aussi un besoin de plus en plus pressant d'accéder aux lieux de pouvoir, notamment pour défendre leurs œuvres de l'enfance ou l'introduction de l'assurance maternelle. ²⁵⁸ Manquant de représentantes dans les assemblées politiques très majoritairement masculines, elles en sont réduites à des actions de lobbying auprès des hommes politiques, des autorités religieuses ou de partenaires influents pour espérer la prise en compte de leurs revendications. Les plus rétives à la participation politique des femmes, que l'on retrouve dans les rangs catholiques, en viennent dès lors elles aussi à revendiquer le suffrage féminin. Durant les années 1920, les LOFC et les

²⁵⁶ Goldstein, E. (1929), « Les femmes dans le pays : le suffrage féminin », *La Famille prévoyante*, 11, nov., p. 16.

²⁵⁷ Carhif. Fonds GBPO, 41. « Les femmes veulent voter : manifeste présenté par le Groupement belge pour l'affranchissement de la femme et approuvé par le Conseil national des femmes belges... », juin 1932.

²⁵⁸ Marissal, C. (2014).

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, alors que la question du suffrage féminin est loin d'être résolue (puisque les femmes ne peuvent toujours pas voter, sauf exception, aux élections provinciales et législatives), les associations féministes reprennent leur combat avec des arguments qui prennent une teinte plus égalitaire. ²⁵⁵ En 1929, la féministe socialiste Estelle Goldstein rapporte ces propos venus de France, qui contestent avec humour la capacité politique 'naturelle' des hommes : « Un polémiste exprime le sentiment populaire du

²⁵⁵ Jacques, C. (2013 ; 1998) ; Gubin, E., Van Molle, L. (dir.) (1998).

KAV s'étaient rangées aux vœux de l'Action catholique et n'avaient guère incité les femmes à s'investir dans la vie politique, craignant de nuire à leurs missions sociales et familiales. Mais au cours des années 1930, elles prennent conscience de l'avantage des mandats politiques pour défendre leurs revendications et leurs conceptions de la famille chrétienne. En 1932, le Bureau des KAV évoque l'avantage d'un siège de sénatrice cooptée pour représenter leur mouvement au parlement, et le nom de Maria Baers est proposé²⁵⁹ (elle entrera au Sénat en 1936). À partir de 1936, les LOFC réclament l'investissement des femmes catholiques dans la vie politique pour défendre la famille, et elles se prononcent clairement en faveur du suffrage féminin : « Nous savons toutes qu'il ne nous est plus possible de nous confiner à notre foyer faisant très bien notre ménage et soignant parfaitement notre mari et nos enfants. Pour la sauvegarde de ce foyer paisible, la femme doit à notre époque s'intéresser aux choses du dehors – et en particulier à la chose publique. Elle a son mot à dire. Elle peut, si elle le veut, agir puissamment sur la bonne marche de la vie publique ».²⁶⁰

La défense de la famille chrétienne contre les velléités laïques et socialistes justifie cette incursion des femmes catholiques dans un domaine résolument masculin. Mais cette même doctrine valorise aussi des rôles maternels exclusifs et l'assignation des femmes à l'espace domestique. Il en ressort une situation paradoxale qui est finalement peu porteuse pour la participation des femmes à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes. Ce constat peut d'ailleurs être élargi aux autres organisations féminines qui, dans leur ensemble, continuent à légitimer le suffrage féminin par le besoin de défendre des intérêts familiaux et féminins spécifiques, différents de ceux des hommes. *In fine*, cette argumentation n'accélère pas l'adoption du suffrage féminin et elle justifie sur le long terme le confinement des femmes dans des domaines politiques jugés conformes à la 'nature' féminine.

Dès le lendemain de la Première Guerre mondiale, alors que les femmes accèdent au suffrage communal, des domaines politiques spécifiques se dessinent pour elles, qui se situent dans le prolongement immédiat de leurs supposées capacités féminines et familiales. La Ligue Constance Teichmann,

qui encourage depuis 1910 la création d'œuvres sociales féminines chrétiennes, décide en 1920 de procéder à la formation politique des femmes de Flandre. Elle prépare dès lors un programme électoral particulier car « Il y a des questions où les femmes ont des intérêts distincts, sinon opposés ; il y en a d'autres, plus nombreuses, où elles sont plus intéressées que les hommes ; il y en a enfin où elles sont particulièrement compétentes. Un programme électoral féminin a donc sa raison d'être » ; « C'est pourquoi nous considérons comme nécessaire et désirable que les femmes soient groupées autour d'un programme répondant à leurs aptitudes naturelles et à leur mission dans la société ».²⁶¹ Ce programme donne sans surprise une grande place à la protection infantile et maternelle, mais aussi à la défense de la moralité publique et au développement des œuvres sociales, auxquels s'ajoutent quelques revendications féministes. Le Parti général des femmes belges, créé pour les élections communales de 1921 à l'initiative de la Ligue belge du droit des femmes, de l'Union patriotique des femmes belges et du Conseil national des femmes belges, propose lui aussi un programme où la protection maternelle et infantile occupe une place centrale aux côtés de la lutte contre l'alcoolisme, l'ignorance et l'immoralité publique. Même la féministe Louise Van Duuren, qui se distinguera quelques années plus tard par des prises de position radicales, soutient encore en 1921 que « Habitée à diriger son ménage avec prévoyance et économie, à tirer le meilleur parti des ressources dont elle dispose, la femme apportera dans l'administration de la commune ses précieuses qualités de bonne ménagère ».²⁶² Ni les femmes socialistes, ni les catholiques, ni les libérales ne s'écarteront finalement de ces domaines réputés féminins. En 1923, les femmes socialistes soulignent « qu'il ne suffit pas pour elle [la femme] de mettre au monde des enfants, mais qu'elle doit encore, par sa participation à l'élaboration des lois sociales, assurer à ces enfants la possibilité de vivre et de se développer dans les meilleures conditions ».²⁶³ En 1932, les LOFC organisent des formations pour sensibiliser les femmes à la vie politique. Pour éveiller leur intérêt, elles invitent les participantes à réfléchir à la politique menée dans leur commune en matière de protection maternelle et infantile.²⁶⁴ Les organisations féminines et féministes peinent finalement à se démarquer des partis politiques qui eux aussi s'adressent aux femmes en fonction d'intérêts supposés féminins. Cette segmentation sexuée dépasse d'ailleurs largement le

261 AAM. Fonds cardinal Mercier. Section VI. N°10. Vrouwenbond Constance Teichmann. Lettre de Maria Baers au Cardinal Mercier, 26/07/1920 & Un programme féminin pour la commune.

262 Carhif. Fonds GBPO, 40. Notes dactylographiées de Louise Van Duuren, ca. 1921.

263 POB. Conseil général, *Rapports présentés au 34^e congrès annuel (31 mars-2 avril 1923)*, Bruxelles, 1923, p. 611.

264 « Cercle d'étude : comment intéresser les femmes d'ouvriers à la vie civique ? », *Moniteur des LOFC*, 99, mars 1932, p. 40-43.

259 Kadoc. Fonds KAV. N°2.112.

260 « La femme et la vie communale », *Moniteur des LOFC*, 62, oct. 1937, p. 131.

cadre des premières élections. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la féministe catholique Fernande Baetens souligne encore, alors que se pose la question de l'extension du suffrage féminin aux élections législatives, que les femmes s'occuperont du « ménage de la Nation » et qu'elles voteront pour faire « entendre la voix des ménagères et des mères au Parlement ».²⁶⁵

Mais durant cette période, des conceptions explicitement égalitaires émergent aussi, défendues par la nouvelle génération de féministes radicales. La participation des femmes à la prise de décision apparaît désormais indispensable pour obtenir l'égalité des droits des femmes et des hommes. C'est pourquoi des féministes 'montent' en politique après la Deuxième Guerre, confortées d'ailleurs par les conventions internationales qui conçoivent désormais l'égalité des sexes comme un élément essentiel des droits humains. La juriste Georgette Ciselet, cooptée par le parti libéral au Sénat en 1946 et soutenue par la députée socialiste Jeanne Beeckman (épouse d'Émile Vandervelde) dépose dès lors plusieurs propositions de loi pour réformer le Code civil, ouvrir la magistrature et le notariat aux femmes ou améliorer le statut des enfants adultérins²⁶⁶, propositions qui aboutiront quelques années plus tard.

Les conceptions du rôle des femmes dans la société connaissent donc une évolution fondamentale au cours des années 1950 et 1960. Le modèle familial valorisé durant plus d'un siècle est en pleine mutation. Même si les conceptions familialistes restent encore bien présentes et imprègnent les revendications féministes, les remises en cause sont profondes et les avancées majeures. À la veille des années 1970, les femmes ont désormais accès à des études quasi semblables à celles des garçons, elles disposent de l'égalité des droits politiques, elles ne perdent plus leur capacité civile en se mariant, leur droit au travail est de plus en plus largement reconnu et elles ont accès à la plupart des professions. Mais les inégalités, qui restent ancrées dans les mentalités, ne disparaissent pas pour autant dans la vie réelle, à l'origine de profondes frustrations féminines. Attisées par le mouvement contestataire et anti-autoritaire de mai 1968, ces frustrations éclatent au grand jour au début des années 1970. Un nouveau féminisme émerge, joyeux et tapageur, qui n'hésite pas à remettre fondamentalement en cause un modèle familial désuet.



Électricienne aux élections législatives de 1949.

²⁶⁵ Cité dans : Jacques, C. (2013), p. 43.

²⁶⁶ Jacques, C. (2013), p. 45 et sv.

<< Caricature parue dans la brochure des Dolle mina gantoises La famille, la pierre angulaire de notre société ?, 1977.

Chapitre 6

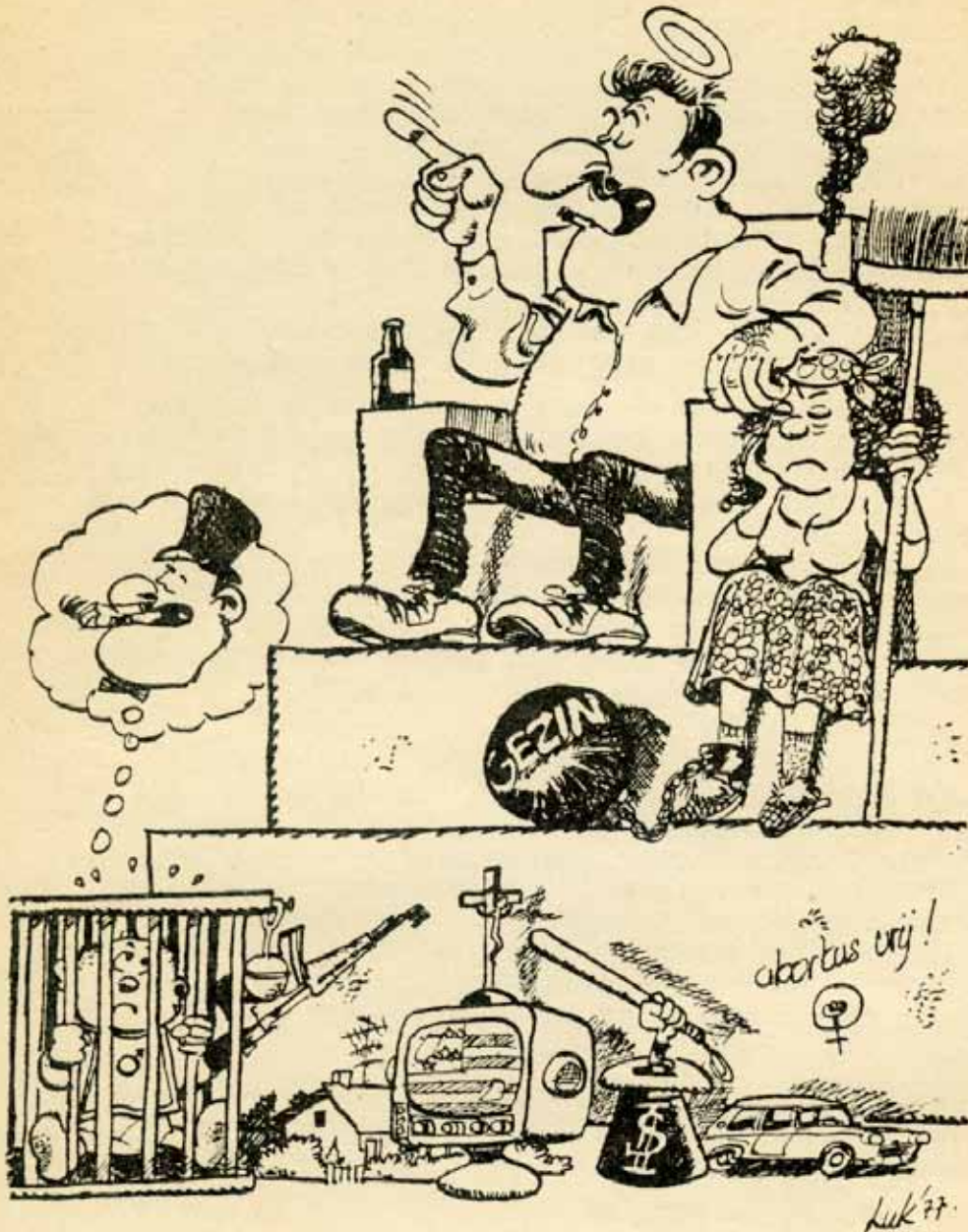
Nouvelles familles ? 1970 - début 21^e siècle

« Mais si la femme est libérée, demande l'homme, qui fera le ménage ? »

Le Petit livre rouge des femmes, 1972²⁶⁷

Au début des années 1970, un nouveau féminisme émerge, rebelle et révolté, qui ne craint plus de bousculer en profondeur les codes familiaux. Il profite d'une période favorable à la remise en cause des relations de domination pour dénoncer avec force l'aliénation des femmes dans la sphère privée et réclamer haut et fort la maternité désirée et l'égale répartition des rôles familiaux. Les autorités publiques elles-mêmes adoptent un féminisme dit institutionnel et prennent une série de mesures pour changer les mentalités et inscrire l'égalité des sexes dans le droit. Parallèlement, la famille évolue et s'ouvre à de nouveaux modèles, plus diversifiés et plus conformes aux aspirations individuelles. Atteint-on pour autant l'égalité ? Rien n'est moins sûr. Malgré tous les progrès engrangés, des inégalités se maintiennent dans les pratiques familiales, avec des

²⁶⁷ Le Petit livre rouge des femmes, Bruxelles, Vie ouvrière, 1972, p. 42. Cette brochure est devenue emblématique des revendications du nouveau féminisme des années 1970 en Belgique.



prolongements à l'école et dans la vie professionnelle et politique. Bien ancrée dans les mentalités, toujours défendue de manière plus ou moins consciente par de nombreux acteurs sociaux, l'inégale répartition des rôles familiaux constitue encore aujourd'hui un obstacle majeur à l'égalité des hommes et des femmes dans la sphère publique.

LIBÉRER LES FEMMES : LE NOUVEAU FÉMINISME DES ANNÉES 1970

Les féministes maternalistes n'avaient pratiquement jamais remis en question la complémentarité des sexes. Elles réclamaient l'égalité dans la différence, des droits en vertu de la vocation maternelle des femmes. Les féministes dites de la 'deuxième vague' ou 'néo-féministes', qui émergent dans les pays occidentaux à l'aube des années 1970, sont en complète rupture avec cette position. Leurs frustrations se nourrissent de lectures qui contestent violemment les rôles soi-disant féminins : *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir (dont la parution en 1949 avait causé un véritable scandale), *Male and female* de l'anthropologue américaine Margaret Mead (*L'un ou l'autre sexe*, 1948), *The feminine mystique* de Betty Friedman (*La femme mystifiée*, 1963). Les militantes belges lisent aussi avec enthousiasme les premières productions des néo-féministes américaines parues en 1970 : *Sexual politics* de Kate Millet (*La politique du mâle*), *The dialectic of sex : the case for feminist revolution* de Shulamith Firestone (*La dialectique du sexe*) ou encore *The female eunuch* de Germaine Greer (*La femme eunuque*). Dans ces écrits révoltés, les formes traditionnelles de la vie familiale et les devoirs maternels et ménagers des femmes sont dénoncés comme un obstacle majeur à l'égalité des sexes.

La contestation du caractère naturel et donc inéluctable de la division des rôles familiaux forme à présent la trame de l'argumentation néo-féministe : les inégalités résultent non pas de contraintes biologiques, mais d'une construction sociale modelée conjointement par le patriarcat et le capitalisme. Les militantes dénoncent la « maternité-nature, maternité-destin, maternité-devoir, gouvernée par les hommes au service de l'espèce et de l'État-Nation ». ²⁶⁸ Le caractère inexorable de l'instinct et de l'amour maternel est aussi remis en cause. Pour Yvonne Knibiehler, il s'agit d'une véritable révolution culturelle : « l'amour maternel avait été exalté pendant deux siècles comme élément central et spécifique de la vertu féminine, de la psychologie féminine. Et voilà qu'à présent on se demande

s'il existe, en quoi il consiste. Les investigations des psys ont révélé son caractère aléatoire, sa fragilité, sa malléabilité. (...) La relation mère-enfant est entrée dans l'ère du doute ». ²⁶⁹ Amputée de son fondement biologique, l'institution familiale, pour laquelle les femmes s'activent gratuitement dans l'ombre des foyers, apparaît désormais comme le principal motif de leur oppression et de leur exploitation. « C'est une survivance de l'esclavage, ou du servage, c'est un des abus du 'patriarcat' ». ²⁷⁰ Il faut donc libérer les femmes de la famille patriarcale.

En Belgique, le mouvement se compose de plusieurs associations fondées au début des années 1970 : Pluralistische actiegroepen voor gelijke rechten van man en vrouw, Dolle Mina, Front de libération des femmes, Groupe d'action pour la libération des femmes, Marie Mineur, Vrouwen overleg komitee, Groupe de recherche et d'information féministes (GRIF)... complétées quelques années plus tard par les premières maisons des femmes et quelques groupements radicaux de gauche. ²⁷¹ Chacune à leur manière, ces associations dénoncent sans répit les devoirs maternels et ménagers des femmes tels qu'ils avaient été promus avec force depuis des décennies. Au-delà des inégalités dans le couple, elles condamnent aussi les discriminations dans les sphères éducative, professionnelle, sociale, culturelle et politique (et elles rejoignent sur ces points les revendications des féministes de la première vague). Elles jettent par ailleurs la lumière sur les violences domestiques et sexuelles qui frappent les femmes, qui ne suscitaient jusqu'alors guère de questionnements. Elles prennent enfin conscience de l'enjeu majeur du contrôle de la fécondité pour l'émancipation féminine et revendiquent haut et fort le droit à la contraception et à l'avortement, certaines aidant même les femmes en détresse à y recourir.

Depuis 1867 en effet, le Code pénal considère l'avortement comme un crime passible d'une amende ou de l'emprisonnement. Pourtant, on estime que des milliers de femmes y recourent chaque année, dans la clandestinité et dans des conditions souvent sordides qui mettent leur santé et même leur vie en péril. Elles sont toutefois très rarement poursuivies et sanctionnées. En 1923, l'interdiction est étendue à l'information et à la publicité sur les moyens anticonceptionnels. Dans un contexte nataliste, ces interdits restent largement défendus par les décideurs politiques, mais la contestation pointe, notamment dans les milieux socialistes, laïques et francs-maçons. Elle se renforce après la Deuxième Guerre

²⁶⁹ Knibiehler, Y. (1997), p. 13.

²⁷⁰ Knibiehler, Y. (2000), « La mère au foyer » in Dermenjian, G. ... [et al.], *Femmes entre ombre et lumière. Recherches sur la visibilité sociale (16^e-20^e siècles)*, Paris, Publisud, p. 39.

²⁷¹ Marissal, C., Gubin, E. (2011).

²⁶⁸ Knibiehler, Y. (1997), p. 155.



« Y en a marre ! », brochure des Marie Mineur, 1971.

mondiale mène à la création des premiers plannings familiaux comme La Famille heureuse à St-Josse-ten-Noode en 1962. Mais ce sont surtout les néo-féministes qui donnent une visibilité à cette question. Avec des slogans tels 'Un enfant si je veux quand je veux', 'notre corps, nous-mêmes' ou 'mon corps m'appartient', elles contestent le devoir de procréation promu par les natalistes et l'Église, et plaident pour une maternité consciente, choisie, désirée et planifiée. Avec l'introduction de la pilule contraceptive au cours des années 1960, les femmes disposent désormais d'une méthode sûre et fiable pour éviter de 'tomber' enceintes. Les féministes réclament la liberté d'en disposer pour que les femmes puissent planifier quand avoir des enfants et combien, ou choisir de ne pas devenir mère. La pilule ouvre par ailleurs la voie à une sexualité épanouissante et libérée du risque de l'enfantement. Les féministes clament aussi le droit des femmes à la jouissance sexuelle et le mariage n'apparaît plus comme le cadre imposé de la sexualité. En réclamant l'éducation sexuelle et en informant les femmes sur leur corps, elles contribuent à lever de nombreux tabous sur la sexualité.



Manifestation pour le droit à l'avortement, 1978.

Si la loi du 19 juillet 1973 libère l'information sur les moyens anticonceptionnels, le combat pour la dépénalisation de l'avortement s'avère beaucoup plus ardu. Les années 1970 et 1980 sont marquées par l'inculpation et l'incarcération de médecins et de femmes ayant pratiqué et subi l'avortement (dont l'affaire la plus retentissante est l'arrestation du docteur Willy Peers en 1973), de nombreuses pétitions et manifestations de soutien (auxquelles participent de très nombreuses organisations féminines et féministes) et de débats passionnés. Malgré le risque de poursuites judiciaires, les centres pratiquant l'avortement dans de bonnes conditions médicales se multiplient. Il faut cependant attendre une vingtaine d'années pour qu'une solution soit trouvée sur le plan politique, avec la loi du 3 avril 1990 qui dépénalise partiellement l'avortement. Aujourd'hui encore, les féministes se mobilisent pour défendre (et même étendre) un droit essentiel pour une maternité choisie et pleinement désirée.

Si les néo-féministes revendiquent le droit des femmes à refuser l'enfantement, elles ne sont pas pour autant contre la maternité et nombreuses sont celles qui fondent une famille. Le problème pour elles, c'est « l'asservissement à la maternité »²⁷² résultant d'un ordre familial inégalitaire qui fait trop largement reposer les charges éducatives et ménagères sur les femmes. Il faut donc changer la famille. Selon la néo-féministe Éliane Boucquoy en 1973, « la base première de l'exploitation des femmes est la charge des enfants ». Dès lors, « Suppression des

272 Boucquoy, E. (1973), « Pour un projet concret », *Cahiers du Grif*, 1, p. 24.

rôles et libération de la maternité sont les deux moteurs vivants de tout le néo-féminisme ».²⁷³ Pour la philosophe Françoise Collin, qui est l'une des principales théoriciennes du néo-féminisme belge, « il faudra bien trouver des solutions permettant la démobilisation relative des mères, leur développement personnel et leur intégration à la vie sociale. Deux exigences se présentent ici : d'une part que les hommes, les pères, partagent équitablement les charges de l'éducation de leurs enfants s'ils ont choisi d'en avoir, et cessent d'en laisser tout le poids aux femmes. D'autre part, que la collectivité socialise au maximum les tâches qui peuvent l'être ».²⁷⁴ Quant à Miet Smet, qui articule un engagement féministe mais aussi politique au sein du Christelijke Volkspartij et qui deviendra en 1985 la première secrétaire d'État à l'émancipation sociale, elle déclare en 1974 que « Le modèle traditionnel de répartition des rôles entre l'homme et la femme est non seulement insensé, il est aussi nocif ».²⁷⁵ Convaincue de la grande vulnérabilité de la mère au foyer (qui risque la précarisation si l'homme gagne-pain vient à manquer), elle plaide pour l'insertion des femmes à égalité avec les hommes dans la vie active car « Une femme qui veut faire face à la vie et à toutes les éventualités de la vie doit aller travailler ».²⁷⁶ Pour encourager l'emploi féminin, elle réclame elle aussi une répartition équilibrée des tâches familiales et des mesures pour faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale.

Les néo-féministes posent donc la collaboration équitable des pères aux tâches éducatives et domestiques comme une condition indispensable à la construction d'une société égalitaire. Pour harmoniser le travail et la vie familiale, elles revendiquent aussi des équipements collectifs de qualité et en nombre suffisant (crèches, garderies, restaurants à prix réduits ou lavoirs) et une réduction générale du temps de travail (pour les hommes comme pour les femmes). Elles décrient par contre le travail à temps partiel qui précarise les femmes et restreint leurs droits sociaux. À ceux qui continuent à refuser l'égalité en arguant de différences biologiques entre les sexes, elles rétorquent que les pères participent forcément aussi à la conception de l'enfant et qu'il est donc logique qu'ils participent à égalité au travail familial.

Leurs actions militantes, dont l'originalité, la spontanéité, l'humour et la turbulence attirent l'attention des médias (telle la première journée des femmes organisée à Bruxelles en 1972), se doublent d'une réflexion théorique qui s'inspire du marxisme, de l'anthropologie, de la sociologie... et qui fonde les études féministes. Une série de domaines sont dès lors redécouverts dans une perspective féministe (la famille bien sûr, mais aussi le corps, la sexualité, l'économie, la sécurité sociale, la violence ou la religion) avec pour effet d'y mettre chaque fois en relief les conséquences des relations inégalitaires entre les sexes. Certaines cherchent aussi à quantifier la valeur économique du travail domestique, invisible et gratuit, réalisé dans l'ombre des foyers. Fondés en 1973, les *Cahiers du GRIF* se font l'écho de ces réflexions contestataires.



Les multiples tâches des femmes d'après le journal féministe *Bécassines en lutte*, 1977.

C'est dans ce contexte que l'histoire des femmes émerge, qui vise à rendre aux femmes leur véritable place dans l'histoire économique, politique et sociale, et qui infirme la soi-disant permanence historique du modèle de la mère au foyer. L'histoire de la maternité en fait partie. Paru en 1980 pour le grand public, *L'amour en plus* de la philosophe Élisabeth Badinter²⁷⁷, qui scrute l'histoire de l'amour maternel du 17^e au 20^e siècle, souligne le façonnage social et culturel de 'l'instinct' maternel. Ce livre obtient un succès immédiat et international. Deux ans plus tard, l'historienne Yvonne Knibiehler publie en collaboration avec Catherine Fouquet une *Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*²⁷⁸, suivie quelques années plus tard d'une histoire des pères.²⁷⁹ Très riches et régulièrement renouvelées jusqu'à nos jours, ces recherches explorent sur plusieurs siècles la place majeure de la maternité dans la construction de l'identité féminine, mais aussi la grande

273 Ibidem.

274 Collin, F. (1973), « Féminité et féminisme », *Cahiers du Grif*, 1, p. 15.

275 Discours de Miet Smet lors de la journée Vrouw en Maatschappij du CVP en 1974 : Cockx, R. (2009), p. 40.

276 Interview de Miet Smet en 2009. Cockx, R. (2009), p. 43.

277 Badinter, E. (1980), *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel (XVII^e-XX^e siècle)*, Paris, Flammarion.

278 Knibiehler, Y., Fouquet, C. (1980).

279 Knibiehler, Y. (1987).

variété des comportements, des discours et des assignations selon les périodes et les milieux sociaux. Elles font aussi clairement ressortir l'influence de certains acteurs sociaux, comme les philosophes ou les médecins, dans la définition de la fonction maternelle. Elles réfutent *in fine* la vision erronée d'une histoire familiale homogène et lisse, régie durant des millénaires par les lois de la nature, ployant tout à coup sous les coups de la modernité et du féminisme.

L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES FAMILIALES

Le mouvement contestataire accompagne une reconfiguration des formes de vie familiale, observée depuis les années 1960 dans tous les pays occidentaux.²⁸⁰ L'évolution se caractérise tout d'abord par une fragilisation de l'institution du mariage qui avait façonné jusqu'alors un cadre normatif bien intégré. À partir des années 1960, les couples se marient à un âge de plus en plus tardif (un comportement que l'on constate à d'autres périodes de l'histoire), mais surtout, ils sont de plus en plus nombreux à mettre un terme à leur mariage après quelques années de vie commune. Alors que le divorce était resté depuis le 19^e siècle un phénomène très marginal, il explose à partir des années 1960, l'indice de divortialité passant en quelques années de 10% (en 1970) à plus de 50% au début du 21^e siècle. Ce qui signifie que de nos jours, plus de la moitié des mariages se clôturent par une séparation.

Si les mères seules formaient une réalité tangible dans le passé ('filles-mères', veuves, séparées), leur profil se modifie durant les dernières décennies du 20^e siècle et de nouvelles typologies familiales font surface. Le terme de 'famille monoparentale' apparaît, qui désigne les ménages avec enfants qui sont gérés par un seul parent (très majoritairement la mère). Les remises en ménage fondent par ailleurs les 'familles recomposées' qui réunissent sous un même toit un couple et des enfants issus d'autres relations. Si le changement est manifeste, il ne doit cependant pas faire illusion car les familles recomposées étaient aussi nombreuses dans le passé, en raison notamment de la fréquence des veuvages précoces et des remariages. Il était aussi usuel de réunir sous un même toit des enfants nés de parents différents. Pour Hedwige Peemans-Poullet, « historiquement parlant, il y a aujourd'hui moins de femmes seules avec enfants, moins d'enfants sans père, moins de mères célibataires qu'au 19^e siècle.

Par rapport aux débuts du 20^e siècle, la répartition entre divorces et veuvages s'est inversée. Le groupe croissant des mères divorcées est venu se substituer à celui des mères veuves ».²⁸¹

Autre évolution significative, le mariage ne constitue plus la norme socialement exigée pour la vie en couple. À partir des années 1970, les jeunes vivent de plus en plus souvent en concubinage. La cohabitation peut simplement précéder le mariage, mais elle le remplace aussi, avec pour corollaire l'explosion des naissances hors mariage : alors qu'elles représentaient moins de 3% du total des naissances en 1970, elles dépassent 20% à l'aube du 21^e siècle. Les taux de natalité reprennent en outre leur déclin au cours des années 1960 : les couples ont leur premier enfant à un âge de plus en plus tardif et ils limitent drastiquement leur descendance (moins de deux enfants par femme à partir des années 1980). Enfin, à l'aube du 21^e siècle, les familles homoparentales émergent aussi. Dès lors, les enfants et les adolescents sont de plus en plus nombreux à grandir auprès de parents non mariés ou dans des familles séparées, monoparentales, recomposées ou homoparentales. Comme ces nouvelles familles sont de plus en plus courantes, elles sont de plus en plus visibles et bien tolérées. Elles éloignent encore davantage du modèle conventionnel de la famille nucléaire formée du couple marié et de (nombreux) enfants, qui avait largement été promu durant la première moitié du 20^e siècle. Cette évolution s'explique de différentes manières : la démocratisation de la vie familiale, la laïcisation de la société, l'importance de plus en plus grande accordée à l'épanouissement individuel, mais aussi l'émancipation légale et économique des femmes qui sont de mieux en mieux formées et se (ré)investissent massivement dans la vie professionnelle. Elles disposent dès lors de l'autonomie et des moyens nécessaires pour mettre un terme à un mariage décevant (ce sont d'ailleurs majoritairement des femmes qui demandent le divorce). La libération sexuelle génère par ailleurs une plus grande tolérance à l'égard des couples non mariés et des couples homosexuels.

Le néo-féminisme s'inscrit donc dans une période favorable à la renégociation des modèles familiaux au profit d'une vision plus égalitaire du couple et de la vie familiale, et plus tolérante à de nouvelles formes de vie en commun. Ces changements, auxquels il contribue, trouvent un nouvel appui dans les politiques émancipatrices et d'ouverture à la diversité familiale développées sous la houlette de l'État.

281 Peemans-Poullet, H., « Critique de l'idéologie : toutes les mères ne sont-elles pas monoparentales ? », in Hedwige Peemans-Poullet (dir.) (2005), p. 384.

280 Voir : Boulanger, P.-M. ... [et al.] (1997) ; Deboosere, P. ... [et al.] (2009).

LE FÉMINISME D'ÉTAT

Ce n'est pas sous la pression des néo-féministes qu'un féminisme institutionnel se forme en Belgique : le gouvernement belge est obligé de se plier aux injonctions internationales des institutions européennes et de l'Organisation des nations unies. Cette dernière fait de 1975 l'Année internationale de la femme, organise la première Conférence mondiale des femmes (Mexico, 1975) et réclame aux différents États des plans d'action pour lutter contre les discriminations. C'est pourquoi le gouvernement belge installe en 1975 les premiers organismes d'État pour l'émancipation des femmes : la Commission consultative du statut de la femme auprès du Ministère des affaires étrangères et la Commission du travail des femmes auprès du Ministère de l'emploi et du travail. Ces institutions sont modifiées et d'autres sont ajoutées au cours des décennies suivantes, jusqu'à mener en 2002 à la création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (qui travaille toujours de concert aujourd'hui avec le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes fondé en 1993). Elles sont en outre progressivement complétées par de nouveaux services dans les provinces et les communes et, conformément au processus de fédéralisation de l'État, dans les communautés et les régions. Ce féminisme institutionnel, s'il sert en partie de relais aux associations féministes de terrain, est aussi chargé d'adapter la législation belge aux directives internationales en matière d'égalité.

S'il nous est évidemment impossible de dresser ici l'inventaire des nombreuses actions publiques menées depuis 1975 en faveur de l'égalité des sexes, constatons qu'elles ciblent particulièrement l'égalité dans l'instruction, la formation professionnelle et l'emploi, la sécurité sociale et la participation à la prise de décision, tous des domaines où les inégalités restaient profondes. Elles se focalisent en outre sur la lutte contre les violences envers les femmes.²⁸² En une vingtaine d'années, tout un dispositif antidiscriminatoire se met en place, qui tranche singulièrement avec la justification des inégalités qui prévalait jusqu'aux années 1960. En 2002, une nouvelle étape est franchie avec l'inscription du principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la Constitution (art. 10), assortie de l'obligation pour le législateur de prendre des mesures pour une égalité de résultat. Au tournant du 21^e siècle, la législation s'adapte aussi aux nouvelles formes de vie familiale : égalisation du statut des enfants nés dans



« Famille, un autre regard », couverture du magazine Zizo, 2016.

et en dehors des liens du mariage (1987), instauration de la cohabitation légale (1998) ou droit au mariage et à l'adoption pour deux personnes d'un même sexe (2003 et 2006). Elle donne aussi sous condition le droit de changer de sexe (2007 et 2017). En 2014 encore, l'article du Code civil régissant le nom de l'enfant est modifié, le nom du père ne primant plus automatiquement sur celui de la mère. En cas de reconnaissance conjointe, l'enfant peut désormais porter soit le nom de son père, soit celui de sa mère, soit leurs deux noms accolés. En 2017, la Belgique est donc dotée d'outils légaux avancés pour garantir l'égalité dans de nombreux domaines de

la vie familiale, économique, sociale, politique et culturelle. Elle est aussi l'un des rares pays à donner des droits aux couples homosexuels et aux transgenres. Le chemin parcouru en une quarantaine d'années est donc immense.

Parmi les différents domaines d'action des autorités publiques, l'égalité des hommes et des femmes dans le monde du travail, qui est essentielle à l'autonomie des femmes, s'avère prioritaire. Dès 1975, la Commission du travail des femmes, bientôt relayée par d'autres services, traque et cherche à éliminer les nombreuses discriminations qui subsistent dans la législation, les conventions collectives de travail, les classifications de fonction ou l'octroi d'avantages extra-légaux, en vue d'atteindre l'égalité dans l'accès à l'emploi, le déroulé des carrières et les rémunérations. Des mesures sont aussi prises pour lutter contre le harcèlement sur les lieux de travail. Différentes dispositions renforcent par ailleurs la protection de la travailleuse enceinte et améliorent la difficile conciliation du travail et de

²⁸² Pour un aperçu de l'évolution des politiques d'émancipation, voir entre autres : Gubin, E. (2007a) ; Cockx, R. (2009) ; Schulze, E. ... [et al.] (2015) ; Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes (2016).

la vie familiale : droit à différents congés (interruption de carrière, crédit-temps, congé parental, congé pour raison familiale impérieuse, pauses d'allaitement) mais aussi développement des équipements collectifs pour la garde des enfants (crèches, garderies).

En 2000, un rapport d'évaluation des politiques menées en faveur de l'égalité des sexes pointe pourtant la grande difficulté de contrer les discriminations, particulièrement celles qui frappent les travailleuses. Les mesures prises pour faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale sont même accusées de n'être pas parvenues à s'affranchir des modèles sexués et d'avoir renforcé « la précarité des femmes que ce soit en termes de salaire, de statut, de qualité d'emploi, de promotion ou de carrière ».²⁸³ Car ce sont surtout les mères et non les pères qui recourent au temps partiel et aux différents congés, ce qui fragilise leur position de travailleuse et leur accès aux droits sociaux. L'inégal partage des tâches familiales ressurgit à l'occasion de ce rapport, comme un obstacle majeur à l'investissement des femmes dans la vie professionnelle à égalité avec les hommes. L'idée que les femmes et les hommes ne sont pas égaux est encore très présente. Elle continue à être appuyée au quotidien par de nombreux acteurs sociaux (parents, école, médias ou publicité). Il paraît dès lors toujours évident que les femmes doivent assurer la majeure partie des tâches ménagères et éducatives.

IMPLIQUER LES PÈRES

Les autorités publiques, notamment européennes, prennent rapidement conscience de cette résistance au changement et du poids des mentalités dans la persistance des inégalités. Les femmes, qui sont formées dès l'enfance à leurs rôles familiaux, ont de grandes difficultés à s'en affranchir et cherchent dès lors à jongler avec leurs statuts concurrents de mère et de travailleuse. Quant aux hommes, qui peuvent sans entrave accéder à l'emploi, ils ne sont guère empressés de collaborer à l'égalité des sexes. C'est ce que souligne la parlementaire européenne féministe Marijke Van Hemeldonck en 1984 au Parlement européen : « N'hésitez pas à nous rejoindre dans le monde du travail, disent les hommes en s'adressant aux femmes. Puis ils imposent aux femmes la charge de toutes les tâches non rémunérées de la société. Viens te joindre à nous, dit la société à la femme mariée, mais elle punit son travail fiscalement. Viens, dit le monde politique à la femme, puis il instaure des règles d'un jeu où seuls les hommes peuvent



Campagne européenne pour sensibiliser les pères à leurs rôles éducatifs, 1994.

gagner ».²⁸⁴ Miet Smet évoque aussi la résistance d'une génération d'hommes qui avaient été habitués à prôner le modèle de la mère au foyer : « Nous avons complètement renversé le modèle dans lequel ils croyaient et ils ont donc dû nous voir comme une sacrée menace ».²⁸⁵

C'est donc pour changer les mentalités que les autorités publiques organisent au cours des années 1990 des campagnes de sensibilisation pour promouvoir une répartition plus équilibrée des tâches domestiques et éducatives au sein du couple. En Belgique, la ministre en charge de l'égalité des chances Miet Smet lance notamment en 1995 la

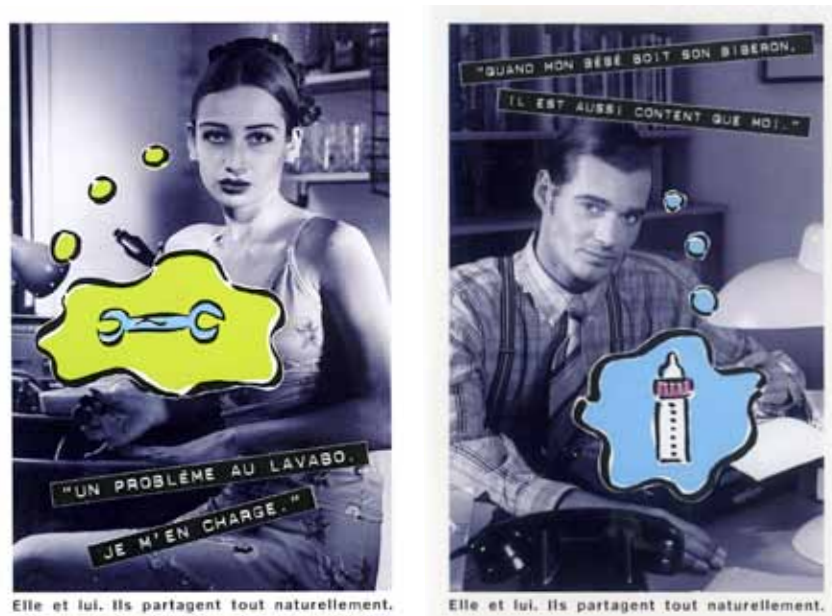
campagne « Elle et Lui. Ils partagent tout naturellement ». Quelques années plus tard, la Bond van grote en van jonge gezinnen lance à son tour la campagne « Notre famille est une équipe » avec un petit calendrier où les couples peuvent se répartir le travail familial.²⁸⁶ Les études et les campagnes de sensibilisation se multiplient au début du 21^e siècle. Quelques mesures légales incitent aussi les pères à s'investir davantage dans le processus éducatif : conversion du congé de maternité en congé de paternité en cas d'hospitalisation ou de décès de la mère (1994), congé de paternité de dix jours à la naissance de l'enfant (2002) assorti à

²⁸⁴ Intervention de Marijke Van Hemeldonck au Parlement européen, 17/1/1984. Cité dans : Flour, E. (2013), p. 180.

²⁸⁵ Interview Miet Smet, 2009. Cité dans : Cockx, R. (2009), p. 49.

²⁸⁶ Bond van Grote en Jonge Gezinnen (1997), *Notre ménage est une équipe : dialogue familial*, Bruxelles, BGJG.

²⁸³ Degraef, V., Zaïd, L. (2000), p. 6.



Campagne pour sensibiliser au partage plus équitable des tâches domestiques, Belgique, 1995.

partir de 2011 d'une protection contre le licenciement, ou encore priorité donnée à la garde alternée des enfants en cas de séparation des parents (2006).

On assiste donc, en moins d'un demi-siècle, à une évolution majeure des conceptions du couple et des rôles parentaux, à l'origine d'ailleurs de la nouvelle notion de 'parentalité'.²⁸⁷ Cette évolution affiche déjà ses prémisses au cours des années 1950, quand des professionnels de la santé mentale, qui continuent par ailleurs à se focaliser sur les rôles maternels, commencent à pointer les problèmes causés par l'invisibilité des pères dans le processus éducatif. Ils évoquent leur 'absence', leur 'carence', leur 'démission éducative'.²⁸⁸ La rupture s'accroît au cours des années 1970. Parallèlement à la profonde remise en cause des rôles féminins, on assiste à l'émergence du modèle du 'nouveau père', affectueux et attentif, qui prend une part active à la sphère éducative et domestique. Les experts



Brochure sur le congé de paternité, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2003.

sont alors de plus en plus nombreux à valoriser les rôles paternels dès le plus jeune âge de l'enfant, investissant « avec entrain », « le 'continent noir' de la paternité ».²⁸⁹

Cette évolution donne lieu à une nouvelle construction de l'image paternelle. Les mères perdent le monopole du pouponnage et les pères peuvent désormais montrer, sans crainte d'attenter à leur virilité, toute l'affection qu'ils portent à leurs enfants. Certains en viennent même à douter de l'équilibre psychique des pères qui hésitent à se conformer à ce nouveau modèle. Le docteur Spock, dont nous avons déjà évoqué le succès, déclare ainsi en 1977 que « le père qui refuse de participer aux travaux ménagers ou de donner une poupée à son fils

ne lui transmet que son malaise et sa peur de ne pas être considéré comme un homme ».²⁹⁰ Les médias s'adaptent à cette évolution et diffusent l'image du « 'papa poule' qui sait biberonner, choyer, qui porte fièrement bébé dans la poche kangourou ».²⁹¹ Le père apparaît dès lors comme un parent qui a été exclu des joies de la parentalité. Comme le soulignent les ethnologues et psychanalystes/psychologues Geneviève Delaisi de Parseval et Suzanne Lallemand en 1980, « Ce père abstrait, mal à l'aise dans son rôle, cet éternel intrus dans le couple mère-bébé apparaît en fait comme un personnage que nul n'a autorisé à paterner : ni la société (à commencer par les livres de puériculture), ni, la plupart du temps, son épouse, ne lui reconnaît vraiment le droit, les compétences, le savoir-faire, la douceur et la patience, qui sont, comme on veut le faire croire, l'apanage des mères ».²⁹² Pour Jean Delumeau et Daniel Roche, « Une nouvelle définition de la paternité est en cours d'élaboration ».²⁹³

289 Knibiehler, Y. (1997), p. 299.

290 Baudérot, A. (2011), p. 175.

291 Knibiehler, Y. (1997), p. 297-298.

292 Delaisi de Parseval, G., Lallemand, S. (1980), *L'art d'accommoder les bébés. Cent ans de recettes françaises de puériculture*, Paris, Seuil, p. 57-58.

293 Delumeau, J., Roche, D. (1990), p. 373.

287 En néerlandais aussi, c'est en 1976 que le mot « ouderschap », qui existe depuis plusieurs années, intègre le *Groot woordenboek der Nederlandse taal*.

288 Knibiehler, Y. (1997), p. 32.



« Ma femme ne doit pas travailler », carte postale de féministes hollandaises, 1976.

électro-ménagers qui allègent fortement le travail domestique, elles consacrent de moins en moins de temps aux tâches ménagères et peuvent elles aussi investir davantage la vie sociale et les loisirs.²⁹⁷ On assiste donc, en une quarantaine d'années, à une répartition légèrement plus équilibrée des tâches ménagères et domestiques.

Mais le temps directement consacré aux enfants, lui, évolue finalement assez peu et la répartition des tâches entre les parents reste à l'aube du 21^e siècle très inégalitaire. L'emploi du temps féminin se caractérise toujours par un surinvestissement des tâches ménagères et des soins aux enfants, l'emploi du temps masculin par un surinvestissement des activités rémunérées et des loisirs, l'écart se creusant encore davantage quand le ménage comporte des jeunes enfants. Le surplus de travail ménager et éducatif qui incombe aux femmes se complète en outre d'autres inégalités : les femmes assument la majeure partie des activités domestiques qui interfèrent avec le temps professionnel (aller chercher les enfants à l'école, garder les enfants malades), celles qui ne peuvent être différées (laver, habiller, aider aux devoirs) et celles qui s'avèrent routinières et peu valorisées (préparer les repas, lessiver, repasser, ranger, nettoyer). Les pères collaborent surtout aux activités créatives, plaisantes ou valorisées qui sont plus facilement planifiables (bricolage, jardinage) et assimilables à des moments de détente (lire une histoire aux enfants, jouer, se promener). Ce constat, qui vaut aussi pour la France, fait dire à Yvonne Knibiehler que « Tout compte fait, bien des mères ont été plutôt déçues. Elles ont eu le sentiment de partager le meilleur et de garder le pire ».²⁹⁸ Ce partage inéquitable du travail familial, qui semble ne plus évoluer favorablement depuis le début du 21^e siècle, pèse bien entendu sur les facultés des femmes à s'investir dans la vie professionnelle et publique. Pour Glorieux et van Tienoven, la 'révolution ménagère' n'a pas encore eu lieu : « les tâches ménagères constituent de loin l'activité la plus discriminante entre les femmes et les hommes », particulièrement dans les familles pourvues de jeunes enfants.²⁹⁹

Ces inégalités, qui montrent l'ancrage du modèle ancien, se répercutent sur les nouvelles formes de vie familiale. Car si elles peuvent plus facilement envisager la séparation, les femmes en supportent largement les conséquences.³⁰⁰ Jusqu'au

297 Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2009), p. 16-17.

298 Knibiehler, Y. (1997), p. 299.

299 Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2016a), p. 97.

300 Cadolle, S., « Trajectoires familiales actuelles et charge de l'éducation » in Hedwige Peemans-Poullet (dir.) (2005), p. 63-83.

294 LaRossa, R. (2007), p. 89.

295 Voir : Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2009 ; 2016a ; 2016b).

296 Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2016b), p. 92.

début du 21^e siècle, les ex-conjoints s'accordent généralement à confier la garde entière ou principale des enfants à la mère, le père consentant le plus souvent à un droit de visite ponctuel (week-ends, vacances). Les pères rechignent même souvent à verser une pension alimentaire : en 2011, près de 40% des parents isolés – majoritairement des mères – ne recevaient au mieux qu'une partie des pensions alimentaires auxquelles ils avaient droit. Et des pères coupent même tout contact avec leurs enfants. Cette déresponsabilisation paternelle en cas de rupture serait plus forte en cas de mariage éphémère, de conflits avec l'ex-conjointe, mais aussi d'un « mariage organisé sur un mode traditionnel, fondé sur un cloisonnement des rôles sexuels et familiaux, dans lequel l'éducation des enfants et le travail domestique sont pris exclusivement en charge par la mère ».³⁰¹ Séparations et désaffections paternelles font en outre courir aux mères (qui représentent 80% des familles monoparentales) un risque élevé de pauvreté.³⁰² Mais toutes les séparations ne se passent pas mal et les nouvelles conceptions des rôles paternels ne restent pas sans effet. Dès la fin du 20^e siècle, des pères, parfois relayés par des associations, réclament de plus en plus ouvertement une participation égale au processus éducatif, une demande qui répond d'ailleurs aussi à l'attente de la majorité des mères. Dès lors, la législation se modifie pour encourager une prise en charge plus équilibrée des enfants entre les deux ex-conjoints : elle introduit l'exercice conjoint de l'autorité parentale (1995) et privilégie la garde alternée en cas de séparation (2006). D'après des chiffres réunis en 2011 pour la Flandre³⁰³, il semblerait que la garde alternée séduit de plus en plus les parents séparés (près d'un tiers la choisissent depuis 2006, surtout les parents aisés et qualifiés), mais presque la moitié des enfants restent encore surtout (voir uniquement pour 30% d'entre eux) confiés à leur mère.

Les mères maintiennent donc une place centrale dans le processus éducatif, même si la plupart d'entre elles souhaitent un partage plus équilibré des tâches avec le père de leurs enfants. Mais le modèle traditionnel de l'homme pourvoyeur de revenus et de la mère ménagère et éducatrice reste encore

aujourd'hui profondément ancré dans les mentalités et continue à influencer les comportements des mères et pères. Tout montre aussi que les hommes restent peu enclins à perdre leurs privilèges. Pour Glorieux et van Tienoven « l'inégalité est entretenue par un mécanisme très difficile à modifier : la norme sociale et l'environnement social. La norme sociale ne peut pas être modifiée par un seul individu, car il en résulterait uniquement un sentiment de malaise. Il faut un changement collectif. Changer l'environnement social est encore plus difficile, si tant est que cela soit possible. Comment faire disparaître tous les stéréotypes de genre du quotidien (par exemple affiches publicitaires, aménagement des magasins de jouets) ou au sein du foyer ? »³⁰⁴

LES RÉSISTANCES AU CHANGEMENT

Même si l'égalité a progressé et la force des injonctions familiales faibli au cours de ces dernières décennies, les rôles différenciés selon le sexe continuent à se diffuser par de multiples canaux. Les enfants grandissent encore aujourd'hui dans un environnement familial, scolaire et social où la différenciation des rôles reste marquée, et ils s'imprègnent donc très jeunes de modèles identificatoires inégalitaires. Les objets qui les entourent (jouet, livre, vêtement ou même décoration d'intérieur) seraient même de plus en plus sexués, en réponse sans doute en partie à des objectifs commerciaux (diviser les produits selon le sexe permettrait d'en vendre davantage). La politique commerciale de la firme de jeux de construction LEGO est d'ailleurs exemplative de cette évolution. Alors que durant les années 1980, elle diffusait un message relativement égalitaire, elle se concentre ensuite sur les garçons avant de proposer ces dernières années une offre représentative des clichés les plus conventionnels. Mais le cas LEGO est loin d'être isolé. Selon Arnaud Baudérot, « Tandis que les jouets pour filles restent majoritairement orientés vers le maternage et les travaux domestiques, ceux des garçons mettent fréquemment en scène un imaginaire de la domination par la puissance physique, la maîtrise technologique, la conquête ou la guerre ».³⁰⁵ Isabelle Marlier évoque le sexisme violent et ordinaire de l'univers des jeux en ligne.³⁰⁶

Contrairement aux jouets, l'école a fait depuis les années 1970 des progrès évidents. Mais elle n'en continue pas moins elle aussi, de manière plus ou moins consciente, à transmettre aux plus jeunes des modèles stéréotypés. À l'attitude

301 Bawin-Legros, B. (1993), « La fonction paternelle après rupture conjugale », in Conseil International des Femmes, *Familles en mutation dans une société en mutation : actes du colloque organisé à l'occasion de l'Année internationale de la famille* (Bruxelles, février 1992), Paris, Unesco & CIF, p. 93.

302 Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes (2009), *Avis n°125 du 9 octobre 2009 du Bureau du Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes relatif aux familles monoparentales*, Bruxelles, Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes ; Fondation Roi Baudouin (2014), *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.

303 Sodermans, A., Vanassche, S., Matthijs, K. (2011), « Gedeelde kinderen en plusouders: de verblijfsregeling en de gezinssituatie na scheiding » in Mortelmans, D. ... [et al.] (dir.), *Scheiding in Vlaanderen*, Leuven, p. 135-151.

304 Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2016a), p. 100.

305 Baudérot, A. (2011), p. 177.

306 Marlier, I. (2016), « Mêler les genres : un jeu d'enfants », *Analyse de l'IHOES*, 163, 13 déc., p. 2.

différenciée des enseignants à l'égard des filles et des garçons, s'ajoutent les rôles convenus véhiculés par les manuels scolaires. Une étude menée en 2012 en Fédération Wallonie-Bruxelles en offre des exemples éloquentes, avec des représentations des rôles familiaux qui restent étonnamment figées : « le seul modèle familial représenté est celui du couple parental hétérosexuel. La réalité des familles monoparentales est peu relayée. Celle de la parentalité homosexuelle n'est pas encore présente. Les soins aux enfants sont exclusivement assurés par la mère, voire les grandes sœurs. Les pères sont rarement représentés dans une relation affective avec leurs enfants ».³⁰⁷ Les femmes continuent d'être surtout associées à la vie domestique, les hommes à la sphère professionnelle, dans des postures qui s'apparentent à celles des manuels d'antan. Et quand les hommes et les femmes adoptent des rôles moins conventionnels, l'incident n'est jamais loin... L'école conforte dès lors auprès des jeunes des rôles cloisonnés en rupture avec la réalité.

Le message traditionnel porté aux enfants s'explique aussi par l'influence grandissante depuis les années 1950 des professionnels de la santé mentale, qui prennent une place exponentielle auprès des parents pour les accompagner dans leur parcours éducatif. S'érigeant en nouveaux experts, ils s'expriment dans de multiples médias, mais ils s'activent aussi dans les consultations infantiles et parentales ou les structures d'accompagnement scolaire.³⁰⁸ Or, ils s'avèrent souvent méfiants, voire parfois ouvertement hostiles au processus d'égalité des sexes et à l'émergence des nouvelles formes de vie familiale, prenant le relais de la puériculture pour affirmer que le bien-être de l'enfant dépend avant tout de l'investissement maternel. La sociologue Sandrine Garcia, qui a étudié l'évolution de la psychanalyse depuis les années 1950, évoque même une « éthique de la disponibilité maternelle (...) qui rend difficile de fait, sinon de droit, tout engagement des mères dans d'autres activités que la maternité ».³⁰⁹ Elle conçoit d'ailleurs la psychanalyse infantile comme « un magistère moral sur les parents, et en particulier les mères, par des 'spécialistes' invoquant l'intérêt de l'enfant ».³¹⁰ Dans cette logique, les problèmes juvéniles sont souvent imputés à la responsabilité maternelle.



« Les pères doivent reprendre le pouvoir aux mères ! Un grand entretien avec le pédiatre Aldo Naouri » : couverture du magazine Le Vif-L'Express, juin 2004.

Le nouvel intérêt pour les rôles paternels à partir des années 1970 n'aboutit donc pas sur le long terme à une valorisation de l'égalité parentale. Encore aujourd'hui, des professionnels continuent de soutenir la nécessité pour l'enfant de se construire sur des modèles maternels et paternels clairement différenciés et assez proches de ceux qui étaient promus au 19^e siècle. Car le papa 'poule' inquiète dès lors qu'il adopte des postures qualifiées de féminines. Il ne se distinguerait pas suffisamment de la mère, le 'vrai' père devant avant tout interférer dans une relation mère-enfant jugée trop fusionnelle et garantir la discipline et l'ordre familial. Comme le constate Yvonne Knibiehler, « on plaint, on blâme ces hommes qui acceptent une dangereuse confusion

des sexes, qui calquent leurs rôles sur celui de la mère. Comment leur enfant trouvera-t-il son identité sexuelle ? »³¹¹ Cette crainte d'une perte de références parentales sexuées dans le processus éducatif contribue certainement au maintien des assignations à des rôles parentaux clairement différenciés.

Oubliant que ce sont les protecteurs de l'enfance eux-mêmes qui ont réclamé sa suppression, certains vont même jusqu'à exprimer leur nostalgie pour l'ancienne autorité paternelle. Le psychanalyste Didier Dumas évoque en 1999 la « folie juridique » ayant destitué les papas de devoirs qui étaient les leurs depuis des millénaires.³¹² Le féminisme et l'égalité des hommes et des femmes sont dès lors dénoncés, encore aujourd'hui, comme contraires aux intérêts de la famille et de l'enfant. Certains psychologues et psychanalystes s'inquiètent aussi de l'augmentation des séparations et des nouvelles formes de vie familiale (mères célibataires, concubinage, familles monoparentales, recomposées

307 Adriaenssens, A., Kupperberg, D. (2012), p. 54.

308 Martin, C., « 'Mais que font les parents ?' : construction d'un problème public », in Martin, C. (dir.) (2014), p. 10.

309 Garcia, S. (2011), p. 12.

310 Garcia, S. (2011), p. 13-14.

311 Knibiehler, Y. (1987), p. 225.

312 Cité dans : Faron, O. (2003), p. 349.

ou homoparentales) qu'ils conçoivent comme une menace pour l'institution familiale et qu'ils accusent de diverses pathologies juvéniles (troubles scolaires, addictions, délinquance). Des sociologues expliquent cette surresponsabilisation des parents, qui touche surtout les mères et qui s'accentuerait depuis la fin du 20^e siècle, par une gestion néolibérale de la famille. Le mal-être des enfants serait attribué à des carences parentales plutôt qu'aux déficiences des politiques sociales et familiales de l'État qui causeraient une précarisation des conditions de la vie familiale. C'est pourquoi l'accompagnement des parents rencontrerait de nos jours un nouveau succès.³¹³

La psychologie évolutionniste qui émerge dans les années 1980 et qui s'inspire des théories de l'évolution de Darwin, contribue elle aussi au mouvement hostile à l'égalité. Elle postule en effet que les différences hommes/femmes se sont inscrites de manière indélébile dans les physiologies masculines et féminines durant les millions d'années qu'a duré la préhistoire, période durant laquelle les hommes se seraient spécialisés dans la chasse et la guerre, les femmes dans le maternage et les tâches domestiques. L'homme d'aujourd'hui chercherait dès lors encore 'naturellement' une partenaire belle et bonne reproductrice, la femme un chef de famille puissant et protecteur. Ces théories renouvellent les débats du 19^e siècle sur les différences physiologiques entre les femmes et les hommes, qui légitimaient des comportements différenciés inéluctables³¹⁴, et elles réfutent à nouveau l'incidence fondamentale de l'éducation et de l'environnement social sur la construction des capacités masculines et féminines. Mais leur fondement théorique, qui repose sur une répartition supposée des rôles masculins et féminins durant la préhistoire, n'est pas sans poser question. Comme le souligne avec ironie la revue *Historia* dans un numéro consacré en 2011 aux idées reçues sur les femmes dans l'histoire, « Ces dames cro-mignonnes n'étaient pas de passives ménagères réduites à s'occuper de la marmaille et à attendre sagement leurs hommes velus partis chasser des 'gazelles' d'un autre genre ».³¹⁵ L'article évoque au contraire des femmes préhistoriques pouvant prendre une part active à la chasse, la cueillette, la fabrication des outils ou les arts. Malgré la faiblesse de son argumentation, la psychologie évolutionniste est très influente et se diffuse via une multitude d'ouvrages sur le couple et l'éducation. Abondamment relayés

par les médias, ces ouvrages connaissent un immense succès, tel le best-seller du psychologue américain John Gray, *Les hommes viennent de Mars, les femmes de Vénus*, paru en 1992 et vendu depuis lors à des millions d'exemplaires. Ce succès de la psychologie évolutionniste répond sans doute à un nouveau besoin de légitimer la différence des sexes. Selon la sociologue Irène Jonas, « Si le 19^e siècle était celui des mesures physiques du crâne et du cerveau et de leur utilisation pour expliquer la hiérarchie entre les sexes, les races et les classes sociales, il semble que le 20^e et le 21^e siècle, en se servant des tests cognitifs, des gènes et des techniques sophistiquées de l'imagerie cérébrale, poursuivent toujours le même objectif : trouver la trace matérielle de la différence entre hommes et femmes ».³¹⁶

Les milieux conservateurs et religieux ne sont pas non plus favorables à l'égalité³¹⁷, comme l'a rappelé le mouvement 'contre le mariage pour tous' qui s'est violemment opposé en France, entre 2010 et 2013, aux projets du gouvernement d'initier dans les écoles des actions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes et d'introduire le droit au mariage et à l'adoption pour les couples homosexuels. Ce mouvement a donné lieu à d'immenses manifestations, de multiples publications et des campagnes intenses dans les médias et les réseaux sociaux contre le féminisme et la conjugalité homosexuelle. Le pape Benoît XVI lui-même est intervenu pour dénoncer la grave menace de la « théorie du genre » pour l'institution familiale. Ce mouvement a sans conteste prouvé le maintien, sinon la résurgence, d'un courant conservateur profondément hostile à l'égalité et aux nouvelles formes de vie familiale. D'autres remises en cause émergent aussi, telle celle de la mixité scolaire accusée d'être défavorable aux garçons (ou inversement aux filles), ou encore celle du droit à l'avortement. Même s'il épargne pour l'instant relativement la Belgique, ce courant conservateur est loin d'être insignifiant.

LES ORGANISATIONS FAMILIALES

Le conservatisme de ces différents mouvements invite à s'interroger sur leur éventuelle influence sur les organisations qui jouent encore aujourd'hui un rôle actif dans le développement des politiques éducatives et familiales. Comme on l'a vu, les organisations familiales telles la Ligue des familles nombreuses ou l'Œuvre nationale de l'enfance s'étaient montrées hostiles à l'émancipation

313 Voir par exemple : Gaberel, P. E., « Instaurer des normes de bonne parentalité : les indicateurs statistiques des risques et du bien-être de l'enfant aux États-Unis », in Martin, C. (2014), p. 53-71 ; Neyrand, G., « Visée sécuritaire et managériale, ou soutien et accompagnement des parents : les paradoxes d'une gestion néo-libérale de la famille », in Martin, C. (2014), p. 137-150.

314 Jonas, I. (2010 ; 2013).

315 Pincas, E. (2011), « Mme Cro-Magnon est mère au foyer », in *Le Point-Historia*, Hors-série : 100 idées reçues sur les femmes dans l'Histoire, mars-avr., p. 5.

316 Jonas, I. (2013), p. 51.

317 Vanderpelen, C., Sägerser, C. (dir.) (2017); Paternotte, D. ... [et al.] (dir.) (2015) ; Carnac, R. (2014).

féminine durant les deux premiers tiers du 20^e siècle. Leur adaptation depuis les années 1970 à l'évolution des rôles féminins et parentaux et aux nouvelles formes de vie familiale nous reste malheureusement encore largement méconnue, même si quelques éléments épars nous permettent d'esquisser une première réponse. La Ligue des familles semble s'adapter au changement. Dès le début des années 1970, elle se déclare notamment favorable à l'éducation sexuelle, à la contraception et au droit à l'avortement sous certaines conditions.³¹⁸ Elle défend en outre de manière continue des mesures pour faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale, comme le développement de crèches de qualité et en nombre suffisant. Des organisations familiales organisent aussi de manière ponctuelle des campagnes de sensibilisation pour encourager l'implication active des pères ou l'éducation égalitaire des enfants, comme la Bond van grote en van jonge gezinnen qui lance en 1998 la campagne *Notre ménage est une équipe*, ou encore, plus récemment, l'organisation flamande Groeimee qui organise en 2011 la campagne *Houwa, ma fille est dans l'équipe de football*. L'Expertisecentrum opvoedingondersteuning [Centre d'expertise et de soutien à l'éducation] du Gouvernement flamand offre en outre une série de ressources sur la paternité et les nouvelles familles.³¹⁹

Cette dynamique paraît plus tardive à l'Office de la naissance et de l'enfance qui ne semble pas encore développer de ressources spécifiques pour les pères et les nouvelles familles, ni déployer des moyens pour encourager la répartition équilibrée du travail familial ou l'éducation non sexiste des enfants. Sur une page de son site web consacrée à la place du père datant de 2013, elle précise encore que « Depuis le *pater familias* des siècles passés, l'image du père a sensiblement évolué. Son importance au niveau de l'éveil de l'enfant est aujourd'hui reconnue et encouragée. Par ailleurs, la différence père-mère doit être préservée, dans un esprit de complémentarité et de cohérence, quant aux limites et repères enseignés à l'enfant ».³²⁰ Mais en 2018, sa brochure *Devenir parent* donne une belle place aux pères.³²¹ La Confédération des organisations familiales de la Communauté européenne (Coface) affiche quant à elle un engagement clair pour l'égalité des sexes, la lutte contre les violences familiales et la reconnaissance des nouvelles formes de vie familiale.³²² En 2006, elle souligne d'ailleurs que



« Cherche trésorier » : campagne de Kind en gezin pour promouvoir la présence des hommes dans les services de garde des jeunes enfants, 2003.

318 Tallier, E. (2015), p. 105 et sv.

319 <www.expoo.be> et <www.groeimee.be> [consultation 25/6/2017].

320 <www.one.be/parents/videos-parents/air-de-familles/details-air-de-familles/la-place-du-pere/> [consultation 22/6/2017].

321 ONE (2018), *Devenir parents*, Bruxelles, ONE.

322 <www.coface-eu.org> [consultation 25/6/2017].

« L'organisation de l'égalité réelle des droits entre les sexes ne peut se limiter à la sphère professionnelle et publique, même si celle-ci demeure essentielle. Elle doit aussi s'étendre à la sphère privée, dans laquelle la famille occupe une place privilégiée, sous peine de prolonger indéfiniment les inégalités de genre existantes entre les sexes ».³²³

Il convient donc de rester prudent : une étude sur les représentations de la famille dans les campagnes de santé publique menées en France des années 1970 au début du 21^e siècle, met en exergue le peu d'ouverture aux nouvelles formes de vie familiale. Ces campagnes, qui ciblent surtout la mère, sous-entendent la totale disponibilité maternelle pour les tâches ménagères et les soins aux enfants. Le père, dont les représentations sont de plus en plus fréquentes à partir des années 1980, continue quant à lui à incarner l'autorité et l'ouverture des enfants sur le monde. Pour Marie-Clémence Le Pape, « l'image du père se renouvelle tout en restant socialement valorisante, l'image de la mère reste figée dans le passé. On est alors saisi par le contraste entre la représentation d'une vie familiale qui se caractérise par sa 'modernité' (...) et une représentation sexuée des rôles parentaux qui n'évolue pas », une constance que cette sociologue attribue surtout à des « normes familiales particulièrement prégnantes parmi les professions médicales qui ont influé sur les politiques de santé publique en France au cours des quarante dernières années ».³²⁴ Ces différents constats mettent en tous cas en lumière l'importance de sensibiliser aux stéréotypes les professionnels et les organismes qui s'adressent aux familles, afin qu'ils prennent place eux aussi dans le dispositif de démocratisation de la vie familiale.

Si le combat pour l'égalité dans la famille n'est pas encore gagné, il ne doit guère nous faire oublier les progrès engrangés ces dernières décennies. Depuis les années 1970, la famille a beaucoup évolué. La remise en cause de la vocation maternelle des femmes et le droit à la maîtrise de la fécondité ont ouvert la voie à une parenté pleinement désirée. L'autonomisation des femmes et leur (ré)investissement sur le marché du travail ont suscité l'émergence de nouveaux modèles familiaux et parentaux plus égalitaires mais aussi plus diversifiés. Tout un dispositif légal a en outre été mis en place pour interdire les discriminations dans une série de domaines de la vie professionnelle, sociale et politique, à l'origine d'une amélioration inédite de la condition féminine.

³²³ Coface (2006), p. 8.

³²⁴ Le Pape, M.-C., « Qu'est-ce qu'un bon parent ? Analyse des images véhiculées par les affiches et brochures des campagnes de santé publique » in Martin, C. (2014), p. 49.



<< « Chéri, sois satisfait, elles t'admirent toutes ! », carte postale, ca. années 1980.

En guise de bilan

« Essayer de définir historiquement une crise du genre entraîne une régression quasi infinie dans le temps, où les illusions d'une stabilité passée se heurtent à la réalité des faits. »

Christopher E. Forth³²⁵

Le modèle familial promu avec force au 19^e siècle et durant une grande partie du 20^e siècle valorise des rôles très différenciés pour les hommes et les femmes. Le destin féminin s'inscrit entièrement dans le mariage et la maternité : les femmes doivent donner la vie à de (nombreux) enfants et s'investir avec dévouement dans le travail domestique et les soins aux autres. Quant aux hommes, si leurs rôles paternels sont aussi valorisés, ils justifient surtout leur ancrage dans la vie professionnelle et publique. Jusqu'aux années 1960 et même au-delà, ces rôles différenciés sont légitimés par la science, l'Église, le natalisme, la puériculture ou la psychologie infantile. Et comme ils

³²⁵ Forth, C. E., « Masculinités et virilités dans le monde anglophone », in Corbin, A. ... [et al.] (dir.) (2011), p. 152.

ne correspondent pas aux modes de vie réels des hommes et des femmes, une multitude de moyens sont déployés pour convaincre de leur évidence et former aux destins séparés : scolarité modelée selon le sexe, cours d'enseignement ménager et de puériculture, consultations de nourrissons... Les rôles convenus sont aussi diffusés à large échelle par le jouet, la littérature, les médias ou la publicité, mais aussi par les organisations de masse, surtout catholiques, qui émergent durant l'entre-deux-guerres et qui encadrent les populations depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte. Il s'agit d'un véritable matraquage qui vise surtout les femmes, sommées de rester ou de rentrer au foyer.

La différenciation des rôles a des conséquences graves pour les femmes. Elle légitime pendant plus d'un siècle la puissance paternelle et maritale et l'incapacité civile de la femme mariée, mais elle fonde aussi de profondes discriminations dans d'autres domaines. La 'vocation' maternelle des femmes, ajustée à des considérations multiples et variées sur leur faiblesse physique et leur incapacité intellectuelle, est sans cesse mobilisée pour justifier des salaires inférieurs à ceux des hommes, l'exclusion de certains métiers ou de certaines formes de travail, ou le rejet de la vie politique. Implantées dès la fin du 19^e siècle, les politiques sociales elles-mêmes privilégient l'homme 'nourricier' et la mère au foyer au détriment de la travailleuse. Plus largement au fil du 20^e siècle, la notion de féminité, qui est étroitement associée à celle de maternité, pousse les femmes dans des tâches et métiers liés au *care*, bénévoles ou mal rémunérés, ce qui renforce encore les inégalités. La notion de masculinité, qui reste le plus souvent dissociée de celle de paternité et de soins aux autres, ne fait quant à elle jamais obstacle ni à la carrière des hommes, ni à leur investissement dans la vie publique.

Pourtant, dès le 19^e siècle, le modèle se construit en rupture avec les modes de vie réels de la majorité de la population. Malgré les discriminations qui les frappent au quotidien, les femmes travaillent dans de multiples secteurs de l'économie. Leur soi-disant infériorité intellectuelle ne les empêche pas de réussir des études semblables à celles des garçons et, pour certaines d'entre elles, le mariage ne s'avère pas un destin inéluctable. À la fin du 19^e siècle, la figure du 'mauvais' père imprévoyant, ivrogne ou brutal, se construit aussi en rupture complète avec le modèle du chef de famille protecteur et bienveillant.

C'est pourquoi dès la fin du 19^e siècle, la contestation pointe. Les critiques viennent surtout des nouveaux spécialistes de l'enfance. Ils ne visent pas nécessairement l'émancipation des femmes, mais en écartant délibérément les pères des soins aux enfants, ces spécialistes font des mères leurs interlocutrices

privilegiées dans le champ familial. Ils soutiennent sans réserve le modèle de la mère au foyer, mais ils stigmatisent aussi de plus en plus souvent les 'mauvais' pères qu'ils accusent de graves déficiences (qui légitiment l'abolition de la puissance paternelle) ou de futilités maladresses (qui justifient leur écartement des soins à l'enfance). On assiste en réalité à un glissement significatif de l'autorité paternelle vers les experts de l'enfance (médecins, puériculteurs, pédagogues, psychologues, psychanalystes...) et vers l'État (qui organise la scolarité obligatoire). Leur influence ne cesse de croître au fil du 20^e siècle et reste toujours très présente aujourd'hui.

Même si elles rejoignent sur certains aspects les revendications des protecteurs de l'enfance, les féministes visent un objectif différent. Elles aussi défendent la cause des enfants, mais elles l'étendent à la cause des mères pour réclamer des droits pour les femmes dans la société. Car sans droits, la mère est incapable de remplir les tâches qui lui sont dévolues et ne peut contribuer avec efficacité au bien-être familial. La plupart des associations féministes qui s'activent jusqu'aux années 1960 ne remettent aucunement en cause ni la 'vocation' maternelle des femmes, ni le modèle de la mère au foyer, ni la division du travail familial entre les sexes ; elles les utilisent au contraire pour justifier l'acquisition de droits sur le plan familial et politique. Certaines vont plus loin et réclament aussi pour les femmes le droit de s'épanouir dans d'autres destins que celui d'épouse et mère. Elles défendent un enseignement de qualité pour les filles et le droit au travail pour les femmes. Quelques hommes féministes, isolés et peu nombreux, leur apportent un précieux soutien car ils portent et défendent leurs revendications dans les lieux de pouvoir dont les femmes restent pendant longtemps quasi totalement exclues, comme le Parlement.³²⁶

Le travail des mères à l'extérieur du foyer reste cependant une question très sensible. Les rôles familiaux sont invoqués tour à tour pour inclure la mère et exclure la mère travailleuse, ce qui forme un sérieux obstacle à l'égalité. Le paradoxe est encore plus profond pour les organisations féminines catholiques qui affirment défendre les droits des femmes tout en souscrivant à la doctrine antiféministe de l'Église. Mais à partir de l'entre-deux-guerres, elles en viennent elles aussi à réclamer des droits pour les mères en se fondant sur leur rôle social et

326 Jacques, C. (2010), « Sans hommes, point de salut ? Les relais masculins du mouvement féministe belge (fin 19^e-1968) », communication au colloque international *L'engagement des hommes pour l'égalité des sexes*, Paris, 11-13 février.

la complémentarité des sexes, et elles jouent un rôle très actif dans l'instauration du congé de maternité obligatoire et rémunéré. Mais jusqu'aux années 1960, la destinée des femmes est encore rarement dissociée de la maternité.

Le féminisme de la deuxième vague qui éclate au cours des années 1970, remet profondément en question le modèle familial promu pendant plus d'un siècle. Les néo-féministes dénoncent avec force la soi-disant vocation maternelle des femmes. Elles réclament haut et fort le droit des femmes à maîtriser leur fécondité et l'égalité des sexes dans tous les domaines, à commencer par la famille qui est le nœud de multiples discriminations. Elles portent désormais un sérieux coup de semonce à un modèle familial de plus en plus décalé par rapport aux exigences de l'époque. En effet, depuis les années 1950, les femmes sont de plus en plus nombreuses à reprendre le chemin du travail à l'extérieur du foyer et les rôles familiaux commencent timidement à évoluer vers une parentalité plus égalitaire, mais aussi plus diversifiée, annonçant l'émergence de nouvelles formes de vie familiale à partir des années 1960. Le processus de démocratisation, qui est soutenu par les organisations internationales, donne lieu à des refontes majeures du droit en faveur de l'égalité sur les plans familial, scolaire, professionnel et politique. Les néo-féministes s'inscrivent donc dans une période de renégociation du modèle ancien et de refonte des rôles familiaux dans une perspective plus tolérante et plus égalitaire.

Durant le dernier tiers du 20^e siècle, un processus résolument égalitaire se met en place, largement soutenu par l'État, et la plupart des discriminations s'effacent du droit. Les rôles paternels évoluent aussi avec l'émergence du 'nouveau père', proche et affectueux, qui n'hésite pas à prendre part au travail familial. Mais cette démocratisation des relations familiales reste inaboutie. Malgré d'immenses progrès, de nombreuses inégalités subsistent encore aujourd'hui. Elles s'expliquent par la répartition inéquitable de la charge familiale entre les hommes et les femmes, mais aussi par la représentation sexuée 'traditionnelle' des rôles familiaux, empreinte de naturalisme et qui reste ancrée dans les mentalités.

Aujourd'hui encore, les femmes n'accèdent pas au marché de l'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes : si près de la moitié des travailleurs sont aujourd'hui des travailleuses, les inégalités se révèlent dans les taux de travail à temps partiel (environ 45% des travailleuses ; 11% des travailleurs), la prise des congés parentaux (ca. 75 % des femmes) mais aussi dans la ségrégation des professions (les femmes se concentrant notamment dans le secteur du *care*) avec des implications évidentes sur les salaires et les droits sociaux. Le surinvestissement

des femmes dans la famille profite en retour aux hommes. Selon le sociologue Jacques Marquet, « Si l'homme peut investir l'essentiel de son énergie dans son activité professionnelle, c'est parce qu'il a à son service une femme qui s'occupe de l'intendance. Si l'homme peut prétendre à des promotions et des gains salariaux associés plus fréquemment que la femme, c'est parce qu'il peut consacrer plus de temps au travail que la femme. Si l'homme considère le travail salarié de son épouse comme un salaire d'appoint, il la pousse par le fait même à donner priorité à ses activités domestiques ».³²⁷

Le modèle familial d'antan, qui fixait des rôles différenciés selon le sexe, n'a pas dit son dernier mot. Comme le montre l'histoire des rôles parentaux, il tire son fondement de multiples facteurs. Il tient bien entendu à des motivations individuelles : comme l'homme tire des avantages évidents de la répartition inéquitable du travail familial, il résiste au changement. Peter Moss constatait il y a une vingtaine d'années que « de nombreux hommes ne désirent pas s'engager davantage en faveur des enfants ou, au moins, ne veulent pas assumer la gamme complète de l'engagement, qui comprendrait les travaux ennuyeux, répétitifs et sales et la prise en charge du bien-être des enfants. Outre qu'elle libère les hommes de ces exigences, la situation actuelle leur permet également de se consacrer plutôt aux tâches socialement appréciées qui consistent à gagner de l'argent et du pouvoir. La réussite dans ces domaines influence profondément l'identité et l'amour-propre de la majorité des hommes ».³²⁸ C'est là un aspect non négligeable de la question, qui convoque le problème fondamental de la valeur accordée aux différents types d'activités. Quoi qu'il en soit, les études récentes sur l'emploi du temps des hommes et des femmes ne semblent pas montrer d'avancée majeure. C'est pourquoi les autorités publiques déploient toujours ces dernières années de multiples efforts pour convaincre les hommes d'adhérer activement au projet égalitaire.

Au-delà des comportements individuels, le monde du travail reste lui aussi en ligne de mire, car même s'il a toujours abondamment recouru au travail féminin (avec de fortes variantes selon les secteurs), il s'est aussi construit dans une relation conflictuelle avec la vie familiale. Les préjugés sexistes ont aussi

327 Marquet, J., « Réalisation de soi et famille : quel enjeu pour les femmes ? » in Peemans-Poullet, H. (dir.) (2005), p. 178.

328 Moss, P. (1993), « Les enfants de moins de douze ans », in Conseil International des Femmes, *Familles en mutation dans une société en mutation : actes du colloque organisé à l'occasion de l'Année internationale de la famille (Bruxelles, février 1992)*, Paris, Unesco & CIF, p. 157.

beaucoup contribué à la ségrégation professionnelle. Aujourd'hui, la nécessaire articulation entre le temps professionnel et le temps familial reste toujours un épineux problème. En 2006, la Confédération des organisations familiales des Communautés européennes soulignait que « L'intégration du temps familial dans l'organisation du temps de travail apparaît de plus en plus comme la condition *sine qua non* d'une application réussie du principe d'égalité entre les hommes et les femmes ».³²⁹ Le processus de mondialisation, qui met désormais l'accent sur la compétitivité et la productivité, ne va-t-il pas décourager les hommes désireux de s'impliquer davantage dans le travail familial, au détriment de l'égalité ? Comme les mentalités restent encore aujourd'hui imprégnées du modèle de la mère éducatrice et ménagère, les travailleuses risquent d'être les grandes perdantes de cette évolution.

Le maintien du modèle inégalitaire s'explique aussi par un puissant processus d'acculturation qui touche les hommes et les femmes. Ils et elles ont évolué dans un environnement qui a longtemps formé – et forme toujours – dès le plus jeune âge aux rôles sexués et parentaux. L'acculturation se prolonge à l'âge adulte, via les médias, la publicité, les réseaux sociaux... Si les théories qui ont pendant plus de deux siècles justifié la différenciation des sexes se sont parées de nouveaux habits, elles n'en restent pas moins portées aujourd'hui par divers mouvements conservateurs. Toujours défendues par l'Église, mais aussi par de nouveaux courants de la psychologie et de la médecine, elles touchent de manière plus ou moins visible de multiples acteurs qui gravitent autour des familles. Leur influence est loin d'être anodine car, comme dans le passé, elles font de l'adhésion au modèle un élément-clé du bien-être familial. Il y a donc diverses manières de façonner les mentalités, et leur convergence participe certainement au large consentement des femmes et des hommes aux modèles sexués. Leur transgression s'est toujours avérée délicate, car elle a toujours comporté le risque de se voir disqualifier comme 'véritable' homme ou 'véritable' femme, ou comme 'bon' père ou 'bonne' mère.

L'histoire des modèles parentaux montre que les conceptions de la maternité et de la paternité, et les rôles sociaux qui y sont associés, ne sont pas immuables et évoluent au cours du temps. Elle invite à réfléchir sur les ressorts des inégalités et sur la puissance des stéréotypes qui en découlent et marquent durablement les mentalités, même de manière parfois inconsciente. « La femme change parce que changent la société, le travail et la famille et réciproquement ».³³⁰ Ce sont

les multiples entrelacs de cette réciprocité qui rend la question de la famille, en apparence simple à formuler, éminemment complexe à démêler. L'histoire invite enfin à s'interroger sur les acteurs sociaux qui continuent aujourd'hui encore à soutenir des rôles parentaux clairement différenciés.

³²⁹ Coface (2006), p. 8.

³³⁰ Maugue, A. M. (1987), *L'identité masculine en crise au tournant du siècle*, Paris, Rivages, p. 15.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

75 ans de Vie féminine : histoire et actualité d'un mouvement chrétien d'action culturelle et sociale, Bruxelles, 1996.

Adriaenssens, A., Kupperberg, D. (2012), *Sexes & manuels : promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles.

Allen, A. T. (2005), *Feminism and motherhood in Western Europe, 1890-1970: the maternal dilemma*, New York, Palgrave MacMillan.

Baillargeon, D. (1991), *Ménagères au temps de la crise*, Montréal, Remue-Ménage.

Baudérot, A. (2011), « On ne naît pas viril, on le devient » in Corbin, A. ... [et al] (dir.), *Histoire de la virilité. Tome 3 : La virilité en crise ? 20^e-21^e s.*, Paris, Seuil, p. 159-184.

Belotti, G. (1983), *Du côté des petites filles*, Paris, Éditions des Femmes (réédition).

Ben Djaffar, L. (1998), « Les femmes et l'ordre nouveau en Belgique francophone, 1936-1945 », *Femme et société/Vrouw en maatschappij, Cahiers d'histoire du temps présent/Bijdragen tot de eigentijdse geschiedenis*, 4, p. 143-171.

Benvindo, B. (2009a) (dir.), *Masculinités*, Sextant, n°27.

Benvindo, B. (2009b), « La 'normalité' masculine et l'armée. Belgique, 1900-1960 », in Deschamps, C. ... [et al.] (dir.), *Hétéros. Discours, lieux, pratiques*, Paris, Epel, p. 169-179.

Boltanski, L. (1969), *Prime éducation et morale de classe*, Paris.

Boulanger, P.-M. ... [et al.] (1997), *Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991. Monographie n°4 : ménages et familles*, Série INS.

Brems, E., Stevens, L. (dir.) (2010), *Recht en gender in België*, Brugge, Die Keure.

Broughton, T. L., Rogers, H. (2007), *Gender and fatherhood in the nineteenth century*, New York, Palgrave Macmillan.

Capdevila, L. (1998), « Le mythe du guerrier et la construction sociale d'un 'éternel masculin' après la guerre », *Revue française de psychanalyse*, 1998, LXII/2, p. 607-623.

Capdevila, L. ... [et al.] (2003), *Le genre face aux mutations : masculin et féminin, du Moyen Âge à nos jours*, Collection Histoire, Presses Universitaires de Rennes.

Carhop (2017), *Travail et maternité : l'impossible conciliation ?*, *Dynamiques : histoire sociale en revue*, 1, mars.

Carnac, R. (2014), « L'Église catholique contre la 'théorie du genre' : construction d'un objet polémique dans le débat public français contemporain », *Synergies Italie*, 10, p. 125-143.

Childers, K. S. (2003), *Fathers, families, and the state in France, 1914-1945*, Ithaca, Cornell University Press.

CGER (1994), *La séduction des masses. Les années 30 en Belgique*, Bruxelles, CGER.

Chapoutot, J. (2011), « Virilité fasciste » in Corbin, A. ... [et al.] (dir.), *Histoire de la virilité. Tome 3 : La virilité en crise ? 20^e-21^e s.*, Paris, Seuil, p. 277-301.

Christens, R., De Decker, A. (1988), *Vormingswerk in vrouwenhanden. T. II. De geschiedenis van de Kristelijke Arbeiders Vrouwen-beweging voor de tweede wereldoorlog (1920-1940)*, Leuven, Acco.

Cockx, R. (2009), *Miet Smet : trois décennies de politique d'égalité des chances*, Bruxelles, IEFH-AVG/Carhif.

Coenen, M.-T. (dir.) (2002), *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, Bruxelles, De Boeck.

Coenen, M.-T. (2008), *Syndicalisme au féminin. Vol. 1. 1830-1940*, Bruxelles, Carhop.

Coenen, M.-T. (2011), « L'assurance chômage : deux poids, deux mesures », *Les Cahiers de la Fonderie*, 45, p. 57-64.

Coface (2006), *Hommes et familles. L'évolution des rôles masculins dans les familles en Europe : synthèse et recommandations*, Coface.

Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes (2016), *Il y a 40 ans : la création de la Commission du travail des femmes*, Bruxelles, IEFH.

Conseil International des Femmes (1993), *Familles en mutation dans une société en mutation : actes du colloque organisé à l'occasion de l'Année internationale de la famille (Bruxelles, février 1992)*, Paris, Unesco, CIF.

Corbin, A. ... [et al.] (dir.) (2011), *Histoire de la virilité. Tome 3 : La virilité en crise ? 20^e-21^e s.*, Paris, Seuil.

Courtois, L. ... [et al.] (dir.) (1989), *Femmes des années 80*, Academia/Crédit communal, Louvain-la-Neuve.

Courtois, L. ... [et al.] (dir.) (1992), *Femmes et pouvoirs : flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, Louvain-la-Neuve, Collège Erasme.

Cova, A. (1997), *Maternité et droits des femmes en France (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Anthropos.

Cova, A. (2000), *Au service de l'Église, de la patrie et de la famille. Femmes catholiques et maternité sous la III^e République*, Paris, L'Harmattan.

Cova, A. (2005), « Où en est l'histoire de la maternité ? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 21.

Deboosere, P. ... [et al.] (2009), *Enquête socio-économique 2001. Monographie n°4 : ménages et familles en Belgique*, Bruxelles, SPF Économie. Direction générale Statistique et Information Économique.

Degraef, V., Zaïd, L. (2000), *Synthèse du rapport final 'Évaluation des politiques, des actions et des recherches menées depuis 1985 en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes*, Linkebeek, AlteraVox [rapport inédit].

De Luca, V. (2005), « La fête des mères dans la première moitié du XX^e siècle : la fabrique des mères méritantes », *Histoire & sociétés : revue européenne d'histoire sociale*, 15, août, p. 30-42.

Delumeau, J., Roche, D. (dir.) (1990), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse.

Dermience, A. (1992), « Femmes et pouvoir dans l'Église catholique, 1889-1989 » in Courtois, L. ... [et al.] (dir.), *Femmes et pouvoirs : flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, Louvain-la-Neuve, Collège Erasme, p. 115-129.

De ruysscher, D. (2014), « Bending the Code Civil: married women, their capacity to engage in contracts and the partnership between spouses » in Schandevyl, E. (dir.), *Women in law and lawmaking in nineteenth and twentieth-century Europe*, London, Ashgate, p. 131-153.

de Smaele, H. (1998), « Het Belgische politieke discours en de 'eigenheid' van de vrouw aan het einde van de negentiende eeuw », *Tijdschrift voor genderstudies*, 1(1998)4, p. 27-38.

Desrayaud, A. (2012), « Le père dans le Code civil, un magistrat domestique », *Napoleonica. La Revue*, 2(2012)14, p. 3-24.

De Weerdt, D. (1997), *De dochters van Marianne. 75 jaar SVV*, Gent, Amsab.

Dubois, A. ... [et al.] (1994), *L'accueil des enfants de moins de trois ans*, *Courrier hebdomadaire du Crisp*, 1463-1464.

Duelz, A. (2005), *La fête des mères en Belgique francophone de l'entre-deux-guerres à la fin des années 1970*, Mémoire inédit de Licence en Histoire, ULB, 2004-2005.

La famille dans tous ses états, de la Bible au mariage pour tous, Les collections de L'Histoire, n°72, juil.-sept. 2016.

Faron, O. (2003), « Le père face à ses enfants : quelques jalons sur l'évolution de l'autorité paternelle (XIX^e-XX^e siècles) » in Bardet, J.-P. ... [et al.], *Lorsque l'enfant grandit entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, p. 349-361.

Flamez, E. (2011), « Onvoltooid verleden? Beeldvorming en scripts van vrouw-zijn op Belgische televisie in de jaren vijftig en zestig », *Verslagen van het Centrum voor Genderstudies*, 20, p. 53-76.

Flour, E. ... [et al.] (1994), *Répertoire des sources pour l'histoire des femmes en Belgique : répertoire de la presse féminine et féministe en Belgique, 1830-1994*, t. 1, Bruxelles, Inbel.

Flour, E.... [et al.] (2009), *Garçon et fille... un destin pour la vie ? Belgique, 1830-2000*, Bruxelles, Carhif.

Flour, E. (2013), *Marijke Van Hemeldonck : socialiste et féministe*, Bruxelles, IEFH.

Fondation Roi Baudouin (2014), *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.

Gardey, D., Löwy, I. (2002), *L'invention du naturel : les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Paris, Archives contemporaines.

Garcia, S. (2011), *Mères sous influence : de la cause des femmes à la cause des enfants*, Paris, La Découverte.

Gerard, E., Wynants, P. (dir.) (1994), *Histoire du mouvement ouvrier chrétien en Belgique*, Louvain, Kadoc, t. 1.

Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2009), *Genre et emploi du temps. Différences et évolutions dans l'emploi du temps des femmes et des hommes belges (2005, 1999 et 1966)*, Bruxelles, IEFH.

Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2016a), *Genre et emploi du temps : (non-)évolution des stéréotypes de genre*, 1999, 2005 et 2013, Bruxelles, IEFH.

Glorieux, I., van Tienoven, T. P. (2016b), *Organisation des responsabilités professionnelles et familiales et combinaison de celles-ci chez les femmes et les hommes en Belgique*, Bruxelles, IEFH.

Godding, Ph. (1992), « La femme sous puissance maritale (1804-1958) » in Courtois, L. ... [et al.](dir.), *Femmes et pouvoirs : flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, Louvain-la-Neuve, Collège Erasme, p. 19-30.

Gubin, E. (1991), « Home, sweet home : l'image de la femme au foyer en Belgique et au Canada avant 1914 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 22/3-4, p. 521-568.

Gubin, E. (1993), « Signification, modernité et limites du féminisme avant 1914 », *Sextant*, 1, p. 39-56.

Gubin, E. (1998), « Les femmes d'une guerre à l'autre : réalités et représentations, 1918-1940 », *Femme et société/Vrouw en maatschappij, Cahiers d'histoire du temps présent/Bijdragen tot de eigentijdse geschiedenis*, 4, p. 249-281.

Gubin, E., Van Molle, L. (dir.) (1998a), *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Racine.

Gubin, E. (2002), « La recherche de paternité : la loi d'avril 1908, victoire ou défaite féministe ? » in Coenen, M.-T. (dir.), *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, Bruxelles, De Boeck, p. 97-113.

Gubin, E., Piette, V. (2004a), « Les employées à Bruxelles (19^es.-1960) ou la victoire de la travailleuse indésirable » in Denèfle, S., *Femmes et villes*, Université François Rabelais, MSH, Coll. Perspectives Villes et territoires, n°8, Tours, p. 379-398.

Gubin, E. ... [et al.] (dir.) (2004b), *Le Siècle des féminismes*, Paris, Editions de l'Atelier.

Gubin, E., Piette, V. (2004c), « Femmes et mères au travail, 1830-1914 » in Masuy-Stroobant, G., Humblet, P. C. (dir.), *Mères et nourrissons : de la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Labor, p. 43-64.

Gubin, E., Piette, V. (2004d), « Mères au travail, mère au foyer : les controverses de l'entre-deux-guerres » in Masuy-Stroobant, G., Humblet, P. C. (dir.), *Mères et nourrissons : de la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Labor, p. 177-197.

Gubin, E. (2004e), « Un rempart contre le désordre : les paysannes belges au tournant du XX^e siècle », *Enquêtes rurales*, n°1, Université de Caen, p. 137-158.

Gubin, E. (2007a), *Éliane Vogel-Polsky, une femme de conviction*, Bruxelles, IEFH-AVG/Carhif.

Gubin, E. (2007b), *Choisir l'histoire des femmes*, Bruxelles, Université de Bruxelles.

Gubin, E., Jacques, C. (dir.) (2018), *Encyclopédie d'histoire des femmes. Belgique, 19^e-20^e siècles*, Bruxelles, Racine.

Hermans, A., Struyf, A.-M. (1984), « Opmattingen over opvoeding in de vrouwenbeweging in België, eind 19^{de} - begin 20^{ste} eeuw », *Pedagogisch tijdschrift*, 4, avr., p. 195-245.

Hoang, T., Huart, F. (dir.) (2013), *En avoir ou pas ? Les féministes et les maternités*, Bruxelles, Université des Femmes, Pensées féministes.

Hoegaerts, J. (2005), 'Het is eenen ontaarden man en eenen ontaarden vader': een onderzoek naar de constructie van gehuwde (on)mannelijkheid aan het einde van de negentiende eeuw, Leuven, KULeuven.

Hülsken, M. (2010), *Kiezen voor kinderen? Vrouwentijdschriften en hun lezeressen over het katholieke huwelijksleven, 1950-1975*, Hilversum, Verloren.

Humblet, P. C. (1998), *Analyse et évaluation de la mise en œuvre du programme de l'Œuvre nationale de l'enfance pour les milieux d'accueil de jeunes enfants. Une contribution à l'évaluation de programmes socio-sanitaires permanents*, Thèse de doctorat, ULB. École de Santé publique.

Humblet, P. C. (2004), « La crèche : naissance d'une institution (1845) » in Masuy-Stroobant, G., Humblet, P. C. (dir.), *Mères et nourrissons : de la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Labor, p. 67-88.

Jacqmain, J. (1997), « La protection de la maternité, 108 ans après », *Cahiers de la Fonderie*, n°22, juin.

Jacqmain, J. (2012), *Protection de la maternité*, Études pratiques de droit social, Wolters Kluwer Belgium.

Jacques, C., Marissal, C. (1998), « L'apprentissage de la citoyenneté au féminin : les élections communales dans l'agglomération bruxelloise, 1921-1948 », *Femme et société/Vrouw en maatschappij, Cahiers d'histoire du temps présent/Bijdragen tot de eigentijdse geschiedenis*, 4, p. 83-118.

Jacques, C. (2003), « Renforcer l'autorité paternelle au détriment de l'autorité parentale : un enjeu pour l'État ? 18^e s.-début 19^e s. », *Sextant*, 20, p. 7-38.

Jacques, C. (2008), *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968) : programmes, stratégies et réseaux*, 2 vol., Thèse de Doctorat en Histoire, ULB, 2007-2008.

Jacques, C. (2013), *Les féministes belges et les luttes pour l'égalité politique et économique, 1918-1968*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.

Jonas, I. (2010), « Psychologie évolutionniste, mixité et sexisme bienveillant », *Travail, genre et sociétés*, 1, 23, p. 205-211.

Jonas, I. (2013), « Psychologie évolutionniste et re-naturalisation de la maternité » in Hoang, T. & Huart, F. (dir.), *En avoir ou pas ? Les féministes et les maternités*, Bruxelles, Université des Femmes, Pensées féministes, p. 47-61.

Keymolen, D. (1977), *Vrouwenarbeid in België van ca. 1860 tot 1914*, Dossiers geschiedenis, 3, Leuven, Acco.

Knibiehler, Y. (1976), « Les médecins et la 'nature féminine' au temps du Code civil », *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 31(1976)4, p. 824-845.

Knibiehler, Y., Fouquet, C. (1980), *Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Montalba.

Knibiehler, Y. (1987), *Les pères aussi ont une histoire...*, Paris, Hachette.

Knibiehler, Y. (1997), *La révolution maternelle : femmes, maternité, citoyenneté depuis 1945*, Perrin.

Knibiehler, Y. (2000), *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris, PUF.

LaRossa, R. (2007), « The culture and conduct of Fatherhood in America, 1800-1960 », *Japanese journal of family sociology*, 19(2), p. 87-98.

Lembrechts, L., Valgaeren, E., Zanoni, P. (dir.) (2010), *Grossesse et travail : le vécu et les obstacles rencontrés par les travailleuses en Belgique : étude quantitative et qualitative*, Bruxelles, IEFH.

Le Pape, M.-C. (2014), « Qu'est-ce qu'un bon parent ? Analyse des images véhiculées par les affiches et brochures des campagnes de santé publique » in Martin, Claude (dir.), *'Être un bon parent' : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP, p. 31-51.

Manson, M. (1998), « La poupée et le tambour, ou l'histoire du jouet en France du XVI^e au XIX^e siècle » in Becchi, E., Julia, D. (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. T. 2. Du XVIII^e siècle à nos jours*, p. 432-464.

Marissal, C. (2008), *La protection sanitaire du jeune enfant en Belgique, 1890-1940 : question sociale, enjeux politiques et dimension sexuée*, 3 vol., Thèse de Doctorat en Histoire, ULB, 2007-2008.

Marissal, C., Gubin, E. (2011), *Jeanne Vercheval : un engagement social et féministe*, Bruxelles, IEFH/Carhif, 2011.

Marissal, C. (2014), *Protéger le jeune enfant : enjeux sociaux, politiques et sexués (Belgique, 1830-1940)*, Bruxelles, Université de Bruxelles.

Marcelis, A.-D. (2008), « Pour une histoire des salaires de femmes : l'historiographie entre mots et chiffres », Carhop, 2008.

Martin, C. (dir.) (2014), *'Être un bon parent' : une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'EHESP.

Masuy-Stroobant, G. (1983), *Les déterminants de la mortalité infantile. La Belgique d'hier et d'aujourd'hui*, Louvain-la-Neuve, CIACO.

Masuy-Stroobant, G. (1988), *Santé de l'enfant et inégalités sociales : une enquête dans le Hainaut sur le comportement préventif des mères. Rapport POLIWA 3*, Louvain-la-Neuve, CIACO.

Masuy-Stroobant, G., Humblet, P. C. (dir.) (2004), *Mères et nourrissons : de la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Labor.

Nandrin, J.-P. (2016), *Hommes et normes : enjeux et débats du métier d'un historien : textes recueillis par P.-O. de Boux ... et al.*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis.

Noltinckx, D. (1995), « Les femmes médecins à Bruxelles : aperçu de 1890 à nos jours », *Sextant*, 3, 1994-1995, p. 159-185.

Peemans-Poullet, H. (dir.) (2005), *Familles attachantes ?*, Bruxelles, Université des femmes, Collection Pensées féministes.

Peemans-Poullet, H. (2011), « Femmes et solidarité sociale : une aventure multi-séculaire à Bruxelles aussi », *Les Cahiers de la Fonderie*, 45, p. 44-51.

Paternotte, D. ... [et al.] (dir.) (2015), *Habemus gender ! : déconstruction d'une riposte religieuse*, *Sextant*, 31.

Piette, V., Gubin, E. (2001), « Travail ou non travail ? Essai sur le travail ménager dans l'entre-deux-guerres », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 79, p. 645-678.

Piette, V., Gubin, E. (2002), « La politique nataliste de l'entre-deux-guerres », in Coenen, M.-T. (dir.), *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, Bruxelles, De Boeck, p. 115-129.

Pott-Buter, H. A. (1993), *Facts and fairy tales about female labor, family and fertility: a seven country comparison, 1850-1990*, Amsterdam, Amsterdam University Press.

Praz, A.-Fr. (2005), *De l'enfant utile à l'enfant précieux : filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860-1930)*, Lausanne, Antipodes.

Rauch, A. (2000), *Crise de l'identité masculine, 1789-1914*, Hachette.

Rogers, R., Thébaud, F. (2010), *La fabrique des filles : l'éducation des filles de Jules Ferry à la pilule*, Paris, Textuel.

Sabatos, T. (2007), « Father as mother: the image of the widower with children in Victorian art » in Broughton, T. L., Rogers, H. (dir.), *Gender and Fatherhood in the Nineteenth Century*, New York, Palgrave Macmillan, p. 71-84.

Schulze, E. ... [et al.] (2015), *La politique d'égalité hommes-femmes en Belgique. Mise à jour 2015*, Bruxelles, Parlement européen. Direction générale des politiques internes. Égalité des genres.

Sens, A., Hagdorn, M. (2004) (dir.), *Van zeep tot soap: continuïteit en verandering in geïllustreerde vrouwen tijdschriften*, Amsterdam, Stichting het Nederlandse Persmuseum.

Sohn, A.-M. (1996), *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2 t.

Sohn, A.-M. (2009), *'Sois un homme !' : la construction de la masculinité au 19^e s.*, Paris, Seuil.

SPF Économie, *Top 100 des professions en Belgique en 2016*. [statbel.fgov.be].

Surkis, J. (2006), *Sexing the citizen: morality and masculinity in France, 1870-1920*, Cornell University Press.

Tallier, E. (2015), *La Ligue des familles en tant que groupe de pression : pression et pluralisme dans la Belgique pilarisée (1950 à 1975)*, mémoire de Master en Histoire, ULB, 2014-2015.

Tosh, J. (1999), *A man's place: masculinity and the middle-class home in Victorian England*, Yale University Press.

Vandebroek, H. (2002), *Het geslacht van de arbeid: opvattingen over vrouwenarbeid in Belgische katholieke intellectuele kringen (1945-1960)*, Leuven, Universitaire Pers Leuven.

Vandemeulebroecke, L. (dir.) (1983), *Wordt gezinsopvoeding anders? Verslag van een studiedag gehouden te Leuven op 30 maart 1982*, Leuven, Acco.

Vandenbroeck, M. (2004), *In verzekerde bewaring: honderd vijftig jaar kinderen, ouders en kinderopvang*, Amsterdam, SWP.

Van den Dungen, P. (1993), « Les cercles de fermières : une solution catholique à l'exode rural », *Cahiers marxistes*, 191, p. 101-112.

Vanderpelen, C. (1998), « Objet ou projet, jamais sujet. La femme et la littérature catholique d'expression française, 1918-1930 », *Femme et société/Vrouw en maatschappij, Cahiers d'histoire du temps présent/Bijdragen tot de eigentijdse geschiedenis*, 4, p. 43-63.

Vanderpelen-Diagre, C., Sägeser, C. (dir.) (2017), *La Sainte Famille : sexualité, filiation et parentalité dans l'Église catholique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

Van Molle, L. (1990), *Ieder voor allen: de Belgische Boerenbond, 1890-1990*, Kadoc-studies 9, Leuven.

Van Osselaer, T. (2009), « 'A lot of women have good reason to complain about their husbands': catholic masculinity in the household » in B. Benvindo (dir.), *Masculinités*, Sextant, 27, p. 339-357.

Van Osselaer, T. (2013), *The pious sex: catholic constructions of masculinity and femininity in Belgium, c. 1800-1940*, Leuven, Leuven University Press.

Van Osselaer, T., Pasture, P. (dir.) (2014), *Christian homes: religion, family and domesticity in the 19th and 20th centuries*, Leuven University Press.

Verjus A. (2013), « La paternité au fil de l'histoire », *Informations sociales*, 2/176, p. 14-22.

Virgili, F. (2011), « Virilités inquiètes, virilités violentes » in Corbin, A. ... [et al.] (dir.), *Histoire de la virilité. Tome 3 : La virilité en crise ? 20^e-21^e s.*, Paris, Seuil, p. 71-98.

Walker, A. (2007), « Father's pride? Fatherhood in industrializing communities », in Broughton, T.L., Rogers H. (dir.), *Gender and Fatherhood in the Nineteenth Century*, New York, Palgrave Macmillan, p. 113-122.

ICONOGRAPHIE

Amsab-Instituut voor Sociale Geschiedenis, Gand : p. 27, 82, 132.

Archives de la Ville de Bruxelles : p. 89.

AVG-Carhif, Bruxelles : p. 34, 42, 45, 47, 48, 49, 51, 53, 56, 59, 61, 67, 70, 74, 75, 77, 79, 80, 84, 86, 94, 98, 100, 105, 106, 109, 113, 117, 119, 125, 139, 143, 147, 149, 152, 158, 162, 165, 171, 172, 173, 174, 183, 186.

Cavaria – zizomag.be, photo Sophie Nuytten : p. 169.

Collection privée : p. 11, 14, 20, 24, 28, 45, 92, 124, 163.

Huis van Alijn, Gand : photo de couverture (portrait de famille, 1914).

Institut Emile Vandervelde, Bruxelles : p. 40, 64, 115.

KADOC – KU Leuven : p. 157.

Mediahuis : p. 130.

Mundaneum, Mons : p. 37.

Musées Gaumais, Virton : p. 18, 23.

Roularta : p. 179.

Les droits relatifs aux copyrights ont été réglés conformément aux prescriptions légales. Les détenteurs de droits qui n'auraient pas pu être approchés sont invités à prendre contact avec l'éditeur.

Mères et pères

le défi de l'égalité

Belgique, 19^e - 21^e siècle

Pour beaucoup d'entre nous, la famille du passé évoque la stabilité, l'ordre et l'harmonie : les femmes s'affairaient dans la sphère domestique tandis que les hommes rapportaient les ressources indispensables à la vie familiale. Mais cette conception ne résiste pas à l'examen de l'histoire. Les femmes ont toujours travaillé et les familles n'ont jamais été ni figées ni homogènes. Selon les époques, elles se sont adaptées aux conditions de la vie économique, sociale et culturelle et au processus de démocratisation de la société. La répartition inéquitable des rôles familiaux a néanmoins contribué sur le long terme à de graves discriminations envers les femmes dans l'accès à l'éducation, la vie professionnelle ou politique.

C'est ce que souligne ce livre qui parcourt deux siècles d'histoire des rôles parentaux en Belgique. Il montre la valorisation au 19^e siècle d'un modèle familial imposant aux femmes des rôles exclusivement ancrés dans le mariage, la maternité et la vie domestique, et son incidence sur les (non)droits des femmes et des hommes. Pour la majorité des familles, ce modèle s'avère cependant inopérant. La rupture intervient surtout dans la deuxième moitié du 20^e siècle avec l'émergence d'une conception beaucoup plus diversifiée et égalitaire de l'organisation familiale. Mais malgré d'évidents progrès, l'égalité dans la famille s'avère encore aujourd'hui un réel défi.